Commune de Saint-Maurice-De-Rotherens

(département de la Savoie - 73)

Plan Local d'Urbanisme

1. Rapport de Présentation





Parc d'Activités de Côte Rousse 180 Rue du Genevois - 73000 Chambéry **04 79 70 55 64 - contact@atelierbda.fr** Certifié conforme par le maire et annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU en date du :

9 juillet 2020

Le Maire

PRÉAMBULE



I. CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

Le Plan Local d'Urbanisme est le document de référence qui s'applique aux occupations et utilisation des sols sur le territoire communal. Dépassant le simple un cadre règlementaire aux divers autorisations et déclarations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et certificat d'urbanisme), ce document a pour vocation de définir un projet de développement durable pour le territoire.

Alors que les documents d'urbanisme en vigueur étaient les Plans d'Occupation des Sols (POS), la loi SRU de 2000, complétée par la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 2 juillet 2003, a souhaité donner une nouvelle impulsion à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux en instaurant les Plans Locaux d'Urbanisme.

A travers ces textes de loi, le bien foncier est affirmé comme une ressource naturelle à part entière dont il convient d'assurer la préservation, mais aussi l'optimisation.

Les communes doivent déterminer à travers leur PLU les conditions d'un développement durable en respectant les trois principes suivants :

- le **principe d'équilibre** entre aménagement de l'espace et préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages
- le principe de mixité sociale et de diversité des fonctions urbaines
- le principe d'utilisation économe et équilibrée de l'espace.

Plus récemment, les loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite Grenelle II du 12 juillet 2010, et ALUR du 27 Mars 2014, les suivantes (lois Macron et Notre en 2015, loi ELAN de novembre 2018,...) viennent renforcer la notion de développement durable des territoires.

Elle modifie le contenu des Plan Locaux d'Urbanisme et des procédures de modifications et de révisions, renforçant toujours plus les objectifs de préservation des territoires et de leur environnement, et favorisant une approche globale et intégrée de l'urbanisme à une échelle intercommunale (PLUi).

II. LES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Maurice-De-Rotherens dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 11 juin 2004, et modifié le 13 mars 2014.

Le 12 Octobre 2016, le Conseil Municipal de Saint-Maurice-De-Rotherens a prescrit délibération la révision de son Plan Local d'Urbanisme sur son territoire communal.

Le 1^{er} janvier 2019, la commune a fusionné avec les territoires de Gresin et Saint-Genix-sur-Guiers, pour former la commune nouvelle de Saint-Genix-Les-Villages. Néanmoins, les documents d'urbanisme élaborés à l'échelle des territoires délégués continuent de s'appliquer.

III. LA COMPOSITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

☐ Pièce N°1 : Le rapport de présentation

Le PLU comprend un rapport de présentation qui doit :

- \rightarrow exposer le diagnostic du territoire
- → analyser l'état initial de l'environnement, et présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier des objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- → expliquer les choix retenus pour établir le PADD, et le cas échéant, exposer les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des Orientations d'Aménagements et de Programmation,
- ightarrow évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur
- → préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan.

PRÉAMBULE



□ Pièce N°2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD définit les objectifs pour un développement durable du territoire Pour cela le documents donne des orientations sur des thématiques variées telles que « les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ».

Il fixe enfin des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

☐ Pièce N°3 : Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation constituent une application des objectifs du PADD par secteur ou par thématique particulière du territoire.

Ces orientations seront relatives à l'aménagement : elles « peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

Elles sont opposables aux tiers en termes de compatibilité.

□ Pièce N°4 : Le document graphique
 Pièce N°5 : Le règlement écrit

Le document graphique et le règlement écrit, deux pièces indissociables, constituent la traduction règlementaire du PADD pour l'ensemble du territoire.

Ils ont pour but:

- \rightarrow de définir des zones Urbaines (U), A Urbaniser (AU), Agricoles (A) et Naturelles (N)
- \rightarrow de définir les règles qui s'imposent, par type de zone, aux occupations et utilisations du sol
- \rightarrow de délimiter certains secteurs ou espaces faisant l'objet d'une règlementation spécifique (espaces boisés classés, emplacements réservés,)

Ces documents sont opposables aux tiers en termes de conformité.

Les annexes

Le dossier de PLU est enfin constitué des annexes, qui fournissent à titre informatif, les dispositions résultant d'autres législations (servitudes d'utilités publiques par exemple).

SOMMAIRE



1ère PARTIE : Diagnostic du territoire		3 ^{ème} PARTIE : Le projet communal	
I - Contexte du territoire	p 9	I - Eléments de cadrage pour l'élaboration	
II - Histoire de la commune	p 11	du PADD	p 137
III - Approche démographique	p 13	II - Explicitation des choix retenus pour	
IV - Approche habitat	p 19	l'établissement du PADD	p 152
V - Les activités économiques	p 26	III - Traduction du PADD en termes de	
VI - Les déplacements	p 34	zonage et de règlement	p 160
VII - Equipements et vie sociale	p 40	IV - Traduction du PADD en termes d'OAP	p 179
		V - Respect des objectifs du PADD dans le PLU	p 184
2ème PARTIE : Etat initial de l'environneme	ent	IV - Modifications apportées par rapport au PLU de 2004	p 200
Volet 1 - Environnement	p 48		
I - Le milieu physique	p 49	4ème PARTIE: Evaluation environnemental	le
II - La gestion de l'eau	p 56		
III - La gestion des déchets et des pollutions	p 73	Professional sales	- 000
IV - Le patrimoine naturel	p 77	Préambule	p 209
V - Air et énergie	p 90	I - Articulation du plu avec les autres plans et programmes	p 210
Volet 2 - Approche paysagère	p 95	II - Analyse des perspectives d'évolution	p 222
I - Approche globale du paysage	p 96	de l'environnement	
II - Les espaces agricoles et naturels	p 99	III - Conséquences sur les zones a enjeux,	p 231
III - Les secteurs bâtis	p 100	dont les sites Natura 2000	- 222
IV - Aspect architectural	p 109	IV - Explication des choix retenus – mesures ERC	p 233
V -Synthèse et enjeux	p 114	V - Critères, indicateurs et modalités de suivi	p 235
· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	P	VI - Résumé non technique	p 239
Volet 3 - Analyse de la consommation de l'espace			
et des capacités d'accueil du territoire	p 115	5 ^{ème} PARTIE: Bilan de la concertation	
l - Bilan du plu en vigueur	р 116		
II - Analyse de la consommation d'espaces	p 121	1 - La concertation avant la phase d'arrêt du PLU	p 249
ces 10 dernières années	•	2 - Modifications apportées après l'enquête publiqu	•
III - Analyse des capacités d'accueil du territoire	p 124		•

Première partie : Diagnostic du territoire



Diagnostic territorial

- I CONTEXTE DU TERRITOIRE
- II HISTOIRE DE LA COMMUNE
- III APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE
 - IV HABITAT
 - V ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
 - VI DÉPLACEMENTS
- VII EQUIPEMENTS ET VIE SOCIALE

I. CONTEXTE DU TERRITOIRE

1. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF





Saint-Maurice-De-Rotherens est une commune située dans le département de la Savoie (73), dans la Communauté de Communes de Val Guiers. Cette commune rurale est située à environ 35 mn de Chambéry et de Belley, et 25 mn de Pont-De-Beauvoisin.

Administrativement, le territoire est rattaché à l'arrondissement de Chambéry et au canton du Bugey savoyard.

Le 1^{er} janvier 2019, la commune a fusionné avec les territoires de Grésin et Saint-Genix-sur-Guiers, pour former la commune nouvelle de Saint-Genix-Les-Villages.



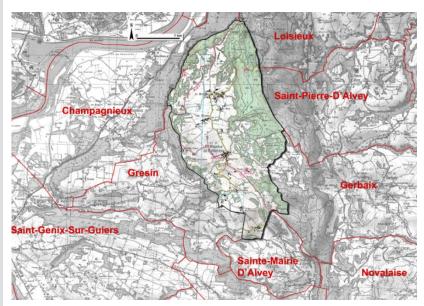
T N

Sources : classe-découverte-Savoie, INSEE

Sources : mairie de Saint-Genix-Sur-Guiers

I. CONTEXTE DU TERRITOIRE

1. Configuration du territoire



La commune est limitrophe des territoires de :

- Loisieux au nord

- Champagneux au nord et à l'ouest

- Grésin au sud-ouest

- Sainte-Marie-D'Alvey au sud

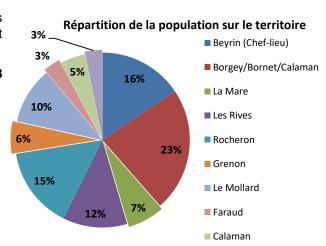
- Gerbaix à l'est

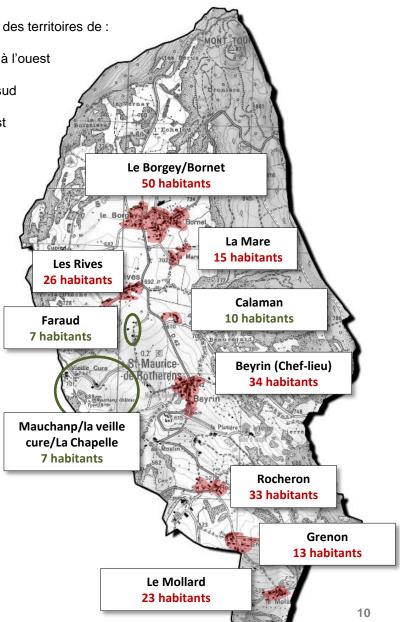
- Saint-Pierre-D'Alvey à l'est

Le territoire est composé d'un chef-lieu (Beyrin) regroupant les principaux équipements communaux et de plusieurs hameaux et écarts.

Néanmoins, le secteur regroupant le plus d'habitants est celui de Borgey/Bornet (23 % de la population).

En 2018, la commune comptait 218 habitants.





II. HISTOIRE DE LA COMMUNE



En termes de toponymie, en 1560, la paroisse était connue sous le nom d'Ecclesia Sancti Mauricci Seta Juxta Castrum Nomine Conspectum. En 1581, il est fait mention de « San Mauriituum ».

La seigneurie de Saint-Maurice, qui comprenait sous sa juridiction Saint-Maurice et Le Pin (ancien nom de Gresin) a appartenu entre 1291 et 1555, époque à laquelle elle fut vendue par François de Mareste à Sébastien de Montbel, aux familles Gerbais, Ravais, Duclos et De Mareste.

Le nom de « Rotherens » n'est apparu qu'au 17ème siècle, la paroisse se nommait alors «Panochia Sancti Mauricci a Roterano » et en 1729 pour la première fois, il est fait mention de Saint-Maurice-De-Rotherens sans pour cela que les historiens soient tous d'accord sur l'orthographe du nom, ainsi on trouve également Saint-Maurice-De-Rotterens ou bien Saint-Maurice-De-Rotterens en Savoye voire Saint-Maurice-De-Rotterins sans oublier les quelques vélléités qu'eurent les géographes de l'époque d'appeler la commune Saint-Maurice-En-Bieugey voulant ainsi rappeler la province du Bugey où était sise la commune.

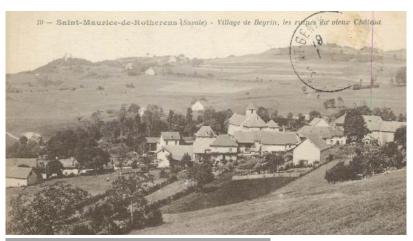
Lors de la révolution française, le nom de Saint-Maurice disparait et le village s'appelle Roc De Rothrerens. La tourmente passée, elle reprit son nom de Saint-Maurice-De-Rotherens, nom qu'elle a conservé jusqu'à nos jours.

Antoinette Rive, la mère de Jacquard (inventeur du métier à tisser qui porte son nom) est née sur la commune en 1723.

L'histoire de la commune est également liée à l'Ingénieur Robert Galletti. C'est en effet sur les site des fils qu'en 1912, il a lancé avec succès le premier message radio à l'antenne de Fourvière qui se trouvait en vue directe au-dessus de la plaine du Rhône. Il répétait en cet endroit les télécommunications par feux d'alerte et de consignes allumés par les celtes du Mont Tournier. C'est encore sur ce site que les télécommunications ont installé le Relais Hertzien commandé par la Doua-Fourvière.

Le 1^{er} janvier 2019, la commune fusionne avec les territoires de Gresin et de Saint-Genix-Sur-Guiers, pour former la commune nouvelle de Saint-Genix-Les-Villages.





Cartes postales anciennes de la commune

Sources: CPA France

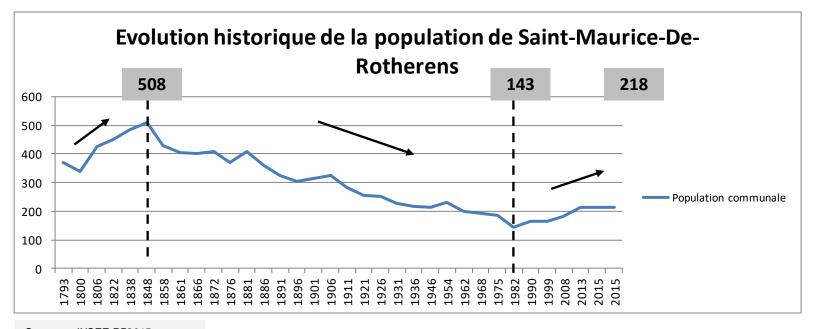
1. CONTEXTE HISTORIQUE



L'évolution démographique de la commune de Saint-Maurice-De-Rotherens à partir de 1793, est globalement constituée de 3 phases :

- Après la révolution française, le territoire connait une **phase de croissance démographique relativement forte**, bien que celle-ci ait ralenti entre 1806 et 1848. La population passera de 339 en 1800 à 508 habitants en 1848 où elle atteint son pic démographique.
- La population entame ensuite à une **phase de décroissance de la population** dès la moitié du XIXème siècle, le phénomène d'exode rural s'expliquant par une industrie croissante qui se développe en France comme dans l'Europe. La population de Saint-Maurice-De-Rotherens passe alors de 508 habitants (son nombre le plus élevé) à 143 de 1848 à 1982 (soit une perte de plus des 3/4 de la population en 135 ans).

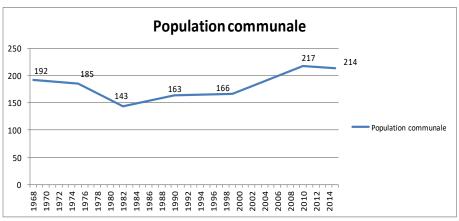
- Ce n'est qu'à partir des années 80, que la population va de nouveau croitre. Cette reprise s'est faite de manière plus tardive que ce que l'on observe habituellement en commune rurale Rhône-alpine (fin des années 60). En 2018, la commune compte 218 habitants. Le temps de trajet acceptable avec le pôle urbain le plus proche : Chambéry, a sans doute favoriser l'installation d'habitants sur le territoire communal, à la recherche d'un cadre rural et d'un foncier moins onéreux.

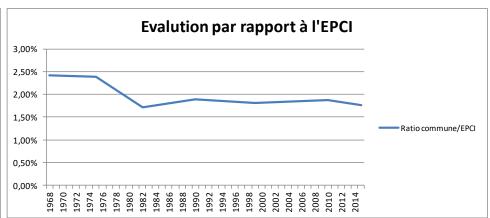


Sources: INSEE-RP2015

2. EVOLUTION RÉCENTE



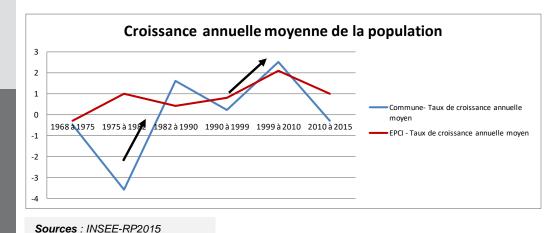




Suite à une phase de décroissance de près de 135 ans, la commune connait récemment (depuis 1982) un phénomène de croissance démographique. Le cadre de vie offert par la commune ainsi que les prix du foncier plus attractifs qu'à proximité immédiate de pôles urbains, priment sur l'éloignement relatif de Saint-Maurice-De-Rotherens et le peu de services et commerces offerts

qui ne semblent pas une contrainte à l'installation de nouveaux habitants. Notons dans l'évolution démographique communale, deux fortes périodes de croissance : 1982-1990 et 1999-2010.

L'évolution démographique stagne néanmoins depuis 2010, avec un Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) de -0,3 %/an



Par rapport à Val Guiers :

Globalement, la commune de Saint-Maurice-De-Rotherens s'inscrit dans des tendances d'évolution similaires à celles de la Communauté de Communes de Val Guiers depuis les années 90 (on observe ainsi le même ralentissement récent de la démographie depuis les années 2010).

On observe également que sur le territoire de l'intercommunalité, la reprise de la croissance démographique s'est faite moins tardivement (à la fin des années 60).

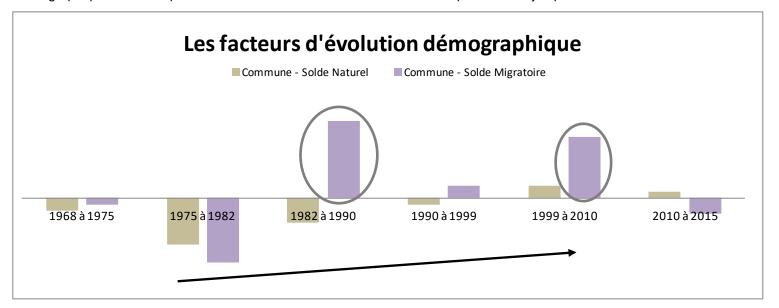
3. Les facteurs de l'évolution démographique



L'évolution démographique dépend de deux facteurs : le solde naturel, différence entre les taux de mortalité et de natalité, et le solde migratoire, différence entre les sorties et les entrées sur le territoire communal.

A noter que le solde migratoire est un solde seulement « apparent » dans la mesure où un territoire n'ayant subi ni sortie ni entrée donnera le même solde migratoire que celui où il y a eu beaucoup de mouvements mais où la différence entre entrée et sortie est nulle.

Les tableaux et graphiques suivants permettent de mettre en évidence ces valeurs depuis 1968 et jusqu'à 2015 :



	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Commune - Solde Naturel	-0,4	-1,5	-0,8	-0,2	0,4	0,2
Commune - Solde Migratoire	-0,2	-2,1	2,5	0,4	2	-0,5
Commune- Taux de croissance annuelle moyen	-0,5	-3,6	1,6	0,2	2,5	-0,3
EPCI - Solde Naturel	-0,1	-0,2	0	0,1	0,1	0,3
EPCI - Solde Migratoire	-0,2	1,2	0,4	0,7	2	0,8
EPCI - Taux de croissance annuelle moyen	-0,3	1	0,4	0,8	2,1	1

Sources: INSEE-RP2015

3. Les facteurs de l'évolution démographique



Sur Saint-Maurice-De-Rotherens, le taux de variation annuel, même s'il a subi d'importantes fluctuations, reste positif depuis 1982 sur la commune (en dehors de la dernière période de ralentissement). Deux périodes de croissance importantes se démarquent : 1982-1990 et 1999-2008.

De manière générale, ces deux périodes de croissance démographique sont essentiellement liées à un apport migratoire qui a été soutenu (2,5%/an sur la période 1982-1990, et 2,3%/an sur la période 1999-2010).

Ces différents mouvements migratoires, positifs depuis 1982, ont permis d'augmenter progressivement le solde naturel, qui se situe aujourd'hui sur un taux équilibré de 0,2%/an. Les apports démographiques successifs ont ainsi permis progressivement de ralentir les phénomènes de vieillissement de la population, avec notamment l'accueil de quelques familles.

Sur la période plus récente 2010-2015, le solde migratoire négatif est essentiellement lié au desserrement des ménages qui a été supérieur aux différentes arrivées sur le territoire.

Par rapport à Val Guiers:

Sur l'EPCI, quelque soit la période de recensement, le solde migratoire a toujours été positif à partir de 1975 : le territoire de la CCVG, dans son ensemble, est donc attractif.

A l'instar de ce qui a pu être observé sur la commune, ce solde migratoire a permis une augmentation progressive du solde naturel jusqu'à la fin des années 2000. Le territoire semble donc accueillir plus en plus de jeunes couples sur le point d'avoir des enfants.

Sur Val Guiers, la période la plus attractive reste le début des années 2000 (période de recensement 1999-2010), où le solde migratoire était de 2,1%/an).

Aujourd'hui, que ce soit à l'échelle de la commune ou de la communauté de communes, le territoire reste globalement attractif en termes d'apport migratoire, avec notamment des familles et jeunes foyers, ce qui favorise une mixité intergénérationnelle.

4. STRUCTURE PAR TRANCHE D'ÂGE



Globalement

Le graphique ci-contre montre illustre le vieillissement de la population, avec en 2015, des tranches d'âge comprises entre 0 et 44 ans qui sont inférieures à 50 % (48,60 %), soit une diminution de 5,8% par rapport à la situation de 2010.

Pour les tranches d'âge de 0-44 ans

De manière générale, on observe la prédominance des 0-14 ans et des 30-44 ans, signe de la présence de s familles sur le territoire.

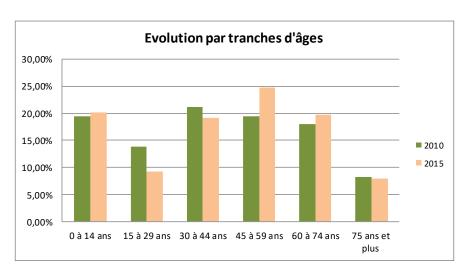
On note une diminution significative des 15-29 ans, illustrant les phénomènes de desserrement des foyers liés au vieillissement de la population, et indirectement au desserrement des foyers.

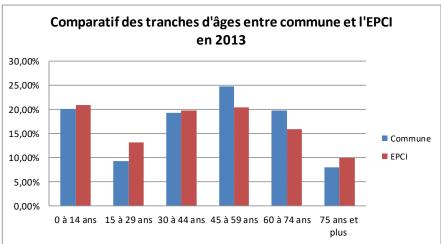
Pour les tranches d'âge de 45 ans et plus

On constate également une augmentation très significative des 45-59 ans, illustrant là encore le vieillissement du territoire. Les 60 à 74 ans ont également légèrement augmenté. Les 75 ans et plus restent à un niveau stable.

Par rapport à Val Guiers :

Comparativement, on constate que la population de la Communauté de Communes de Val Guiers, est plus jeune avec, en 2015, 53,8% de la population qui ont moins de 45 ans.





Sources: INSEE-RP2015

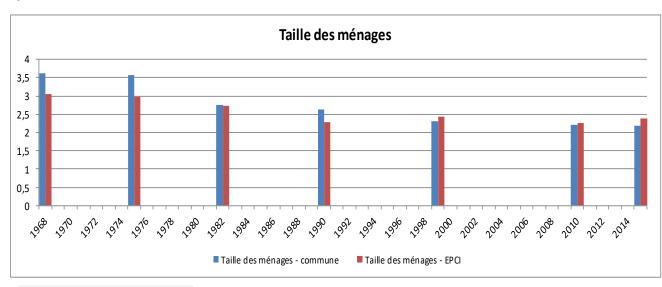
5. LA TAILLE DES MÉNAGES



La taille des ménages impacte directement l'urbanisation : elle est de manière globale, au niveau national, de plus en plus faible, c'est-à-dire que pour un même nombre d'habitants, les besoins en logements sont de plus en plus importants. On trouve deux causes principales à ce phénomène :

- celle de la décohabitation : le départ des jeunes du foyer parental ;
- celle de l'augmentation des foyers monoparentaux.

Parallèlement, on voit apparaître de plus en plus de familles recomposées, qui, peuvent rapidement augmenter le nombre de personnes dans le ménage, sans pour autant accroitre le besoin en logements.



La taille des ménages a tendance à diminuer sur les décennies recensées. Les périodes de forts apports migratoires n'ont eu pour effet que de ralentir cette diminution.

Aujourd'hui la taille des ménages est de 2,2 personnes par foyer, soit un niveau relativement faible, témoignant du desserrement des ménages lié à son vieillissement.

Sources: INSEE-RP2015

Par rapport à Val Guiers :

Entre 1968 et 1198 : la taille des ménages sur l'EPCI est restée globalement bien inférieure à celle de la commune (différentiel d'environ 0,5 point).

Entre 1982 et 1990 : l'apport démographique observé sur la commune de Saint-Maurice-De-Rotherens a permis de faire stagner la taille des ménages, là où elle a poursuivi sa diminution sur Val Guiers (liée à une décélération de la démographie observée sur cette période).

Depuis 1990, après une augmentation de la croissance démographique sur Val Guiers entre 1990 et 1999, on observe une augmentation de la taille des ménages, qui stagne depuis 1999.

6. Les enjeux démographiques



Constats

Bien que Saint-Maurice-De-Rotherens soit **une commune rurale**, avec peu de services, aucun commerce sur place, la commune a su attirer des habitants depuis les années 80. La reprise de l'évolution démographique s'est néanmoins faite de manière plus tardive que sur la moyenne des communes rurales environnantes.

Cela s'est traduit en termes d'évolution démographique par des vagues d'apports migratoires assez importantes depuis les années 80, notamment entre 1982 et 1990, et entre 1999 et 2010, ayant notamment eu pour conséquence de ralentir le vieillissement, même si celui-ci est encore très présent sur le territoire, avec le desserrement des foyers (expliquant aujourd'hui une taille des ménages basse sur le territoire, à 2,2 personnes par foyer).

La commune de Saint-Maurice-De-Rotherens présente néanmoins un certain nombre d'atouts qui devraient permettre de maintenir son attrait pour des couples d'actifs avec enfants ou sur le point d'en avoir, notamment par le cadre rural de qualité.

Enjeux

- □ Quelles capacités d'accueil la commune peut-elle envisager pour les 10 prochaines années, de manière à tendre vers un équilibre intergénérationnelle sur le long terme et permettre l'accueil de différentes populations ?
- □ Comment maitriser le développement de manière à préserver au mieux son cadre rural, ses espaces naturels et agricoles qui participent à l'identité du territoire et à la qualité de vie des habitants, élément essentiel qui participe à l'attraction du territoire ?

1. ANCIENNETÉ DU PARC DE LOGEMENTS DE LA COMMUNE



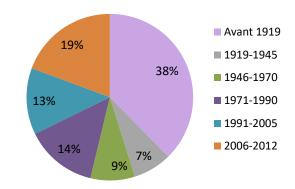
Le bâti reste globalement assez ancien sur Saint-Maurice-De-Rotherens, puisque 45 % des logements du territoire ont été construits avant 1946 (dont 38 % datent d'avant 1919)

On note néanmoins la représentativité des logements plus récents (1991 à aujourd'hui), à 32 % si l'on tient compte de la courte durée de la période de recensement par rapport aux autres périodes.

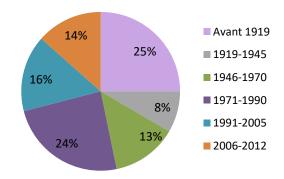
Par rapport à Val Guiers :

Si elle reste importante à l'échelle de Val Guiers, la part des logements anciens (avant 1946) est globalement inférieure sur la communauté de communes (33 %). On note que l'effort de construction a été important entre 1971 et 1990 (24 %).

Date d'achèvemement des constructions de la commune en 2013



Date d'achèvemement des constructions de l'EPCI en 2013



Sources: INSEE-RP2015

2. EVOLUTION GLOBALE DU PARC DE LOGEMENTS



Au sens de l'INSEE, on distinguera :

- Les CATEGORIES de logements : résidences principales, résidences secondaires et logements vacants
- Les TYPES de logements : maisons, appartements, ...

□ Catégories de logements

En 1968, le parc de logements était déjà constitué principalement de résidences principales (dont la part approchait les 80 %).

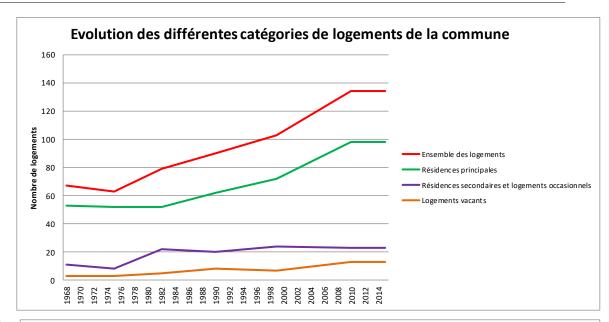
Il est intéressant de noter que les apports migratoires depuis les années 80 ont été précédés dans la fin des années 70 d'une augmentation des résidences secondaires : on peut supposer qu'à cette période, la commune commençait à regagner des habitants, mais que dans le même temps, d'autres quittaient le territoire, en conservant leur logement à titre de résidence secondaire sur la commune.

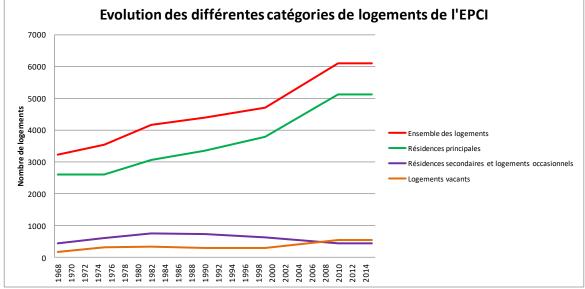
Les logements vacants restent relativement peu nombreux sur le territoire. On note néanmoins une augmentation importante depuis les années 2000.

Par rapport à Val Guiers :

A l'échelle de Val Guiers, on note que la reprise de la démographie dans les années 70 s'est accompagnée d'une augmentation des résidences principales, mais également secondaires. Depuis les années 80, celles-ci ont régulièrement tendance à diminuer.

Les logements vacants ont tendance à stagner sur le territoire depuis les années 80, excepté sur la dernière période, ou on note une légère augmentation.





Sources: INSEE-RP2015

2. EVOLUTION GLOBALE DU PARC DE LOGEMENTS



Le tableau ci-dessous détaille l'évolution, en effectif et en proportion, des différentes catégories de logements

	19	68	19	975	1	982	1990	0	19	999	20	010	2	2015
Commune		Evolution du nombre de logements												
Ensemble des logements	(67		63		79	90)		103		125		134
Résidences principales	53	79,10%	52	82,54%	52	65,82%	62	68,89%	72	69,90%	98	78,40%	98	73,13%
Résidences secondaires et logements														
occasionnels	11	16,42%	8	12,70%	22	27,85%	20	22,22%	24	23,30%	15	12,00%	23	17,16%
Logements vacants	3	4,48%	3	4,76%	5	6,33%	8	8,89%	7	6,80%	12	9,60%	13	9,70%
EPCI						Evolution	n du nombre de	e logemen	ts					
Ensemble des logements	3 2	226	3	542	4	155	4 39	95	4	714	5	692	6	6 108
Résidences principales	2613	81,00%	2612	73,74%	3058	73,60%	3349	76,20%	3781	80,21%	4810	84,50%	5127	83,94%
Résidences secondaires et logements														
occasionnels	448	13,89%	608	18,85%	754	21,29%	743	16,91%	625	13,26%	489	8,59%	435	7,12%
Logements vacants	165	5,11%	322	9,98%	343	9,68%	303	6,89%	308	6,53%	393	6,90%	546	8,94%

Sources: INSEE-RP2015

☐ Les logements sociaux sur la commune

Les logements sociaux correspondent à des logements ayant bénéficier lors de leur création d'un prêt subventionné par l'Etat.

La commune ne possède pas de logements sociaux. En revanche, elle possède un studio et un appartement, où elle pratique des loyers modérés.

2. EVOLUTION GLOBALE DU PARC DE LOGEMENTS



☐ Evolution par rapport à la population

Si on compare l'évolution des résidences principales avec celle de l'évolution démographique, on note plusieurs phénomènes :

1/ Une décroissance démographique liée aux départs de population (dont un certain nombre semble avoir conservé une résidence secondaire), et au desserrement des ménages (ce qui s'est traduit par l'absence de construction de nouvelles résidences principales).

2/ Des apports migratoires importants qui augmentent le solde naturel (restant néanmoins toujours négatif) et permet ainsi l'augmentation des résidences principales.

3/ Une diminution de la taille des ménages, liée au vieillissement de la population, malgré les apports démographiques

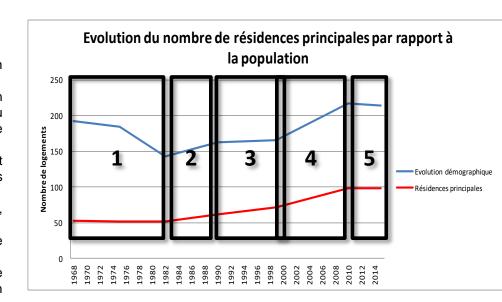
4/ Une accélération de la croissance démographique et du rythme de construction

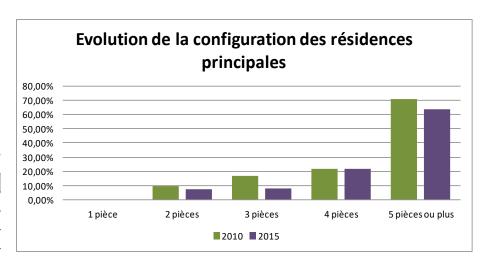
5/ Un ralentissement de la démographie, qui a entrainé une stagnation du rythme de construction : de nombreuses bâtisses ont été créées sur le territoire, mais en contrepartie, des résidences principales sont devenues vacantes.

☐ Taille des résidences principales

Les logements sont majoritairement de grande taille sur la commune, offrant pour une grande partie (près de 63%) 5 pièces ou plus. Entre 2008 et 2013, l'évolution de la taille des logements se caractérise par une préférence des logements de grande taille (à 4 pièces ou plus) dont le nombre est en augmentation, au détriment des autres logements.

Période de recensement	2010		2015		
Ensemble des résidences principales	8	32	97		
	Nombre	%	Nombre	%	
1 pièce	0	0,00%	0	0,00%	
2 pièces	8	9,76%	7	7,22%	
3 pièces	14	17,07%	8	8,25%	
4 pièces	18	21,95%	21	21,65%	
5 pièces ou plus	58	70,73%	62	63,92%	





3. LE PARC DE LOGEMENTS CRÉÉ CES 10 DERNIÈRES ANNÉES

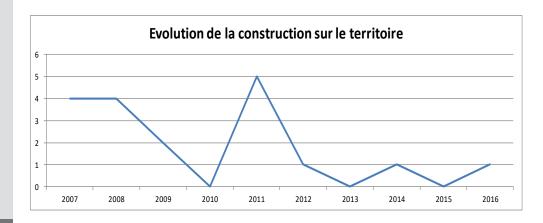


Cette partie a été réalisée sur la base d'une analyse des permis de construire ayant abouti à un logement sur ces 10 dernière années

☐ Activité de la construction depuis 2007

Entre 2007 et 2016 (soit 10 années pleines), l'activité de la construction sur le territoire de Saint-Maurice-De-Rotherens s'élève à 18 logements créés (soit un peu moins de 2 logements par an en moyenne), exclusivement en tant que résidences principales. Parmi ces 18 logements construits, 3 ont été créés dans du bâti existant, soit 17% des logements produits.

En 2017 et 2018, 3 logements supplémentaires ont été créés



☐ Répartition typologique

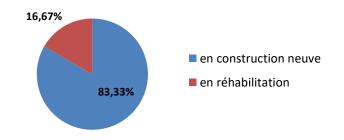
Les 18 logements créés sur le territoire ces 10 dernières années sont des logements individuels purs. Il n'y a a donc pas de phénomène de diversification de l'habitat sur le territoire.

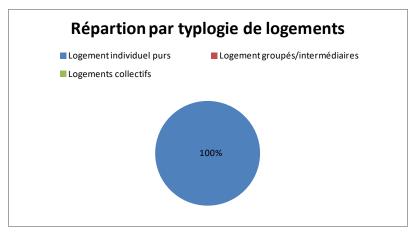
<u>Développement depuis l'approbation du SCoT</u> (Septembre 2015 à l'arrêt du PLU en décembre 2018)

4 logements ont été créés depuis l'approbation du SCOT. (dont 3 sur des terrains à bâtir).

Nombre de logements créés	18
Dont logements issus du bâti existant	3
Dont résidence secondaire	0

Part des réhabilitations dans les constructions





4. PARCOURS RÉSIDENTIEL DES MÉNAGES



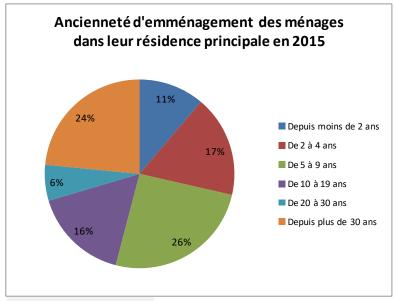
☐ Ancienneté d'emménagement

L'analyse de l'ancienneté d'emménagement sur le territoire en 2015 fait apparaitre que les ménages habitent pour plus de la moitié (56%) sur le territoire depuis plus de 10 ans.

Ces dynamiques montrent un fort maintien des familles sur le territoire communal, ainsi qu'une relative faible rotation des ménages au sein des résidences principales.

☐ Statuts d'occupation

Les locations présentent un taux d'occupation supérieur à celui des propriétaires : en moyenne 2,3 personnes/foyer contre 2,2 personnes/foyer pour les propriétaires. On observe également que la rotation des ménages au niveau des locations est bien plus rapide que dans les propriétés, avec une ancienneté d'emménagement de 5 ans contre 23,4 ans pour les propriétaires. Les locations jouent ainsi un rôle important dans le parcours résidentiel des ménages.



Sources: INSEE-RP2015

	20	10	2015					
Ensemble des résidences principales	98		98		214 personnes			
	Nombre	%	Nombre	%			Ancienneté d'emmenagement	
Propriétaire	82	83,67%	83	84,69%	184	2,2		23,4
Locataire	12	12,24%	11	11,22%	25	2,3		5,0
Logé gratuitement	4	4,08%	4	4,08%	5	1,3		4,7

Sources: INSEE-RP2015

5. LES ENJEUX LIÉS AUX LOGEMENTS



Constats

Le parc de logements est relativement ancien sur la commune, avec près de 40 % des constructions qui datent, d'avant la moitié du XXème siècle.

Le parc de logement est essentiellement constitué d'habitat individuel pur. L'activité de la construction de ces 10 dernières années ne va pas d'ailleurs pas dans le sens diversification de ce parc de logements.

En ce qui concerne les résidences secondaires et vacantes, la commune n'a jamais vraiment eu une vocation de villégiature, avec une baisse progressive des résidences secondaires depuis les années 80.

L'accueil de nouvelles populations passera donc principalement par la création de logements dans de nouvelles constructions, même s'il reste des possibilités de réutilisation du bâti existant (logements vacants et changement de destination, d'anciennes granges).

Enjeux

- □ Quels seront les besoins en logements de la commune pour les prochaines années, afin de soutenir un développement en cohérence avec l'évolution démographique souhaitée sur le territoire à l'horizon 2029 ?
- ☐ Comment répondre aux besoins en logements tout en préservant le cadre de vie des habitants actuels et à venir ?
- ☐ Comment favoriser le parcours résidentiel et la mixité, en répondant aux besoins des différentes catégories de population ?

1. L'AGRICULTURE



Le diagnostic agricole établi dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme a été réalisé par la chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc. Ce chapitre constitue une synthèse de l'étude réalisée (disponible dans les annexes du PLU).

☐ Etat général de l'activité agricole

L'activité agricole constitue l'une des principales activités économiques du territoire. Les surfaces agricoles du territoire représentent ainsi 374 ha, près de 46 % de la superficie de la commune.

Saint-Maurice-De-Rotherens s'inscrit dans un contexte agricole dynamique, où la CCVG (Communauté de commune de Val Guiers) compte 34 exploitations laitières et 10 millions de litres de lait de vache vendus par an. A cela, il faut ajouter les autres productions : autres élevages, apiculture, maraîchage, céréales ...

☐ Les exploitations agricoles

La commune compte actuellement 4 exploitations professionnelles dont 1 en double activités ayant leur siège sur la commune de Saint-Maurice-De-Rotherens. A cela s'ajoute une exploitation équine, sans statut d'entreprise agricole.

Les exploitations agricoles de Saint Maurice sont tournées vers l'élevage allaitant, l'élevage caprin et le maraîchage. 2 assurent de la pension de cheval.

L'âge des exploitants de la commune est de 45 ans.

Au total, on recense une vingtaine d'exploitations qui travaillent des terrains sur la commune. Depuis 10 ans, on note une légère baisse : 20 déclarants en 2007, 18 en 2017. Le territoire reste largement dépendant des exploitations extérieurs (230 ha soit 88 % des surfaces agricoles).

Les produits d'appellation sur Saint-Maurice-De-Rotherens :

Le territoire de Loisieux est compris dans les aires suivantes :

- IGP « Comtés Rhodaniens blanc »
- IGP « Comtés Rhodaniens rosé »
- IGP « Comtés Rhodaniens rouge »
- IGP « Emmental de Savoie »
- IGP « Emmental français Est-Central »
- IGP « Gruyère »
- IGP « Pommes et poires de Savoie »
- IGP « Raclette de Savoie »*
- IGP « Saint-Marcellin »
- IGP « Tomme de Savoie »
- IGP « Vin des Allobroges blanc »
- IGP « Vin des Allobroges mousseux de qualité blanc »
- IGP « Vin des Allobroges mousseux de qualité rosé »
- IGP « Vin des Allobroges passerillé blanc»
- IGP « Vin des Allobroges rosé»
- IGP « Vin des Allobroges rouge »
- IGP « Vin des Allobroges sur mûris blanc »
- IGP « Volaille de l'Ain»

1. L'AGRICULTURE

☐ Le foncier agricole

A Saint-Maurice-De-Rotherens, la part de propriété est estimée à plus de 50 % des surfaces exploitées, ce qui laisse penser que certaines exploitations tendent vers une logique de patrimonialisation (l'entretien de son patrimoine prime sur la logique économique). La moyenne dans le département des exploitants maîtrisant leur foncier est de 10 %.

□ Synthèse

Les principales données agricoles sont donnés par les tableaux ci-dessous :

	Atouts Importants	Des fragilités
Parcellaire Agricole	Un réservoir de terres pour les exploitations laitières de la CCVG. Une zone agricole préservée de l'urbanisation.	Risque de déprise des parcelles de faible qualité, difficiles d'accès
Production	Des productions variées qui répondent à la demande actuelle en produits locaux (particulièrement en légumes). Ressource « herbe ».	Disparition de l'élevage bovin lait
Exploitation	Maraîchage	Manque de surfaces pour céréales pour les élevages

4	Nombre d'exploitations professionnelles
4	Chefs d'exploitation
4	Exploitations individuelles
0	Exploitations sous formes sociétaires ou associatives
19	Exploitations déclarant des ilots à la PAC en 2016
68 ha	Surfaces travaillées par les exploitations de Saint Maurice de Rotherens sur la commune
10 ha	Surfaces travaillées par les exploitations de Saint Maurice de Rotherens sur des communes voisines
265 ha	Surfaces travaillées par les exploitations extérieures sur la commune
374 ha	SAU (Surface Agricole Utile) totale

L'agriculture sur Saint-Maurice-De-Rotherens reste l'une des principales activités économiques sur la commune, avec des enjeux (voir page suivante) de préservation des terres agricoles, qui sont notamment liés :

- Au positionnement de certains bâtiments proches des hameaux
- À la dépendance du territoire vers les agriculteurs extérieurs à la commune
- Au risque d'enfrichement des surfaces exploitées

1. L'AGRICULTURE





2. Les activités forestières



Saint Maurice-De-Rotherens dispose de 199,8 ha de forêt communale auxquels s'ajoutent 7,9 ha de forêt sectionale de Mollard-Rocheron, soit 207,65 ha au total soumis au régime forestier. *Un plan d'aménagement forestier a été réalisé par l'ONF pour la période 2016-2035.*

La surface en sylviculture de production couvre 177 ha dont 97 ha représente un enjeu de production moyen, sur 39 ha de plantations de douglas et 58 ha d'autres résineux (épicéas et sapins, pins en moindre mesure), plantés en alternance avec des feuillus.

La partie Nord du tènement le plus important et les secteurs isolés, en particulier sur l'escarpement rocheux surplombant le Rhône, présentent un enjeu faible du fait de la nature des sols sur calcaires durs.

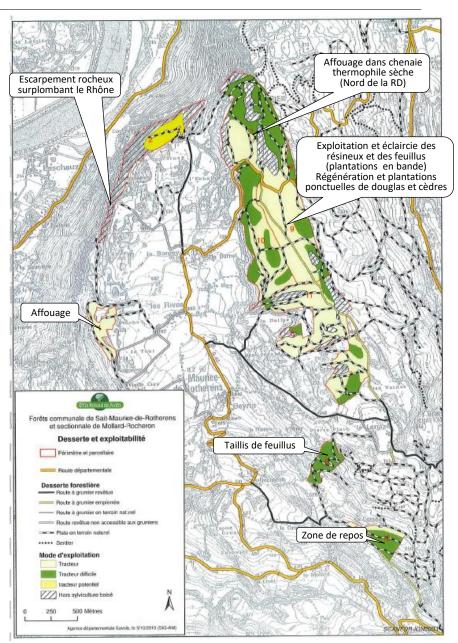
En termes de production, le plan d'aménagement forestier prévoit un traitement en futaie irrégulière pour la partie résineuse et taillis sous futaie pour la partie feuillus.

Le douglas arrive au stade de maturité alors de l'épicéa et le sapin en sont encore au stade de l'éclaircie.

Les peuplements sont globalement bien desservis.

Le volume à exploiter sera légèrement inférieur à l'accroissement théorique sur la surface en exploitation, mais en hausse surtout pour le résineux par rapport à l'aménagement précédent (volume quasiment doublé).

La mise en œuvre de ce programme d'action devrait permettre de récolter 626 m3/an, en conservant un capital sur pied correct et reconstituer les taillis sur les parcelles déjà exploitées. Il est prévu des plantations de douglas sur les parcelles où le sapin et l'épicéa ne sont pas bien venants et de cèdres, en particulier sur les stations un plus sèches, non colmatées sur éboulis et sur pente douce et drainante.



3. Les activités touristiques



☐ Les éléments de tourisme

De part sa situation à la jonction de 2 itinéraires de grande randonnée, la commune dispose d'un potentiel touristique intéressant. On retrouve ainsi :

- Le GR65 : chemins de Saint-Jacques de Compostelle

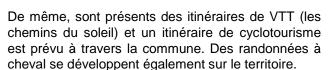
- Le GR9: Chemins d'Assise

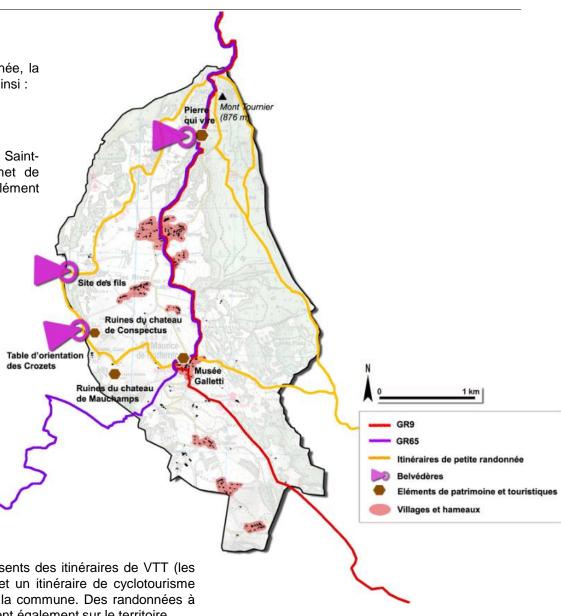
- Les itinéraires de petite randonnée, dont le sentier « des balcons de Saint-Maurice », qui longe la partie Ouest du territoire. Celui-ci permet de découvrir deux sites particuliers en belvedère sur le Rhône et des élément du patrimoine :

• Le site des fils : il tire son nom de l'antenne harpe construite en 1912 par l'ingénieur Galletti, les fils partant de la station située à Champagneux pour monter en haut de la falaise. Cette station de télégraphie sans fils était à l'époque la plus puissante au monde. Aujourd'hui, c'est un site de de décollage pour les parapentistes, ce qui en fait un site fréquenté par les randonneurs, mais parfois occupé par un nombre important de véhicules.

Un musée au chef-lieu de Saint-Maurice-de-Rotherens retrace l'histoire de la radio et la vie de Galetti. Il enregistre 1500 entrées par an environ (dont beaucoup de scolaires des écoles voisines).







3. Les activités touristiques

· La Tour de Conspectus, dissimulée dans la végétation, correspond aux vestiges du premier château de Saint-Maurice, l'un des plus anciens de Savoie, édifié au début du XIème siècle. Il surplombe le site de l'ancienne église située 300m plus au sud. Détruit au début du XIIIème siècle, une partie fut détruite pour y construire une tour de plan carré, détruite à son tour par un violent incendie dans le seconde moitié du XIVème siècle. Les seigneurs construisirent un nouveau château 500m plus au Sud, le château de Mauchamp.

• le château de Mauchamp : construit au XIVème siècle en position stratégique, pour surveiller la frontière entre Dauphiné et Savoie, il aurait été détruit par Lesdiguières en 1595. Il ne reste aujourd'hui qu'un tour en ruine.

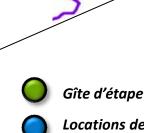


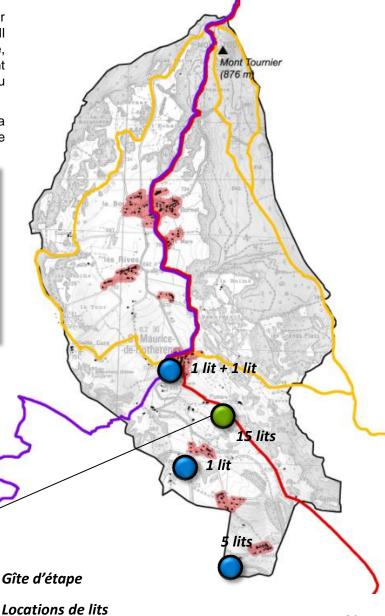


☐ L'offre en hébergement

Environ 1500 pèlerins traversent chaque année la commune, qui dispose de 23 lits, dont le gîte d'étape du Vernay, qui a rouvert en 2017. Cette offre est néanmoins insuffisante, et un potentiel de structures d'hébergement reste à développer sur le territoire.







4. LES ACTIVITÉS ARTISANALES ET DE SERVICES



Plusieurs entreprises à vocation artisanale ou de service sont installées sur le territoire.

Elles relèvent essentiellement d'activités liées à la construction, à l'artisanat et aux services.

Même si elles n'apportent que peu d'emplois aux habitants, ces entreprises permettent d'offrir sur place des services à la population et participent à la vie du village.

Secteur d'activité	Nb d'entreprise	Localisation
Charpentier	1	Le Bornet
Menuisier	1	Le Rocheron
Plombier/Chauffagiste	1	Mauchamps
Electricien	2	Les Chamois, Charmieu
Plaquiste	1	Macalet
Architecte-urbaniste	1	Beyrin
Designer	1	Beyrin
Bar restaurant (fermé)		Les Chamois
TOTAL	9	

5. SYNTHÈSE



Constats

Bien que relativement éloigné des grands pôles urbains tels que Chambéry, Lyon ou Grenoble, la commune a su maintenir une certaine attractivité notamment par le cadre rural qu'elle propose.

La présence de quelques activités sur la commune permet de valoriser son territoire :

- tout d'abord, l'activité agricole, encore présente avec 4 exploitations, qui permettent la valorisation et l'entretien des terres, et de manière générale, du paysage
- de même, l'implantation d'artisans et d'activités de services majoritairement implantés dans le tissu bâti existant, et qui offrent quelques services de proximité à la population
- enfin un cadre propice aux activités touristiques et de loisirs qui permettent également de valoriser le territoire, malgré un déficit d'hébergements sur la commune.

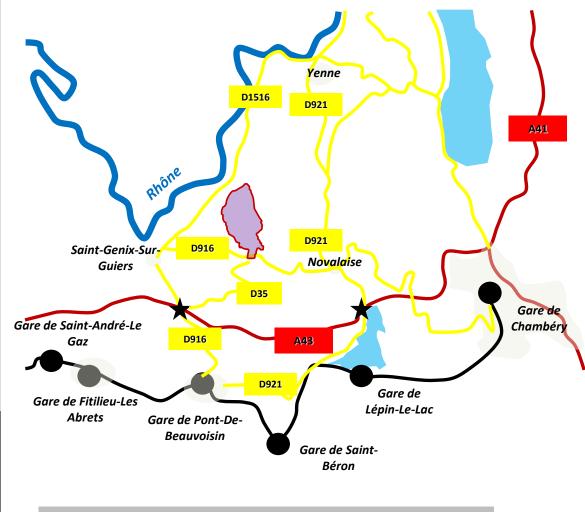
Enjeux

- □ Comment veiller au maintien de l'équilibre entre agriculture et développement communal sur le long terme ?
- ☐ Comment permettre le maintien, voire le renforcement de quelques activités sur le territoire communal ?
- ☐ Comment valoriser le potentiel touristique et renforcer l'offre en hébergement sur le territoire ?

VI. DÉPLACEMENTS

1. LES GRANDS AXES DE DÉPLACEMENTS





Autoroutes/Voie Rapide Urbaine Routes départementales Voie ferrée Gares Accès autoroutier

Desserte routière :

La commune est située à une quinzaine de minutes de l'axe de l'A43 qui fait la liaison entre Chambéry et Lyon. Deux accès sont possibles : par Novalaise au niveau du lac d'Aiguebelette, et par Belmont-Tramonet (en direction de Pont de Beauvoisin). Diverses voies départementales desservent le territoire, dont la RD906 sur la partie Sud qui relie Novalaise à Saint-Genix-Sur-Guiers.

Transports en commun

En dehors des cars scolaires, la commune n'est pas desservie par des transports en commun.

Desserte ferroviaire

Les gares la plus proches sont celles de :

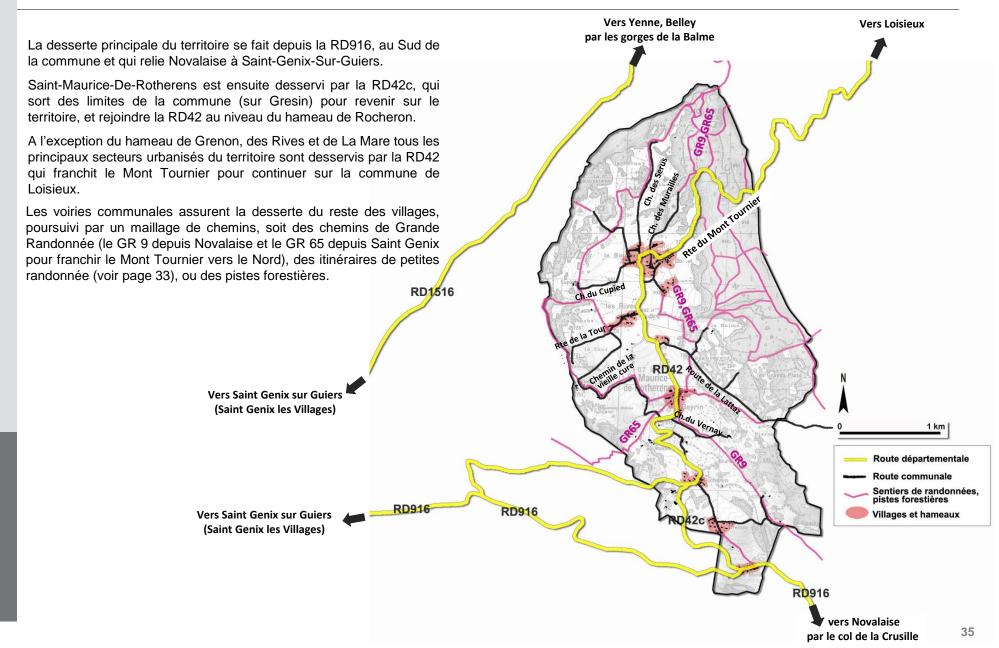
- Pont-De-Beauvoisin (située à environ 19 km et 20 mn en voiture)
- Lépin-Le-Lac (située à environ 21km et 25 mn en voiture).

Elles sont toutes les deux situées sur la ligne Chambéry-Lyon.

VI. DÉPLACEMENTS

2. LA DESSERTE SUR LE TERRITOIRE





VI. DÉPLACEMENTS

3. Les déplacements pendulaires



☐ Lieux de travail et mouvements pendulaires

Le territoire n'est pas impacté par du trafic de transit.

En 2011, on note que sur les flux sortants, c'est-à-dire les personnes allant travailler à l'extérieur du territoire, 42 % se font vers le pôle de Chambéry/Aix-Les-Bains (dont 22 % sur Chambéry).

Les autres flux se répartissent sur les secteurs environnants, dont 17 % sur Val Guiers.

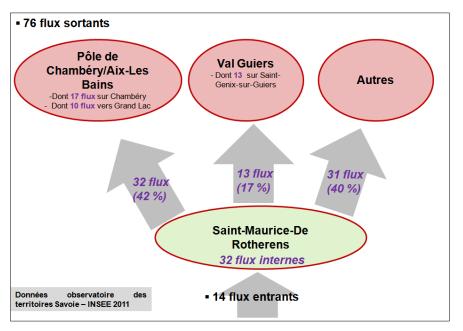
On observe que la commune est également traversée par des flux de transit (en moyenne 32/j) notamment sur la RD916, mais qui n'a pas d'impact sur la circulation dans les villages.

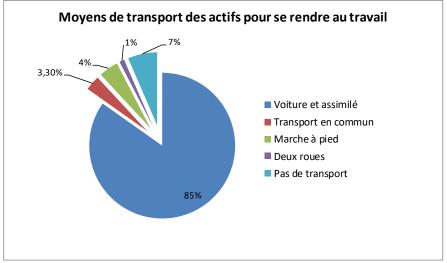
Enfin, on recense 14 flux correspondant à des personnes venant travailler sur le territoire.

☐ Mode de déplacements

La grande majorité (85 %) des trajets domicile-travail s'effectue en voiture (ou mode de transport assimilé). Les 15 % restant se répartissent entre l'absence de transport (7 %) la marche à pied (4%), ...

En dehors des cars scolaires, il n'y a pas de desserte en transport en commun sur la commune.





VI. DÉPLACEMENTS

4. EQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MÉNAGES ET STATIONNEMENT



☐ Equipement automobile des ménages

Commune	20)10	2015		
Nombre total de ménages	g	98	98	8	
	Nb	%	Nb	%	
Ménages sans voiture	8	8,16%	5	5,10%	
Ménages avec une voiture	45	45,92%	45	45,92%	
Ménages avec deux voitures ou plus	45	45,92%	48	48,98%	

La configuration du territoire, et l'absence de la desserte en transport en commun obligent les habitants à être véhiculés. Les ménages sans voitures restent ainsi peu nombreux (5 sur 98 en 2015, part en baisse par rapport à 2010).

L'équipement automobile des ménages s'est ainsi non seulement renforcé entre 2010 et 2015 (avec une diminution de près de 3 % des ménages sans voiture), mais on constate également une augmentation de la part des ménages possédant deux véhicules ou plus (+ 3 %).

☐ Le stationnement

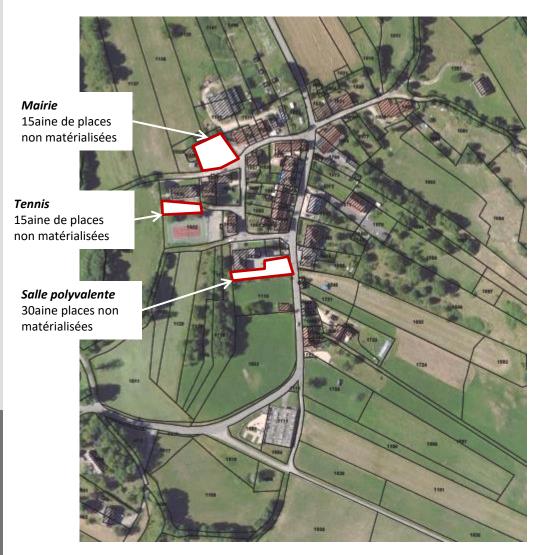
En ce qui concerne le stationnement privé, les foyers sont globalement équipés d'au moins une place de stationnement. L'augmentation importante des ménages sans place de stationnement en 2015 est probablement lié à une erreur statistique.

Commune	20	10	2015		
Nombre total de ménages	9	8	98		
	Nb	%	Nb	%	
Pas de place réservée au stationnement	21	21,43%	49	50,00%	
Au moins une place réservée au					
stationnement	77	78,57%	49	50,00%	

VI. DÉPLACEMENTS

4. EQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MÉNAGES ET STATIONNEMENT





<u>En ce qui concerne le stationnement public</u>, on recense une soixantaine de places de stationnement avec des emplacements situés en face de la mairie, à proximité des terrains de jeux et au niveau de la salle polyvalente.

Si ces emplacements sont suffisamment dimensionnés en temps normal, ils deviennent vite saturés lors de manifestations dans le chef-lieu (les voitures se garent alors en bordure de voies publiques partout dans le village).

Enfin, étant donné le caractère rural du territoire, on ne recense pas de dispositif spécifique pour le stationnement des vélos, ni pour les véhicules hybrides et électriques.



Stationnement public au niveau de la salle polyvalente.

VI. DÉPLACEMENTS

5. ENJEUX EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENT



Constats

En matière de transport, de par son statut de commune rurale, les déplacements se réalisent majoritairement en voiture. La commune n'est pas desservie par les transports en commun. Les pôles d'emplois étant majoritairement sur le bassin chambérien, on recense de nombreux mouvements pendulaires en direction de la capitale savoyarde.

Enjeux

- □ Comment inciter à l'utilisation de modes alternatifs à la voiture ?
- ☐ Comment favoriser le lien entre équipements/services communaux, et la mobilité douce, au sein des futurs secteurs d'habitation

1. LES ÉQUIPEMENTS GÉNÉRAUX



La commune dispose des équipements suivants au sein de son territoire :

- une mairie
- une salle communale polyvalente (à l'origine l'ancienne école)
- une église
- Un cimetière
- un terrain de tennis
- une salle de loisir
- un musée

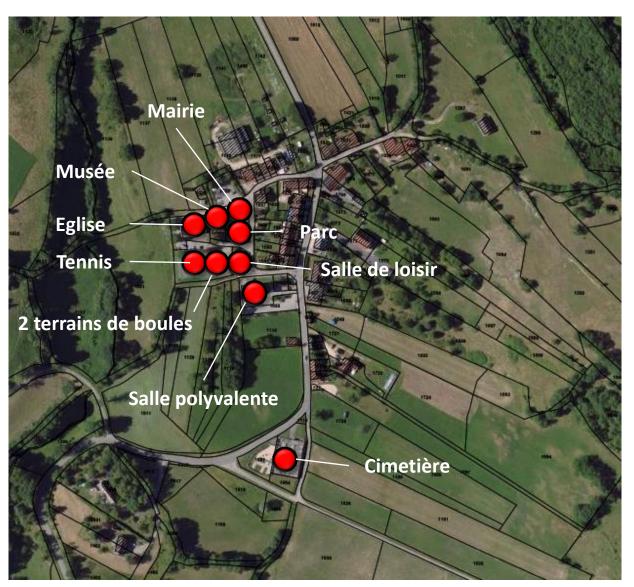
Saint-Maurice-De-Rotherens bénéficie également des structures et équipements intercommunaux de la communauté de communes Val Guiers



Mairie, musée et église

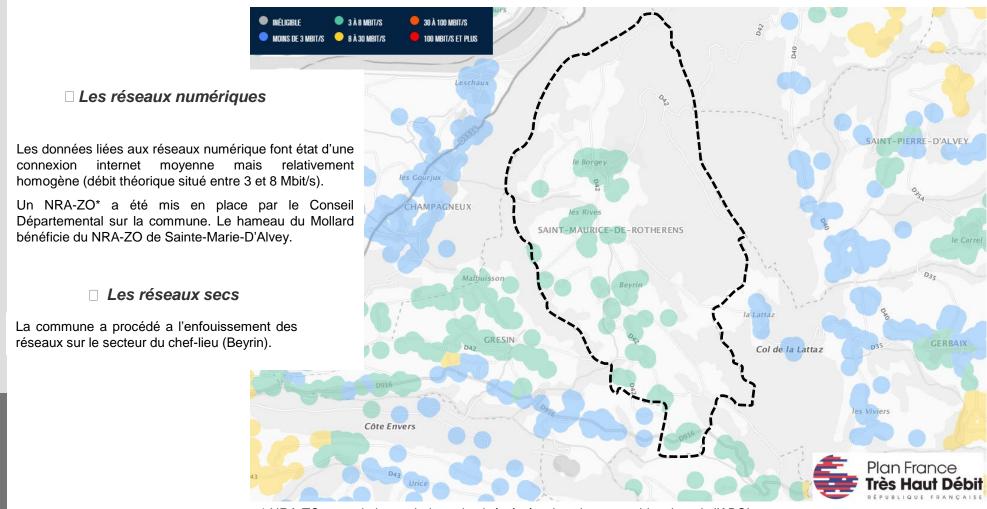


Salle polyvalente (ancienne école)



2. LES RÉSEAUX SECS ET NUMÉRIQUES





^{*} NRA-ZO« = solution technique destinée à résorber des zones blanches de l'ADSL

3. VIE SOCIALE ET COMMUNALE

☐ Les services et commerces

Le territoire de Sain-Maurice-De-Rotherens n'accueille pas de commerce de proximité ni de professionnel de la santé. Les structures les plus proches se trouvent sur les territoires alentours (notamment sur Saint-Genix-Sur-Guiers et sur Novalaise...).

□ Les manifestations régulières

Plusieurs manifestations viennent régulièrement animer la vie communale, celle des habitants mais également des visiteurs.

Parmi ces manifestations:

- Des manifestations culturelles
- Des conférences,
- La fête de la radio (tous les 2 ans),
- La fête de la science,
- Journée patrimoine et saveurs.
- Fête du Mont Tournier
- randonnée pédestre
- Concours de belote
- Noël des enfants

Des actions sont également menées pour la mise en valeur de l'histoire de la commune et de sa nature (Natura 2000) et ses vestiges (pierre qui vire, château de Conspectus,...).

☐ Le musée Galletti

Un radio-musée consacré à Roberto Galletti, qui a réalisé diverses expérimentations et installations sur le territoire. Une collection d'anciens postes radiophoniques, de téléphones, d'affiches et de documents retrace ainsi l'histoire des radiocommunications. Ce musée génère une moyenne de 1500 visteurs/an.

Expérimentation d'animations estivales :

La commune a mené durant l'été 2018 une expérimentation visant à développer des services autour de son musée, avec l'ouverture 6 jours sur 7, d'une boutique et d'un point restauration pendant les 2 mois d'été (embauche de 2 salariés à temps partiel, se relayant sur la période). Ce projet fonctionne avec des fournisseurs locaux.

Ces services sont à destination aussi bien des personnes venant pour le Musée, que pour les promeneurs (site des fils, Boucle Galletti, ...) ou de pèlerins.

Les premiers éléments qui sont ressortis sont les suivants :

- une fréquentation d'environ 740 personnes à la boutique, 260 entrées au musée (en moyenne 1500 à l'année)
- une mobilisation de 22 bénévoles, ainsi que de 2 salariés à temps partiels (20h/semaine)
- Il apparait nécessaire de réfléchir une organisation en cas de pluie, par une couverture de la terrasse notamment. Les locaux actuels semblent également trop petits
- une offre buvette pour le musée et un coin d'échange pour les randonneurs pourraient également être développés
- des liens avec les projets de la Via Rhôna, pourraient également attirer des visiteurs.
- Lien à développer avec le site de fils et l'organisation des stationnements

4. Intercommunalités





Sources : Communauté de Communes de Val Guiers

ChampagnieuxSaint-Maurice-De-RotherensGresinSainte-Marie-D'Alvey

Cette intercommunalité regroupe les 13 communes suivantes :

La commune fait partie de la Communauté de Communes de Val Guiers

Le territoire comprend environ 12 000 habitants.

communes de Grésin et Champagneux)

Pont-De-BeauvoisinSaint-Genix-Sur-Guiers

Belmont-TramonetVerel-De-Montbel

RochefortAvressieux

- Domessin

- La Bridoire

- Saint-Beron

Parmi les autres intercommunalités, on compte :

SMAPS (Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard)

SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) de la région du Thiers

SIEGA (Syndicat Intercommunal des Eaux du Guiers et de l'Ainan)

SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)

SDES (Syndicat Départemental d'Électricité de la Savoie)

Regroupement Pédagogique Intercommunal du Mont Tournier (avec les

□SIVU du Lycée Pravaz (Pont de Beauvoisin 38) – gestion des gymnases

4. INTERCOMMUNALITÉS



Constats

Le territoire est pourvu de quelques équipements et manifestations qui permettent d'animer la vie locale. A l'échelle du territoire de Saint-Maurice-De-Rotherens, ces équipements sont d'ailleurs regroupés sur le chef-lieu Beyrin. Des expérimentations d'animation estivales sont également en cours en lien, avec ces équipements.

Les intercommunalités dont la commune est adhérente permettent une gestion assez complète en termes de compétences proposées (habitat, économique, déchets, assainissement, ...), et offrent des possibilités de mutualisation intéressantes.

Enjeux

- ☐ Quels seront les besoins d'évolution des équipements publics ?
- □ Comment renforcer l'animation et les services proposées aux habitants, et visiteurs, en lien avec les équipements existants ?

Deuxième partie : Etat initial de l'environnement



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Volet 1 - Diagnostic environnemental

I - MILIEU PHYSIQUE
II - GESTION DE L'EAU
III - GESTION DES DÉCHETS
IV - LES MILIEUX NATURELS
V - AIR ET ÉNERGIES

Volet 2 - Diagnostic paysager

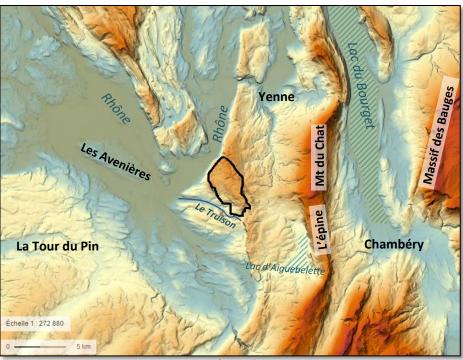
Volet 3 - Bilan de l'urbanisation passée et capacités futures

1. CONTEXTE GÉOMORPHOLOGIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

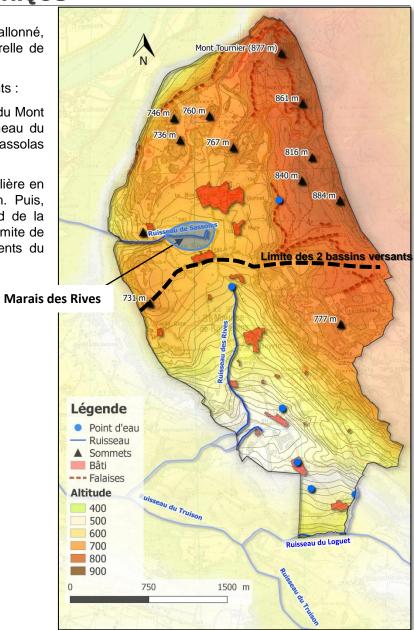
Saint-Maurice-De-Rotherens se situe en zone montagneuse caractérisée par un relief vallonné, dans l'Avant-Pays savoyard, zone comprise entre le Rhône à l'ouest et la barrière naturelle de l'Epine et du Mont du Chat à l'est.

La commune prend place sur un versant calcaire exposé où se divisent deux bassins versants :

- au nord un plateau dominant le Rhône reçoit les eaux issues des versants de la chaîne du Mont Tournier culminant à 877 m d'altitude. C'est sur ce plateau que l'on retrouve le hameau du Borgey et du Bornet ainsi que le marais des Rives. Le marais alimente un ruisseau, le Sassolas (ou du Revard), qui descend en direction de l'ouest vers la plaine du Rhône.
- le relief s'abaisse à partir du hameau des Rives, situé à 700 m d'altitude, en pente régulière en direction du sud jusqu'à un replat au niveau du Rocheron à 511 m et du Grenon. Puis, redescend à nouveau jusqu'au Mollard à 440 m qui est le premier hameau au sud de la commune. Ce bassin versant est drainé par le ruisseau des Rives ou des Rivoires. La limite de la commune est formée par le ruisseau du Loguet. Celui-ci et les Rives sont affluents du Truison, lui-même se jetant plus à l'aval dans le Rhône.







I. MILIEU PHYSIQUE 2. GÉOLOGIE



Hauterivien

Valanginien - Berriasien

Jurassique supérieur

Callovien - Oxfordien

Jurassique moyen

calcaires souvent bioclastiques

calcaires lités ou massifs

souvent bioclastique

Molasse marine miocène

Molasse rouge d'eau douce

Sénonien - Albien

Urgonien

(marge des Bornes)

calcaires lités

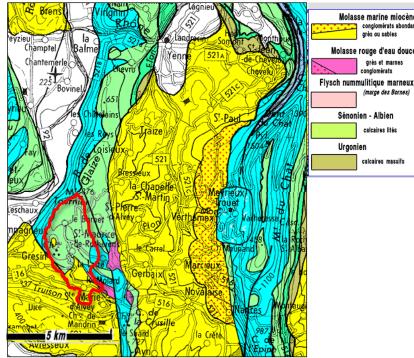
calcaires massifs

Contexte de l'Avant-Pays Savoyard

L'Avant-Pays-Savoyard se distingue du reste de la Savoie par un relief moins montagneux, qui se caractérise par sa faible altitude moyenne et par la prédominance de larges dépressions.

Il appartient du point de vue géologique au domaine des Alpes « les plus externes », c'est-à-dire situé du côté convexe de l'arc alpin et différencié des massifs externes comme les Bauges ou la Chartreuse, par le sillon molassique formé au Tertiaire, par accumulation de dépôts marins (Miocène) puis de matériaux apportés par les rivières, qui érodaient les Alpes en cours de soulèvements à cette époque.

De ce fait, les terrains du Secondaire apparaissent à la faveur d'anticlinaux allongés, en forme de chaînons isolés, tels que le Mont Tournier, où ils percent le bassin molassique.



http://www.geol-alp.com/



2. GÉOLOGIE

Saint-Maurice-De-Rotherens est enclavée sur un synclinal peu accusé. Il forme une ondulation dans le calcaire Valanginien au nord de la commune puis descend progressivement sous les molasses gréseuses au sud vers le Rocheron.

Ces formations calcaires du Secondaire sont constitués de calcaires argileux du Berriasien (n1) et marnocalcaire du Valanginien (n2). Ce sont eux qui en affleurant, forment le Mont Tournier. Il y également des affleurements de calcaire blanc du Portlandien (J9) qui forment les falaises calcaires sur le versant ouest de la commune.

Ces formations secondaires sont recouvertes par des formations du Tertiaire qui affleurent uniquement dans le sud de la commune vers le hameau du Rocheron. Il s'agit de molasses à conglomérats gréseux inclus dans une matrice calcaire.

Ensuite, viennent des formations quaternaires :

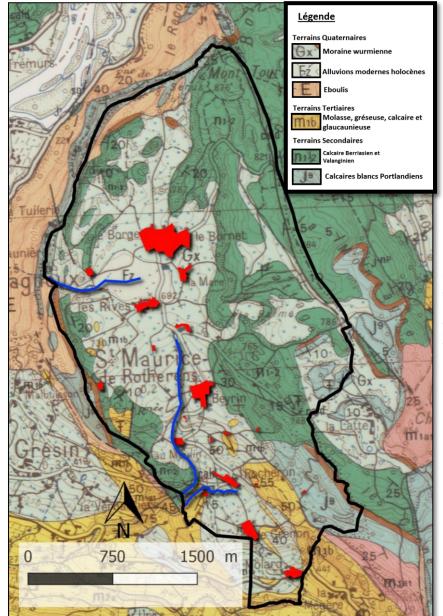
les moraines datant du Würm (Gx) sont présentes de manière importante au cœur de la commune, sur le plateau et le versant agricole. Elles constituent un placage discontinu mais fortement étendu dont l'épaisseur peut aller jusqu'à 10 mètres. Il s'agit de dépôts purement d'origine glaciaire principalement composés d'argiles et de galets de nature variable (grés, roches cristallines, calcaires). Parfois, ces dépôts s'associent avec des alluvions fluviatiles localement amenés par les torrents. Celles-ci se sont alors mélangées avec celles apportées par les glaciers en donnant des colmatages d'alluvions fluvio-glaciaires.

L'altération de ce type de formation par des phénomènes pédologiques demeure faible donnant des sols peu épais (quelques décimètres) et globalement peu fertiles.

- on retrouve des alluvions modernes, c'est-à-dire des dépôts fluviatiles (Fz) formés alternativement de cailloutis à galets arrondis et de sables. Ce sont également des formations comportant des matériaux argileux, limoneux et tourbeux. C'est là que se situe le Marais des Rives.
- enfin, on retrouve des dépôts issus d'éboulis (E) principalement sous les du nord du territoire falaises communal.



Falaises en limite de la commune, géol-alpes



4. CLIMAT



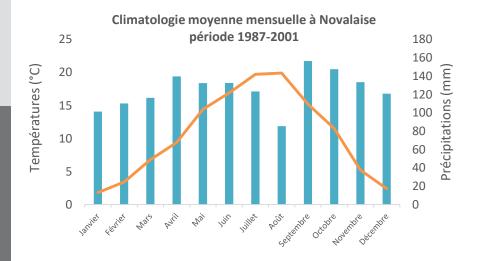
De manière générale, le département de la Savoie bénéficie d'un climat montagnard à multiples influences et tendances, selon les reliefs et leurs effets (altitude, exposition, effet de vallée,...) et la localisation.

En effet, avec une nette influence océanique, le climat de l'Avant Pays Savoyard est plus clément que dans le reste du département en raison du Massif de l'Epine et du Mont du Chat qui le mettent en position d'abri aux vents d'est et de nord-est et qui favorise les précipitations.

La station météorologique de référence Météo-France est celle de Novalaise située à 10 kilomètre à l'est sur les contreforts de l'Epine 445 m d'altitude.

Cette station est assez bien représentative du climat de Saint-Maurice-De-Rotherens.

Le graphique ci-contre présente les valeurs mensuelles de précipitations (en bleu) et de températures (orange) enregistrées à la station de Novalaise (73) entre 1987 et 2001.



Source : Météo-France

Précipitations

Sur cette période, il est tombé en moyenne 1 498 mm de précipitation, ce qui est important. A titre de comparaison, il tombe 1221 mm à Chambéry, 1 210 mm à Brest, 637 mm à Paris, 629 mm à Montpellier ou encore 726 mm à Embrun dans les Alpes du Sud.

On remarque que les cumuls sur la période étudiée sont relativement homogènes avec de faibles écarts saisonniers. Les périodes les plus arrosées sont l'automne notamment septembre (156 mm) et octobre (147 mm) et le printemps surtout avril (139 mm), mai (132 mm) et juin (132 mm).

Les hivers sont plus « faiblement » arrosés (moyenne de 109 mm sur janvier, février et mars) et comptent en moyenne 8 jours de neige, 4 en janvier et 4 en février.

Enfin, il faut souligner le fort contraste avec les deux mois d'été où les précipitations ont lieu à la faveur d'orages.

En juillet, les précipitations sont encore importantes avec 123 mm. Tandis qu'en août, mois le plus sec, la pluviomètre atteint 85 mm.

Le record est établi à 21 décembre 1991 avec 118 mm en une seule journée.

Températures

Les températures moyennes sont de 10,5°C.

Pour comparaison, on enregistre 12,3°C à Paris, 14,8 à Montpellier ou encore 10.4 à Embrun.

Elles s'élèvent à 19,7°C en juillet et 19,9 en août. Les températures moyennes les plus basses sont enregistrées en janvier avec 1,8°C.

La température la plus chaude est enregistrée le 9 août 1994 avec 36,5°C et la plus froide le 12 janvier 1987 avec –21°C.

5. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Les cours d'eau

La carte suivante renseigne sur les principaux cours d'eau et points d'eau de la commune :

Le territoire de la commune est découpé en deux bassins-versants :

- celui du <u>ruisseau des Rives</u>, qui prend sa source à la cote 670 m, au sud du hameau du même nom (mais pas dans son bassin versan) et s'écoule vers le sud au fond de la vallée jusqu'au ruisseau de Truison hors de la commune.
- celui du <u>ruisseau de Sassolas</u> qui prend naissance dans le marais des Rives, et qui reçoit un grand bassin versant, avec la présence des hameaux de Borgey/ Bornet et des Rives, jusqu'aux crêtes du Mont Tournier. Il faut également noter qu'il sert d'exutoire aux eaux traitées de la station d'épuration du Borney

La commune est parsemée de nombreuses sources captées et de résurgences (cf. points bleus sur la carte ci-contre).

Le ruisseau des Rives est classé par le SDAGE en liste 1 dans l'inventaire des frayères de la Savoie ainsi qu'en réservoir biologique dans le SDAGE.

Qualité des eaux

Le SDAGE fixe pour le Truison un objectif de bon état pour 2015, alors que l'état écologique était moyen en 2009.

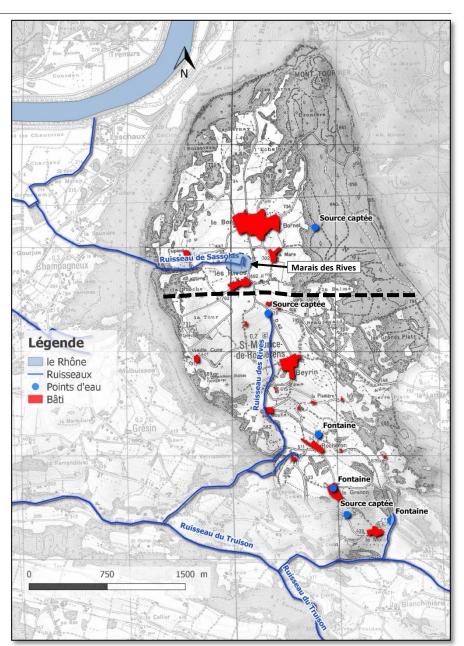
Saint-Maurice-De-Rotherens dépend du SDAGE (Schéma Directeur et d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021.

Caractéristiques des masses d'eau cours d'eau du sous bassin

Cartographie ⁶

aractéristiques des masses d'eau, cours d'eau du sous bass

	MASSES D'EAU				ÉTAT ECOLOGIQUE					ÉTAT CHIMIQUE			
				200	9	OBJ. BE	MOTIF8	DU REPORT (1)	200	9	OBJ. BE	MOTIF8	DU REPORT (1)
,N°	NOM	STATUT	ÉTAT ①	NC ①	NR NQE	①		PARAMÈTRE8	ÉTAT ①	NC ①	①	CAUSES	PARAMÈTRE8
FRDR521	Le Flon	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR10147	truison	MEN	MOY	1		2015			?		2015		
FRDR11155	méline	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR11746	ruisseau la lône	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		



6. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



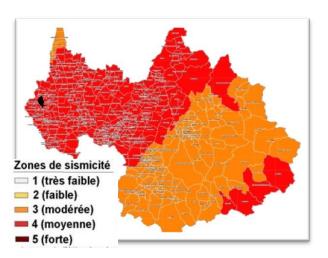
La commune de Saint-Maurice-De-Rotherens s'est dotée d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en septembre 2007 qui ne recense que le risque sismique.

Elle n'a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux vents violents survenus du 7 au 8 novembre 1982 par arrêté interministériel du 18 novembre 1982 paru au Journal Officiel du 19 novembre.

Séismes

Le zonage sismique de la France en vigueur depuis le 22 octobre 2010 est composé de 5 zones allant de 1 à 5 qui divisent le territoire, il repose sur la probabilité de l'aléa sismique. L'objectif de ce zonage est de définir des règles parasismiques pour la construction des ouvrages. Le tout dans un but de sauvegarder les vies humaines, de limiter les destructions et les pertes économiques.

La commune est classée en zone de sismicité 4 sur une échelle de 5, ce qui représente une sismicité moyenne. Il n'y a pas eu de séismes enregistrés sur la commune.



Inondations, crues et glissements de terrain

Ce type de risque naturel est lié à des débordements de ruisseaux et aux ruissèlements constatés suite de fortes pluies.

Le risque d'inondation lié à des débordements des ruisseaux sur la commune est très faible (le territoire étant en tête de bassin versant)

De même, les risques de glissement sont limités. On note néanmoins deux précédents (constatés en dehors des villages) :

- un affaissement de la chaussée au Mollard (VC1) après un orage automnal en 1983.
- un glissement de talus routier (VC9) suite à des orages le 29 et 29 juillet 2003.

Feux de forêt

S'agissant d'un territoire à potentiel forestier, la commune est potentiellement concernée par des risques de feux de forêt.

5. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



Aléa retrait-gonflement des argiles

Les sols argileux ont la propriété de se modifier en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, en contexte humide, les argiles sont souples et malléables, tandis que lors de périodes sèches ces même sols seront durs et cassants. Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol - on parle alors de "gonflement des argiles". Un déficit en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou "retrait des argiles".

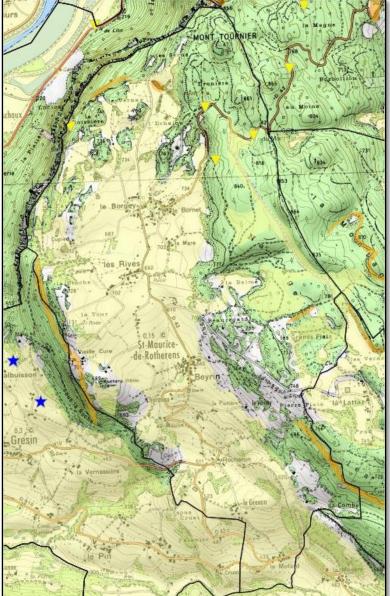
Ce phénomène peut avoir des répercussions graves sur le bâti avec l'apparition de fissures. Il convient donc d'en cartographier l'aléa pour prise en compte dans le PLU.

La carte ci-contre indique que sur Saint-Maurice-De-Rotherens, l'aléa est considéré comme faible sur la plupart de la commune et moyen dans certaines zones non urbanisables (fortes pentes et accès difficile).

Cavités souterraines

En raison de sa position sur un massif karstique, la commune a des cavités souterraines sur le nord de son territoire.





1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Saint-Maurice-De-Rotherens a confié la gestion de l'eau potable en 2007, au Syndicat Intercommunal des Eaux du Thiers. Elle possède une ressource unique et sans connexion avec les territoires voisins.

Ce chapitre a été réalisé d'après quatre sources :

- Le schéma directeur AEP de 2007. Le fonctionnement du réseau n'a pas changé depuis.
- Les chiffres des RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public) de 2014 à 2018.
- L'analyse des données brutes du suivi du marais par Syndicat
- L'annexe sanitaire établi par His&O en juillet 2018 à la demande du Syndicat pour le PLU de la commune, actualisée en 2019.

☐ Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Thiers

Il a été créé en 1952 par 9 communes (environ 7500 habitants) pour capter les eaux du lac d'Aiguebelette et mettre en place les infrastructures de distribution (extensions et connexions de réseau, réservoirs, refoulements,...), auxquelles se sont ajoutées Grésin, Marcieux et Aiguebelette-le-lac, mais en disposant d'une ressource propre et d'un réseau indépendant.

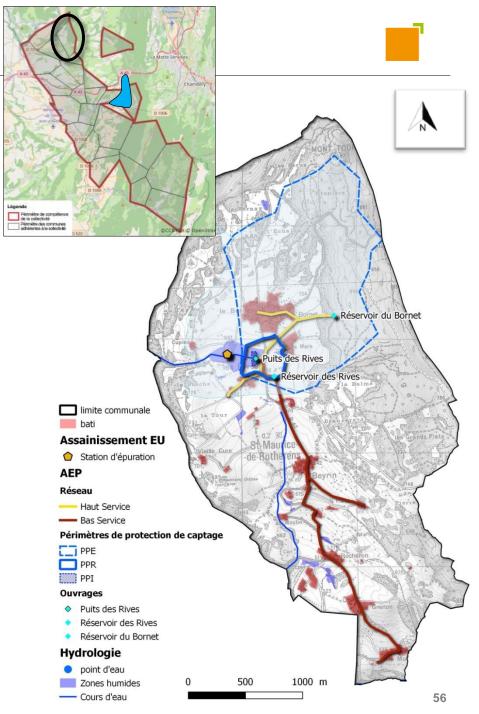
Le syndicat du Thiers s'est étendu sur quelques communes supplémentaires dont Saint-Maurice De-Rotherens. Il s'est doté à cette occasion en 2007, d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

En 2017, il regroupe 27 communes, avec les communes situées au sud-est, jusqu'à Saint Pierre d'Entremont, et dessert 20025 habitants, soit 10 526 abonnés.

☐ Le réseau et ses ouvrages communaux de Saint Maurice :

La commune comporte de nombreux puits et captages privés, servant aujourd'hui à l'alimentation du bétail ou encore à l'arrosage, non raccordés au réseau. Ainsi, le réseau public n'a été créé dans les années 70, à partir d'une seule ressource : le pompage de l'aquifère du marais des Rives, situé au cœur de la commune, sur le plateau à 700 m d'altitude.

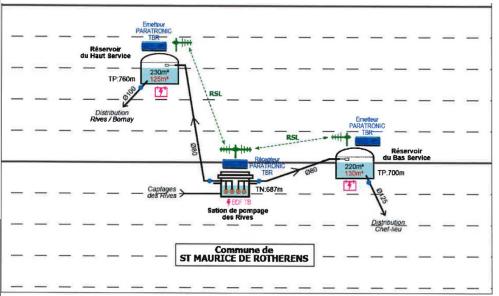
Le réseau est caractérisé par une structure assez simple. Existant dans sa forme actuelle depuis 1974, il atteint actuellement 9,987 km (après extension en 1980 pour raccorder le hameau du Mollard).



1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Il alimente un réseau réparti en deux services de distribution interconnectés entre eux mais non connectés avec les communes voisines :

- le réseau Haut-Service : l'eau du captage est refoulée vers le réservoir du Haut Service (réservoir du Bornet) d'une capacité de 200 m³ qui alimente par gravité les hameaux du Bornet, du Borgey, de la Mare, de la Vieille Cure et des Rives.
- le réseau Bas-Service : l'eau du captage est également acheminée par un système de pompes vers un 2^{ème} réservoir d'une capacité de 200 m³, (réservoir du Bas Service ou réservoir des Rives). Ce réservoir assure gravitairement la distribution des hameaux du Chef-Lieu, du Rocheron, du Grenon et du Mollard.



Synoptique de l'alimentation en eau de Saint Maurice de Rotherens (2016)

Le réseau est composé de 65% de canalisations en fonte qui représentent l'ossature du réseau. Les autres canalisations sont en PVC et Polyéthylène et représentent 35% du réseau de desserte. 60% des canalisations ont un diamètre inférieur ou égal à 80 mm.

Le schéma directeur de 2007 prenait comme hypothèse un rendement du réseau communal d'environ 85 % (selon les années, entre 74 % à 91 % en 2005).

☐ Zoom sur le captage du marais des Rives

Le captage du Puits des Rives est situé sur la commune, à 700 m d'altitude au centre de la zone humide du Marais des Rives, à proximité des hameaux des Rives et du Borgey.

L'aquifère est compris dans des débris issus d'éboulis et de dépôts d'origine fluvio-glaciaire. Il est limité dans une dépression calcaire à fond argileux peu perméable. Cette dépression constitue le bassin versant qui capte la totalité de l'eau de l'aquifère. Il est assez protégé dans sa partie Nord et Ouest des ruissellements de surface par un couche argileuse d'1m d'épaisseur environ. Cette couche n'est pas présente à l'Est et au Sud de l'ouvrage. Par contre, l'épaisseur de l'aquifère est d'environ 20 m au sud du captage, alors qu'elle n'est que 3 m plus au nord.

L'aquifère est équipé d'un puits de 5 m de profondeur, équipé d'une crépine située à 3,5 m, et complété par deux tranchées drainantes : l'une s'étend sur 30 m vers le nord et l'autre sur 40 m vers le sud. Deux groupes de deux pompes (débits de 7 et 11 m³/h) assurent le refoulement de l'eau captée vers les deux réservoirs.

Il faut noter que les pompes ne sont pas limitantes car elles peuvent pomper jusqu'à 15 m³/h soit plus que la capacité du puits.

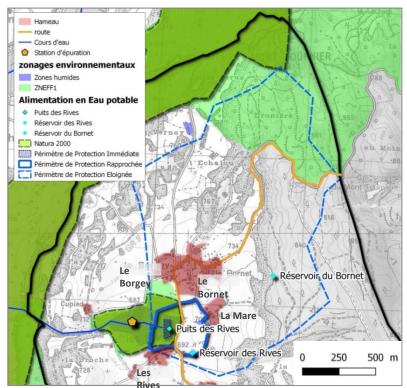
En effet, l'autorisation de prélèvement limite le débit maximum journalier à $86 \text{ m}^3\text{/j}$ et de $5,3 \text{ m}^3\text{/h}$ en instantané, limitant donc à une durée de pompage à ce débit à un peu plus de 16 heures.

Le puits des Rives a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 13 Février 2001, définissant les trois périmètres de protection des eaux : immédiat, rapproché et éloigné.

A noter que la station d'épuration est également située dans le marais des Rives, puisqu'elle rejette les effluents traités dans le ruisseau de Sassolas (exutoire du marais) mais elle est située bien à l'aval et topographiquement au dessous de l'aquifère du captage.

La carte ci-contre montre l'aire d'alimentation du captage (avec les différents périmètres de protection règlementaires), la localisation des hameaux par rapport au captage, ainsi que la sensibilité écologique du marais de Rives (Natura 2000, zones humides et Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Floristique (voir chapitre IV-Le patrimoine naturel).

1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Localisation du captage dans son environnement

Vulnérabilité de la ressource :

L'aquifère est vulnérable à plusieurs titres (risques de pollutions) :

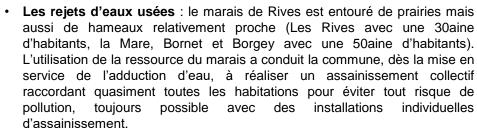
- L'agriculture: le puits est entouré par des terres agricoles où l'activité est importante, principalement nord et à l'est avec des prairies pâturées et des cultures de maïscéréales. Des pollutions, de type fécal ou azoté, dues aux intrants agricoles (amendements, fertilisation), ont été observées par le passé.
 - Ces problèmes de pollution bactériologique ont disparu lors de la mise en fauche des prairies dans le périmètre de protection de captage. Ceci étant, la commune reste vigilante quant à certaines pratiques agricoles observées dans le périmètre de protection éloignée, notamment l'emploi de pesticides (voir chapitre suivant).
 - Du point de vue quantitatif, les consommations en eau liées à cette exploitation agricole ne sont pas négligeables.
- Les hydrocarbures : la présence de la Route Départementale 42 traversant le périmètre de protection rapprochée, passe à seulement 100 m du captage. Les pollutions chroniques liées à la route (résidus d'huiles de moteur, de carburant, particules fines) ainsi que le risque de pollution par hydrocarbure en cas d'accident, même avec une faible probabilité, ont conduit à récuperer les eaux de voirie pour les rejets en dehors du périmètre de protection du captage.



Récupération des eaux de chaussées au droit du périmètre par un bourrelet et un caniveau



1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Il faut signaler que la station d'épuration (STEP) est située à proximité du captage (à moins de 100 m), mais elle rejette les effluents traités à l'aval du captage, dans le ruisseau de Sassolas, et indépendamment de l'aquifère de la ressource.

 enfin, ce captage présente une vulnérabilité dans la mesure où il s'agit de la seule ressource en eau de la commune et qu'il est essentiel de protéger des pollutions mais aussi de suivre l'évolution du point de vue des quantités (voir le bilan ressource-besoin).

Les périmètres de protection réglementaire mis en place par DUP en février 2001 sont associés à un règlement résumé dans les lignes suivantes :

- <u>Le périmètre de protection immédiat</u> : de maitrise foncière communale, sa surface est protégée par un grillage.
- <u>Le périmètre de protection rapproché</u> : sont interdits les constructions, l'aménagement de voies, le dépôt de substances, l'activité agricole (sauf prairies amendées sous contrôle). L'amendement des prairies proches est limité à 100 unités d'azote/ha/an.
- <u>Le périmètre de protection éloigné</u> : il reprend quasiment l'aire d'alimentation du bassin versant, mais sans avoir de règle stricte.

☐ La qualité de l'eau de la ressource

Compte tenu de l'absence de pollution bactériologique, il n'y a pas de système de traitement en continu de l'eau au niveau de l'ouvrage de captage. Par contre, le syndicat des eaux du Thiers procède à une visite hebdomadaire du puits et une désinfection des réservoirs une fois par an.

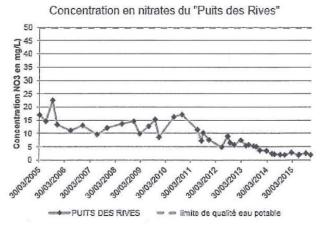
Le syndicat a budgétisé et mis en place (en cours) d'un équipement de chloration automatique.

Par ailleurs, en cas de fortes pluies ou d'analyses non conformes, une désinfection à l'eau de javel est réalisée directement dans le puits.



Suite à des épisodes de poluution aux nitrates au début des années 2000, le puits des Rives avait été classé comme captage prioritaire dans le SDAGE Rhône-Méditerranée concernant le paramètre nitrate.

Les données de surveillance fournies par l'Agence Régionale de Santé (ARS) permettent d'établir la tendance de la concentration en nitrates à la baisse et de conclure à l'absence d'enjeu vis-à-vis de cette masse d'eau souterraine concernée par le captage dans les « formations variées de l'avant-Pays Savoyard, dans le bassin versant du Rhône » (FRDG511).



Entre 2005 et 2015, le graphique ci-dessus montre que la concentration en nitrates a diminué de façon nette depuis 2012.

La concentration maximale observée est de 22,5 mg/l, à comparer au seuils réglementaires de 50 mg/l de nitrates à ne pas dépasser.

La concentration inférieure à 10 mg/l depuis 2012 témoigne d'une absence de pression agricole sur ce paramètre.

Cependant, les témoignages récents de riverains du Borgey vont dans le sens de pratiques agricoles sur le plateau, assez peu scrupuleuses quant à l'emploi de pesticides.

La commune souhaite que les services de l'Etat accentue cette surveillance, par l'analyse des paramètres adéquats (bactériologie, nitrates, pesticides, ...) afin de détecter tout risque de pollution sur le captage. Elle envisage également de demander l'avis d'un hydrogéologue agréé pour étudier l'opportunité de réviser en particulier le périmètre de protection rapproché et éloigné du captage.

1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

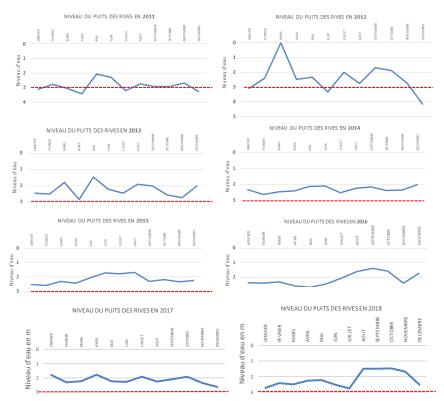
☐ Les capacité de la ressource en eau

1 - Le niveau de la nappe :

Le syndicat du Thiers mesure les niveaux d'eau dans le puits mensuellement depuis 2011, en télégestion depuis 2013).

Les graphiques présentés ci-dessous ont été établis d'après les données fournies par le syndicat. Ils montrent que les niveaux sont descendus au dessous de 3 m ponctuellement en 2011, année déficitaire au point de vue pluviométrique, et également en 2012, en mars (valeur anormale en décembre), alors que la pluviométrie est excédentaire.

Pour les années suivantes, plus proches des normales saisonnières que 2011 et 2012, le niveau de la nappe fluctue entre 2 et 2,70 m de profondeur sans jamais avoir atteint à nouveau un nivieau de 3 m.



Le relevé du niveau d'eau pour le début de 2019 (janvier-septembre) est donné par le graphique ci-dessous et montre que malgré la sècheresse, le niveau de la nappe est resté au dessus de 1,5 m.



Contexte pluviométrique :

Il est utile de rappeler celui de l'été 2018, netteement déficitaire et qui a abouti à des mesures de restriction d'usage en Savoie :

à l'automne 2018 :

Source : site internet préfecture de la Savoie

Une partie de la Savoie a connu des mesures de restriction des usages de l'eau prises par un arrêté préfectoral du 15 novembre prolongé au 17 décembre.

Ces mesures concernaient les bassins du Chéran (crise), de la Combe de Savoie – Val Gelon (alerte renforcée), du lac du Bourget et de **l'avant-pays savoyard (alerte)**. Ces mesures visent à limiter les consommations d'eau non indispensables dans le but de réserver la ressource aux usages prioritaires et de sauvegarder les écosystèmes aquatiques.

- Au début de l'année de 2019 :

Source : site internet préfecture de la Savoie - Mise à jour au 17 octobre 2019

En raison de l'amélioration de la situation de sécheresse début octobre, la Combe de Savoie et les bassins versants du lac du Bourget et du Chéran ne sont plus placés en situation d'alerte.

Après une poursuite de la dégradation de l'état des milieux aquatiques en septembre, un certain nombre d'épisodes pluvieux significatifs sont survenus, accompagnés d'une baisse des températures. Si ces pluies ont concerné la quasi-totalité du département, certains secteurs ont été moins arrosés que les autres, l'avant-pays savoyard en particulier.



1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



... Les pluies (...) vont permettre une nouvelle fois d'améliorer la situation mais elles ne permettront pas, à elles seules, un retour à normale, notamment sur l'avant-pays (...). Par conséquent, les mesures de restriction des usages de l'eau sont levées sur la Combe de Savoie et sur les bassins versants du lac du Bourget et du Chéran...

L'avant-pays savoyard est quant à lui, maintenu en alerte, des mesures de limitation des usages de l'eau y sont donc toujours applicables ».

L'ensemble de ces éléments confirme que le marais, contrairement à une source gravitaire qui s'assècherait lors d'un tel contexte pluviométrique, permet d'accumuler l'eau de pluie et d'amortir une pluviométrie très déficitaire sur une longue période.

Depuis 2012 (année de l'arrêt de l'exploitation agricole) jusqu'à ce jour, le niveau de la nappe est stable avec des prélèvements permettant d'alimenter les 135 abonnés de la commune.

Le bilan ressource/besoin nécessiterait d'évaluer la capacité de prélèvement d'eau, et ce, y compris en condition défavorable de forte consommation et de moindre pluviométrie.

La ressource étant issue d'un marais, qui par définition constitue un stockage d'eau, la période de pointe mensuelle a davantage de sens que la pointe hebdomadaire à Saint Maurice de Rotherens, et considérant d'autant plus que la capacité des réservoirs ont une autonomie de 3 jours (voir remarque p 64 sur les pointes mensuelles).

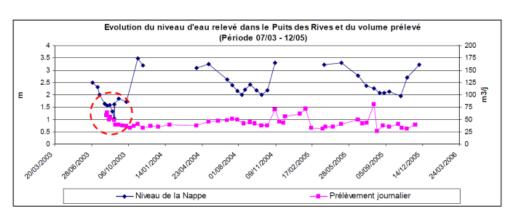
2 - La ressource théorique fixée par arrêté préfectoral :

Pour rappel, elle est fixée par l'arrêté préfectoral de 2001 limite les prélèvements instantanés à 5,3 m³/h et journaliers à 86 m³/j.

Cette valeur maximale de 86 m3/j est retenue dans le bilan ressource besoin évalué en 2018 et en annexe du PLU.

3 - Estimation de la capacité de la ressource en 2007 (SDAEP 2007)

Le Schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable de 2007 indique le niveau de la nappe depuis la sècheresse de 2003 jusqu'en 2006 qui conduit à considérer que la capacité de production s'établit à 60 m3/j, en relation avec le niveau de la nappe. (cf. graphique ci-dessous).



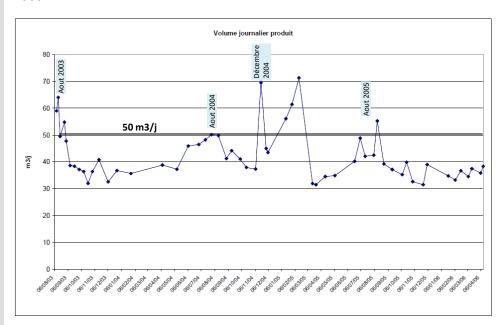
Lors de la sécheresse, la baisse du niveau de l'eau dans le puits (5 m de profondeur) a conduit à descendre les pompes de 50 cm (de 3 à 3,5 m de profondeur).

Les volumes prélevés s'élevaient jusqu'à 55 m3/j en moyenne, mais avec la présence d'un gros consommateur, aujourd'hui disparu (il s'agissait du GAEC du Mont Tournier avec du cheptel allant jusquà 150 têtes en moyenne à l'époque (127 bêtes en 2007).

1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Le détail des prélèvements confirme que les volumes produits maximum sont observés en période estivale (en dehors d'une défaillance d'une mesure en hiver 2004-2005). Il s'établit à 64 m³/j en 2003, 50 m³/j en 2004 et 55 m³/j en 2005.



Compte tenu de la sècheresse exceptionnelle de 2003 et de la disparition de l'exploitant, le schéma directeur de 2007 retient comme valeur de pointe hebdomadaire 60 m³/j.

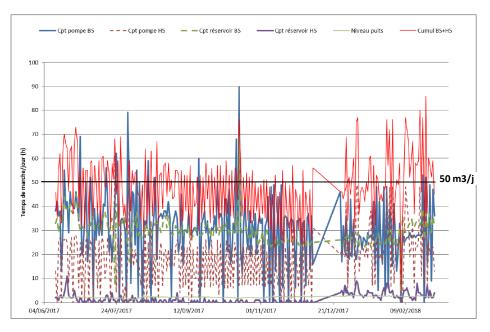
Ramené au volume produit en moyenne (37 m³/j) et à **un volume de pointe mensuelle de 50 m³/j**, le coefficient de pointe mensuelle est alors de 1,35.

4 - Estimation de la capacité de la ressource en 2018 (annexe sanitaire 2018 - His&O)

Le syndicat du Thiers fournit les annexes sanitaires (établies par His&0) de chaque PLU à venir. Le document établi pour Saint-Maurice-De-Rotherens pour l'arrêt du PLU, donne le suivi des prélèvements effectués de juin 2017 à février 2018.

« On observe des pointes d'appel en distribution proches de 86 m³/j, volume maximum autorisé par la DUP.

Ces pointes supérieures à 70 m³/j ont eu lieu en juin 2017 mais aussi pendant le mois de février 2018, alors que les besoins ne sont pas habituellement au maximum. Ces pointes montrent à elles seules que le bilan actuellement est sous tension ».



En effet, une série de pointes ont été observées au-delà de 60 m³/j en été et en hiver, mais qui ont été sans conséquence sur le niveau de la nappe. On observe que les volumes prélevés se situent en **moyenne** à moins de 50 m³/j.

Il montre la cohérence dans le temps des prélèvements, estimés en moyenne à $37~\text{m}^3/\text{j}$ dans la période 2003-2006 (consommation inférieure de 2 000 m^3/an).

1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

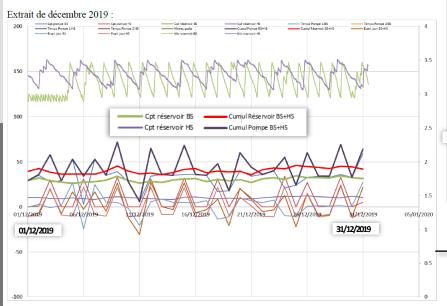


La note initiale illustrait les valeurs jusqu'en mars 2018. Une rencontre avec les services de l'Etat a eu lieu le 16 décembre 2019. Une demande d'actualisation des conditions de fonctionnement (extraction de télésurveillance / identification des gains de fonctionnement), Une extraction à pas de temps fin a donc été réalisées de mars 2018 à janvier 2020.

L'extraction collectée porte sur les éléments suivants :

- ✓ Compteurs jour distribution Bas Service et Haut Service
- ✓ Compteurs jour distribution
- ✓ Compteurs Jour pompages BS et HS
- ✓ Niveaux réservoirs BS et HS

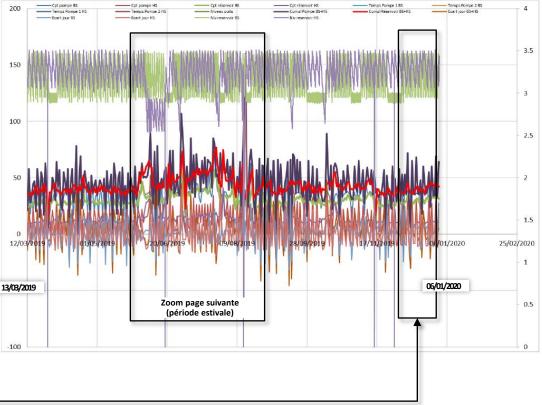
Les informations de compteurs ont été collectées au pas de temps jours. Celles de niveaux au pas de temps 15 minutes (exemple du mois de décembre ci-dessous).

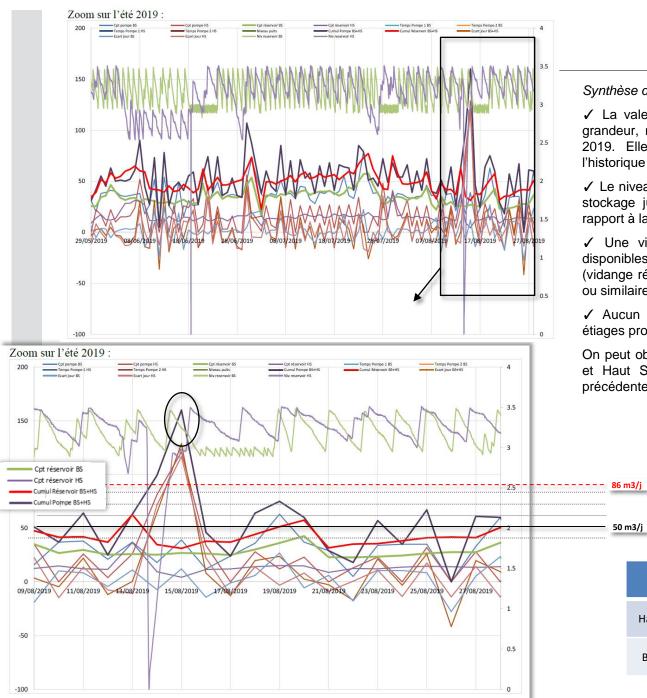


L'extraction communiquée démarre uniquement au 12/03/2019 (et non depuis mars 2018).

Nota : L'archivage ne peut pas remonter avant cette date qui correspond à un incident sur l'ancien PC de supervision ayant entrainé une perte de l'historique des valeurs.

Extrait de mars 2019 à décembre 2019





Synthèse des observations (His&O janvier 2020):

- ✓ La valeur de pointe des besoins est toujours du même ordre de grandeur, malgré les réparations effectuées en 2018 et au printemps 2019. Elle approche 80m³/h sans pourvoir disposer toutefois de l'historique complet dont la période estivale 2019.
- ✓ Le niveau d'eau se maintient relativement haut dans les ouvrages de stockage justifiant de la bonne adéquation du dimensionnement par rapport à la cinétique d'appel en distribution.
- ✓ Une vidange du réservoir peut être observée sur les courbes disponibles vers le 13/08/2019. Elle est confirmée par le syndicat (vidange réalisée suite à une contamination bactérienne liée à des loirs ou similaires retrouvés noyés dans l'ouvrage).
- ✓ Aucun manque d'eau n'est constaté sur la collectivité malgré les étiages prononcés (dont l'automne 2018).

On peut observer les cumuls moyens de pompage sur les Bas Service et Haut Service, semblables à ceux observés pendant la période précédente.

Autonomie des réservoirs :

Le tableau ci-dessus présente l'autonomie de chaque réservoir de la commune en cas d'arrêt de pompage. Cette estimation se base sur la réserve utile, c'est-à-dire la capacité des réservoirs moins la réserve incendie. Si l'on considère la période de pointe, on peut dire que la commune dispose d'au moins 3 jours d'autonomie.

	Besoins journaliers	Réserve Utile	Autonomie
Haut Service	Moyens : 20 m3 Pointe 25 m3	90 m3	Moyenne : 108 h Pointe : 86 h
Bas Service	Moyens : 20 m3 Pointe : 25 m3	75 m3	Moyenne : 90 h Pointe : 72 h

1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



□ Evaluation des besoins

<u>Le schéma directeur de 2007</u> indique que les volumes prélevés avant 1992, s'élevaient en moyenne autour de 24000 m³/an.

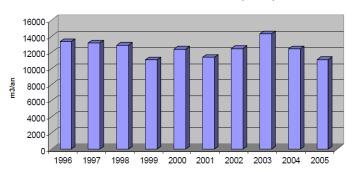
A titre de comparaison, le tableau suivant présente la comparaison des volumes produits au cours des 20 dernières années.

Période	Bas Service	Haut Service	TOTAL	m3/j
07/1984 - 07/1985	12618 m3/an	10522 m3/an	23140 m3/an	63
10/1991 - 10/1992	14373 m3/an	9764 m3/an	24137 m3/an	66
08/2003 - 08/2004	7013 m3/an	7571 m3/an	14584 m3/an	40
08/2004 - 08/2005	5666 m3/an	11044 m3/an *	16710 m3/an	46
04/2005 - 04/2006	4878 m3/an	8674 m3/an	13552 m3/an	37

^{*} Fuite sur robinet flotteur du Réservoir Haut Service

De 1996 à 2005, le volume total d'eau consommé (facturé) s'échelonne entre 11061 m3 et 14 323 m3 en 2003. Hormis l'année exceptionnelle de sècheresse en 2003, la tendance globale est à une diminution de la consommation, alors que dans le même temps, le nombre d'abonnés augmente.

Evolution du volume annuel consommé (facturé)



Les rapports annuels de la Qualité des Services de l'Eau donnent les prélèvements d'eau de 2014 à 2015. Ces chiffres permettent de mettre en perspective ceux annoncés dans le schéma de 2007 et d'actualiser celui-ci.

Les besoins donnés dans le tableau ci-dessous sont issus du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de 2007 (avec des estimations pour 2015) et les prélèvements (besoins) réellement mesurés par le Syndicat :

		Consommation (facturée)	Besoins
de 2007	2005	114 abonnés pour 159 habitants 11 124 m3 (14000 m3 en 2003) Dt 2700 m3 gros consommateur ⇒ 86 m3/an/ab en moyenne	Constaté : environ 15 500 m3/an Retenus : 37 m3/ en moyenne 50 m3/j en pointe mensuelle 60 m3/j en pointe hebd.
SDAEP	Estimation 2015	140 abonnés dont 1 gros consommateur conso 14 700 m3 Dont 12000 m3 domestique	17 250 m3
		Nombre d'abonnés	Prélèvements (besoins)
	RPQS 2014	130	15 142 m3
Ajustement	RPQS 2015	127 + 4 gros conso. (Env 212 hab)	17 359 m3 prélevés
sten	RPQS 2016	129 ab AEP (218 hab)	17 247 m3
Aju	RPQS 2017	132 ab AEP	17 764 m3
	Données 2018	135 ab AEP	17 751 m3

En conclusion, on observe :

- En 10 ans, de 2005 à 2015, on remarque une augmentation des besoins autour de 2000 m³/an avec 25 abonnés supplémentaires (15 500 m3/an en 2005 pour 17250 m3/an en 2015).
- On note une stabilisation des prélèvements autour de 17500 m³/an pour 135 abonnés depuis les 4 dernières années avec 4 abonnés supplémentaires.
- pour rappel, depuis 2011, les prélèvements n'ont pas engendré de baisse du niveau d'eau dans le puits au dessous de 3 m
- Ces dernières observations ont eu lieu avec une activité agricole sans le GAEC du Mont Tournier (Borget);

65

1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



☐ Le bilan ressource / besoin actuel (méthode SDAEP 2007)

Le tableau ci-dessous évalue, d'après des mesures réélles, l'adéquation entre :

- la ressource disponible dans des conditions d'étiage (estimée à un prélèvement maximal supportable à l'étiage, de 60 m³/j d'après les valeurs de 2007, alors que la DUP autorise 86 m³/j,
- et les besoins moyens (moins de 50 m³/), en pointe mensuelle 66 m³/j, à partir des prélèvements annuels)

En situation moyenne, le bilan actuel est positif, avec une excédent estimé ces dernières années entre 10 et 19 m³/j, soit entre 21 et 31 % de la ressource.

Le bilan théorique devient négatif en pointe mensuelle selon les années (déficit de 3 m3 en 2016 et de 6 m³ en 2008) sans que le syndicat n'ait eu à déplorer une inquiétude sur un risque de manque d'eau sur la commune.

A noter que si l'on se réfère aux 86 m3/j autorisés, le bilan devient positif quelleque soit la situation moyenne ou de pointe.

Le syndicat n'a pas connu depuis 2003, de difficulté de prélèvement ni d'alimentation. Même si le niveau de l'eau en 2011 était voisin de 3 m, depuis, les niveaux sont toujours restés au dessus de 3 m.

				Bes	soins de production		Bilan	ressource/besoi	ns
		Production	Consommation (facturée)	Moyens (m³/j)	en pointe mensuelle x1,35 (m³/j)	en pointe hebdomadaire x 1,62 (m³/j)*	Moyens (m³/j)	en pointe mensuelle (m³/j)	en pointe hebdomadaire (m³/j)*
de 2007	"	60 m3/j et environ 15 500 m3/an	114 abonnés pour 159 habitants 11 124 m3 Dt 2700 m3 gros consommateur ⇒ 86 m3/an/ab en moyenne	Autour de 15 500 m3/an 37 m³/j	50 m³/j	60 m³/j	+23	+10	o
SDAEP	Estimation 2015	60 m3/j maximum	140 abonnés conso 14 700 m3 Dt 12000 m3 domestique	17 250 m3, Soit 47 m3/j	65 m³/j	78 m³/j	+13	-5	-18
			Nombre d'abonnés	Pré	élèvements (besoins)			Bilan estimé	
	R	PQS 2014	130	15 142 m3 prélevés Soit 41 m3/j	56 m³/j	65 m³/j	+19	+4	-5
뒽	R	PQS 2015	127 + 4 gros conso. (Environ 212 hab)	17 359 m3					
Ajustement	R	PQS 2016	129 ab AEP	17 247 m3 prélevés Soit 47 m3/j	63 m³/j	77 m³/j	+13	-3	-17
Ą	R	PQS 2017	132 abonnés	17764 m3					
	R	PQS 2018	135	17751 m3 Soit 49 m3/j	66 m3/j	79 m3/j	+ 10	-6	-19

NB : La fréquence de ces pointes ne sont pas tout à fait adéquates du fait de la nature de la ressource en pompage dans une nappe (voir page précédente). Ceci étant, en rapprochant ces valeurs au suivi des prélèvements de 2018, les besoins moyens représentent les besoins annuels, la pointe mensuelle représentent les

besoins en période estivale de plus forte consommation et les pointes hebdomadaires seraient davantage les pointes de pompages (hors pic exceptionnel observé dans le suivi)

1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le bilan ressources/besoins a été ajusté à la suite de réunions de travail avec le Syndicat, <u>sur la base des ratios demandés par les services de l'Etat</u> (0,150 l/j/habitant) et les prélèvements autorisés par DUP (86 m³/j).

Le bilan est équilibré pour la commune (Mobilisation de 87 % de la ressource), et ce, en conservant l'hypothèse très défavorable de 32,92 m³/j de fuites.

			Situation act	uelle
Ressources	Forage des Rives Raccordement Molard			86
Tota	l Ressources			86 m³/j
		Abonnés	Habitants ou Equivalents	Besoins (m3/j)
	Population permanente	125	218	32,5
	Tourisme		20	3
	Consommation communale		5	2
ins	Consommation agricole			
Besoins	Consommation industrielle			
	Indices linéraire de Fuites			3,40 m³/j/km
	Fuites			32,92
	Ecoulements permanents			0
Tota	l besoins (m3/j)		<u>:</u>	70,42
	ВІ	LAN RESSOL	JRCES - BESOINS	15,58



« Le bilan besoins-ressources exposé dans la note du 20 Juillet 2018 demeure valide : le bilan est en tension à la fois en situation actuelle et en intégrant les différents projets d'urbanisation.

Les infrastructures exploitées par le SIET sont donc limitées pour supporter les aménagements projetés à ces échéances en l'état.

L'analyse actualisée sur les données 2019 illustre la tension sur les capacités autorisées du forage de Rives (86m³/j autorisés pour 77m³/j de besoins rencontrés sur la seule chronique actualisée disponible en suivi) ». (source His&0 annexe 2020)

Ces 77 m³/j laisse un bilan encore positif, bien que tendu à + 9 m³/j et peuvent être mis en relation avec les 70,42 m³/j calculés par la méthode des ratios, plus favorable.

Ces 77 m³/j peuvent aussi être mis en relation avec les besoins calculés par la méthode prise dans le schéma directeur de 2007, et actualisé, soit + 10 m³ /j en moyenne, <u>sur la base d'un prélèvement moyen et maximal de 60 m3/j et non de la limite de 86 m³/j autorisés</u> (page 66), et avec un déficit en période de pointe.

« Devant la problématique d'adéquation du bilan Besoins Ressources futur, le Syndicat des Eaux a pris une délibération dans sa séance du comité syndical du 4 décembre 2019 (n°2019-12-04-DELCS-005) acceptant d'engager des travaux de raccordement du hameau de « La Foladière » sur le réseau de la commune de saint Marie d'Alvey évoquant un soulagement de 16 habitations associées.

Ces travaux seront l'objet d'une réflexion à venir sur cette partie du territoire syndical intégrant notamment la perspective de ressource nouvelle de Champagneux (forage de reconnaissance) et l'interface avec la chaine d'Urice.

Le Syndicat évoque également la réalisation d'opérations d'identification et de réparation de fuites importantes sur ce secteur en 2019 qui devrait apporter une amélioration sensible des conditions hydrauliques de desserte du secteur.

Néanmoins aucun manque d'eau n'est à déplorer sur les étiages rencontrés, y compris celui prononcé de l'automne 2018». (source His&0 annexe 2020).

2. LA PROTECTION INCENDIE



La réglementation impose à chaque commune de posséder une défense incendie.

Sur Saint-Maurice-DeRotherens, les réservoirs ont une capacité de 200 m³ dont 125 m³ pour le réservoir du Borgey et 130 m³ pour le réservoir des Rives sont alloués à la protection des incendies.

La réserve est donc suffisante du point de vue de la réglementation qui impose en minimum de 120 m³.

En raison du faible diamètre des conduites (DN 60 et DN 80) et des postes incendie installés (DN 65), le réseau d'eau potable n'assure la défense incendie que sur le hameau du Beyrin. Cela représente une très faible part des secteurs urbanisés de la commune.

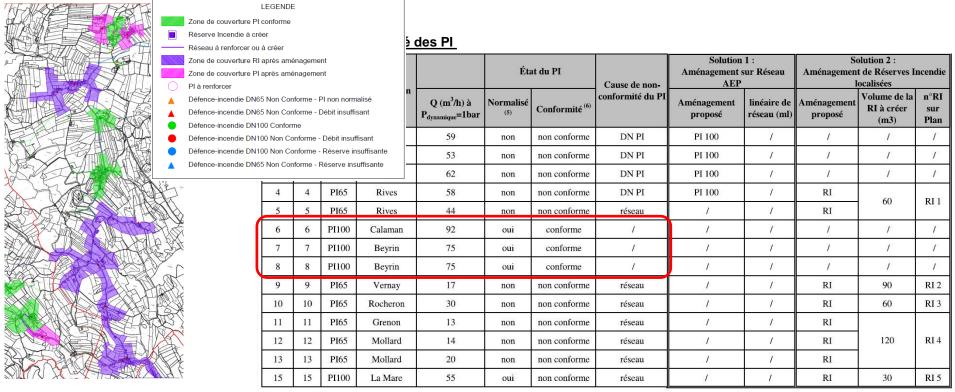
Concernant les points incendie :

- 21% des PI sont conformes
- 29 % des PI peuvent assurer un débit conforme mais sont pénalisés par une réserve insuffisante ou un diamètre de PI non normalisé.
- 50 % des PI ne peuvent délivrer un débit conforme en raison du trop faible diamètre des conduites.

Les solutions envisagées :

- Aménager le réseau AEP : renforcement des PI, conduites et réserves.
- Aménagement des bâches incendie

A l'échelle communale, les seuls PI conformes se situent sur les hameaux du Beyrin et de Calaman (cf. tableau ci-contre).



3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La gestion des eaux usées pour la commune est assurée par le SIEGA (Syndicat Intercommunal des Eaux du Guiers et du Val d'Ainan), que ce soit pour l'assainissement collectif (collecte des eaux usées de 65 % des habitations et leur traitement) et pour l'assainissement non collectif, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Le schéma directeur d'assainissement est actuellement en cours de révision à l'échelle du Val de Guiers. Un projet de zonage a été ajusté dans le cadre de ce PLU.

☐ Assainissement collectif

Les villages de Borgey/Bornet, La Mare, Les Rives, Le Chef-lieu et Rocheron sont desservis par l'assainissement collectif, soit 84 abonnés en 2016, ce qui représente 65 % de raccordement des constructions.

Le réseau est dissocié selon les 2 bassins versants, avec chacun leur STEP de type lit bactérien à faible charge dimensionnée pour 100 EH chacune.

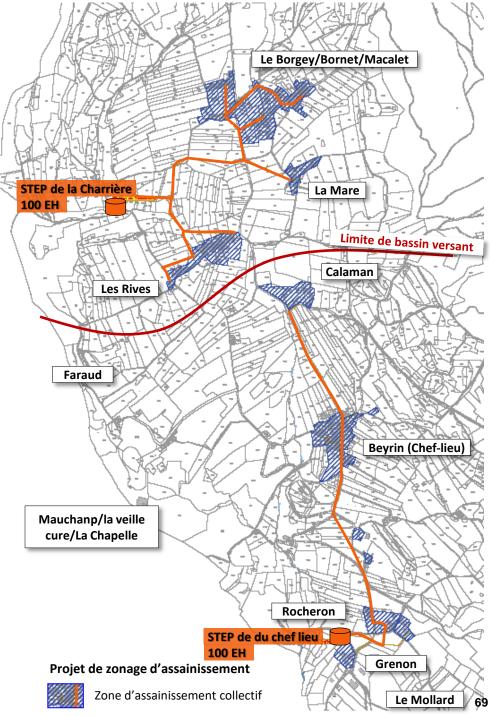
 La STEP du Bornet est mise en service en 1980. Elle se situe à proximité du Marais des Rives. Le Porter à Connaissance de l'Etat signale une alimentation et l'ensemencement du lit bactérien irréguliers. Les analyses sont toutefois conformes à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement grâce aux rendements. La qualité des rejets étant moyenne, une étude hydraulique a été réalisée pour l'expliquer (page suivante)

Elle compte 51 abonnés en 2016, soit 85 habitants (ratio SIEGA).

 La STEP du Chef-lieu est mise en service en 1985 et ne rencontre pas de problème particulier de fonctionnement.

Elle compte 33 abonnés en 2016, soit 56 habitants (ratio SIEGA).

COMMUNE	POPULATIONS LEGALES INSEE 2014	NB ABONNES ASS COLLECTIF	NB ANC	TAUX DE RACCORDEMENT	soit en nombre d'habitants raccordés
73240 ST MAURICE DE ROTHERENS	218	84	46	64,62%	141
STEP CHEF LIEU		33			56
STEP BORNET	1	51			85



3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Cas de la STEP du Bornet :

- Ratios de charges polluantes par habitant utilisé par le SATESE 73 :

117 g/jour/hab o Habitant de DCO: 45 g/jour/hab Habitant de DBO5 : Habitant de MEST : 59 g/jour/hab Habitant de NTK: 15 g/jour/hab

Habitant de Ptot :



2 - Rappel des bilans 24 heures réalisés en 2013 et 2015 :

Bilan 24 h 2013 (les 16 et 17 octobre):

Bilan 24 h 2015 (les 7 et 8 avril):

Les charges en polluants mesurées en 24 heures correspondent à 49 EH en moyenne.

Bilan 24 h Débit m3/j		Charges moyennes en kg/j							
	m3/J	DBO5	DCO	MES	NTK	NH4	Pt		
Entrée		2,4	6,9	3,4	0,9		0,1		
Sortie		0,2	1,9	0,4	0,2		0,08		

Charge estimée à partir des abonnés Charge estimée à partir des analyses en entrée de STEP

DBO5 =>38 EH 51 abonnés DCO =>49 EHSoit 91 EH (Equivalent habitants) MES =>38 EH

- Synthèse des performances minimales de rendement ou en concentration, selon l'arrêté du 21 juillet 2015 :

DBO5 60 % 35 mg/l DCO 60 % - 200 mg/l

MES* 50%

Les concentrations sont données dans le tableau ci-dessous pour chaque paramètre, avec la norme à respecter.

Bilan 24 h	Concentrations moyennes en mg/L						
	DBO5	DCO	MES	NTK	NH4	Pt	
Entrée	100	283	140	36		4,24	
Sortie	8	80	16	10		3,46	
Rendement %	92	72	89				
Niveau rejet mg/L ou % *	35 mg/L - 60 %	60 %	50 %				

1 - Rappel des analyses ponctuelles :

Les concentrations sont données dans le tableau ci-dessous pour chaque paramètre, avec la norme à respecter. Celles-ci sont conformes en rendement pour les années 2014,2015 et 2016.

	ENTREE (mg/L)	SORTIE (mg/L)	Rendement %	Niveau Rejet (mg/L) ou (%)
DBO5	911	45	95	35 mg/L - 60 %
DCO	1905	166	91	60 %
MES	2077	69	97	50 %
NTK		30,7		
Pt		9,18		

La station a fait l'objet d'une visite du SATESE avec analyse ponctuelle, en date du 16/12/14: D'autre part, la station a fait l'objet d'une visite du SATESE, en date du 19/05/15:

	ENTREE (mg/L)	SORTIE (ma/L)	Rendement %	Niveau Rejet (mg/L) ou (%)
DBO5	187	(45)	76	35 mg/L - 60 %
DCO	638	154	76	60 %
MES	175	57	67	50 %
NTK		17,4		
Pt		8,25		

→ ANALYSE CONFORME (arrêté du 22 juin 2007)

→ ANALYSE CONFORME (arrêté du 22 juin 2007)

La station a fait l'objet d'une visite du SATESE avec analyse ponctuelle, en date du 15/03/16 :

	ENTREE (mg/L)	SORTIE (ma/L)	Rendement %	Niveau Rejet (mg/L) ou (%)
DBO5	297	51	83	35 mg/L - 60 %
DCO	743	217	71	200 mg/L - 60 %
MES	203	97	52	50 %
NTK		52,6		
Pt		9,16		

Les charges en po	Iluants mesurées	s en 24 heures	correspondent à	37 EH
en moyenne				

Bilan 24 h	Débit m3/j							
	1113/J	DBO5	DCO	MES	NTK	NH4	Pt	
Entrée	5,76	1,8	5,3	2,4	0,6		0 ,1	
Sortie		0,4	1,3	0,4	0,3		0,05	

Les concentrations sont données pour chaque paramètre dans le tableau ci-dessous:

Bilan 24 h	Concentrations moyennes en mg/L					
	DBO5	DCO	MES	NTK	NH4	Pt
Entrée	320	919	410	99	72	12
Sortie	58	214	62	49	3	7,9
Rendement %	81,9	76,7	84,9			
Niveau rejet mg/L ou % *	35 mg/L - 60 %	60 %	50 %			

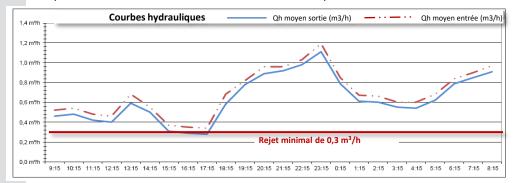
^{*}le respect du niveau de rejet pour les MES est facultatif dans le jugement de la conformité en performance, applicable pour cette station d'épuration

RÉSULTAT DU BILAN 24 H DE FIN 2017



3 - Rappel du bilan 24 heures réalisés en 2017 (du 28 au 29 novembre 2017) :

La pluviométrie était de 11 mm de hauteur d'eau pendant ces 24 heures.



Cette courbe hydraulique montre :

- un écart de 0,058 m3/h entre les volumes d'entrée et de sorties, soit un total de 1,4 m3, soit un écart 9% qui évoque des pertes au niveau des ouvrages.
- Par ailleurs, la courbe indique les pics habituels de pointe (7-8 h, 13 h, puis fin de journée plus étalé). Un débit minimal d'entrée de 0,3 m3/h est cependant observé autour de 16 heures, mais aussi un pic autour de 00 h. Ces éléments sont révélateurs d'entrées d'eaux claires parasites dans le réseau, liées à la pluie, sans doute plus intense en fin de soirée.

Les résultats en concentration et en charge sont donnés dans le tableau cidessous.

	Débit m³/j	entrée			
	Debit III/j	DBO5	DCO	MES	
Concentration mg/L		100	340	130	
Charge kg/j	16,7	1,7	5,7	2,2	
Nominal	15	6	15	7	
Taux de charge	111%	28%	38%	31%	
	Débit m³/j	sortie			
	Debit III/j	DBO5	DCO	MES	
Concentration mg/L		23	156	92	
Charge kg/j (estimée)	12,0	0,4	2,6	1,5	
Rendement épuratoire %		77%	54%	29%	
Niveau de rejet (mg/L)		35 mg/L - 60 %	200 mg/L - 60 %	50 %	

Ce bilan de 2017 montre également un rendement épuratoire de 77 % pour la DBO5, donc conformes à l'arrêté du 21/07/2015. Si la DCO n'est pas conforme en rendement (54 % au lieu de 60 %), la DCO est conforme en concentration : de 156 mg/l pour le seuil à 200 mg/l.

Autre indicateur, le tableau ci-dessous reprend les données précédentes, auxquelles s'ajoutent, par paramètre le nombre théorique d'habitants rejetant des effluents à cette date pour estimer la charge réelle de la station d'épuration :

		luante (kg) ie (m³)	Habitants théorique		Rendement (%)	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie		
Volume	16,7	15,3	111	102		
DCO	5,7	2,6	49	22	54	
DBO_5	1,7	0,4	38	9	77	
MES	2,2	1,5	38	25	29	
NTK	3,2	0,3	213	20	91	
Pt	0,1	0,1	50	50	18	

Les analyses ponctuelles ont toujours été conformes à l'arrêté du 21/07/2015, toujours en rendement et lègèrement en dépassement en concentration pour la DBO5.

Les bilans confirment ces analyses sauf pour la DCO à 54~% au lieu de 60~% en 2017 mais inversement les concentrations sont conformes

En conclusion,

Les rejets de la station de Bornet/Borgey sont conformes à l'arrêté du 21/07/2015. Par ailleurs, avec les ratios du SATESE et selon les paramètres règlementés, les rejets en sortie équivalent entre 38 et 49 Equivalent-Habitants (EH), ce qui laisse supposer une marge de manœuvre d'environ 50 EH pour de futurs logements, malgré sa capacité théorique de 100 EH.

La station d'épuration du chef lieu présente, quant à elle, encore une marge de 46 habitants au vue de sa capacité nomimale.

4. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué les compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Cela se décline localement par une politique de gestion des ex pluviales entreprise par le SIEGA, déjà compétent pour l'assainissement des eaux usées, souhaitant anticiper sur un futur transfert de compétence dans les années à venir.

Le SIEGA a engagé un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur son territoire avec l'élaboration d'un diagnostic.

Sur Saint-Maurice-De-Rotherens, il est en cours de réalisation. Actuellement, les eaux sont canalisées dans des conduites enterrées ou dans des fossés. Les eaux sont rejetée directement dans un ruisseau en aval du hameau du Mollard.

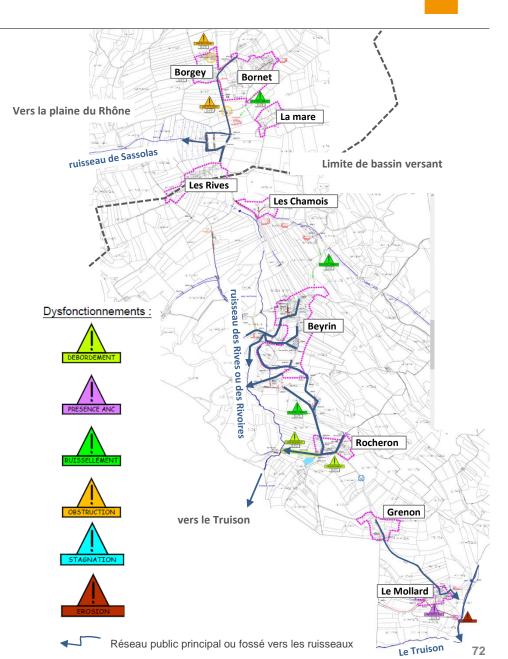
La cartographie ci-contre réalisée à partir des données du SIEGA (présentées en annexe du PLU) synthétise le système de réseau de collecte dans les hameaux et localise les dysfonctionnements.

La gestion des eaux pluviales peut se faire à St Maurice uniquement par un réseau séparatif, indépendant du réseau des eaux usées.

Beyrin et Bornet sont équipés de canalisations enterrées, les hameaux du versant, ainsi que les Chamois, ont quelques tronçons en canalisation.

Les eaux pluviales sont gérées par des fossés ou des cunette à Borgey. A noter que les eaux pluviales issues de la chaussée de la RD 42 au niveau du captage sont récupérées le long de la route, par des cunettes, puis être acheminées à l'aval du périmètre de protection par des canalisations enterrées.

Les dysfonctionnements sont liés essentiellement à des fossés de bordure de voirie de capacité hydraulique insuffisante pour les fortes pluies (débordement au Rocheron), des ruissellements sur voirie, souvent dues au bassin versant amont associé et à la nature imperméable des sols (bassin versant du Mont Tournier) parfois à cause d'obstructions de fossés (au Borgey).



III. GESTION DES DÉCHETS ET DES POLLUTIONS



□ La gestion des déchets

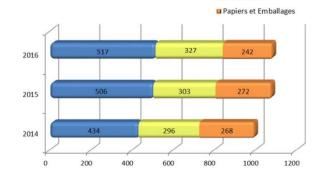
La collecte des déchets est assurée par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Guiers.

Le SICTOM encadre la collecte et le traitement des ordures ménagères, le tri sélectif et les bio-déchets.

Les ordures ménagères :

La collecte s'effectue par un prestataire privé pour 3 ans renouvelables jusqu'à six ans. La collecte est organisée une fois par semaine, le Jeudi à Saint-Maurice-De-Rotherens, et deux fois par semaine dans les hyper-centres de Pont-de-Beauvoisin et de St Genix-sur-Guiers.





Les ordures ménagères sont directement acheminées à l'unité de valorisation énergétique de Bourgoin-Jallieu, gérée par le SITOM Nord Isère. Cet incinérateur permet de récupérer de l'énergie et des métaux (acier et aluminium) issus des mâchefers (200 kg/tonne de déchets).

les tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles baissent significativement à 5550 tonnes, soit une baisse cumulée de près de 10% en 4 ans. Cette baisse des ordures ménagères collectées sur le territoire du SICTOM DU GUIERS est d'autant plus significative que l'on observe sur la même période, une hausse de la population de +2,2%.

Tri sélectif :

Papiers

La collecte sélective concerne les emballages en plastique, en métal, en carton et les papiers. Le tri sélectif s'organise de deux manières :

- au porte à porte pour les hyper-centre de Pont de Beauvoisin et St Genix, avec les Pont de Beauvoisin, récemment équipés de conteneurs enterrés qui collectent également les ordures ménagères
- par un apport à des points de collecte pour les autres communes.



La production annuelle des déchets issus de la collecte sélective est restée globalement stable : 1086 tonnes d'emballages et de papiers issus de la collecte sélective en porte-à-porte et en apport volontaire (hors verre) ont été collectées en 2016, soit 43,4 kg/hab/an, contre 43,6 kg/hab/an en 2015, soit une très légère baisse (0,5%).

En 2016, la collecte du verre est en forte hausse de 14,6% pour atteindre 936 tonnes, soit un tonnage moyen de 37 kg par an et par habitant.

Volume total des collectes du SICTOM du Guiers (hors déchéteries) :

	Mode	Collecteur		Evolution des		
Flux			Rappel 2014	2015	2016	tonnages 2015-2016
Papiers	Apport volontaire	SME	434,18	505,55	516,89	2,24%
Emballages	Apport volontaire	SME	295,62	<i>302,75</i>	327,40	8,14%
Papiers et Emballages	Porte à porte	VEOLIA	267,76	272,30	241,96	-11,14%
Verre	Apport volontaire	SME	820,30	816,61	935,60	14,57%
Ordures Ménagères résiduelles	Porte à porte	VEOLIA	5688,54	5 670,97	5 549,69	-2,14%
Bio- déchets	Porte à porte	Trivallées	21,50	56,6	69,37	22,56%
	Total			7 624,78	7 640,90	0,21%

III. GESTION DES DÉCHETS ET DES POLLUTIONS



Déchèteries

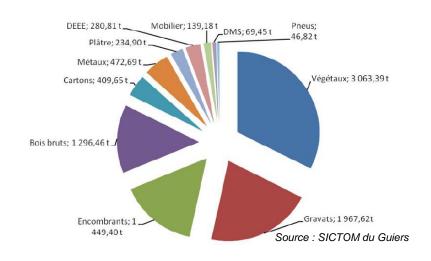
Il y a 3 déchèteries réparties sur le SICTOM : aux Abrets, Domessin et St Genix sur Guiers (cf. carte précédente) et accueillent particuliers et professionnels. 10424 tonnes des déchets récupérés (cf. graphique cicontre), sont valorisés à 78% dont 14,64 % en valorisation énergétique. Les gravats et le flux Isolant-Cordage, qui ne peuvent pas techniquement être incinérés à l'usine de Bourgoin sont stockés en décharge. Les déchets ménagers spéciaux sont incinérés pour dépollution.

2016	SICTOM du guiers Kg/hab* Kg/hab**		ADEME Moyennes régionales habitat mixte*** Kg/hab*	Objectifs PDEDMA****	Objectifs nationaux Kg/hab
	Rappel 2015	2016	2015	2012	2017
>>>PAPIERS, EMBALLAGES	44	43	46	38	50
>>>VERRE	33	<i>37</i>	30	36	38
>>>TOTAL RECYCLAGE	77	81	76	74	88
>>>ORDURES MENAGERES résiduelles	229	222	236	230	200
DECHETTERIES (hors gravats)	257	281	227		
GRAVATS	67	74	227		
>>> TOTAL GENERAL	630	658			

^{*}référence population Insee en vigueur au 1 er janvier 2015

Le tonnage global est en très forte hausse par rapport à 2015 (10%), pour autant le nombre d'habitants ayant accès aux déchèteries étant en baisse également, le ratio de production par habitant est lui en forte hausse passant à 355 kg de déchets au lieu de 324 kg en 2015. La hausse la plus marquée est celle de la déchèterie des Abrets avec +18%. Le SICTOM se situe au double de la moyenne nationale estimée à 167 kg/hab/an.

Source: SICTOM du Guiers



Bilan 2016

Par rapport aux moyennes régionales ADEME de même typologie :

- □ Les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le SICTOM DU GUIERS sont inférieures de 6% à la moyenne régionale.
- \square Les ratios des papiers et emballages collectés dans le cadre de la collecte sélective sont supérieurs de 6,5% par rapport à la moyenne régionale.
- □ Le verre recyclé est supérieur de 23,3% par rapport à la moyenne régionale.
- □ Les quantités apportées en déchèteries sont supérieures de 74,5% de la moyenne régionale.

Pour atteindre les objectifs du GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT, le SICTOM DU GUIERS devra donc encore faire des efforts pour capter plus de tonnages en collecte sélective sur les flux papiers et emballages (+7kg/hab) et réduire de 22kg/hab le tonnage d'ordures ménagères.

^{**}référence population Insee en vigueur au 1 er janvier 2016

Données enquête collecte ADEME 2016 sur chiffre 2015

^{****}Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

III. GESTION DES DÉCHETS ET DES POLLUTIONS

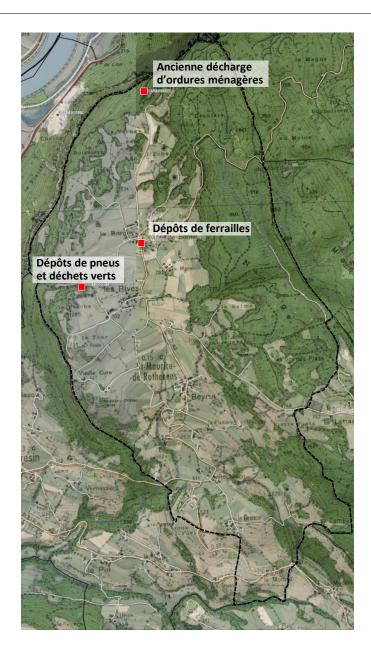


☐ Les sites potentiellement pollués

Trois sites potentiellement pollués sont répertoriés par la base de données Basias :

- RH7300746: L'ancienne décharge des ordures ménagères a été fermée en fin des années 1980, de façon sure, avant 1995, et enfouie sous des matériaux. La végétation a repris le dessus. Le site est actuellement en friche sans enjeux d'usages.
- RH7300491 : Le dépôt de pneus existe toujours (dépôts en 2014).
- RH7300490 : Les dépôts de ferrailles, vieilles voitures et engins de chantier/ camping-car sont stockés sur 2 parcelles du Borgey (et non au chef-lieu comme il est indiqué sur la fiche Basias), depuis 2009 sur la parcelle 1537 et depuis plus de 20 ans sur la parcelle 430, sans que la commune n'ait pu les faire enlever (procédure judiciaire en cours). La commune signale également qu'elle n'a pas les moyens financiers, ni juridiques suffisants pour régler le litige (comme les dépôts de pneus), et imposer la remise en état des terrains (pour rappel à promixité du captage d'eau potable).

La commune signale un autre dépôt de ferraille, dans ce même village, sur la parcelle 541 (amont immédiat de Borgey).



1. OCCUPATION DE L'ESPACE - GÉNÉRALITÉS



L'Avant Pays Savoyard est une région géographique d'une grande diversité tant sur le plan écologique que paysager. Il fait office d'espace de transition entre les plaines Lyonnaises et les Alpes. La proximité de grands lacs comme le Bourget ou Aiguebelette, en font un axe majeur de migration pour l'avifaune. C'est donc un espace important en tant que corridor écologique. C'est aussi un territoire vallonné, son altitude s'échelonne entre 210 m au bord du Rhône jusqu'à 1993m au Granier en Chartreuse, avec des alpages, falaises ou encore des versants forestiers.

Toutes ces caractéristiques font qu'on y retrouve une grande diversité d'habitats d'intérêt écologique remarquable.

☐ L'occupation du sol

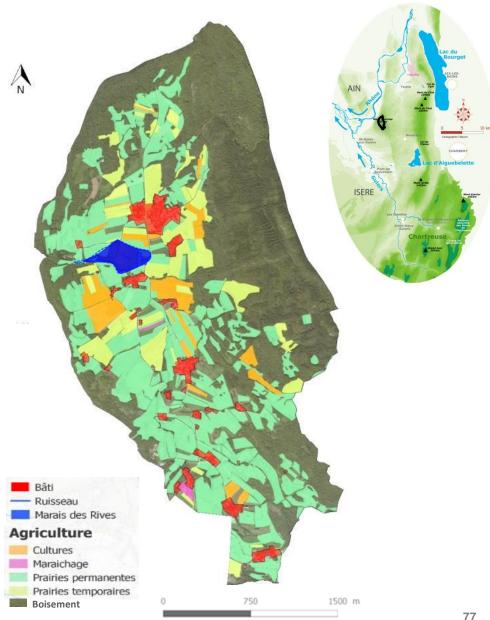
Le territoire s'étage sur des altitudes comprises entre 440 m et 877 m. Il est occupé sur plus de sa moitié par des espaces agricoles. Les milieux forestiers et naturels représentent près de 40 % de la surface communale.

La commune comptait encore quatre exploitations sur son territoire, dont une exploitation maraîchère au Rocheron qui vient d'être reprise, et la délocalisation récente du cheptel de la stabulation du Bornet, (après plusieurs périodes de pratiques irrégulières d'exploitation, liées au mode de sous-traitance du site et de location du bâtiment). La majorité des surfaces est par conséquent exploitée par des agriculteurs venant de l'extérieur de la commune.

Sur le plan environnemental, les prairies permanentes, présentes sur 80 % de la surface agricole, abritent une biodiversité intéressante, par l'absence de labours et leur gestion extensive pour celles situées sur le versant pentu. La diversité biologique est cependant moins importante sur le plateau, davantage fauché que pâturé.

L'amont de ce plateau, ainsi que le versant est structuré avec un réseau de haies, des vergers et des petites plantations de noyers, des arbres isolés, qui concourent à la biodiversité sur le territoire.

A noter également des boisements et prairies sèches, et au contraire, des secteurs plus humides, dont le plus remarquable : le marais des Rives.



1. OCCUPATION DE L'ESPACE - LES MILIEUX FORESTIERS

La flore forestière

Lis martagon











Scille à deux feuilles



Céphalanthère Rouge Tamier commun



Reine de bois

Espèces rencontrées dans les boisements du Mont Tournier :

Charme Érable champêtre Chêne Merisier Buis Troène Aubépine Alisier blanc Viorne lantane Cornouiller sanguin Camerisier à balais Lierre **Tamier commun** Lys Martagon



1. OCCUPATION DE L'ESPACE - LES MILIEUX FORESTIERS



Les milieux forestiers

Les forêts sont pour moitié privée pour moitié communale, et donc gérées par l'Office National de Forêts.

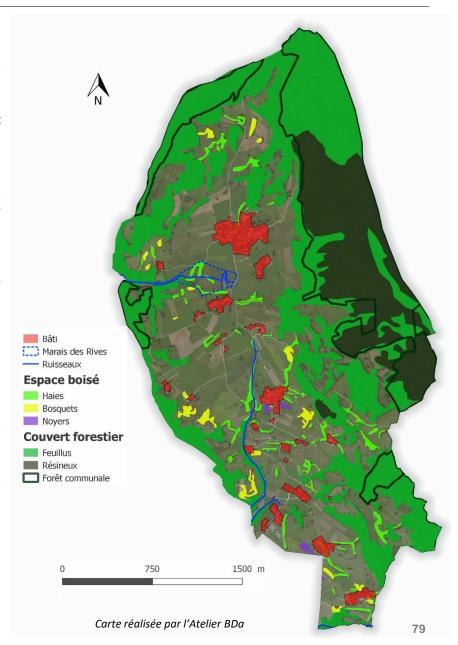
L'essentiel des boisements ceinture la commune (cf. carte ci-contre). Néanmoins, on recense diverses haies (frênes, aulnes, tilleuls) ainsi que de nombreux bosquets et arbres isolés principalement des noyers. Ces boisements font partie du paysage de la commune et ont un important rôle écologique en tant que composante des continuités biologiques.

La forêt publique couvre 208 ha sur la commune, constituée par la forêt communale de Saint-Maurice-De-Rotherens sur une superficie de 199,75 ha et de la forêt sectionale de Mollard-Rocheron sur 7,90 ha. Elles sont soumises au code forestier et font l'objet d'un plan d'aménagement validé pour la période 2016-2035.

La forêt s'échelonne sur prés de 300 m de dénivellation entre 550 m et 884 m d'altitude. Les sols calcaires sont de bonne qualité dans les combes et les zones de placages argilo-limoneux où il a pu évoluer. Ailleurs, dans les zones plus escarpées où le calcaire affleure, la fertilité est très mauvaise.

Le plan d'aménagement décline les enjeux suivants :

- La production de bois : l'enjeu est considéré moyen à faible en fonction des stations. Sur une surface de 97 ha l'enjeu est moyen ce qui correspond à des peuplements principalement résineux : Sapin douglas, sapin pectiné et épicéa, mais aussi les meilleures stations de feuillus pour une faible part (taillis sous futaie et futaie irrégulière de frênes, charmes, chênes ou châtaigniers). A noter la pratique de l'affouage très usitée par les habitants de la commune (10 ha alloués).
- La sauvegarde de la biodiversité: un enjeu est reconnu dans les zones de ZNIEFF et Natura 2000 soit un espace de 68 ha. Le reste est en enjeu ordinaire. A noter, la présence d'îlots de sénescence sur une surface de 7,10 ha au nord du territoire (surface sans aucune intervention sylvicole, laissée en libre évolution).
- Les risques naturels: pas de risques particuliers, mais le couvert boisé participe fortement à la stabilité des terrains en pentes raides et sert de protection naturelle contre les chutes de blocs.
- Les paysages et l'accueil du public : enjeu ordinaire, néanmoins il faut souligner la nécessité de maintenir cette trame boisée qui entoure la commune à des fins paysagères et écologiques.



IV. LE PATRIMOINE NATUREL 2. LA FAUNE ET LA FLORE

La faune

On trouve sur Saint-Maurice-De-Rotherens, les mammifères présents sont communs dans ce type de milieu de basse montagne : sanglier et chevreuil, le chamois observé une fois, ainsi que le blaireau, le renard, la belette, l'hermine, écureuil, lapin, lièvre...

Les oiseaux sont très bien représentés avec des espèces forestières, des espèces rupestres, ou des milieux plus ouverts (121 espèces signalées), que ce soit les rapaces, pics ou passereaux.

La diversité des habitats est aussi très favorables aux insectes : 82 espèces de lépidoptères (dont 2 sont protégés : l'Azuré du serpolet et le Cuivré des Marais) et 12 odonates (libellules, agrion...), auxquels on peut ajouter les grillons, sauterelles et autres. Deux espèces de reptiles sont également présentes : le lézard des murailles et le lézard vert, ainsi 8 espèces d'amphibiens, tous protégés. On peut mentionner les tritons alpestre et palmé, la salamandre ou les grenouilles communes, rieuses, rousses et agiles, ainsi que le crapaud commun.

Triton alpestre - Joxerra Aihartza



Cuivré des marais - Jeff Delonge

La flore

Comme pour la faune, la commune abrite une diversité floristique intéressante avec plus de 400 plantes à fleurs, typiques des milieux secs tels que l'orpin ou l'œillet des Chartreux, des boisements ou des prairies (cortèges des graminées, mais aussi la sauge, la centaurée,...) ou des milieux humides avec les joncs, laiches (ou carex) et autres orchidées. Neuf espèces sont recensées dans le marais des Rives (protégées pour la plupart).

Liste des espèces floristiques protégées (issues des milieux de marais)

Cinéraire des marais *Tephroseris palustris*Gentiane pneumonanthe *Gentiana pneumonanthe*Laîche paradoxale *Carex appropinquata*Orchis des marais *Anacamptis palustris*Orchis de Traunsteiner *Dactylorhiza traunsteineri*Persil des marais *Thysselinum palustre*Scorsonère des prés *Scorzonera humilis*Séneçon des marais *Jacobaea paludosa*

Ophioglosse répandu Ophioglossum vulgatum





Séneçon des Marais, Atelier BDa

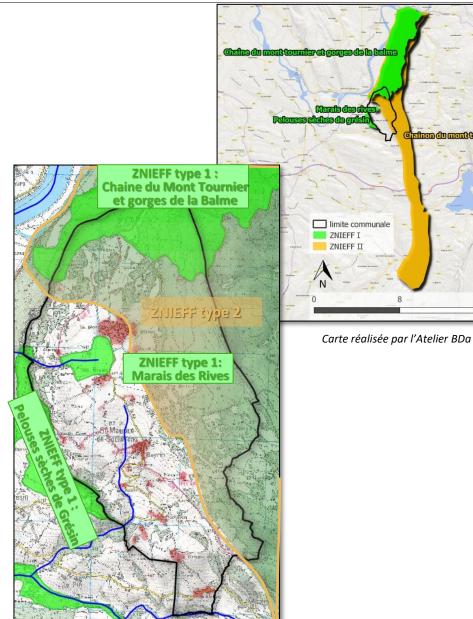
On note également la présence de 3 espèces de plantes considérées comme invasives :

- Le Conyze du Canada (Erigeron canadensis)
- La Verge d'or du Canada (Solidago canadensis)
- Le Solidage géant Solidago gigantea

3. Les zonages environnementaux : les ZNIEFF

Saint-Maurice-De-Rotherens compte quatre ZNIEFF. Ce sont des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, qui ont été inventoriées en raison de leur caractère patrimonial remarquable. Elles se décomposent en deux types :

- Les ZNIEFF de type 2 sont des grands ensembles écologiques qui offrent des potentialités biologiques importantes sur une grande surface. La ZNIEFF « Chainon du Mont Tournier » parcourt la commune du nord au sud. Elle est un élément majeur des corridors écologiques et relie les massifs préalpins et jurassiens.
- Les ZNIEFF de type 1 qui correspondent à des espaces naturels homogènes de superficie réduite abritant au moins une espèce ou un écosystème menacé.
 - → ZNIEFF 1 Marais des Rives : ce site remarquable abrite la seule station savoyarde d'une plante rare, le Séneçon doria (Senecio doria), mais aussi d'autres espèces d'intérêt patrimonial inventoriées en zones humides telles qu'un papillon le Damier de la Succise. Cette ZNIEFF comprend en partie centrale, un périmètre en zone humide, et fait aussi partie d'un site Natura 2000.
 - → ZNIEFF 1 Chaîne du mont Tournier et gorges de la Balme : ce site concerne l'extrême nord de la commune. Les milieux les plus intéressants sont les falaises calcaires de la chaine du Mont Tournier ou nichent des rapaces rupestres tels que le faucon pèlerin et le hibou grand duc. En outre, le site abrite des forêts et de pelouses sèches d'un grand intérêt écologique. Cette ZNIEFF se superpose également à un périmètre Natura 2000 (voir cartographie ci-contre).
 - → ZNIEFF 1 Pelouses sèches de Grésin : ce site se situe sur la limite ouest de la commune. Il est remarquable car il regroupe des faciès de végétation de type euro-méditerranéens, rares en Savoie. Ces pelouses abritent également différentes espèces d'orchidées.



3. Les zonages environnementaux : Zones Natura 2000



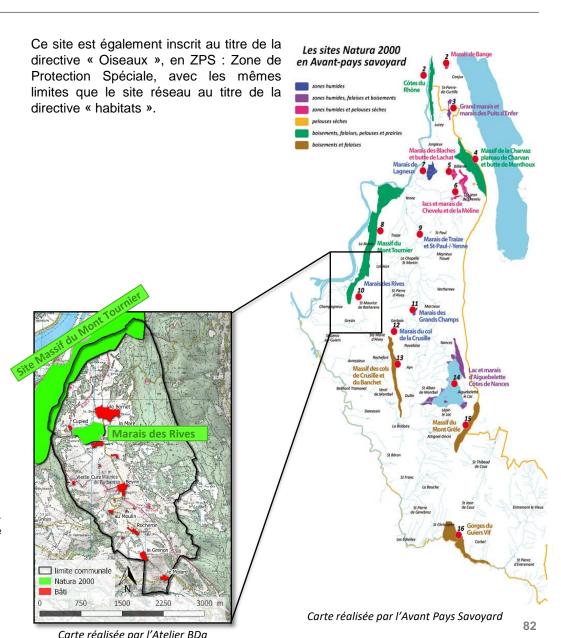


La commune est concernée par la zone Natura 2000 : « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » (FR8201770), réseau situé entre le Rhône et la Chaîne de l'Epine, d'une superficie totale de 3 118 hectares. Ce réseau est constitué de 18 sites classés en Zone Spéciale de Conservation (des habitats).

La commune est concernée par deux de ces sites : le Mont Tournier et le Marais des Rives. Ils ont fait l'objet d'un document d'objectifs et de gestion en 2006.

- Le site du Mont Tournier : il concerne la partie nord de la commune dans le secteur du Mont Tournier. Il abrite des falaises calcaires et des coteaux intéressants pour les rapaces rupestres ainsi que des prairies et des pelouses sèches, rares dans le département. Ces formations herbacées rases résultent de conditions climatiques particulières et de pratiques d'élevage ancestrales. Ces milieux sont souvent situés sur des sols très superficiels et à proximité d'affleurements rocheux ou d'éboulis. Il est possible d'y retrouver des espèces comme la pie grièche écorcheur et l'alouette Lulu, le circaète Jean-le-Blanc, le bruant ortolan, les deux chauve-souris barbastelle et vespertillon de Bechstein) et l'azuré du serpolet (papillon).
- <u>Le Marais des Rives</u>: situé dans la partie centrale de la commune, proche du hameau du Borgey. Il présente un intérêt patrimonial important par la présence d'espèces protégées. Il fait logiquement partie de l'inventaire des zones humides et a été répertorié commune une ZNIEFF de type 1. (description page suivante).

Les enjeux concernent ici la proximité immédiate de hameaux (cf. carte ci-contre) comme les Rives, le Bornet/Borgey ou encore le hameau de la Mare.



3. Les zonages environnementaux : Zones humides



Le marais des Rives

Ce bas-marais de 6, 5 ha présente un intérêt patrimonial fort (inclus dans le site Natura 2000 et dans une ZNIEFF), mais il joue également un rôle de régulateur hydraulique en soutenant l'alimentation de la nappe.

Il participe à l'épuration de l'eau et contribue à l'alimentation en eau potable. D'un point de vue patrimonial, il abrite des milieux d'Intérêt Prioritaire au sens de la Directive Européenne « Habitat-Faune-Flore ».

On peut citer à titre d'exemple les formations végétales suivantes, qui sont fortement menacées à l'échelle européenne :

- Le Bas marais à laîche de Davall : dans un bon état de conservation dans les secteurs les plus humides et fauchés mais très dégradés dans les zones où le marais est abandonné (développement d'une espèce envahissante : le solidage) et où le niveau de la nappe baisse à proximité du captage.
- La prairie à Molinie : moins menacée en raison d'un meilleure tolérance à la baisse du niveau de la nappe.

En outre, on y retrouve également une flore intéressante inféodée à ce type de milieu. Des espèces végétales protégées telles que le séneçon des marais, l'orchis des marais et le peucédan des marais. De plus, le marais des Rives est le seul site savoyard où sont connus le séneçon doria et la gentiane pneumonanthe également protégée.

Enfin, la faune est diversifiée avec diverses espèces d'oiseaux qui utilisent le site comme halte migratoire. Mais aussi avec la présence de grenouilles rousses et d'une quinzaine espèces de libellules qui utilisent les marais comme site de ponte. Le marais abrite également un papillon rare : le Damier de la Succise très menacé par les techniques de fauche intensive.



Prairie humide à reine des prés



Linaigrette sp.



solidages



Prairie humides ouvertes



Sénecon des marais Espèce protégée



Cirse et Damier Noir



Gymnadenia ssp.



Épipactis des marais



Orchis des Marais Espèce protégée

Platanthère à deux feuilles

3. Les zonages environnementaux : Zones humides

Vulnérabilité du marais des Rives :

La zone humide du marais des Rives concentre un certain nombre d'enjeux, parmi lesquels :

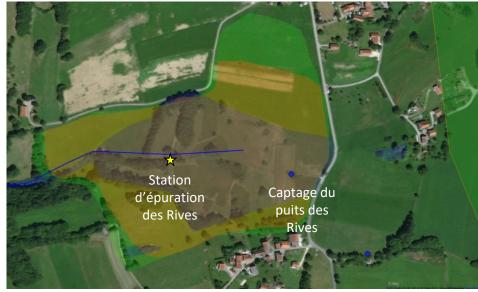
□ la déprise agricole de certaines zones du marais qui souffrent d'un entretien en déclin depuis quelques années. Les photos aériennes de 1980 et actuelle montre l'évolution de la végétation, celle des ligneux étant la plus visible. Cette déprise a favorisé également la prolifération de plantes envahissantes telles que le Solidage.

□ la fertilisation importante y compris aux abords, notamment en nitrates, outre le risque de pollution des eaux captées, a conduit à accélérer la fermeture du marais favoriser les espèces les plus banales au détriment des espèces patrimoniales (orchidées notamment).

□ la présence du captage : Le prélèvement d'eau induit inévitablement un rabattement de nappe abaissant la nappe autour de l'ouvrage entre 1,5 et 3 m (ou plus exceptionnellement) qui participe à « l'assèchement » du site, selon le rayon de rabattement, à nuancer par rapport aux niveaux topographiques, les prairies humides étant à l'aval du captage et ceci étant, il s'agit de l'unique ressource en eau de la commune.

□ **la présence de la station d'épuration** : installée sur la partie aval du marais, elle traite l'eau des hameaux du Borgey, Bornet, de la Mare et des Rives.

Les risques de pollution sont marginaux, les rejets étant en aval du marais, et ils sont pour le ruisseau de Sassolas aux éventuels épisodes de dysfonctionnement.









IV. LE PATRIMOINE NATUREL 3. LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX : ZONES HUMIDES

La commune compte plusieurs zones humides dont la plus importante est le <u>Marais</u> <u>des Rives</u>, situé entre le hameau du Borgey et des Rives (description des enjeux en pages précédentes). Il en existe également d'autres plus petites dispersées sur le territoire (cf. carte ci-contre).

Ces zones humides sont protégées par la loi sur l'eau, définie par arrêté selon 3 critères d'inondabilité, de végétation et d'hygromorphie des sols.

<u>Les rives sud</u>: c'est également une zone de bas-marais On y retrouve des milieux comme la prairies à Molinie et les formations à grande laiche. Cette zone de bas marais assure les fonctions d'épuration (rétention de sédiments, fonction d'autoépuration, recyclage et stockage de matière en suspension,...) mais également des connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels, notamment humides, comme ceux décrits ci-dessous).

<u>Les serus</u>: il s'agit d'une zone d'eaux stagnantes au nord de la commune qui sert de lieu de reproduction pour les batraciens. Les eaux stagnantes favorisent la présence d'un habitat intéressant : le bois marécageux à aulne, saule et piment royal.

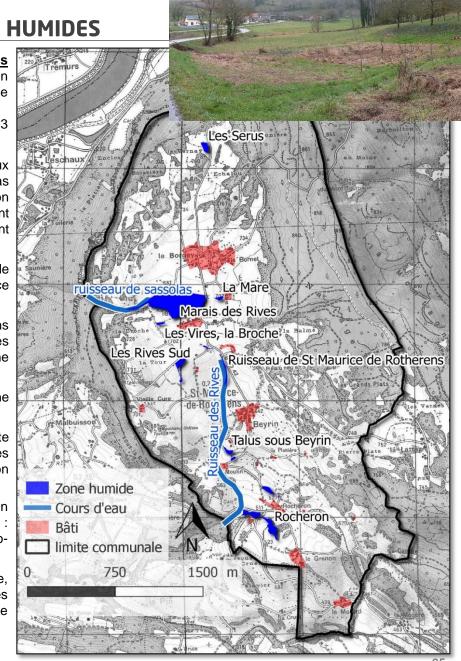
<u>Les Vires, la Broche</u>: c'est une prairie de fauche humide. Elle assure des fonctions de soutien naturel d'étiage (alimentation des nappes phréatiques; émergence des nappes phréatiques; recharge et protection des nappes phréatiques). C'est une zone de reproduction pour les amphibiens et les odonates.

<u>La mare</u> : elle représente une zone de refuge et d'alimentation pour la petite faune ainsi que des fonctions de régulation hydraulique.

<u>Ruisseau de St Maurice de Rotherens</u>: il est bordé par une végétation intéressante et on y retrouve des habitats tels que groupements à reine des prés, prairies humides eutrophes, aulnaies-frênaies médio-européennes. Ce site participe à la régulation hydraulique et sert de refuge pour la faune.

Zone humide de Rocheron : elle assure des fonctions de régulation hydraulique. On y retrouve une mosaïque de milieux et d'habitats patrimoniaux peu dégradés : groupements à reine des prés, prairies humides eutrophes, aulnaies-frênaies médioeuropéennes, phragmitaies sèches et formations à grande laiche.

<u>Talus sous Beyrin</u>: il s'agit d'une zone plus plate où l'eau du ruisseau est ralentie, favorisant le développement de prairies à Molinie. Ce sont des formations végétales riches en orchidées et en papillons ont une production biologique importante, favorable au pâturage.

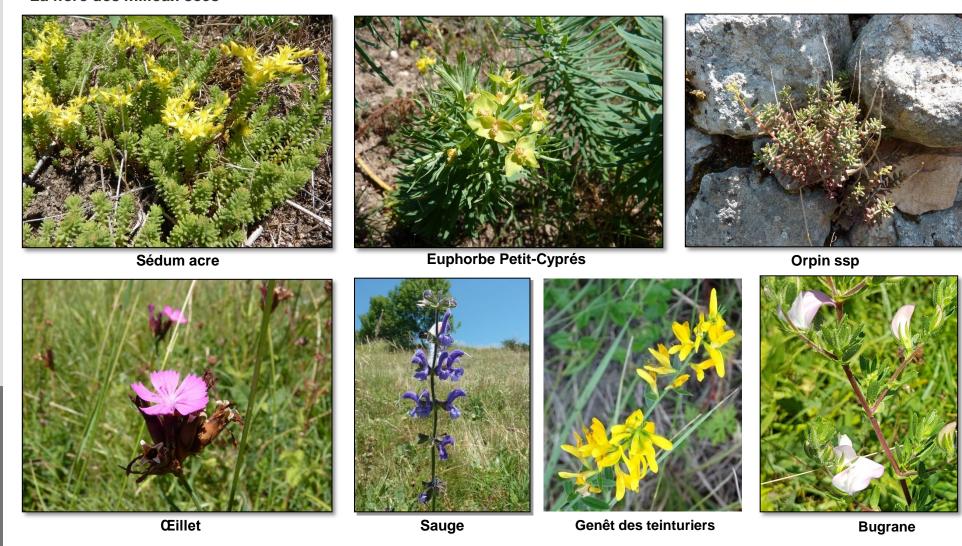


86

IV. LE PATRIMOINE NATUREL

3. LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX : LA FLORE

La flore des milieux secs



3. Les zonages environnementaux : Autre



Les pelouses sèches

Les pelouses sèches sont des écosystèmes à forte valeur écologique et biologique. Elles se caractérisent par une végétation rase, majoritairement constituées de graminées, chardons et certains arbustes. Ces pelouses prospèrent sur des sols en pente, pauvres, calcaires qui retiennent faiblement l'eau.

Elles représentent un patchwork de milieux chauds et secs. Dans ces milieux se côtoient des dalles à végétation rase où la roche-mère affleure, des pelouses à orchidées ou encore des landes. Les principales menaces sont l'embroussaillement du à la déprise agricole. Ce sont des milieux de plus en plus rares sur le département de la Savoie qu'il convient donc de conserver.

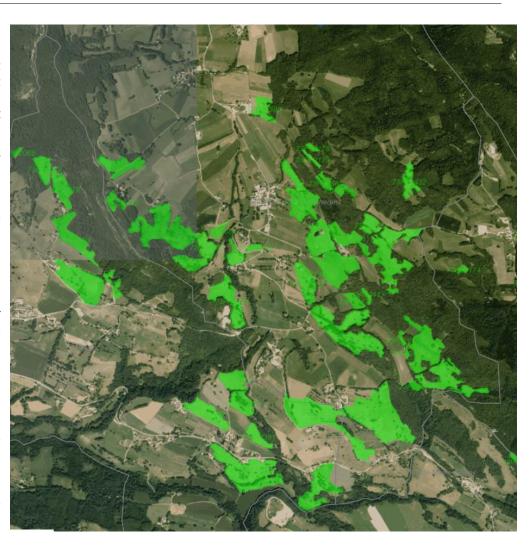
D'après le réseau des Conservatoires d'Espaces Naturels, les pelouses sèches abritent près de 26 % des plantes protégées de France, ce qui en fait un espace patrimonial à préserver de premier ordre.

La carte ci-contre présente les pelouses sèches que l'on peut retrouver sur la commune. Elles sont issues de l'inventaire réalisé par le CEN de la Savoie.



La réserve de chasse

La réserve de chasse communale (zone où la chasse est interdite) délimitée sur 80 ha concerne la partie ouest du Borgey et le nord du hameau des Rives, y compris le marais de Rives.



Les pelouses sèches inventoriées sur le territoire de Saint-Maurice-De-Rotherens

4. LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

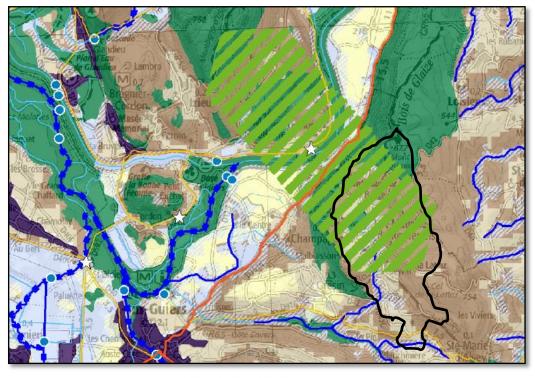
Schéma Régional de Cohérence Ecologique

L'érosion actuelle de la biodiversité résulte principalement de la fragmentation des espaces et des habitats par l'aménagement du territoire. L'extension des surfaces urbanisées détruit des zones indispensables aux espèces.

Depuis le Grenelle de l'environnement, la France s'est engagée dans une politique de préservation et de restauration des continuums écologiques afin d'enrayer cette perte de biodiversité. Cette politique de préservation de « la trame verte et bleue », se décline régionalement en Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRCE approuvé en 2014 a pour objectif d'identifier les **réservoirs de biodiversité** et les **corridors écologiques** qui les relient. Il cartographie les continuités écologiques à préserver et à remettre en bon état, tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

La cartographie du SRCE agrandie sur la commune de Saint-Maurice-De-Rotherens permet de la situer par rapport au corridor d'importance régionale à préserver, qui relie le Chaînon du Mont Tournier à d'autres réservoirs de biodiversité situé en ZNIEFF (notamment l'ensemble des ZNIEFF de type 1, essentiellement massifs boisés montagneux formant le Bas-Bugey).



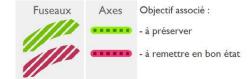
Source: SRCE

Réservoirs de biodiversité :



Objectif associé: à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :



Les **corridors écologiques** sont des « espaces qui assurent des connexions entre les **réservoirs de biodiversité**, offrant ainsi aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie ». En Rhône-Alpes, ils sont identifiés, par des « **fuseaux** » ou par des « **axes** », dans les espaces sous contraintes (urbanisation, infrastructures, obstacles...) de manière à assurer la **cohérence du réseau écologique régional**. Ils permettent les connexions entre réservoirs de biodiversité en s'appuyant sur les espaces perméables agricoles ou forestiers qui jouent également un rôle fondamental de lien.

IV. LE PATRIMOINE NATUREL 5. SYNTHÈSE



Les différents hameaux de la commune de Saint-Maurice-De-Rotherens sont entourés de réservoirs de biodiversité et reliés entre eux par des corridors biologiques identifiés à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant Pays Savoyard.

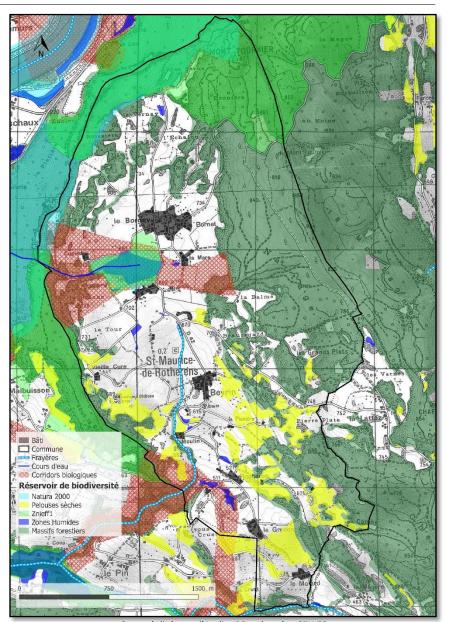
Pour rappel, ces réservoirs de biodiversité sont constitués :

- Des ZNIEFF: Marais des Rives, Chaîne du mont Tournier et gorges de la Balme, Pelouses sèches de Grésin (en vert sur la carte)
- Du site Natura 2000 : Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard (FR8201770) en bleu clair.
- De diverses zones humides en bleu foncé
- Des pelouses sèches

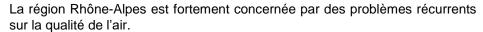
Il faut également noter la présence de frayères à poisson dans le ruisseau des Rives (classé en Liste 1 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432- 1 du code de l'environnement).

Ces réservoirs de biodiversité sont reliés entres eux par des corridors écologiques qui traversent la commune d'est en ouest au niveau des haies (en rouge sur la carte) au niveau du marais des Rives, enjeu central de la commune.

Ce corridor est sensible car il est à proximité immédiate des hameaux du Borgey, du Bornet, des Rives et de la Mare.



1. LA QUALITÉ DE L'AIR



Le nombre de pics de pollutions dans les grandes agglomérations et les vallées alpines est en constante augmentation. Les pouvoirs publics doivent prendre des mesures de réduction parfois temporaires, telle que la limitation de la vitesse, et des plus en plus contraignantes pour le public : circulation alternée pendant les pics de pollution et/ou interdiction de circuler pour les véhicules les plus polluants.

L'objectif des nouvelles politiques publiques d'amélioration de la qualité de l'air est de s'appuyer sur les outils de planification d'urbanisme tels que les Plans Locaux d'Urbanisme, afin de régler le problème à la source.

Les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) doivent définir à partir d'un état des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

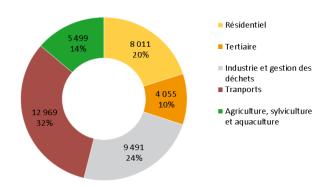
- de développement des énergies renouvelables
- de maîtrise des consommations énergétiques
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- de réduction des émissions de polluants atmosphériques
- d'évaluation des potentiels d'économies d'énergie.

Aujourd'hui les principales sources de dégradation de la qualité de l'air en Rhône-Alpes sont les transports, le chauffage et l'industrie.

Les transports

Bien qu'en baisse constante depuis 15 ans en raisons des politiques d'amélioration des moteurs thermiques, les transports sont toujours la principale source de pollution de l'air (32%). Il s'agit principalement du transport routier, ferroviaire, aérien, maritime et fluvial. Ce poste émet surtout des GES (Gaz à effet de serre), des Oxydes d'azote (NOx) et des particules fines (PM10 et PM25).





Les principales sources d'émissions de GES en Rhône-Alpes en 2013 (Air Rhône-Alpes)

L'industrie

Le secteur industriel est le deuxième émetteur de polluants de la région avec avec 24% des émissions. Néanmoins c'est aussi le secteur le plus réglementé et contrôlé avec la législation ICPE et les plus gros sites industriels doivent déclarer leurs émissions annuelles.

Le chauffage domestique

Ce secteur représente 20% des émissions de polluants atmosphériques. Comme souvent dans les régions rurales, le bois est très fortement utilisé mais il s'agit d'un fort émetteur de particules fines.

La commune est plus concernée par cette problématique du fait de la part importante de ménages qui se chauffent au bois pendant l'hiver.

L'agriculture

Le secteur agricole est également un émetteur de GES. Le méthane (80% issus de l'agriculture) est un GES qui a un potentiel effet de serre 23 fois supérieur au dioxyde de carbone (CO_2). Il est principalement issus des élevages bovins. Il y a aussi le protoxyde d'azote, également un puissant GES, émis à 80% par les pratiques agricoles et principalement la fertilisation par des produits azotés.

1. LA QUALITÉ DE L'AIR

Les cartes ci-contre sont issues de <u>air-rhonealpes</u> et présentent respectivement la moyenne annuelle en 2015 des concentrations en NO_2 , en PM_{10} et le nombre de jour de dépassement du seuil de 120 μ g/m₃ d'ozone.

Dioxyde d'azote (NO₂)

Le NO₂ fait partie des NOx, il est formé lors de toutes les combustions (moteurs, chauffages, industries).

La concentration limite à ne pas dépasser dans l'atmosphère est de $40 \,\mu g/m^3$ d'air. La carte ci-contre indique que les concentrations moyennes annuelles sont très importantes dans les agglomérations comme Chambéry (valeurs moyennes largement supérieures à $40 \,\mu g/m^3$) mais également le long des grands axes routiers. La commune n'est pas soumise à des concentrations élevées en NO_2 . puisqu'elles sont en moyenne inférieures à $10 \,\mu g/m^3$.

Les particules fines de 10µm (PM10)

Ces microparticules très fines peuvent s'enfoncer très profondément dans le système respiratoire, et sont la cause de maladies respiratoires tel que l'asthme. Elles résultent principalement des processus de combustion incomplète tels que le chauffage au bois, les engins motorisés (véhicules diesels, les poussières de freinage), le secteur industriel.

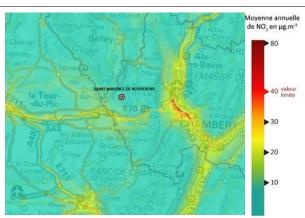
La carte ci-contre présente les concentrations moyenne de PM10. Les concentrations les moins fortes correspondent aux massifs montagneux plus épargnés par une strate polluée.

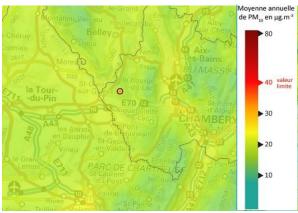
La commune de Saint-Maurice-De-Rotherens est dans un situation intermédiaire par rapport aux secteurs de vallée. Mais il est important de souligner que les concentrations ne sont pas nulles.

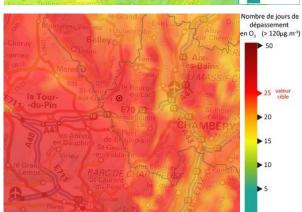
L'ozone (O₃)

Il s'agit d'un gaz produit à partir des autres gaz à effet de serre et se forme sous l'action du rayonnement ultraviolet, surtout lors des fortes chaleurs estivales. Il est irritant pour les voies respiratoires, le nez et les yeux.

La carte ci-contre montre que le nombre de jours de dépassement où la concentration d'ozone est supérieure à 120 $\mu g/m^3$ et souvent proche voire en deçà de la limite de 25 jours par an. La commune de Saint-Maurice-De-Rotherens est également concernée puisque le nombre de jours de dépassement est autours de 25 jours par an.





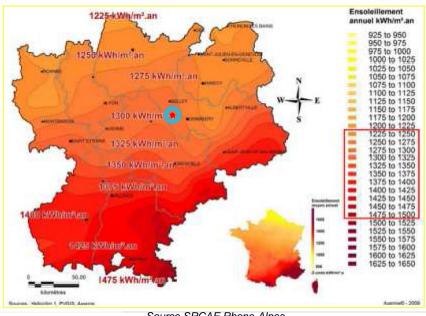


2. Les énergies renouvelables

□ L'énergie solaire

La commune reçoit en moyenne 1 300 KW/h d'ensoleillement, ce qui la place dans la moyenne haute de la Savoie et en France.

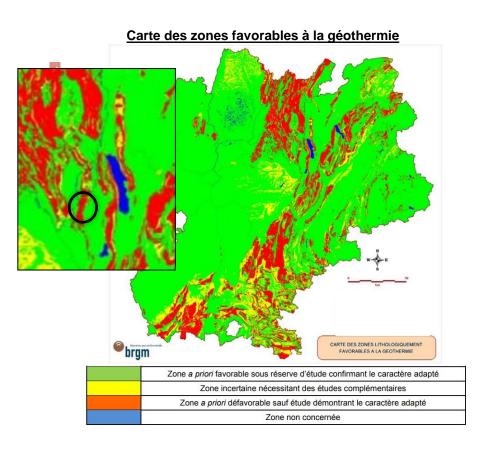
Le potentiel d'utilisation de l'énergie solaire reste donc intéressant sur le territoire, d'autant plus que la commune est exposée en versant sud.



Source SRCAE Rhone-Alpes

□ La géothermie

Le principe de la géothermie consiste à extraire l'énergie contenue dans le sol et le sous-sol pour l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité.



La carte ci-dessus montre le potentiel géothermique incertain du soussol de la commune pour la Géothermie par forage. Ceci s'explique aisément par le substratum de calcaires. Des sondages indispensables pour tout projet permettront de valider l'épaisseur du plaquage morainique et quels calcaires sont impactés.

2. Les énergies renouvelables



□ Le Bois-énergie

Le Schéma Climat Air Energie de Rhône-Alpes souligne que le bois-énergie représente la deuxième énergie renouvelable de la région après l'hydro-électricité, avec encore un fort potentiel de développement.

La commune est soumise à la procédure de règlementation et de protection des boisements. Cette procédure a pour objectif de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt et les espaces naturels (article L126-1 du code rural).

Le taux de boisement de la commune est intéressant, environ 40 % du territoire, avec 207,65 ha de forêt communale (sur environ 330 ha de boisement).

Le potentiel forestier pour la commune est plutôt intéressant d'une part puisque les stations offrent un potentiel « moyen » mais aussi le Douglas arrive à maturité et pourra être exploité durant la période du plan d'aménagement (2016-2035), mais aussi des feuillus.

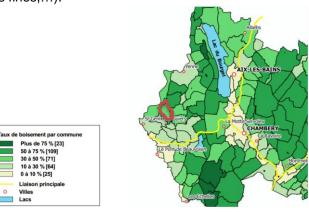
Le bois représente une ressource financière non négligeable pour la commune.

Ce type de boisement est utilisé pour le bois d'œuvre. Il est éventuellement possible de valorisé en bois-énergie les résidus de coupe est les parties des arbres non utilisées.

De plus, le plan d'aménagement forestier réserve 10 ha pour les coupes d'affouage pour le bois de chauffage pour les particuliers.

En étant située en limite de communes également propriétaires de forêt, le potentiel pour le bois-énergie est intéressant à l'échelle intercommunale (cf. carte ci-contre).

Par ailleurs, il faut souligner que l'utilisation d'appareils de chauffage récents, bien réglés et en bon état est importante pour optimiser la combustion et limiter les émissions de polluants (monoxyde de carbone, CO2, particules fines,...).



Source: DDT 73

□ Autres sources d'énergies

Les autres sources d'énergies renouvelables (éolien, hydroélectricité) n'ont pas de potentiel intéressant pour la commune.

☐ Les consommations d'énergie

L'outil web terristory.fr donne des éléments de consommations énérgétiques pour la commune à l'échelle de l'Avant pays Savoyard. Si les consommations en énergie sont relativement basses pour l'habitat, elles semblent plus élevés pour le tertaire. Il est interessant de noter la forte proportion d'énergie renouvelable utilisée sur la commune, le bois si l'on considère le potentiel décrit dans le chapitre précédent et quelques installations solaires thermiques.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Volet 1 - Diagnostic environnemental

Volet 2 - Diagnostic paysager

I - APPROCHE GLOBALE DU PAYSAGE
II - LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS
III - LES SECTEURS BÂTIS
IV - ASPECT ARCHITECTURAL

Volet 3 - Bilan de l'urbanisation passée et capacités futures

I. APPROCHE GLOBALE DU PAYSAGE

1. LA MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE

Le territoire de Saint-Maurice-De-Rotherens est située dans un vallon formé à la fois par le relief du Mont Tournier et par les falaises bordant la commune sur la partie Ouest.

La partie amont de la commune qui forme un plateau, en rupture avec la pente de la partie aval.

En termes d'occupation des sols, le boisement reste relativement important sur le territoire. Néanmoins on note une certaine ouverture des espaces agricoles notamment sur la partie amont de la commune, valorisant les perspectives sur la vallée.



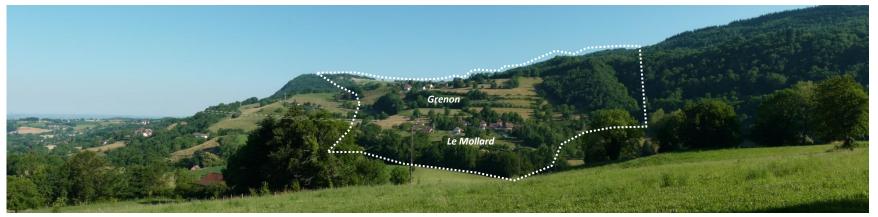
I. APPROCHE GLOBALE DU PAYSAGE

2. VISIBILITÉ DU TERRITOIRE DEPUIS L'EXTÉRIEUR





Vue depuis Izieu



Vue depuis Sainte-Marie-D'Alvey

Le territoire de Saint-Maurice-De-Rotherens est globalement peu exposé aux vues extérieures.

Depuis Izieu (situé sur les collines en face du Rhône), le territoire n'est pas visible, les falaises faisant office d'obstacle visuel. Depuis la commune limitrophe de Sainte-Marie-D'Alvey, l'on peut apercevoir la partie sud de la commune (avec notamment les hameaux de Grenon et du Mollard), le relief masquant le reste de la commune.

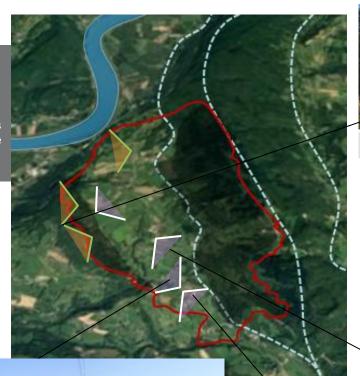
I. APPROCHE GLOBALE DU PAYSAGE

3. Les perspectives visuelles au sein du territoires



Belvédères touristiques

Autres perspectives intéressantes sur le territoire





Un des atouts du territoire reste son positionnement topographique en hauteur, qui permet d'avoir des perspectives visuelles intéressantes. Certaines sont intégrées dans un cadre touristique (en lien avec la balade des balcons de Saint-Maurice), d'autres sont liées aux ouvertures agricoles (comme à l'amont des Rives) ou au positionnement sur une butte (comme le hameau du Grenon, dont la situation permet des perspectives de part et d'autre de ce hameau).



Vue depuis le site des fils



Vue depuis l'amont du hameau des Rives



Vue depuis le chef-lieu



Vue depuis Le Grenon

II. LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Un des éléments identitaires de la ruralité de Saint-Maurice-De-Rotherens réside dans la qualité de ses espaces naturels et agricoles. En effet la commune bénéficie de belles ouvertures agricoles, malgré un boisement assez dominant, qui a tendance à s'entendre avec la déprise agricole. Ces ouvertures, lorsqu'elles sont existantes sur le pourtour des secteurs bâtis, mettent bien en valeur les silhouettes villageoises construites à partir des noyaux anciens bâtis.

Des éléments végétaux (haies, arbres isolés, bosquets, vergers, ...) marquent une alternance dans le paysage agricole, renforçant la diversité des paysages que l'on peut rencontrer sur le territoire.













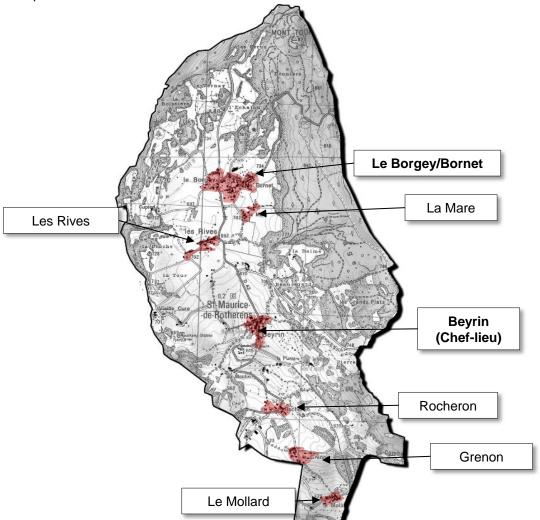


Cette végétation se retrouve ainsi à proximité, voire dans les hameaux, valorisant également le caractère rural du territoire.

III. LES SECTEURS BÂTIS

1. RÉPARTITION DES SECTEURS BÂTIS DU TERRITOIRE

Le territoire de Saint-Maurice-De-Rotherens se structure autour de plusieurs petits villages/hameaux plus ou moins importants. Ils sont au nombre de 7, dont 2 ressortent en termes de population et d'emprise urbaine : le chef-lieu, support également des équipements publics du territoire, et Borgey/Bornet, qui est en fait une agrégation de plusieurs structures bâties. De manière générale, les silhouettes des hameaux sont relativement bien conservées (le développement récent reste relativement modéré, et n'a pas engendré de mitage significatif).





Borgey - Bornet



Chef-lieu



Les Rives



La Mare



Le Rocheron



Grenon



Le Mollard

III. LES SECTEURS BÂTIS 1. BEYRIN (LE CHEF-LIEU)

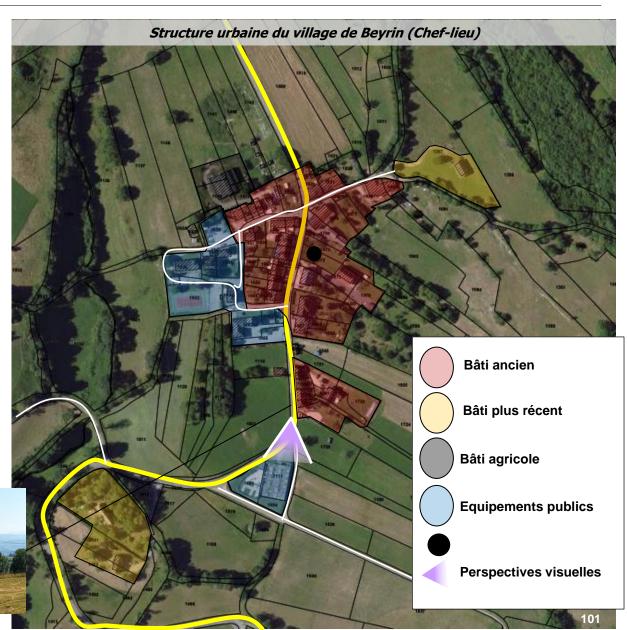
Le village de Beyrin bénéficie d'une structure urbaine ancienne groupée. L'urbanisation est globalement implantée dans une pente, orientée sud, bénéficiant d'un ensoleillement optimal, ainsi que de belles perspectives.

On note la particularité de l'implantation des équipements publics, tous regroupés à l'ouest du village (en dehors du cimetière).

Le développement récent reste globalement faible, mais implanté de manière déconnectée et disproportionnée en termes de terrain consommé par logement, par rapport au noyau ancien.

Du fait de la densité du noyau ancien, peu de disponibilités sont restantes en cœur de village.





III. LES SECTEURS BÂTIS 3. BORGEY/BORNET



La structure urbaine d'origine de ce secteur est assez spécifique, avec :

- le hameau du Bornet, à l'ouest disposant d'un noyau unique de part et d'autre de la voie
- le secteur de Borgey, à l'est, qui constitue un alignement de construction d'un seul côté de la voie
- Macalet, au centre, sur la base d'un noyau restreint

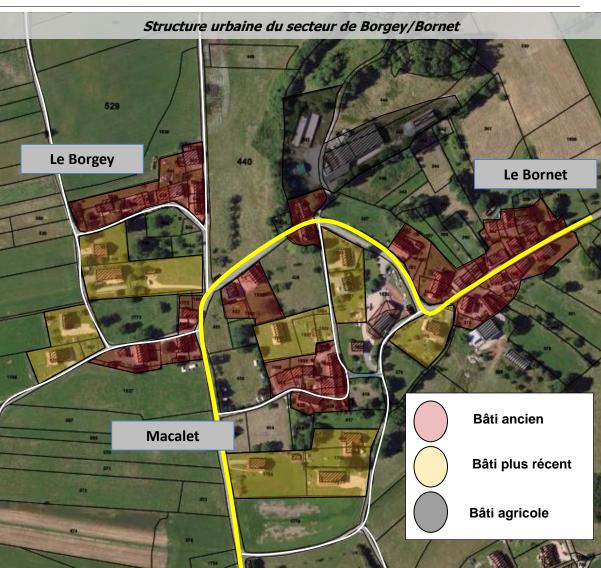
Du bâti ancien est également implanté entre ces noyaux.

Le développement de l'habitat récent s'est globalement réalisé autour de ces noyaux, les reliant progressivement.

A l'inverse du chef-lieu, le tissu urbain de Borgey/Bornet reste aujourd'hui incomplet, avec de nombreux espaces libres restant en densification.







III. LES SECTEURS BÂTIS 4. LES RIVES

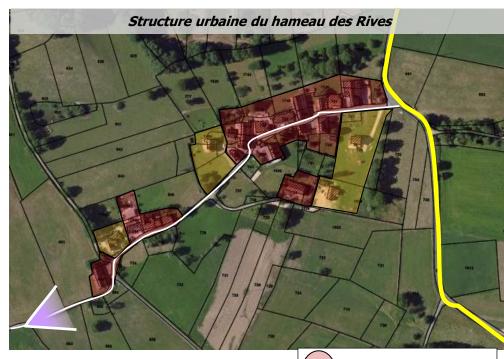
Les Rives est un village dont la structure urbaine se caractérise sous forme de « village rue » (c'est-à-dire une ou deux rangées de constructions de part et d'autre d'une voie structurante). L'urbanisation des constructions anciennes y est relativement dense de part et d'autre de cette voie.

Un noyau de constructions (aux Gris) se détache sur la partie ouest.

Les constructions récentes sont assez peu nombreuses sur ce secteur.









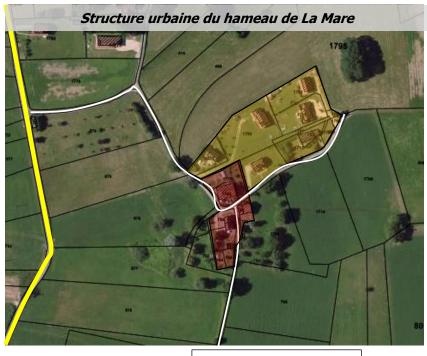


III. LES SECTEURS BÂTIS 5. LA MARE

Le hameau de La Mare se structure sur la base d'un noyau bâti ancien restreint, à l'écart de la voie principale de desserte, mais accessible par un chemin communal.

Si ce noyau reste restreint, une extension urbaine au nord-est s'est créée sous forme de lotissement, sur une emprise relativement importante par rapport au noyau ancien d'origine. L'impact paysager est variable en fonction des perspectives.









III. LES SECTEURS BÂTIS 6. LE ROCHERON

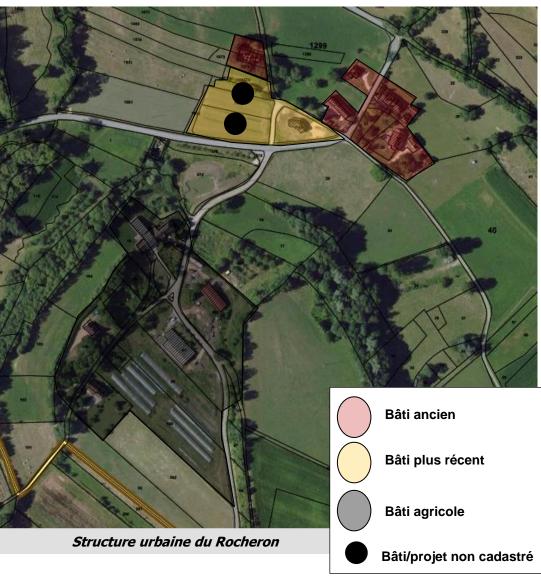


Le noyau ancien d'origine du hameau du Rocheron est composé de quelques maisons traditionnelles (anciennes fermes), dont une plus isolée à l'ouest en continuité de laquelle ce sont implantées quelques constructions récentes.









III. LES SECTEURS BÂTIS 7. LE GRENON



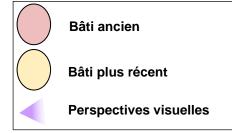


Le hameau du Grenon est composé de noyaux anciens éclatés, et complétés par de l'urbanisation plus récente, qui est venue agréger ces constructions anciennes.

La topographie, relativement abrupte, a un impact important sur l'urbanisation. L'accès au secteur reste ainsi très encaissé. L'implantation des constructions sur un promontoire permet de disposer d'un panorama très valorisant.



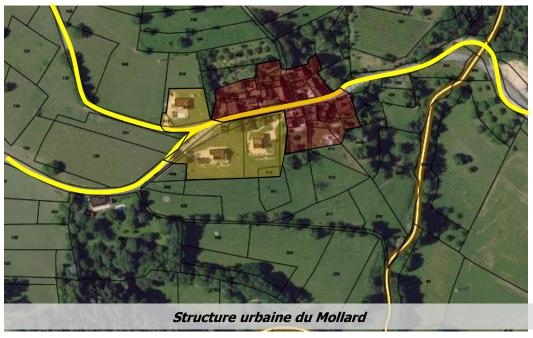






III. LES SECTEURS BÂTIS 8. LE MOLLARD











Le hameau du Mollard se caractérise par une structure groupée et dense de bâtiments anciens, implantés de part et d'autre de la RD 916.

Les quelques constructions récentes se sont globalement réalisées en continuité de ce hameau, sur la partie sud-ouest, mais de manière plus éloignée de la voie et des limites séparatives que le bâti ancien.



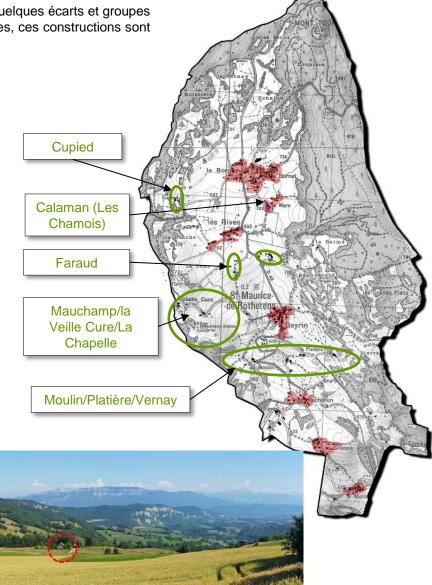
III. LES SECTEURS BÂTIS 9. LES AUTRES SECTEURS BÂTIS



En dehors des secteurs bâtis évoqués précédemment, la commune est le support de quelques écarts et groupes de constructions. Que ce soient des bâtiments d'habitation ou de constructions agricoles, ces constructions sont implantées dans des espaces qui ont avant tout une vocation agricole ou naturelle.







IV. ASPECT ARCHITECTURAL

1. LES GABARITS DANS LE BÂTI ANCIEN











L'architecture des bâtisses présentent sur Saint-Maurice-De-Rotherens fait ressortir un influence forte de l'identité de l'Avant Pays Savoyard. Le positionnement de la commune au carrefour de différents territoires explique également l'influence des architectures limitrophes, avec notamment l'architecture dauphinoise (pisé / proportion de certaines toitures / tuiles écailles / encadrements d'ouverture /) et l'architecture bugiste (avec les toitures à redans).

En termes de gabarit du bâti ancien, on note généralement des volumes assez imposants, avec une hauteur moyenne de R+1+C, c'est-à-dire un rez-de-chaussée + 1 étage + comble (les volumes sont rarement en R+2+C).

Les volumes présents sur la commune sont généralement simples, avec une base rectangulaire. La complexité est alors donnée par la mitoyenneté des volumes, les avancées de toitures, ...

IV. ASPECT ARCHITECTURAL 2. IMPLANTATION DU BÂTI



De manière générale, on note une différence dans les implantations du bâti ancien et plus récent :

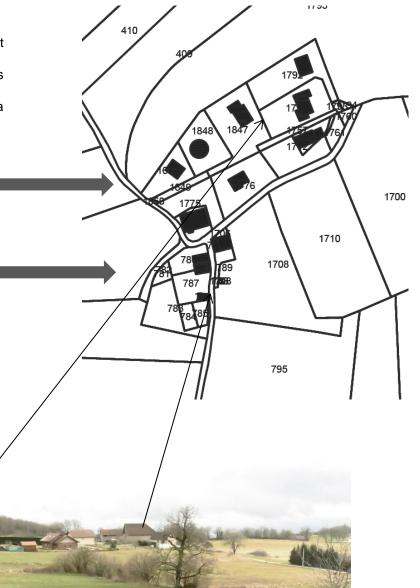
- les veilles bâtisses justifient d'une implantation sur les limites (de voirie, limites séparatives)
- les constructions plus récentes privilégient une implantation plus centrée sur la parcelle (recul par rapport à la voirie et la limite séparative).

Extensions plus récentes :

- implantation en recul, à la fois de la voirie, et de la limite séparative

Noyaux anciens:

- implantation en limite ou recul peu important (alignement donnée par un mur bas)
- mitoyenneté



IV. ASPECT ARCHITECTURAL 3. Les éléments de l'Architecture locale

On retrouve différents éléments de l'architecture locale de Saint-Maurice-De-Rotherens, illustrant l'identité du territoire :

- Les volumes à base rectangulaire, avec le faîtage dans le sens de la plus grande longueur du bâtiment.
- Les toitures sont à 2 ou 4 pans (toujours avec arrête en cas de 4 pans), parfois à redans, ou croupes Elles sont parfois soutenues par des consoles en bois, couvertures généralement en tuiles écailles (parfois ardoise ou lauze)
- Les façades sont le plus souvent réalisées en pierres du pays, parfois crépis, avec chainage apparent (parfois avec balcons en façade). On trouve également quelques façades en pisé,
- Des percements particuliers sont également présents en façade (œil de bœuf, triangle, ...), des portes de granges en linteau ou encadrement pierre.













IV. ASPECT ARCHITECTURAL 4. LES ESPACES EXTÉRIEURS

Outre l'identité architecturale forte, la qualité du territoire se démarque également par celle de ses espaces extérieurs aux constructions avec :

- des espaces globalement ouverts et végétalisés
- une délimitation des espaces par des murs en pierres, parfois avec des haies et/ou clôtures et murs bas qui ne ferment pas le paysage









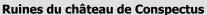
IV. ASPECT ARCHITECTURAL

5. LE PATRIMOINE VERNACULAIRE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

On ne recense pas de monument ou de sites classés/inscrits sur le territoire communal. En revanche, le porter à connaissance fait état de 6 sites participant au patrimoine architectural de la commune :

Cimetière – Le Martelet	La Viellle Cure
Château de la Tour Mauchamp	Edifice religieux
Eglise de la Vieille Cure	Château-vieux de Cupied







Tour du château de Mauchamps

On retrouve également sur la commune des éléments du petit patrimoine bâti ponctuant le paysage urbain du territoire : four ancien, bacs, croix, puits, ... témoignant de l'identité locale :













V. SYNTHÈSE ET ENJEUX



Constats

Le territoire de Saint-Maurice-De-Rotherens est fortement influencé par son relief, incluant avec une occupation du sol variée et notamment :

- un plateau agricole sur la partie amont :
- un versant plutôt boisé au sud

La structure de l'urbanisation se caractérise par une multitude de hameaux dispersés sur le territoire. Le développement récent reste relativement modéré, et n'a pas engendré de mitage significatif, et les silhouettes des hameaux ont été relativement bien conservées.

Que ce soit le petit patrimoine, l'architecture des anciennes bâtisses, typique de l'Avant Pays Savoyard, les haies, les arbres isolés, les murs de pierres, ..., ces éléments contribuent à façonner l'identité rurale de la commune.

Enjeux

- □ Prévoir un développement en cohérence avec la taille des villages, en privilégiant le remplissage des quelques espaces laissés par l'urbanisation récente, et en définissant des limites strictes et cohérente d'urbanisation, afin de limiter l'étalement urbain, notamment sur les étendues agricoles
- ☐ Intégrer les futures constructions dans leur environnement bâti : quelle implantation, quelle volumétrie, ... ?
- □ Préserver l'équilibre existant entre les espaces bâtis et non bâtis
- ☐ Encadrer la préservation du patrimoine bâti local

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Volet 1 - Diagnostic environnemental

Volet 2 - Diagnostic paysager

Volet 3 - Bilan de l'urbanisation passée et capacités futures

I - BILAN DU PLU EN VIGUEUR

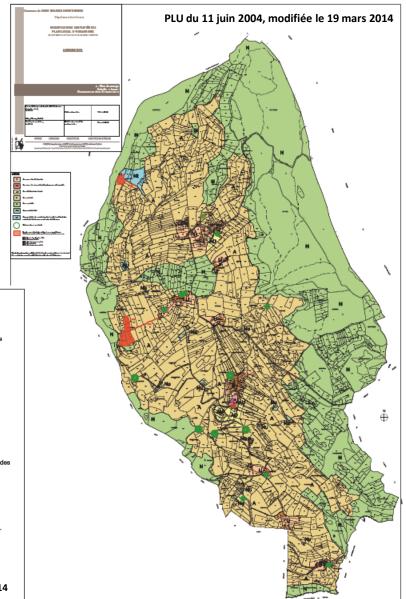
II - ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES CES 10 DERNIERES ANNEES
III - ANALYSE DES CAPACITES D'ACCUEIL DU TERRITOIRE

1. Présentation du PLU

La commune de Saint-Maurice-De-Rotherens dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en conseil municipal en date du 11 juin 2004, et modifiée le 19 mars 2014.

Le tableau ci-dessous indique la répartition par surface des différentes zones du PLU :

Nom de la zone	Surfaces (ha)
Zones U	22,34
Zones Ua	0,45
Zones AU	4,58
Zones A	400,52
Zones N	379,01
Zones Nu	4,16
Zones Nt	3,45
TOTAL	814,51





2. LE POTENTIEL CONSTRUCTIBLE RESTANT AU PLU

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur prévoit des disponibilités constructibles pour accueillir à la fois des constructions à vocation à première d'habitat mais où la mixité des fonctions urbaines peut être possible (c'est-à-dire l'implantation de construction à vocation économique, touristique, ...).

Le tableau ci-dessous détaille les disponibilités constructibles permises actuellement dans le PLU de Saint Maurice de Rotherens, par rapport aux cartes exposées pages suivantes :

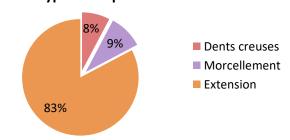
	DENSIFICATION			EXTENSION				
	Sur des tènements libres (en ha)		potentie	celles bâties ellement es (en ha)	Sur des parc en del l'envelop		Total (en ha)	Part
Secteur Bâti de la commune	sans contrainte	à contrainte	sans contrainte	à contrainte	sans contrainte	à contrainte		
Borgey/Bornet	7882		1938	867	16478	4322	31487	25,54%
La Mare					3035	326	3361	2,73%
Les Rives			2372		11603	2074	16049	13,02%
Les Chamois			2102		2529		4631	3,76%
Chef-lieu	829			491	48682	1607	51609	41,86%
Le Rocheron			1769		6420		8189	6,64%
Le Grenon	843		2183		851	847	4724	3,83%
Le Mollard					1623	1617	3240	2,63%
Total (on ha)	9554	0	10364	1358	91221	10793	123 290	
Total (en ha)	9 5	554	11	722	102	014	123 230	

On total, on recense ainsi 12,33 ha de disponibilités constructibles apparentes, dont environ 1,22 ha sont soumis à des contraintes particulières.

La majeure partie des disponibilités sont des tènements situés en extension du tissu urbain existant (83 % du potentiel).

Dents creuses	9 554
Morcellement	11 722
Extension	102 014

Type de disponibilité foncière

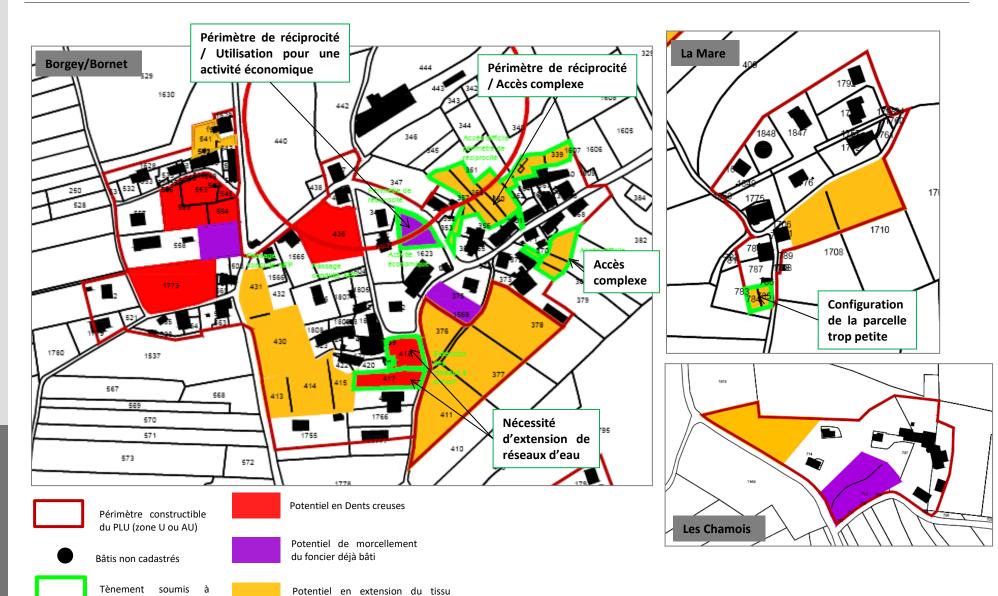


contrainte

2. LE POTENTIEL CONSTRUCTIBLE RESTANT AU PLU

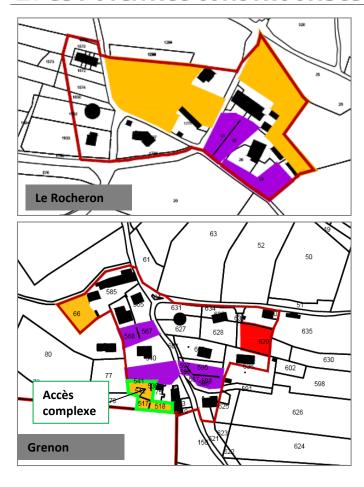
urbain existant

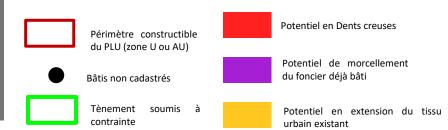


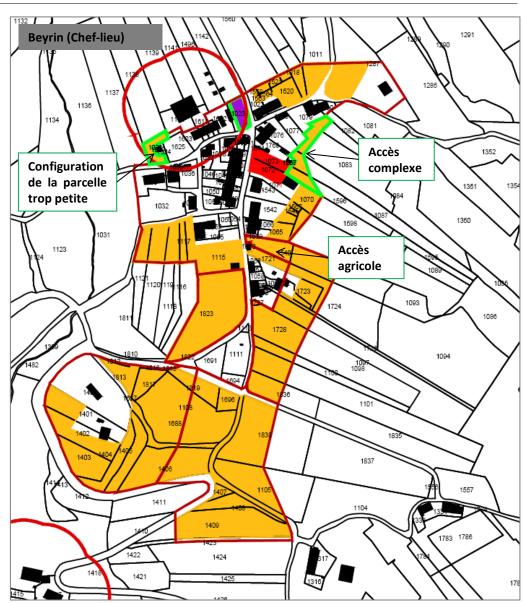


2. LE POTENTIEL CONSTRUCTIBLE RESTANT AU PLU





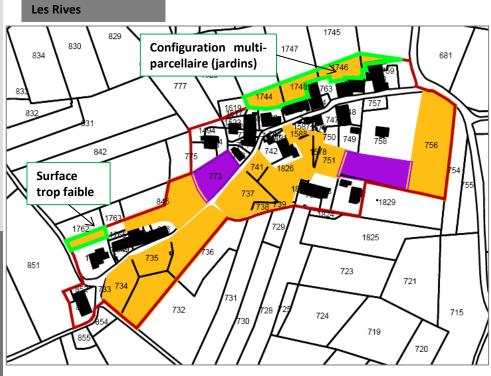


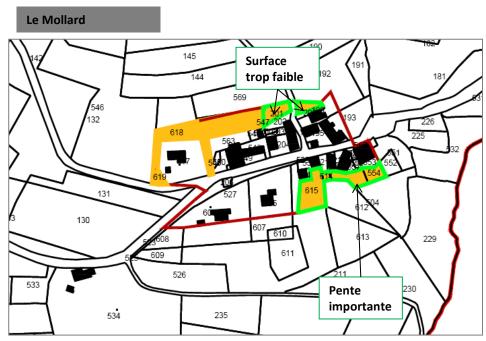


2. LE POTENTIEL CONSTRUCTIBLE RESTANT AU PLU









II. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

1. Les espaces consommés ces 10 dernières années



☐ La consommation d'espace globale

Au global, entre 2007 et 2016 inclus (soit 10 années pleines), 2,38 ha de foncier ont été consommés par des logements.

Secteur Bâti de la commune	Surface consommée (2007- 2016) en m ²	Nombre de logement créé	logement (en m²/logement)
Borgey/Borney	2864	2	1432
La Mare	2518	2	1259
Les Rives	4691	2	2346
Chef-lieu	0	0	
Le Rocheron	3725	3	1242
Le Grenon	5496	3	1832
Le Mollard	4555	3	1518
TOTAL	23849	15	1590

Surfaces consommées par l'urbanisation (2007-2016) = 2,38 ha

En termes de répartition, les logements se sont créés de manière relativement équilibrée sur les différents hameaux du territoire, à l'exception du chef-lieu, qui n'a accueilli aucun logement depuis 2016.

Les nouvelles constructions se sont réalisées globalement en extension de l'enveloppe bâtie existant (voir cartographies pages suivantes), sur une quantité importante de foncier importante en proportion du nombre de logements créés.

La surface moyenne consommée par logement est de 1590 m²/logement.

<u>Développement depuis l'approbation du SCoT (Septembre 2015 à Aujourd'hui)</u>

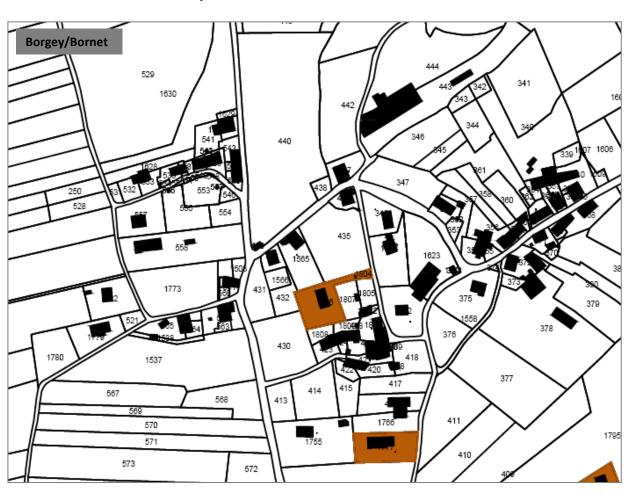
4 logements ont été créés depuis l'approbation du SCOT (dont 3 constructions neuves – voir encadrés rouge pages suivantes). Ils ont consommé au global 3569 m² dans la partie constructible du PLU. 1096 m² ont été réalisés en extension, le reste (2473 m²) en les espaces de réinvestissement des hameaux existants.

II. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

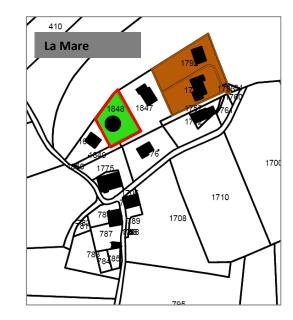
2. Les espaces consommés ces 10 dernières années



□ Localisation des espaces consommés



<u>NB</u>: 1 projet est également en cours sur le secteur de <u>Beyrin</u> (parcelle en densification). Celui-ci ayant été déposé suite au débat du PADD en conseil municipal, ce projet considéré comme réalisé durant les 10 ans du PLU révisé.





Surfaces consommées entre 2007 et 2016 inclus

Surfaces consommées depuis 2017



7 et

Surfaces consommées depuis l'approbation du SCoT



Bâtis non cadastrés



Logement créé par réhabilitation entre 2007 et 2016 inclus

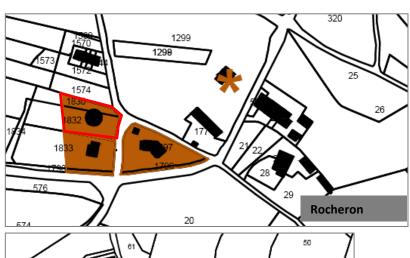


Logement créé par réhabilitation depuis 2017

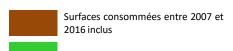
II. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

2. LES ESPACES CONSOMMÉS CES 10 DERNIÈRES ANNÉES

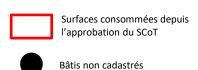


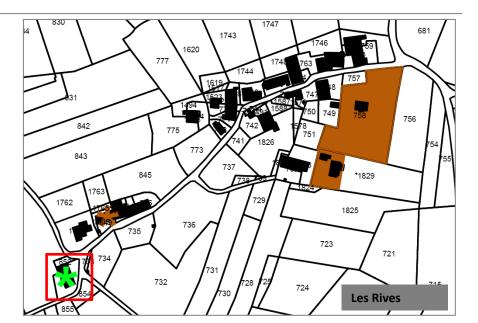


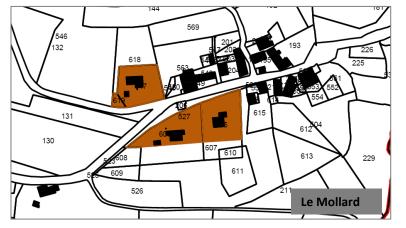


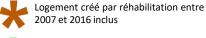


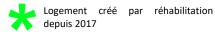
Surfaces consommées depuis 2017











III. ANALYSE DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU TERRITOIRE 1. ÉTUDE DE DENSIFICATION DU TISSU URBAIN EXISTANT



Pour l'étude des capacités de densification du tissu urbain existant, deux types d'espaces sont analysés :

☐ Les dents creuses

Elles correspondent à des parcelles libres de toutes constructions, situées en totalité ou en partie dans le tissu urbain existant.

De manière générale, ces parcelles doivent avoir une taille acceptable (supérieure de 300 à 400 m²) pour permettre l'implantation d'une construction. Pour les parcelles ou les tènements libres situés en partie dans le tissu urbain, les critères utilisés pour les qualifier de « dents creuses » sont les suivants :

- au moins la moitié du périmètre doit jouxter des parcelles déjà bâties.
- leur localisation parfois en limite du périmètre bâti et/ou la configuration du terrain délimité par la présence d'un élément marquant une rupture (pente, chemin ou ruisseau),
- En tout état de cause, elles restent inférieures à 3000 m² (les parcelles de taille supérieure sont considérées comme de l'extension au regard du SCoT de l'Avant Pays Savoyard)

☐ Le morcellement

Le morcellement du foncier déjà bâti (qui concerne généralement des espaces d'agréments attenants à la construction principale) constitue également un potentiel intéressant de développement, puisqu'il permet une mutation d'espaces déjà consommés.

De manière générale, ces parcelles doivent avoir une taille suffisante pour permettre l'implantation d'une construction supplémentaire, en plus de celle existante. Certaines configurations de parcelles ne peuvent ainsi constituer un potentiel de morcellement :

- parcelles de faible taille
- construction existante au centre de la parcelle
- impossibilité de desserte (enclavement)
- secteurs en pente

☐ Les contraintes s'appliquant aux parcelles

Les cartes suivantes analysent les possibilités de densification des gisements fonciers décrits précédemment.

Ces gisements sont pondérés en fonction des contraintes qui peuvent s'appliquer sur les différents tènements.

Les cartographies indiquent également les potentiels qui pourraient très probablement faire l'objet d'une rétention foncière lors des 10 prochaines années.

■ Notion de hameau

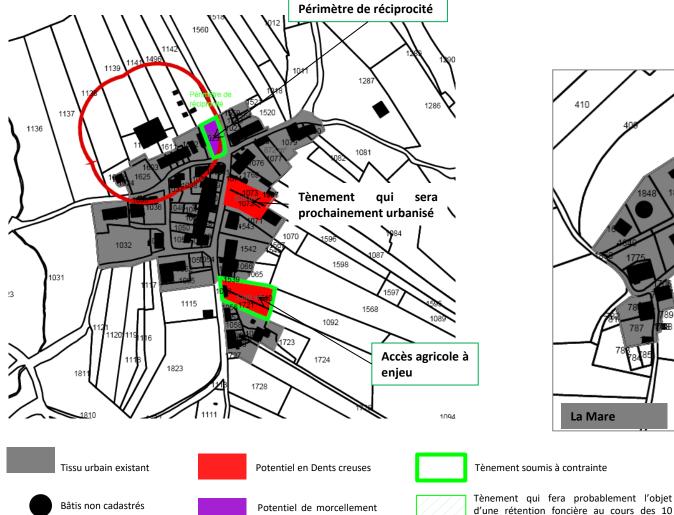
Les cartes suivantes présentent les gisements fonciers sur les hameaux qui seraient potentiellement en mesure de proposer du foncier à bâtir.

Certains secteurs, constructibles au PLU précédent, à l'image des Chamois, ne répondent pas aux critères de classification en hameau au regard de la loi montagne, et ne peuvent ainsi proposer de gisements fonciers.

1. ETUDE DENSIFICATION DU TISSU URBAIN EXISTANT

Beyrin (chef-lieu)





du foncier déjà bâti

prochaines années

1795

1. ETUDE DENSIFICATION DU TISSU URBAIN EXISTANT

du foncier déjà bâti





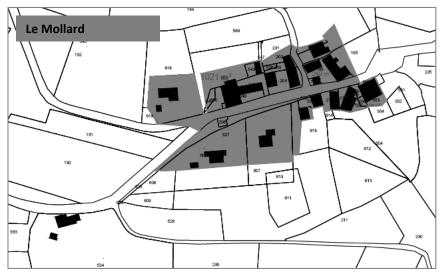
prochaines années

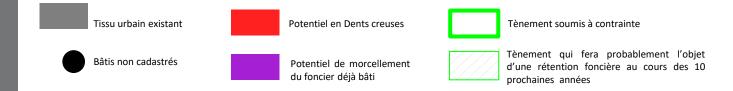
1. ETUDE DENSIFICATION DU TISSU URBAIN EXISTANT



Les Rives







1. ETUDE DENSIFICATION DU TISSU URBAIN EXISTANT



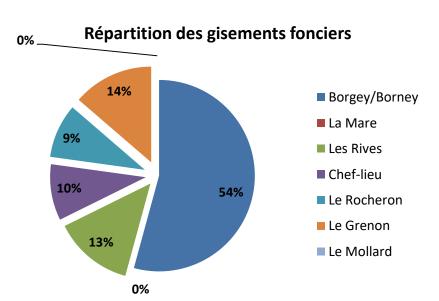
☐ Tableau des surfaces

	DENSIFICATION					
	Sur des tènements libres (en ha) ou "dents creuses"		-	pâties potentiellement ables (en ha)	Total (en m²)	Dont parcelles qui seront probablement
Secteur Bâti de la commune	sans contrainte	à contrainte	sans contrainte	à contrainte	,	soumises à une forte rétention foncière
Borgey/Bornet	8748	1808	3199	867	14622	9128
La Mare					0	
Les Rives	1287		2339		3626	3626
Chef-lieu	829	1240		491	2560	0
Le Rocheron	694		1769		2463	2463
Le Grenon	1504		2183		3687	3687
Le Mollard					0	
Total (en ha)	13 062	3 048	9 490	1 358	26 958	18 904
rotal (cli liu)	16 110		10 848		20 330	10 304

Le tableau ci dessus synthétise les surfaces disponibles et éventuellement soumises à contraintes dans le tissu urbain. Il comptabilise également une estimation des parcelles qui pourraient éventuellement faire l'objet d'une rétention foncière lors de ces 10 prochaines années.

On recense ainsi sur la commune de Saint-Maurice-De-Rotherens un total de <u>2,69 ha</u> de disponibilités apparentes, dont <u>2,26 ha</u> qui ne sont pas soumises à des contraintes particulières et qui visent à densifier le tissu urbain existant. On note néanmoins que sur les 2,69 ha de disponibilités, 70 % des surfaces pourraient probablement faire l'objet d'une rétention foncière.

Au regard de la taille de son tissu urbain et de l'éclatement de ses différentes entités bâtis, c'est le secteur de Borgey/Bornet qui dispose du plus de disponibilités (plus de la moitié des surfaces).



III. Analyse des capacités d'accueil du territoire

2. LE POTENTIEL ISSU DU BÂTI EXISTANT

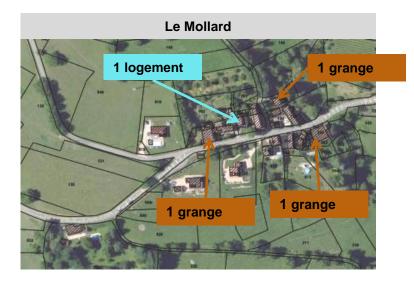


Les cartes ci-contre exposent le potentiel de logements pouvant être créés dans le bâti existant, en différenciant les logements vacants pouvant être réhabilités, et les constructions pouvant changer de destination. Au global, on peut estimer le potentiel issu du bâti existant à **28 logements minimum**:

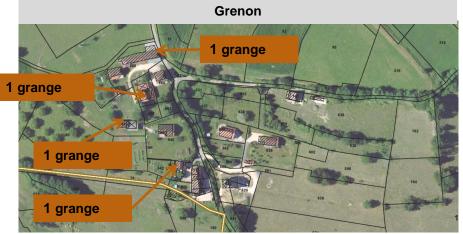
- 20 logements pouvant être créés par changement de destination (généralement d'anciennes granges, présentant de beaux volumes, à réhabiliter)
- 8 logements pouvant être créés dans des volumes d'habitation aujourd'hui vacants.

Grange pouvant potentiellement changer de destination

Nombre de logements pouvant être créé par réhabilitation d'un volume vacant ayant déjà servi de logement

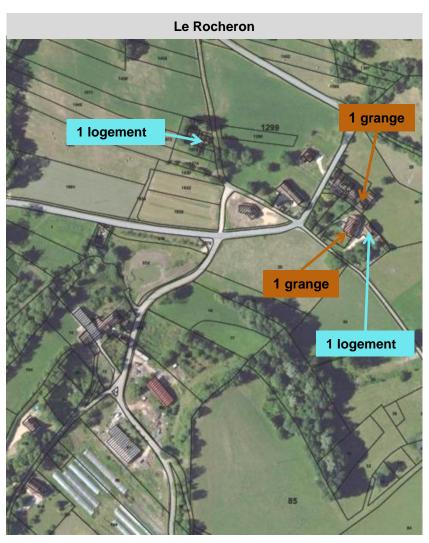


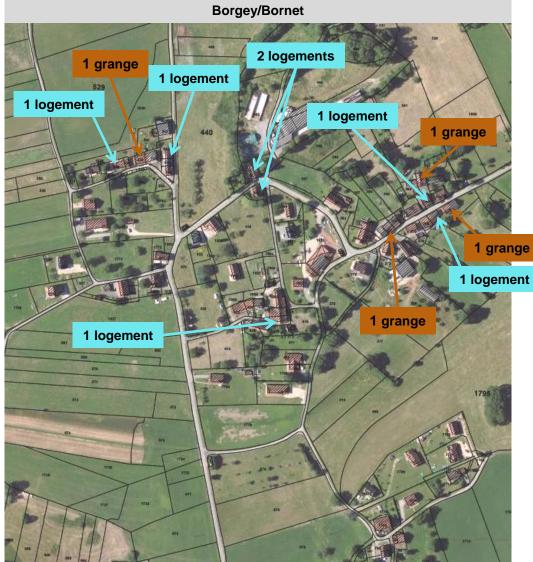




2. LE POTENTIEL ISSU DU BÂTI EXISTANT



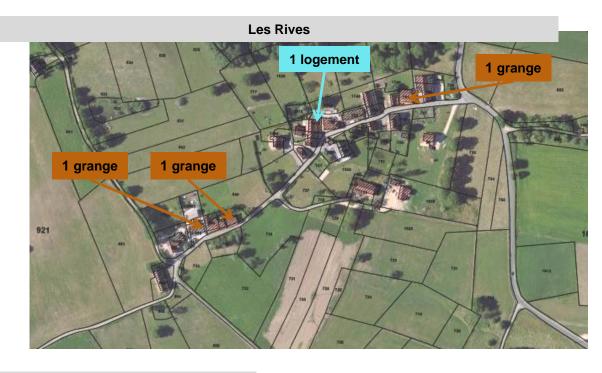


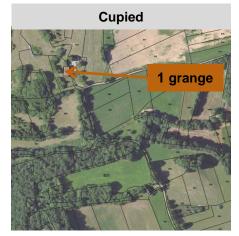


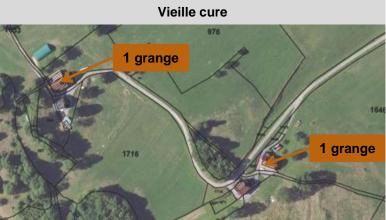
2. LE POTENTIEL ISSU DU BÂTI EXISTANT





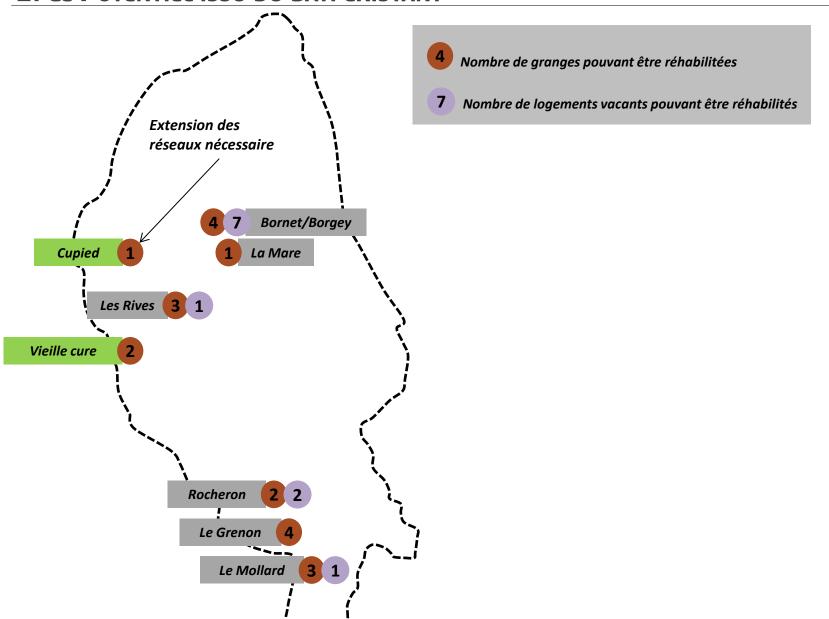






2. LE POTENTIEL ISSU DU BÂTI EXISTANT





III. ANALYSE DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU TERRITOIRE 3. SYNTHÈSE ET ENJEUX



Constats

La commune est actuellement dotée d'un PLU approuvé le 4 juin 2004.

Ces 10 dernières années, on recense **2,38 ha** de surfaces consommés (pour la création de 15 logements sur des terrains à bâtir). Le PLU propose encore un potentiel constructible de **12,3 ha**.

La configuration des tissus urbains actuels permet encore d'accueil un certain nombre de logements dans les espaces de réinvestissement, avec notamment :

- un potentiel d'environ **28 logements** pouvant être créé dans le bâti existant
- 2,7 ha pouvant densifier le tissu urbain existant (entre construction des dents creuses, et morcellement du foncier déjà bâti, donc déjà consommé)

Enjeux

- ☐ Comment inciter au réinvestissement du parc déjà bâti ?
- □ Comment densifier de manière cohérente les différentes enveloppes bâties et limiter leur extension ?

Troisième partie : Le projet communal



Le projet communal

- 1 ELÉMENTS DE CADRAGE POUR L'ÉLABORATION DU PADD
- 2 EXPLICITATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PADD
 - 3 TRADUCTION DU PADD EN TERMES DE ZONAGE ET DE RÈGLEMENT
- 4 TRADUCTION DU PADD EN TERMES D'ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
 - 5 RESPECT DES OBJECTIFS DU PADD DANS LE PLU
 - 6 MODIFICATIONS APPORTÉES PAR RAPPORT AU PLU DE 2004

1. LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT



Les tableaux ci-dessous synthétisent les constats issus du diagnostic du territoire et les enjeux qui en ont été déduits, afin de formuler les orientations appropriées en matière d'aménagement et de développement durable.

DEMOGRAPHIE			
Principaux constats issus du diagnostic	Enjeux retenus pour le PADD		
☐ Un territoire rural qui est relativement attractif (malgré son éloignement des pôles urbains)	□ Accueillir de nouveaux habitants, en nombre		
□ Néanmoins, un taux d'accroissement moyen annuel sur la période récente qui est négatif : -0,3 %/an	suffisant, pour maintenir un dynamisme démographique sur le territoire		
☐ Un accueil de quelques jeunes couples et familles ces dernières années	□ Prévoir un nombre de logements suffisant, pour permettre l'accueil de population, mais également le		
☐ Un vieillissement de la population qui reste néanmoins élevé	maintien de la population existante, qui a tendance à diminuer avec le desserrement important des foyers		
☐ Un desserrement important des foyers et une taille des ménages assez faible sur le territoire : 2,2 personnes/foyer	sur la commune		

HABITAT				
Principaux constats issus du diagnostic	Enjeux retenus pour le PADD			
 □ 18 logements créés pour accueillir cette population, soit un rythme de constructions d'un peu moins de 2 logements/an en moyenne □ 3 logements sont issus du bâti existant en 10 ans soit 1 logement sur 6. □ Une offre en logements tournée vers l'habitat individuel pur 	□ Proposer une offre en logements adaptée et diversifiée pour répondre aux besoins de tous, permettre le parcours résidentiel et favoriser le renouvellement de la population			

1. LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT



SERVICES ET EQUIPEMENTS				
Constats issus du diagnostic	Enjeux retenus pour le PADD			
 □ Une fusion avec les communes de Saint-Genis-Sur-Guiers et Grésin, rendue effective le 1^{er} janvier 2019. □ A l'échelle de la commune déléguée de Saint-Maurice-De-Rotherens, des équipements qui sont centralisés sur le chef-lieu (Beyrin) 	□Adapter les équipements à l'évolution de la population souhaitée			









AGRICULTURE				
Constats issus du diagnostic	Enjeux retenus pour le PADD			
☐ Un territoire avant tout à dominante rurale et une activité agricole encore présente avec 3 agriculteurs ayant leur siège sur le territoire				
☐ Certains bâtiments d'exploitation sont proches, ou implantés dans les villages	□ Préserver les terres agricoles à enjeux			
 □ Une activité fragile liée notamment - à une déprise des terres agricoles - à la dépendance du territoire à l'entretien des terres par des agriculteurs venant de l'extérieur de la commune 	☐ Prendre en compte la situation des exploitations présentes sur le territoire, pour déterminer leur possibilité d'évolution			

AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE TOURSIME				
Constats issus du diagnostic	Enjeux retenus pour le PADD			
☐ Une offre en services et commerces de proximité présente sur les pôles locaux de Saint-Genix-Sur-Guiers et de Novalaise	□ Permettre le maintien ou le renforcement des activités économiques sur le territoire, notamment en encourageant la mixité des fonctions urbaines			
☐ Une dizaine d'entreprises présentes (notamment artisanales et de services) sur le territoire, notamment dans le tissu urbain existant	□ Soutenir les différentes initiatives et les projets visant à valoriser la découverte territoire, ainsi que les projets d'hébergement pouvant être créés dans le bâti			
☐ Un potentiel touristique important (chemins de Compostelle et d'Assise, musée Galletti, site des fils), mais peu d'offre en hébergements				

1. LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT



RESEAUX SECS ET HUMIDES		
Constats issus du diagnostic	Enjeux retenus pour le PADD	
□ 2 stations d'épurations traitant les eaux d'une grande partie des secteurs urbanisés de la commune, dont celle du Bornet, en limite de capacité théorique mais avec des analyses conformes. Le schéma directeur d'assainissement est en cours de révision. Certaines installations d'assainissement non conformes sont constatées		
☐ Une ressource en eau potable unique et non interconnectée (le puits des Rives), suffisante en situation normale, sous tension ponctuellement et qui reste sensible aux pollutions du fait de son positionnement dans le marais des Rives. Une Déclaration d'Utilité Publique instaurée en 2001.	Assurer la protection du captage du puits des Rives,	
☐ Une nature des sols hétérogène, qui impacte l'infiltration des eaux usées et pluviales	☐ Mieux maitriser le développement pour faciliter des eaux pluviales	

TRANSPORT ET DEPLACEMENT		
Constats issus du diagnostic	Enjeux retenus pour le PADD	
 □ Un territoire globalement éloigné des pôles urbains, rendant les habitants dépendant de l'utilisation de la voiture □ Des déplacements domicile-travail qui s'orientent globalement vers le pôle Chambérien 	☐ A l'échelle du PLU, améliorer les liaisons douces,	





RISQUES ET POLLUTIONS	
Constats issus du diagnostic	Enjeux retenus pour le PADD
□ Aucun document de risques naturels élaboré à l'échelle locale de Saint-Maurice-De-Rhotherens. Les études menées dans le cadre de la gestion des eaux pluviales apportent quelques indications sur des risques localisés □ Des ravinements d'eau constatés sur le territoire notamment à l'aval de Borgey-Bornet	☐ Prendre en compte les risques naturels dans la

ECOLOGIE		
Constats issus du diagnostic	Enjeux retenus pour le PADD	
☐ Une grande richesse écologique du territoire, avec la présence de réservoirs de biodiversité : Natura 2000, ZNIEFFs de type I et II, zones humides, et de corridors écologiques qui les relient ces réservoirs		
☐ Le marais des Rives, qui centralise un certain nombre d'enjeux écologiques avec les menaces potentielles la présence d'un captage d'eau et d'une station d'épuration des eaux usées		
☐ Une qualité environnementale qui s'illustre également dans la trame verte (boisements, espaces agricoles,) et bleues (espaces liés aux ruisseaux,)	☐ Bien évaluer les impacts du projet sur les secteurs les plus sensibles	

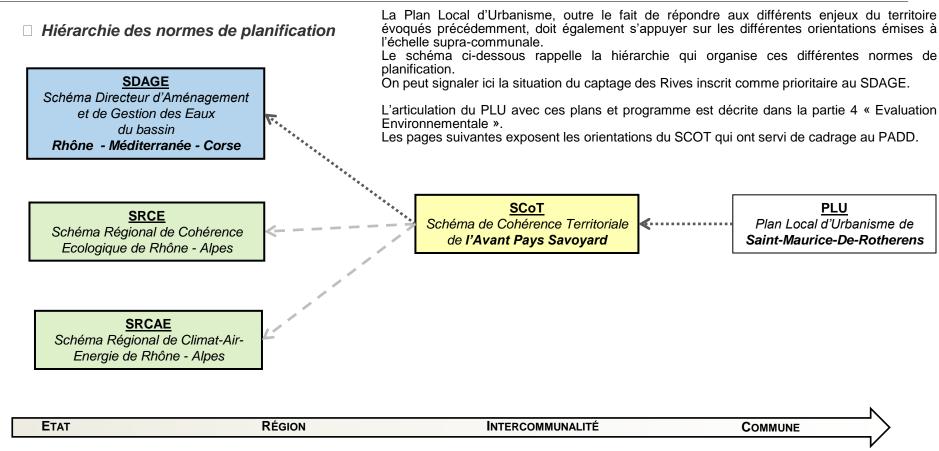
1. LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT



PAYSAGE		
Constats issus du diagnostic	Enjeux retenus pour le PADD	
 □ Un positionnement du territoire sur le plateau incliné formant le Mont Tournier et surplombant le Rhône à l'Ouest et les collines molassiques au Sud, offrant un cadre de vie rural de valeur et agréable □ Une structure urbaine sous forme de petits hameaux plus ou moins importants □ Une configuration du territoire et des ouvertures offrant des perspectives intéressantes □ Une architecture traditionnelle liée à l'identité de l'Avant Pays Savoyard valorisant la qualité du paysage bâti. □ Une consommation d'espaces relativement importante en proportion : ces 10 dernières années, 2,38 ha consommés pour la création de 15 logements sur des terrains à bâtir, soit en moyenne 1590m² par logement. 	 □ Mener une réflexion sur la hiérarchisation des entités bâties sur le territoire □ Mener une réflexion sur la structuration de l'urbanisation des enveloppes urbaines les plus importantes (densification du secteur de Borgey/Bornet et extension au chef-lieu) □ Valoriser le paysage urbain, globalement très préservé 	







LEGENDE - → Prise en compte Compatibilité Conformité

I. ELÉMENT DE CADRAGE POUR L'ÉLABORATION DU PADD 2. LES ÉLÉMENTS SUPRACOMMUNAUX EN VIGUEUR DE CADRAGE DU PADD



□ Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) de Rhône – Alpes

Le Schéma régional climat air énergie adopté le 17 avril 2014, demande aux documents d'urbanisme, à travers leur règlement et les OAP, de décliner à l'échelle locale les enjeux de maîtrise de consommation en énergie, de production d'énergie renouvelable définie de manière globale. L'objectif est également de répondre au questionnement suivant : comment atténuer le changement climatique et comment s'y adapter.

de manière à apporter des éléments :

- Développer les modes doux...
- Préserver des espaces de respiration reliés entre eux (espaces publics végétalisés/trame verte) pour que les zones urbaines restent « désirables » et respirables
- Lutter contre les îlots de chaleur pour les projets d'aménagement (végétation/matériaux)
- Préférer des formes compactes moins consommatrices d'énergie
- Plantations d'espèces locales/adaptées, et veiller à lutter contre les espèces invasives
- Inciter à maîtriser voire diminuer les consommations en eau potable par la récupération d'eau de pluie

 □ Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Rhône – Alpes

Introduit par les lois dites « Grenelle I et II » en 2009 et 2010 et afin d'enrayer la fragmentation des espaces naturels, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes a été adopté par arrêté du 16 juillet 2014. Il identifie et favorise la mise en œuvre de mesures opérationnelles bénéfiques à la Trame Verte et Bleue (TVB) et au réseau élaboré sur tout le territoire français.

Le SRCE a identifié 8 enjeux sur le territoire Rhône-Alpes qui se traduisent dans 7 orientations de plan d'actions qui sont :

- La prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme dans une stratégie d'évitement de tout impact supplémentaire sur les continuités écologique,
- La restauration ou la prise en compte dès la conception des projets d'infrastructures, des continuités écologiques terrestres ou aquatiques,
- La préservation et l'amélioration de la perméabilité des espaces agricoles et forestiers en préservant le foncier et le maintien des pratiques pastorales
- L'accompagnement de la mise en œuvre du SRCE via la mise en place d'un secrétariat technique ainsi que par la formation, et la sensibilisation des acteurs mettant en œuvre le SRCE et par la communication.
- L'amélioration de la connaissance de la fonctionnalité des écosystèmes et leurs interactions entre les différents milieux.
- Favoriser la cohérence des politiques publiques notamment en termes de maîtrise foncière mais également en termes de plans d'actions existants déjà,
- Conforter et faire émerger des territoires des projets en faveur de la TVB via des contrats corridors, la mise en place de démarches opérationnelles, ou encore le maintien de la vigilance vis-à-vis du bon état des continuité écologique.

Le SRCE est un document réglementaire que le PLU doit prendre en compte.

I. ELÉMENT DE CADRAGE POUR L'ÉLABORATION DU PADD 2. LES ÉLÉMENTS SUPRACOMMUNAUX EN VIGUEUR DE CADRAGE DU PADD



□ Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux) de Rhône – Méditerranée

Créé par la loi sur l'eau 3 janvier 1992 (articles L.212-1 à L.212-6 du code de l'environnement), le dernier Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) en vigueur a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 Décembre 2015, jusqu'en 2021.

Le SDAGE constitue un document de planification qui définit plusieurs orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à leur échelle, les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES:

- 0 S'adapter aux effets du changement climatique :
- 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- 5 Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE est un document réglementaire avec lequel le PLU doit être compatible.

2. LES ÉLÉMENTS SUPRACOMMUNAUX EN VIGUEUR DE CADRAGE DU PADD



☐ Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) de l'Avant Pays Savoyard

Le Schéma de COhérence. Territoriale (SCoT) de L'Avant Pays Savoyard a été approuvé le 30 juin 2015, et couvre **36 communes regroupées sur 3 intercommunalités dans ce document:**

- La communauté de communes de Yenne
- La communauté de communes de Val Guiers
- La communauté de communes du Lac d'Aiguebelette

Le SCoT définit des orientations à différentes échelles :

- du grand territoire (l'ensemble du territoire qu'il couvre)
- Selon le niveau dans la hiérarchie des communes (villages ruraux, village polarisé ou pôle relais, pôle d'équilibre
- à l'échelle communale

Le document propose des orientations qui s'appliquent à tout le territoire, à et il définit aussi des orientations spécifiques pour secteur.

Les principes énoncés dans le Document d'Orientations et d'objectifs (DOO) sont éventuellement illustrés par des éléments cartographiques, généralement à l'échelle du grand territoire, c'est-à-dire avec un niveau de détail succinct. C'est par le biais du PLU que les enjeux repérés par le SCoT doivent donc être affinés à l'échelle communale.

Les prescriptions exposées dans les pages suivantes sont issues du DOO du SCoT et s'appliquent pour le territoire de Saint-Maurice-De-Rotherens.



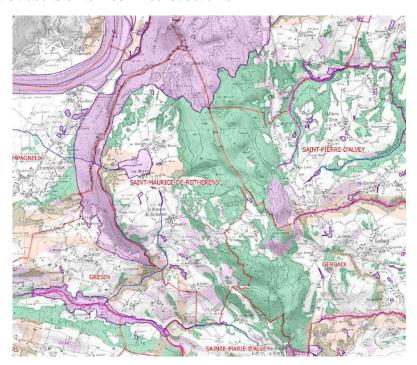
Sources: Extrait du SCoT de l'Avant Pays Savoyard

2. LES ÉLÉMENTS SUPRACOMMUNAUX EN VIGUEUR DE CADRAGE DU PADD



1/ GARANTIR LA STRUCTURATION AGRI-NATURELLE

<u>Préservation de la trame verte et bleue</u>: L'objectif général est de préserver les espaces liés à la biodiversité (Zones humides, ZNIEFF, ...), ainsi que les espaces de connexions écologiques définis au SCoT (voir carte ci-dessous). Ces éléments devront apparaitre dans les documents réglementaires du PLU, et être traduits en termes d'inconstructibilité.



Trame verte:

Réservoirs de biodiversité

Principaux corridors écologiques

Zonages informatifs:

Pelouses sèches Îlots de sénescence

Principaux massifs forestiers

Trame bleue:

- Cours d'eau classés en Liste 1
 (art. L214-17 du code de l'environnement)
 - Cours d'eau classés en Liste 2 (art. L214-17 du code de l'environnement)
- Autres cours d'eau
- Espaces contribuant au "bon état" des cours d'eau ou à la biodiversité (zone humide, ZNIEFF, forêt alluviale, espace alluvial de bon fonctionnement...)
- Espace alluvial de bon fonctionnement

<u>Préservation des espaces agricoles stratégiques</u> : Il s'agira dans les documents d'urbanisme de préserver les espaces agricoles :

- en évitant notamment les extensions de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles
- en évitant l'urbanisation sur les terres disposant d'une plus-value (AOC, labels, ...)

Maintien de l'identité et de la qualité des paysages :

Avec notamment:

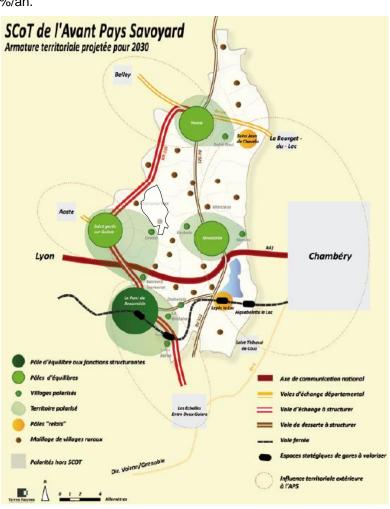
- la préservation et la mise en valeur des couloirs paysagers
- le respect des continuités écologiques (réservoir de biodiversité, corridors écologiques et espaces agricoles intégrés),
- la préservation du cadre de vie des riverains de proximité et des vues sur les grands paysages,
- la limitation, au strict nécessaire, des séquences fermées.

2. LES ÉLÉMENTS SUPRACOMMUNAUX EN VIGUEUR DE CADRAGE DU PADD



2/ GARANTIR UNE ARMATURE URBAINE SOLIDE ET EQUILIBREE

Le positionnement territorial : Une cartographie de l'armature territoriale a été définie dans le SCoT. Saint-Maurice-De-Rotherens fait partie de la dernière hiérarchie « maillage des villages ruraux » (voir carte ci-dessous), cadrée à une évolution démographique de 1%/an.



<u>Favoriser le renouvellement/réinvestissement</u>: Orientation essentielle du SCoT, celle-ci vise à limiter la consommation des espaces urbains au détriment des terres agricoles et naturelles. Pour cela le SCoT incite en premier lieu à l'utilisation des potentialités issues des tissus urbains existants, à savoir :

- Les logements pouvant être issus du bâti existant (vacants, changements de destination)
- Les tènements situés dans l'enveloppe urbaine (dents creuses, possibilités de divisions parcellaires de foncier déjà bâti, ...)

Sur ce dernier point, le qualificatif doit répondre à des critères posés par le document : parcelles inférieures à 3000 m², remembrement avec une parcelle ou ensemble de parcelles voisines non envisageable dans un délai rapproché, dépourvue de constructions (ou a fait l'objet d'un permis de démolir non périmé), bordée de parcelles bâties en limite séparative avec elle, intégration à la morphologie du groupe bâti existant.

Pour Saint-Maurice-De-Rotherens, le nombre de logements créés en renouvellement/réinvestissement doit être au minimum de 20 %.

<u>Maîtriser l'extension urbaine résidentielle</u>: Dans la continuité des orientations précédentes, l'objectif est de limiter le nombre de logements et les surfaces consommées en extension des structures urbaines existantes.

Pour Saint-Maurice-De-Rotherens, le nombre de logements créés en extension doit être ainsi d'au maximum 80 %.

De même les surfaces sont encadrées via une densité minimum afin de modérer la consommation d'espaces.

Pour Saint-Maurice-De-Rotherens, cette densité est d'au minimum 15 logements/ha (667 m²/logement en moyenne), ce qui correspond, <u>pour la durée du PLU</u> à :

- un objectif global d'environ 20 logements à produire entre 2015 et 2029
- soit un objectif minimum de 4 logements à produire en renouvellement/réinvestissement
- et un objectif maximum de 16 logements à produire en extension (sur une surface maximum de 1,1 ha dans l'hypothèse où le maximum de logements en extension serait atteint).

<u>Des objectifs de qualité urbaine</u>: Afin de promouvoir leur qualité urbaine, les extensions urbaines devront être cadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les PLU.

2. LES ÉLÉMENTS SUPRACOMMUNAUX EN VIGUEUR DE CADRAGE DU PADD



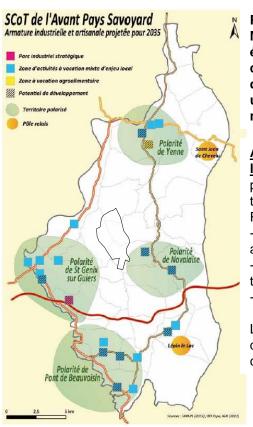
<u>Une répartition géographique équilibrée du parc résidentiel social :</u>
Le SCoT oriente sur une répartition équilibrée, sur les différents pôles et communes d'appui du territoire, du parc résidentiel à vocation sociale.

POLES	Communes	Part des logements	Nombre de logements
FOLES	Concernées	à produire par pôles	sociaux à produire par pôles
Polarité de YENNE		21,8	189
	Yenne		
	Saint Paul sur Yenne		
Polarité de NOVALAISE		16,3	140
	Novalaise		
	Nances		
	Gerbaix		
Polarité de		20.0	210
PONT DE BEAUVOISIN		36,8	318
	Pont de Beauvoisin		
	Domessin		
	La Bridoire		
	Saint Béron		
Polarité de SAINT GENIX SUR GUIERS		18,8	163
	Saint Genix sur Guiers		
	Grésin		
	Belmont-Tramonet		
POLES RELAIS		6,3	55
	Saint Jean de Chevelu		35
	Lépin le Lac		20
TOTAL		100%	865

Ces objectifs ne concernent pas la commune de Saint-Maurice-De-Rotherens.

3/ LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE COMME PILIER DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

<u>Définir une stratégie globale d'implantation des activités:</u> Le SCoT, notamment à travers l'aménagement commercial, définit une stratégie des implantations des activités au sein du territoire, basée notamment sur le renforcement des zones existantes.



Pour les territoires ruraux comme Saint-Maurice-De-Rotherens, les activités économiques (notamment celles compatibles avec la vocation d'habitat) devront s'implanter dans les tissus urbains existants, dans un objectif de mixité des fonctions urbaines.

Affirmer la vocation touristique de l'Avant Pays Savoyard : Cette affirmation passe avant tout, notamment pour les territoires ruraux comme Saint-Maurice-De-Rotherens, par :

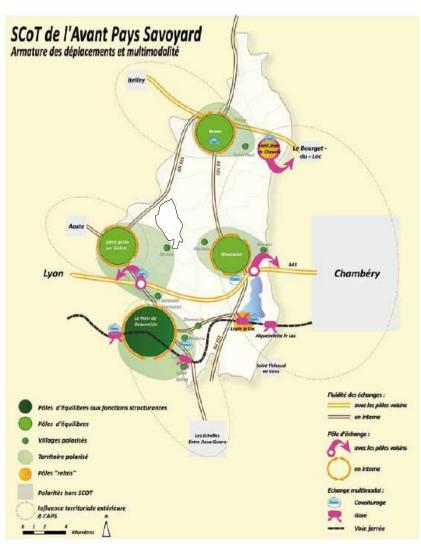
- la garantie d'une « perméabilité » des aménagements induits ;
- la non fragmentation agri-naturelle du territoire :
- la préservation des corridors biologiques

L'accent devra être mis sur les possibilités de maintien et de création d'une offre cohérente d'hébergements sur le territoire.

2. LES ÉLÉMENTS SUPRACOMMUNAUX EN VIGUEUR DE CADRAGE DU PADD



4/ LES DÉPLACEMENTS VECTEURS D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



Parmi les grands objectifs du SCoT en matière de politique de transport :

- Améliorer et pérenniser les relations routières avec les grands pôles situés en dehors du territoire de l'Avant Pays Savoyard
- Améliorer et pérenniser la qualité des relations routières entre les pôles internes au territoire de l'Avant Pays Savoyard
- Pérenniser l'armature territoriale de l'Avant Pays Savoyard comme condition sine qua non d'une montée en puissance des transports publics
- Desserte ferrée : anticiper un potentiel accru de cadencement
- Soutenir le développement des modes doux
- Un réseau favorisant la découverte du territoire

5/ DES ORIENTATIONS EN FAVEUR DE LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

Parmi les grands objectifs du SCoT en matière de gestion des ressources naturelles:

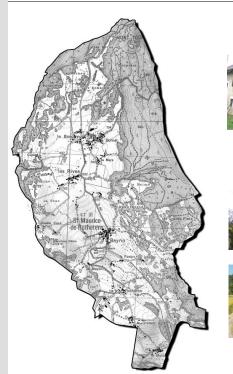
- Une exploitation durable de la ressource énergétique et une lutte efficace contre les changements climatiques, avec notamment une optimisation énergétique des bâtiments
- La diversification des formes d'habitat
- Une exploitation durable de la ressource en eau, en s'assurant de la protection de la ressource en eau, des capacités épuratoires et d'une gestion cohérente des eaux pluviales
- Une exploitation durable des matériaux du sous-sol

6/ DES ORIENTATIONS EN FAVEUR D'UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

- Les documents d'urbanisme devront prendre en compte les risques naturels et technologiques, avec notamment l'interdiction de construire en zone d'aléas forts
- Lutter efficacement contre les nuisances sonores
- Lutter contre les pollutions

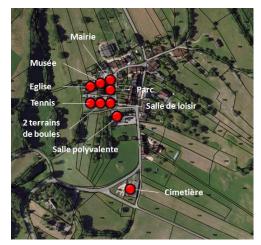
2. LES ÉLÉMENTS SUPRACOMMUNAUX EN VIGUEUR DE CADRAGE DU PADD



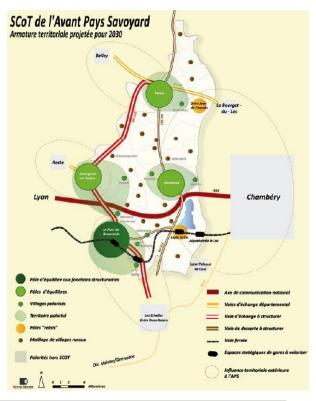












CONCLUSION

Le PADD expose donc à partir des enjeux issus du diagnostic, ainsi que des objectifs émis à l'échelle supra-communale, les orientations en matière de développement et d'aménagement pour les 10 prochaines années, dans un objectif de durabilité.

Il s'agit avant tout de bien rationaliser le développement de manière à préserver le territoire pour les générations futures, tout en prenant en compte les atouts, les opportunités et les contraintes qui s'appliquent sur les différentes composantes du territoire communal de Saint-Maurice-De-Rotherens.

C'est sur ces bases qu'ont été définies les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Saint-Maurice-De-Rotherens. S'appliquant pour les 10 années à venir au territoire, l'objectif est de hiérarchiser les principes de projet afin de déterminer clairement et sans ambiguïté les choix retenus.

1. EXPLICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD



La prise en compte des atouts, des opportunités, des besoins et des déficiences exprimés dans le diagnostic sur toutes les thématiques, ainsi que la prise en compte des orientations émises à l'échelle supra-communale, ont permis de hiérarchiser des choix d'aménagement et de développement pour le territoire, dans un objectif de durabilité.

☐ Orientation N°1 : Vers un parc de logement cohérent avec le caractère rural de la commune

Cette orientation vise à répondre aux enjeux liés à l'accueil de nouvelles populations sur le territoire de Sain-Maurice-De-Rotherens.

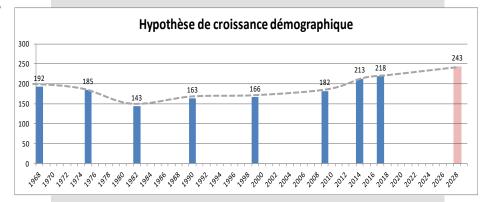
Comme l'ont souligné les éléments du diagnostic en matière de démographique, l'enjeu est de favoriser un équilibre intergénérationnel dans l'accueil de nouvelles populations, notamment des jeunes foyers. Pour accueillir les différentes populations, les potentialités issues du bâti existant ne suffisent pas. Le maintien de l'équilibre démographique implique donc indéniablement la création de nouveaux logements.

Il s'agit de répondre aux besoins de tous, en renforçant la diversification des logements, dont le parc est aujourd'hui tourné en grande partie vers les logements individuels, par le renforcement d'autres types de logements.

Les prévisions d'accueil sont fixées pour une période de 10 ans, et présentées ci contre. Elles aboutiront à une programmation d'une 20aine de logements à prévoir pour les 10 prochaines années.

Le besoin en logements liés au maintien de la population existante est élevé pour le territoire de Saint-Maurice-De-Rotherens, du fait de l'importance du desserrement des ménages sur la commune.

1. L'accueil estimée en population et le besoin induit en logements



La volonté de la commune est de conserver l'attractivité qu'exerce le territoire depuis les années 2000 et permettre un rajeunissement de la population. Elle s'oriente donc vers un taux de variation démographique d'environ 1%/an, correspondant à un apport d'environ 20 habitants.

Apport prévisionnel d'environ 25 d'habitants supplémentaires pour les 10 prochaines années



Besoin en logements tenant compte :

- de l'accueil de futurs ménages
- du maintien de la population existante (décohabitation, desserrement des ménages, ...)



Besoin d'une 20aine de logements

1. EXPLICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD



A partir du besoin global en logements, il s'agit dans le projet de bien évaluer les besoins en constructions neuves.

La vocation de villégiature est quasi inexistante sur le territoire. Il n'y aura pas donc pas lieu de pour prendre en compte une demande en résidences secondaires.

En revanche, **le potentiel réhabilitable** dans le parc de logements existant reste relativement important sur le territoire avec une trentaine de constructions pouvant être réhabilitées ou changer de destination.

Au regard de la situation vis-à-vis des logements vacants et des possibilités de réhabilitations/changements de destination, la commune estime que le potentiel issu du bâti existant permettra de créer environ 6 logements ces 10 prochaines années.

La prise en compte de ces différents phénomènes porte ainsi à environ une 15aine le nombre de logements nouveaux à produire pour ces 10 prochaines années.

A partir de ce besoin, la commune a souhaité se fixer **des objectifs de diversification des typologies de logements**, avec la création de logements autres qu'individuels à prévoir dans le PLU, notamment sur du foncier lui appartenant.

L'enjeu de répondre aux besoins de tous en termes de logements ne se limite pas seulement par la diversification du parc à venir : la commune souhaite attirer sur son terrain communal des porteurs de projets avec une dimension sociale, en vu notamment de créer quelques logements locatifs sociaux.

2. La diversification de l'offre en logements

Un besoin global d'une 20aine de logements

- 6 logements issus du potentiel réhabilitable du parc de logements existant

Un besoin d'une 15aine de logements sur des terrains à bâtir

1. EXPLICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD



☐ Orientation N°2 : Structurer le développement autour de la préservation des espaces ruraux et naturels

Garantir la préservation de la trame verte et bleue du territoire, et des milieux naturels

Le diagnostic environnemental a mis en avant la richesse écologique de la commune. Les objectifs fixés dans le PADD mettent ainsi en avant les mesures de préservation de la trame verte et bleue sur le territoire.

Les mesures de maintien et de préservation des milieux naturels concernent de manière générale la protection :

- des réservoirs de biodiversité : zones humides, ZNIEFF, Natura 2000, ...
- des corridors écologiques qui font le lien entre ces différents réservoirs de biodiversité

L'objectif du PADD est ainsi d'assurer une inconstuctibilité globale sur ces secteurs, afin d'assurer leur préservation.

De manière générale, les autres éléments favorisant le maintien de la biodiversité (ripisylves, espaces boisés d'intérêt...) seront également préservés.

Plus spécifiquement, le marais des Rives, classé à la fois en Natura 2000, en zone humide, et en ZNIEFF 1 mérite aussi une attention particulière puisqu'il constitue la seule ressource en eau de la commune et avec la présence de l'une des 2 stations d'épuration.

Pour répondre à ces différents enjeux, les éléments affichés dans le PADD sont les suivants :

- assurer une protection renforcée de ce site par une règlementation stricte de l'occupation des sols des secteurs concernés et environnants
- mettre en place les mesures règlementaires nécessaires visant une protection renforcée de l'unique ressource en eau du Puits des Rives
- plus largement, l'occupation et l'usage des sols devront être encadrés à l'échelle du bassin versant afin de prévenir des pollutions éventuelles sur le secteur sensible du marais des Rives (y compris dans les secteurs bâtis).
- il s'agira également de permettre une éventuelle évolution de l'ouvrage dans l'objectif d'améliorer la qualité des rejets.

Maintenir les ouvertures paysagères

L'objectif de cette orientation est de préserver l'ensemble paysager et identitaire, témoignant de la ruralité du territoire. Le diagnostic paysager à mis en avant des secteurs bénéficiant de belles ouvertures valorisant pour le territoire :





Ainsi, le PADD vise à préserver une inconstuctibilité sur ces secteurs afin que leur occupation du sol reste agricole, sans voir se développer du bâti (y compris à vocation agricole) qui remettrait en cause l'ouverture de ces espaces.

De même, en lien avec le maintien du caractère écologique, les éléments végétaux structurants de ce paysage feront également l'objet d'une protection particulière au PLU.

1. EXPLICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD



Les objectifs de modération de la consommation d'espaces :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU se doit de respecter des **principes de modération de la consommation d'espaces** afin d'économiser les ressources foncières disponibles. Cela implique de construire de manière plus dense que par le passé.

Le calcul de l'enveloppe foncière nécessaire pour satisfaire les objectifs en matière de logements nouveaux **(1,3 ha)** s'appuie sur une densité plus ambitieuse que celle qui a été observée par ces 10 dernières années (1585 m²/logement), à savoir en moyenne 870 m²/logement (au lieu d'environ 1590 m²/logement individuel ces 10 dernières années)

Calcul de l'enveloppe foncière urbanisable pour les besoins en logement

15aine de logements neufs



1,3 ha d'enveloppe foncière

Soit une surface moyenne globale de 870 m²/logement

	Développement passé	Développement prévu au PLU
Nombre de logements créé	18 logements	20aine de logements
Dont logements sur des terrains à bâtir	15 logements	15aine de logements
Surface foncière nécessaire	2,38 ha	1,3 ha
Densité moyenne par logement	1590 m²/logement	870 m²/logement

1. EXPLICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD



☐ Orientation N°3 : Maintenir l'identité rurale et architecturale des différents secteurs bâtis

Spatialiser l'évolution des différents secteurs bâtis :

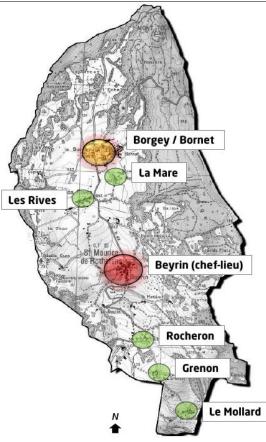
Au regard des possibilités dans le bâti existant et du projet d'évolution du territoire, la commune souhaite recentrer le développement et l'accueil de nouvelles constructions sur certains secteurs précis du territoire.

Ainsi, partant de cet objectif de 1,3 ha pour l'habitat, il s'agit de spatialiser le développement afin d'utiliser au mieux cette enveloppe foncière, en privilégiant notamment les futures constructions sur les secteurs bâtis les plus affirmés (le chef-lieu et Borgey/Bornet), pour les raisons suivantes :

- Beyrin dispose des différents équipements communaux et des réseaux. De plus, la collectivité a fait l'acquisition d'un terrain en continuité du village, qu'elle souhaiterait ouvrir à l'urbanisation afin d'atteindre les objectifs fixés en termes de diversification de l'habitat.
- Borgey/Borgey et le secteur bâti concentrant le plus de constructions, avec des possibilités importantes en densification, dans des secteurs desservis par les réseaux.

Le développement de ces 2 secteurs permettra la création d'une 15aine de logements nouveaux, permettant d'atteindre le besoin fixé dans le PADD de 1,3 ha.

Les autres hameaux de la commune n'ont ainsi pas, à court terme, de nécessité d'accueillir de nouvelles constructions sur des terrains à bâtir (puisque les potentialités sur Borgey/Bornet et Beyrin suffises à remplir les objectifs fixés). L'objectif sur ces hameaux est ainsi d'inciter à la réutilisation du bâti existant, avec un potentiel important répartis sur ces secteurs.



Paysage urbain :

Le projet apporte également une attention particulière au paysage urbain de la commune, globalement bien préservé et illustrant l'identité liée à l'avant pays savoyard.

L'objectif est de préserver les noyaux villageois dans leur aspect et leur dimensionnement, en évitant l'étalement du tissu urbain, en dehors de l'extension prévue au chef-lieu.

Les orientations du PADD visent également à favoriser une accroche de qualité entre le tissu urbain existant et futur, tant en termes d'urbanisme (recul, implantation dans la pente, travail sur les clôtures...) qu'en termes d'aspect des constructions tout en conservant une cohérence dans l'équilibre entre espaces bâtis et espaces verts interstitiels au sein des espaces urbains denses.



1. EXPLICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD



□ Orientation N°4 : Permettre des conditions d'accueil favorables et durables

La commune reste vigilante sur la capacité du territoire à accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions, notamment en termes d'équipements, de déplacements, et plus généralement de qualité de vie.

En matière de gestion de l'eau

Au regard de la répartition du développement indiqué dans l'orientation N°3, les futurs terrains à bâtir seront prévus sur des zones équipées en assainissement collectif. Néanmoins, des besoins en assainissement individuels pourraient émerger lors de réhabilitation, changement de destination, réfection, ... Le PADD le prend en compte, en souhaitant faciliter l'implantation ou la rénovation de ces installations.

En matière d'eau pluviale, le projet s'appuiera sur les études réalisées récemment sur la commune en matière de dysfonctionnement des différents réseaux.

Enfin, pour l'eau potable, les enjeux sont globalement centralisés sur la protection du captage du puits des Rives (voir orientation N°2).

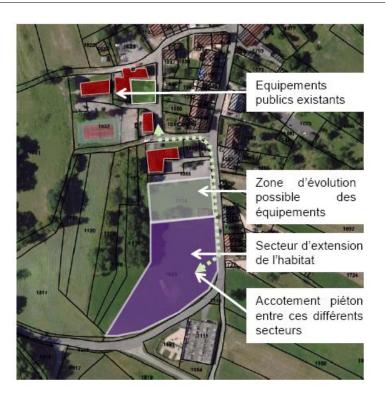
En termes de renforcement du chef-lieu

En termes d'équipements publics, le projet communal s'inscrit dans la volonté de renforcer le pôle existant de Beyrin, qui concentre déjà les équipements du territoire. Plusieurs choix forts du PLU sont inscrits sur ce secteur :

- La définition d'une zone d'extension de maîtrise foncière communale, afin de renforcer Beyrin en termes de nouvelles habitations
- Un secteur situé à l'interface entre cette zone d'extension, et les équipements existants, qui constituera une zone possible d'évolution des équipements ou de constructions (services, restauration, ...)
- Une liaison piétonne (sous forme d'accotement le long de la voie départementale), qui assurera le lien entre ces différents espaces.

Pour les réseaux numériques :

En ce qui concerne le réseau numérique, la couverture internet n'est pas optimale. L'objectif dans le PLU est ainsi d'anticiper sur une potentielle desserte en réseau de meilleure qualité (type fibre optique) dans les futurs aménagements et constructions.



En termes de performances énergétiques et environnementales

Le PLU constitue un outil intéressant de promotion des performances énergétiques et environnementales, dont le PADD incite à la mise en œuvre, notamment en termes de maîtrise des consommation et de production des énergies renouvelables.

Des incitations sont par exemple définies pour orienter les porteurs de projets vers des constructions plus performantes en économie énergie.

Il s'agira aussi de faciliter leur mise en œuvre dans les futures réhabilitations.

1. EXPLICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD



□ Orientation N°5 : Accompagner les activités économiques et touristiques sur le territoire

L'agriculture et la sylviculture :

L'agriculture reste la principale activité économique, il convient donc de favoriser son maintien. Les orientations émises dans le PADD visent ainsi à préserver les terres exploitées (par la densification du tissu bâti existant, l'arrêt du mitage, la prise en compte de la situation des bâtiments agricoles, ...). Elles prennent en compte également la situation parfois complexe de bâtiments agricoles implantés à proximité d'habitations tiers, en prévoyant la préservation du périmètre de réciprocité, des accès agricoles, ...

Le PADD prévoit également la prise en compte de la gestion forestière sur le territoire, avec la définition d'emplacements réservés nécessaires à l'amélioration de la desserte forestière sur le territoire.

Les autres activités économiques :

Le soutien aux activités économiques passe également par le maintien de la diversité des fonctions urbaines au sein des villages, où l'arrivée de structures à caractère artisanal ou commercial (compatible avec la vocation d'habitat du secteur) est synonyme de services supplémentaires pour la population.

Néanmoins celles-ci devront être compatibles avec le caractère rural de la commune, avec une limitation de la surface de plancher à 300 m², compatible avec les orientations du SCoT de l'Avant Pays Savoyard.

Le tourisme :

L'objectif du PADD est d'accompagner les activités touristiques pouvant émerger sur le territoire comme par exemple les structures d'hébergements touristiques dans le bâti existant.

La commune souhaite également favoriser le site des fils via la définition d'emplacements réservés pour améliorer le stationnement et la fonctionnalité des lieux lors des diverses manifestations qui peuvent être organisées sur ce site.

II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS L'ÉTABLISSEMENT DU PADD 2. LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le PADD ont été fixés de la manière suivante :

□ Quantitativement

Les objectifs quantitatifs visent à :

- inciter à une urbanisation plus dense.

Cela passe par des objectifs plus ambitieux en matière de densité moyenne par logement (avec une moyenne d'environ <u>870 m²/logement en moyenne</u>, soit 11,5 logements/ha

- définir une enveloppe foncière cohérente avec les besoins de développement de la commune.

L'objectif chiffré de <u>1,3 ha</u> comme limite au développement de l'habitat, résulte du calcul de la consommation par rapport aux besoins en logements (une 15aine de logements à prévoir sur des terrains à bâtir pour les 10 prochaines années.

Par rapport à ces 10 dernières années, l'objectif de modération de la consommation de l'espace est donc divisé par 1,4 environ par rapport à celle ayant eu lieu entre 2008 et 2017, alors que la production de logements nouveaux est sensiblement du même ordre.

Cette diminution s'explique par :

- Un objectif du PADD plus ambitieux en matière de densité par logement
- Un objectif de produire une part de logements neufs autre qu'individuels purs, avec des surfaces par logements plus réduites
- Le fait que la commune n'inscrivent pas dans son projet de coefficient de rétention foncière. En effet, une partie des logements sera localisée sur une zone AU de maîtrise foncière communale, ce qui assure qu'une partie du programme de logements soit à priori réalisée dans les 10 ans à venir.

□ Qualitativement

Les objectifs qualitatifs visent à :

- Recentrer une grande partie des projets d'urbanisation sur les secteurs de Beyrin et de Borgey/Bornet. Ces secteurs disposent des principaux équipements (les deux disposant en particulier de station d'épuration).
- Engager la réflexion en premier lieu sur la densification du tissu urbain de ces 2 secteurs.

Le projet d'extension de l'urbanisation sur Beyrin, vient ainsi compléter l'offre en logements prévus dans ces espaces de réinvestissement/densification.

- **Préserver les espaces agricoles et naturels,** notamment ceux présentant un enjeu (agricole ou environnemental).

III. TRADUCTION DU PADD EN TERMES DE ZONAGE ET DE RÈGLEMENT





Les tableaux suivants donnent les caractéristiques générales des zones et secteurs que l'on retrouve sur le plan de zonage, et qui auront une traduction règlementaire spécifique.

Zones U Zones urbanisées vouées à se densifier				
Sous Secteurs	Caractéristiques			
U	Secteurs correspondant à l'emprise des zones constructibles pour une vocation première d'habitat (mais où la mixité des fonctions urbaines est permise)			
Ueq	Secteur correspondant à l'emprise des zones constructibles pour une vocation première d'équipements publics			

Zones AU Zones à caractère naturel, et destinées à être urbanisées				
Sous Secteurs	Caractéristiques			
AU	Secteur qui sera à aménager, en vu d'accueillir de l'habitat nouveau, et disposant de tous les équipements nécessaires à son urbanisation en périphérie de la zone			

Zones A Zones à vocation agricole				
Sous Secteurs	Caractéristiques			
Α	Secteurs réservés aux constructions et installations nécessaires aux activités agricoles			
Aco	Corridors écologiques en milieu agricole, à préserver pour sa fonction écologique			
Aré	Réservoirs de biodiversité en milieu agricole, à préserver pour son intérêt écologique			
Ар	Secteurs à préserver du point de vue de sa qualité paysagère, où toute nouvelle construction, même à vocation agricole, est interdite			

Zones N Zones à vocation naturelle et forestière			
Sous Secteurs	Caractéristiques		
N	Secteurs représentatifs du patrimoine naturel et forestier de la commune		
Nco	Corridors écologiques en milieu naturel, à préserver pour sa fonction écologique		
Nré	Réservoirs de biodiversité en milieu naturel, à préserver pour son intérêt écologique		

III. TRADUCTION DU PADD EN TERMES DE ZONAGE ET DE RÈGLEMENT

1. EXPLICATIONS DES ZONES RETENUES POUR LE DOCUMENT GRAPHIQUE



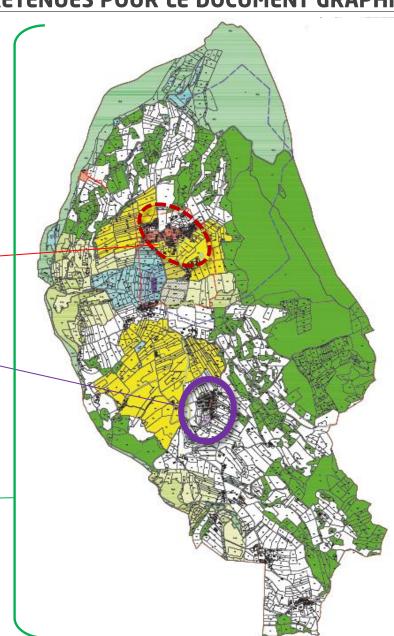
Traduction globale du PLU en termes de zonage :

Permettre la densification du secteur de Borgey/Bornet (zones U et AU)

Favoriser le développement sur le chef-lieu (Beyrin), avec une extension permettant d'atteindre les objectifs en termes d'habitat (zones U et AU)

Maintien du caractère rural et naturel sur le reste du territoire (zones A et N)

Evolution des constructions dans les hameaux classés en zone agricole et naturelle encadrée (extensions, annexes, ...)







Le zonage du PLU de Saint-Maurice-De-Rotherens prévoit 2 sous-secteurs au sein des zones urbaines :

U	Secteurs correspondant à l'emprise des zones constructibles pour une vocation première d'habitat (mais où la mixité des fonctions urbaines est permise)
Ueq	Secteurs correspondant à l'emprise des zones constructibles pour une vocation première d'équipements publics

A noter que les constructions et installations nécessaires aux équipements publics peuvent obéir à des règles différentes pour des raisons fonctionnelles d'implantation ou du fait de leur vocation (un bâtiment accueillant du public doit pouvoir se démarquer, ou, implique des règles de sécurité ou d'accessibilité spécifiques, dont la mise en œuvre dépend du contexte : dénivelé, parcellaire...).

Les objectifs d'aménagement des zones AU sont intégrés directement dans le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation (se reporter au chapitre IV, p 178).

☐ Sous section 1 : affectations des sols et destination des constructions :

L'objectif est de maintenir le cadre vie actuel recherché par les habitants, en prenant en compte le caractère du tissu urbanisé et des constructions.

☐ GESTION DE L'OCCUPATION DU SOL

Mixité des fonctions urbaines : Le règlement n'interdit ainsi pas en zones U les activités de type, commerçantes, artisanales, qui participent à la diversité des fonctions urbaines de chaque hameau et peuvent apporter une offre de services et de proximité supplémentaire aux habitants et ce, <u>dès lors qu'elles sont non nuisantes.</u>

Pour la mixité fonctionnelle, les activités n'ayant pas une vocation d'habitat, et susceptibles d'apporter un service de proximité (commerce, restauration, artisanat, ...) sont autorisées (dans la limite de 300 m² de surface de plancher), si elles ne s'avèrent pas nuisantes pour la vocation d'habitat de la zone.

L'objectif global est de permettre en zone d'habitat les activités apportant emplois et services de proximité : restauration, commerces, artisanat ...

L'agriculture : aucune construction existante à vocation agricole est située en zone U. Par ailleurs, le règlement y interdit logiquement leur installation

D'autres destinations et affectations des sols, tel que l'hébergement à destination d'habitat, l'hébergement hôtelier et touristiques, les gîtes et chambres d'hôtes, la restauration, adaptés au contexte rural, sont autorisés. Celles ayant été jugées incompatibles avec le caractère rural de la commune, n'ont pas été autorisées dans le règlement : cinémas, centres de congrès et d'exposition, camping, dépôts de véhicules, ...

Spécifiquement pour la zone Ueq, ces terrains seront à vocation d'équipements publics, et le règlement a été rédigé pour ne permettre que ces destinations (ou des constructions en lien, comme les restaurants par exemple).

Les démolitions sont soumises à permis de démolir.

☐ MIXITE SOCIALE ET FONCTIONNELLE

Pour la mixité sociale, les logements ayant cette vocation sont souhaités sur la les terrains de maîtrise foncière communale. De plus, en zone U, **un bonus de 20 % de dépassement** de l'emprise au sol est permis pour les projets des logements sociaux.

☐ <u>AUTRES</u>

Enfin, quelle que soit la destination, un recul est imposé par rapport aux sommets des berges des axes hydrauliques.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

En termes de zonage, la révision du PLU introduit une nouvelle zone par rapport à celle existante au PLU précédent : la zone Ueq. Celle-ci est affichée afin de mieux prendre en compte la vocation d'équipements publics localisée sur un tènement spécifique, avec des possibilités d'évolution affichées au PADD.



La révision du PLU amène à interdire les installations classées, pour limiter les nuisances éventuelles qui pourraient interférer avec la vocation d'habitat du secteur. De même, les entrepôts sont interdits dans le nouveau PLU, cette destination n'étant pas compatible avec le caractère rural du territoire

Le PLU est pour le reste des occupations et utilisations du sol, dans le même esprit que le règlement du précédent en autorisant notamment les activités artisanales, Néanmoins, là où le PLU précédent ne pose pas de condition précise, le PLU vise à mieux prendre en compte la vocation première d'habitat de ces zones, en réglementant leur emprise au sol (prise en compte du paysage urbain).

Le PLU précédent n'affichait enfin pas de disposition liée à la mixité sociale, ce que fait le PLU pour répondre notamment aux objectifs du PADD de diversifier le parc de logements et créer de l'habitat à vocation plus sociale.

□ Sous section 2 : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

☐ EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

En zone U : Afin de prendre en compte la densité des villages de Borgey/Bornet et de Beyrin, l'emprise au sol de 60% au maximum de la parcelle en zone U est admise afin d'inciter à la densité, dans un tissu urbain globalement contraint, tout en garantissant un minimum de 40% d'espace libre dans un environnement déjà dense.

Afin de prendre le cas particulier d'une entreprise de charpente située dans Borgey/Bornet, En plus des coefficients d'emprise au sol indiqués ci-dessus, l'évolution de cette construction est autorisée :

- dans la limite d'une enveloppe de 500 m² d'emprise au sol (comprenant les extensions du bâti existant et de ses éventuelles annexes accolées). Le bâtiment fait actuellement 432 m², cela laisse la possibilité d'un extension raisonnée d'environ 70 m².
- avec une possibilité de création d'une annexe isolée supplémentaire limitée à $100~{\rm m}^2$ d'emprise au sol.

En zone Ueq: les destinations autorisées étant très spécifiques, l'emprise au sol est libre.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

En zone U, le PLU précédent ne règlementait pas l'emprise au sol des constructions sur toute les zones. Le PLU, en définissant un CES (Coefficient d'Emprise au Sol) prend en compte le caractère végétalisé du tissu bâti, et s'inscrit également dans la limitation de l'imperméabilisation des sols (couplé avec le coefficient de pleine terre – voir paragraphe spécifique).

☐ HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Quels que soient les secteurs, en particulier dans le bâti ancien, les constructions peuvent présenter de beaux volumes qui restent néanmoins peu élevés, souvent limités à R+1+C. Aussi, le règlement prend en compte ce caractère local :

- En zone U : il est imposé une hauteur maximum 10 m au faîtage (correspondant bien à R+1+C). L'objectif est de ne pas dénaturer le paysage urbain existant par l'implantation de constructions plus hautes que la moyenne observée dans le tissu urbain actuel. Le règlement limite également la hauteur des annexes non accolées à 4 m à l'égout de toiture pour diminuer leur impact dans le paysage et éviter tout détournement d'usage.
- En zone Ueq : la hauteur est également limitée à 10 m au faîtage pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Le règlement du précédent PLU fixait une limite de hauteur de 6 m, mais avec une référence liée à l'égout de toiture. Le PLU révisé fixe lui une limite par rapport au faîtage, permettant de mieux encadrer la hauteur réelle de la construction (le pourcentage de toiture défini dans le précédent document étant un minimum).



RECUL DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES

En zone U, et notamment dans les secteurs les plus denses (correspondant aux noyaux anciens des villages, prédominants sur la commune), on observe qu'une grande partie des constructions est implantée soit à l'alignement de l'emprise publique, soit proche de celle-ci (avec un recul d'un ou deux mètres). Les débords de toiture se retrouvent ainsi parfois situés au dessus de l'espace public.

Privilégier au PLU une implantation avec un recul minimum proche l'alignement des constructions (l'implantation minimum sera de 2 m) permet ainsi de s'adapter au paysage urbain existant en incitant à une continuité visuelle depuis l'espace public, tout en laissant une marge d'adaptation dans l'implantation des constructions.

Le PLU permet une adaptation pour les constructions existantes qui seraient implantées en deçà du recul de 2 m fixé, en permettant une évolution avec un recul minimum correspondant au bâtiment existant.

Cas particulier de la densification de Borgey/Bornet

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies sur le secteur de Borgey/Bornet pour accompagner la densification de ce secteur. Ce document prend en compte les caractéristiques urbaines spécifiques du hameau, et permet ainsi dans les cas particuliers spécifiés, de déroger au règlement sur les reculs par rapport à l'emprise publique.

En zone Ueq, le recul est libre pour s'adapter à la spécificité de recul des équipements publics.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

La révision du PLU permet une implantation des constructions plus proche de la voirie (2 m minimum au lieu de 5 m) afin de permettre davantage de densité.

RECUL DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

En zone U, les constructions principales et leurs annexes (supérieures à 10 m²) s'implanteront en respectant une distance qui prend en compte la moitié de la hauteur des constructions, pour permettre de prendre du recul par rapport au voisinage et aérer le paysage urbain. Un minimum de 2 m est toutefois imposé pour éviter les délaissés en bordure de limite, peu valorisants dans le paysage urbain.

Néanmoins des possibilités d'implantation en limite séparative sont fixées pour les constructions simultanées (type maison jumelée), ce qui favorise la densité et la diversification typologique.

Les annexes isolées inférieures à 10 m² sont libres d'implantation, car leur impact lié à leur implantation est plus modéré, et ne nécessite pas de réglementation particulière.

Cas particulier de la densification de Borgey/Bornet

Les OAP définies sur Borgey/Bornet prennent en compte les caractéristiques urbaines spécifiques du hameau, et permettent ainsi dans les cas particuliers spécifiés, de déroger au règlement sur les reculs par rapport aux limites séparatives.

En zone Ueq, le recul est libre pour s'adapter à la spécificité des équipements publics.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Le recul minimum est réduit de 1 m par rapport au règlement du précédent PLU afin de permettre davantage de densité. Les possibilités d'implantation en limite séparative sont reformulées en permettant notamment plutôt les annexes isolées inférieures à 10 m² en limite, que les constructions principales, plus impactantes.



□ <u>DISPOSITION / AGENCEMENT DES VOLUMES</u>

Toujours dans l'objectif d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage urbain de la commune, le règlement propose des règles d'agencement et de disposition des futurs volumes :

- De manière généralement, il s'agira de conserver une cohérence avec les volumes mitoyens (notamment en termes d'emprise au sol, au-delà du CES imposé)
- Plus spécifiquement, le faîtage des constructions devra se rapprocher de la perpendiculaire, ou de la parallèle aux courbes de niveaux, ainsi que dans le sens de la plus grande longueur du bâtiment (en cohérence avec ce qui a pu être observé dans l'architecture locale).

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Ces règles, fixées pour maintenir la qualité du paysage urbain, n'étaient pas présentes au PLU précédent.

☐ REGLES LIEES A L'ASPECT ARCHITECTURAL

Les règles concernant **la forme et l'aspect des façades**, ainsi que la **teinte des matériaux**, s'inspirent des constructions existantes typiques de l'architecture locale. : toit à deux pans ou 4 pans avec arrête, avec possibilité de toiture terrasse sous réserve de végétalisation, pentes de toit de 50 % minimum et débords de toit de 0,5 m à respecter, ton rouge à brun, aspect et teintes se rapprochant de celles des matériaux issus de l'architecture locale pour les façades, ...

Des règles spécifiques sont également instaurées pour la réhabilitation des constructions traditionnelles, afin de cadrer les règles de réhabilitation et d'évolution des espaces dans l'objectif de préserver leurs éléments identitaires.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Des adaptations sont apportées par rapport au règlement du précédent PLU : autorisation des toitures terrasses si elles sont végétalisées (en lien avec les obligations du PLU liées aux questions énergétiques) , réduction de 10 % de la pente minimum de toit, pour mieux s'adapter aux constructions, couleur de façade, ...

REGLES LIEES AUX PERFORMENCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

<u>Isolation thermique du bâtiment</u>: le règlement, dans la mesure des conditions d'accessibilité et de sécurité, permet un débordement des matériaux d'isolation par l'extérieur sur l'espace public, dans un objectif de ne pas contraindre l'isolation des bâtiments. **Un bonus de 20 % de dépassement** de l'emprise au sol est également permis pour les projets proposant des coefficients (Bbio et CEP) inférieurs de 20% minimum de la RT2012, afin d'inciter à des mesures renforcées de performances énergétiques.

<u>Insertion climatique:</u> dans un objectif de performances environnementales des bâtiments, le règlement incite à l'optimisation des constructions nouvelles en termes de volumétrie et d'implantation pour optimiser les apports solaires et limiter les déperditions de chaleur.

<u>Maitrise des consommations d'eau</u>: le règlement demande à ce que les nouvelles piscines soient équipées d'une cuve de récupération d'eau de pluie de 2 m3 pour leur remise à niveau en période de basses eaux.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fair des motivations évoquées ci-avant :

Le PLU précédent ne prévoyait aucune disposition concernant les performances énergétiques et environnementales.



☐ REGLES LIEES AUX TERRASSEMENTS

Les terrassements sont règlementés de manière à ce que les projets s'intègrent au mieux dans le paysage, en remodelant le moins possible le terrain : équilibre entre déblais et remblais/constructions encastrées dans la pente, limitation des murs de soutènement si nécessaire à la construction.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Le PLU précédent ne prévoyait aucune disposition concernant les terrassements.

□ REGLES LIEES AUX LIMITES DE PROPRIETE

Le règlement cadre les limites de propriété de manière à favoriser l'intégration des haies et des clôtures dans le paysage local. Parmi ces règles : la hauteur est limitée à 1,5 m pour les clôtures et 2 m pour les haies, l'aspect clairevoie est imposé, les murs pleins maçonnés sont interdits, les plantations monospécifiques sont à éviter, ...

L'objectif est ici de ne pas fermer le paysage urbain, y compris en secteur déjà dense, avec des clôtures et des haies basses.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Le PLU précédent ne prévoyait aucune disposition concernant les limites de propriété.

☐ REGLES LIEES AUX ESPACES VERTS

Le règlement cadre de manière qualitative la végétalisation des espaces extérieurs, la diversité des plantations, le traitement en pleine terre, ... à la fois pour des raisons paysagères, mais aussi pour maintenir les qualités environnementales qui caractérisent la commune.

Le règlement impose également le traitement en pleine terre de certaines parties de la propriété. Les pourcentages annoncés dans le règlement correspondent à 2/3 des espaces libres minimum laissés par le coefficient d'emprise au sol.

Ex : en zone U, le CES défini est de 0,6, ce qui impose au minimum 40 % d'espaces libres. Sur ces 40%, 2/3 au moins devront être en pleine terre, ce qui correspond au minimum de 25 % de pleine terre imposé dans le PLU.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Le PLU précédent ne prévoyait aucune disposition concernant les espaces verts.

☐ REGLES LIEES AUX STATIONNEMENTS

La tendance étant à l'équipement de 2 voitures par foyer, il est exigé 2 places de stationnement minimum. Cette règle est ramenée à 1 emplacement par logement créé par réhabilitation (les constructions étant généralement situées dans des secteurs plus contraints). Des emplacements minimum sont également affichés pour d'autres catégories de constructions (commerces, artisanat, ..), en fonction de la vocation de la zone et de la taille de la construction accueillant l'activité, afin d'anticiper sur les éventuels problèmes de stationnement.



Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Le règlement du stationnement du PLU conserve l'esprit du PLU précédent, en imposant un minimum de place par destination de construction. Le ratio de place pour la destination logement est monté à 2 emplacements par logement dans le PLU révisé pour éviter le stationnement sur l'espace public.

□ Sous section 3 : Equipements, réseaux et emplacements réservés

☐ CONDITIONS DE DESSERTE EN VOIRIE

Cet article reprend dans sa rédaction la nécessité de desserte sécurisée par les voies publiques ou privées des futures constructions, dans un objectif de mutualisation également.

Certains accès à la propriété se faisant sur des voiries manquant de visibilité, peu larges, ou bien des secteurs où la circulation est dangereuse, il est demandé d'avoir un espace suffisant pour permettre l'attente d'un véhicule sans empiéter sur l'emprise publique.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Les règles, bien que rédigées de manière différente, restent globalement similaires. Le PLU révisé amène des compléments sur les nécessités de mutualisation.

☐ CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

Eau potable : les constructions devront être raccordés au réseau AEP.

<u>Eaux usées</u>: Les zones U sont desservies par l'assainissement collectif, et devront ainsi être raccordées au réseau.

Gestion des eaux pluviales : Le règlement s'appuie sur la priorité donnée à l'infiltration des eaux à la parcelle. Lorsqu'elles ne peuvent être infiltrées, ces eaux devront être collectées dans un dispositif de rétention étanche, avant d'être rejetées dans un exutoire, avec un débit de fuite limitée afin de limiter les impacts liés au ruissèlement.

<u>Réseaux électriques</u>: ils devront être enterrés pour préserver le paysage.

<u>Réseaux numériques</u>: Le règlement prévoit l'équipement des parcelles en gaines et fourreaux adéquats pour des éventuels raccords ultérieurs, lorsque les secteurs ne sont pas desservis.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Concernant la gestion de l'assainissement non collectif et des eaux pluviales, le règlement est remodelé, en supprimant notamment le paragraphe lié à l'assainissement non collectif (les zones U étant toutes desservies par le réseau collectif d'assainissement)

Concernant les réseaux numériques, les dispositions n'étaient pas présentes au PLU précédent.



Le zonage du PLU de Saint-Maurice-De-Rotherens prévoit 4 soussecteurs au sein des zones agricoles :

Α	Secteurs réservés aux constructions et installations nécessaires aux activités agricoles
Aco	Corridors écologiques en milieu agricole, à préserver pour sa fonction écologique
Aré	Réservoirs de biodiversité en milieu agricole, à préserver pour son intérêt écologique
Ар	Secteurs à préserver du point de vue de sa qualité paysagère, où toute nouvelle construction, même à vocation agricole, est interdite

□ Sous section 1 : affectations des sols et destination des constructions :

☐ GESTION DE L'OCCUPATION DU SOL

Dans toutes les zones agricoles, sont autorisées « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs » dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». De manière générale, les travaux et installations liés à la prévention des risques et à la gestion des eaux pluviales, au regard de la nature des sols, sont autorisées.

Des constructions autres qu'à vocation agricole, c'est-à-dire pour l'essentiel à vocation d'habitat, se trouvent également en zone agricole. Pour ces constructions, si les terrains à bâtir ne sont pas autorisés (du fait du classement en zone A), des possibilités d'évolution sont envisageables (extensions et annexes), et plus ou moins restrictives en fonction des volumes existants et de la sensibilité de la zone (zone de corridors, ...)

En zones A sans indice, en plus des constructions et installations agricoles, les locaux de gardiennage de l'exploitant sont autorisés, mais sous certaines conditions (1 unité dans le bâtiment d'exploitation et d'une surface de plancher limitée à 40 m²) afin d'éviter d'aggraver le mitage en zone agricole par la création d'habitation isolée.

Le règlement élargit également l'autorisation des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production agricole. De même, les constructions ou extensions destinées à un hébergement touristique sont autorisés dans la limite de 80 m² de surface de plancher et dès lors qu'elles constituent un complément d'activités nécessaire à l'activité agricole.

En zone Aré et Aco, l'objectif du règlement est de prendre en compte l'intérêt environnementale de la zone. Les constructions y sont globalement interdites. Les zones de corridors écologiques (Aco) ont un enjeu de fonctionnalité. Au regard de l'ouverture des espaces du territoire, l'évolution des structures existantes (bâtiment agricole, activités et habitation) reste possible, mais strictement encadrée.

En zone Ap, qui justifie d'une sensibilité paysagère particulière, seules les clôtures agricoles sont autorisées. Néanmoins, le règlement permet l'évolution des constructions, au même titre que celles situées en zone A sans indice (ces évolutions ne remettant pas en cause l'ouverture des espaces agricoles).

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Le PLU précédent ne définissait qu'un seul type de zone A. Par la définition de sous secteurs (Aré, Aco et Ap), le règlement instaure des règles plus adaptées à l'occupation du sol réelle du territoire (zone humide, espace paysager, ...)

A la différence du PLU révisé, les règles applicables aux constructions à vocation d'habitat étaient classées sous forme de micros zones « Nu »

En ce qui qui concerne ce qui était strictement réservé à l'activité agricole, le règlement permet comme au PLU précédent (sous une rédaction différente), les installations liées et nécessaires à l'activité agricole. Il permettait également les logements de fonctions, et l'hébergement touristique nécessaires à l'activité agricole sans aucune restriction.



□ Sous section 2 : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

☐ EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Pour les bâtiments agricoles, l'emprise au sol n'est pas limitée, leur définition n'étant pas nécessaire pour ce type d'activité.

Une enveloppe globale de 180 m² d'emprise au sol maximum est délimitée afin de limiter l'agrandissement des bâtiments et inciter à la réhabilitation du bâti existant à l'intérieur des murs. Les annexes isolées sont également limitées à 2 et une surface maximum de 50 m² pour limiter l'éparpillement des futurs constructions.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

L'emprise au sol n'était pas réglementée pour les constructions agricoles. Pour l'habitat ces dispositions étaient réglementées de manière très qualitatives, en permettant « l'extension mesurée » les annexes, ... à proximité immédiate ...

☐ HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Pour les constructions et installations agricoles (dont les silos), la hauteur est possible jusqu'à 12 m à l'égout de toiture (6 m pour les tunnels agricoles) pour répondre au fonctionnement spécifique des bâtiments d'exploitation.

Pour les constructions qui n'ont pas d'usage agricole, les règles sont les mêmes qu'en zones U, pour préserver une homogénéité du bâti.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

La hauteur des constructions agricoles était limitée à 6 m à l'égout de toiture au précédent PLU ce qui n'est pas adapté aux bâtiment agricoles.

Pour l'habitat, la hauteur des constructions était celle des zones urbaines, modifiée pour les raisons évoquées précédemment.

□ RECUL DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES

Le recul des bâtiments agricoles est fixé à 10 m de l'alignement des voies, afin de préserver l'ouverture du paysage depuis les routes de campagne sans toutefois contraindre les installations agricoles dans leur accès, notamment par rapport aux voies circulantes.

Le recul, imposé pour la <u>vocation d'habitat</u>, est fixé à 5 m, avec la possibilité d'adaptations prévues pour les constructions situées en deçà de ce recul.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Le recul des bâtiments agricoles est ramené à 10 m quelque soit le type de voie. Pour l'habitat, le recul des constructions était celui des zones urbaines, modifié pour les raisons évoquées précédemment.

☐ RECUL DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Pour les constructions agricoles, l'objectif est de préserver la réciprocité entre habitations et bâtiments agricoles. Le règlement, s'il ne fixe pas de distance de recul par rapport aux limites séparatives, maintient des distances minimum par rapport aux habitations, en fonction du type de bâtiment agricole.

Le recul imposé par rapport à la limite séparative reprend celui de la zone U pour la vocation d'habitat, dans un souci d'homogénéité des règles.

Enfin, quelle que soit la destination, un recul est imposé par rapport aux sommets des berges des axes hydrauliques.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Le PLU précédent évoquait un recul H/2 sans pouvoir être inférieur à 3 m, quelle que soit le type de construction. Le PLU révisé rend l'implantation plus libre, tout en soulignant davantage les contraintes liées à la réciprocité par rapport à l'habitat.



☐ IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES

Cet article n'est règlementé que pour les constructions à usage d'habitation, afin de contenir l'éloignement des annexes (10 m maximum de l'habitation principale) dans un souci de limiter l'éparpillement des constructions dans un secteur à vocation agricole.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Pour les constructions agricoles, cet aspect n'était pas réglementé.

Pour l'habitat, « la proximité immédiate » évoquée dans le règlement du précédent PLU est précisée ici, en fixant une distance maximale de 10 m pour les annexes isolées.

☐ DISPOSITION / AGENCEMENT DES VOLUMES

Pour les constructions à usage agricole, le règlement oriente vers une intégration des bâtiments agricoles par rapport à leur environnement proche : topographie, paysage, ...

Pour les constructions à usage d'habitation, les règles sont celles de la zone U dans un soucis d'homogénéité.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Cet aspect n'était pas réglementé dans le précédent PLU.

☐ REGLES LIEES A L'ASPECT ARCHITECTURAL

Pour les constructions qui n'ont pas usage agricole, les règles sont les mêmes qu'en zone U à vocation d'habitat, pour les même raisons. Elles concernent également l'architecture traditionnelle, cadrée par le règlement.

<u>Pour les constructions et installations agricoles</u>, les règles d'aspect extérieur sont adaptées au fonctionnement de l'activité : implantation des volumes, pentes de toiture de 20% minimum, façades moins contraintes, ...

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Pour les constructions à usage autre qu'agricole, les justifications de modification du PLU sont les mêmes qu'en zone U.

Pour les constructions à vocation agricole, le règlement donnait très peu de règles pour s'adapter au contexte d'un bâtiment d'activité. Celles-ci ont été davantage contextualitées dans le PLU révisé.

REGLES LIEES AUX PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

A regard du contexte non constructible de la zone, seules ont été reprises les dispositions relatives à l'isolation par l'extérieur par rapport à la zone urbaine.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Le PLU précédent ne prévoyait aucune disposition concernant les performances énergétiques et environnementales.

☐ REGLES LIEES AUX TERRASSEMENTS

Les règles de terrassement sont celles de la zone U, dans un souci de cohérence.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Le PLU précédent ne prévoyait aucune disposition concernant les terrassements.



☐ REGLES LIEES AUX LIMITES DE PROPRIETE

Pour l'essentiel, les règles sont celles de la zone U. De plus, les clôtures devront permettre une meilleure perméabilité pour la faune (avec notamment l'intégration de dispositifs spécifiques dans les murs bahuts).

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Le PLU précédent ne prévoyait aucune disposition concernant les terrassements.

☐ REGLES LIEES AUX ESPACES VERTS

Cet article est règlementé comme pour la zone urbaine, et ce, pour les même raisons.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Le PLU précédent ne prévoyait aucune disposition concernant les limites de propriété.

☐ REGLES LIEES AUX STATIONNEMENTS

S'agissant d'espaces agricoles ou de hameaux classés en zone agricole n'ayant pas de contrainte de stationnement particulière, il n'y a pas lieu de détailler un minimum de place de stationnement par vocation.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Compte tenu des faibles enjeux, les règles affichées dans le PLU révisé sont plus qualitatives que celles du précédent PLU.

□ Sous section 3 : Equipements, réseaux et emplacements réservés

Le règlement est globalement repris de la zone urbaine, en dehors des éléments suivants :

- Les règles de mutualisation des accès n'ont pas lieu d'être du fait du caractère isolé des constructions en zone inconstructible.
- le règlement apporte des précisions sur les possibilités de mise en œuvre d'un assainissement non collectif.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Idem que pour les zones urbaines pour les mêmes raisons.



Le zonage du PLU de Saint-Maurice-De-Rotherens prévoit 3 sous-secteurs au sein des zones naturelles :

N	Secteurs représentatifs du patrimoine naturel et forestier de la commune
Nco	Corridors écologiques en milieu naturel, à préserver pour son intérêt écologique
Nré	Réservoirs de biodiversité en milieu naturel, à préserver pour son intérêt écologique

□ Sous section 1 : affectations des sols et destination des constructions :

☐ GESTION DE L'OCCUPATION DU SOL

Dans toutes les zones naturelles, sont autorisées « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». De manière générale les travaux et installations liés à la prévention des risques et à la gestion des eaux pluviales, au regard de la nature des sols sont autorisées.

De même qu'en zone agricole, des habitations se trouvent également en zone naturelle. Pour ces constructions, si les terrains à bâtir ne sont pas autorisés (du fait du classement en zone N), des possibilités d'évolution sont envisageables (extensions et annexes), en fonction des volumes existants.

En zones N sans indice, au regard du caractère boisé, seules les exploitations forestières sont autorisées,

En zone Nré et Nco, l'objectif du règlement est d'encourager la prise en compte l'intérêt écologique de la zone. Les constructions y sont globalement interdites.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Le PLU précédent définissait 3 types de zone N :

- Les zone N sans indice, où les règles sont réadaptées dans le PLU
- Les zones Nu encadrant l'évolution de l'habitat isolé : les changements apportés sont explicités dans la partie précédente sur le zones agricoles.
- La zone Nt liées aux activités touristiques. Cette zone n'a pas été reprise dans le PLU, l'utilisation du sol ponctuellement particulière (évènement, rassemblement) sera compatible avec la vocation de la zone Agricole ou Naturelle sans indice.
 - □ Sous section 2 : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

□ VOLUMETRIE/IMPLANATIONS/ASPETS EXTERIEURS

Compte tenu de la présence d'habitat en zone N, les règles fixées sont les mêmes qu'en zone A pour cette destination.

☐ ESPACES VERTS

Les règles sont les mêmes qu'en zone U et zone A.

□ STATIONNEMENT

Les règles sont les mêmes qu'en zone U et zone A.



□ Sous section 3 : Equipements, réseaux et emplacements réservés

Le règlement est globalement repris des zones U, en dehors des éléments suivants :

- Les règles de mutualisation des accès n'ont pas lieu d'être, du fait du caractère isolé des constructions en zone inconstructible
- le règlement apporte des précisions sur les possibilités de mise en œuvre d'un assainissement non collectif.

Ce qui a évolué par rapport au PLU précédent, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Les changements apportés sont les mêmes qu'en zone A.



En surcharge du zonage (qui définit les zones U, AU, A et N, et les règles qui sont applicables à ces secteurs et sous secteurs), le PLU peut également définir des règles supplémentaires pour des éléments ou zones particulières.

☐ Les emplacements réservées, au titre de l'article L151-41

Le constat sur la déficience ou le manque de certains ouvrages ou installations d'intérêt général, et le besoin d'adapter ces mêmes installations devant l'évolution de population, conduisent la collectivité à la mise en place d'emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme. Ils visent à répondre :

- à des aménagements liés à une meilleure sécurisation des piétons sur la traversée de village de Beyrin,
- à des besoins liés à la valorisation du site des fils par l'organisation de la fréquentation du site, en particulier le stationnement, éventuellement la possibilité d'aménagement légers telle que des tables de pique-nique, sans construction. La commune souhaite avoir la maîtrise de ce site.

N°	Secteur	Objet	Surface	Parcelles concernées	Bénéficiaire
ER1	Beyrin	Création d'un accotement piéton	45 m²	1115	Commune
ER2	Site des fils	Aménagement du site des fils	1594 m ²	1594	Commune
ER3	Site des fils	Aménagement du site des fils (voirie)	4990 m ²	175	Commune
ER4	Site des fils	Aménagement au site des fils (stationnement)	402 m ²	243, 244	Commune



Secteur de l'ER 1



□ Les changements de destination en zone agricole autorisés au titre de l'article R151-35°

En zone agricole ou naturelle, le PLU doit repérer les bâtiments où il autorise le changement de destination est autorisé.

17 bâtiments situés en zone agricole, correspondant à d'anciennes granges agricoles, pourront faire l'objet d'un changement de destination en habitation (ou autres destinations règlementées, en cohérence avec la zone urbaine), du fait de leur repérage au zonage.

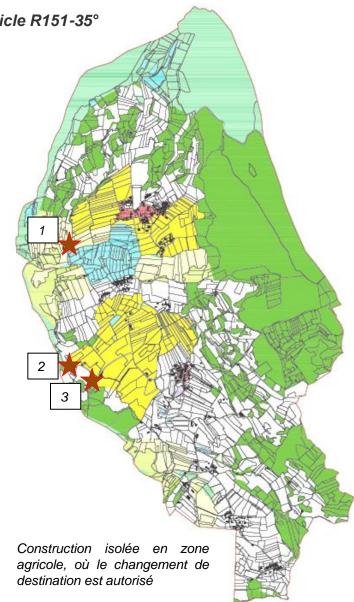
Sur les 17 bâtiments où est autorisé le changement de destination, seuls 3 sont isolés en milieu agricole, et sont susceptibles d'avoir un impact sur l'activité. Pour se prémunir de ces impacts, le règlement limite le changement de destination à l'enveloppe existante du bâtiment. La réflexion dans le choix des bâtiments s'est portée sur l'absence d'impact sur l'activité agricole et les milieux naturels, ainsi que la desserte en réseau (eau potable et électricité notamment).

Les 14 autres bâtiments où le changement de destination est autorisé, constituent en fait des granges attenantes à des habitations situées dans des hameaux déclassés des zones U à ce PLU, pour redevenir en zone agricole. Le repérage est donc nécessaire pour permettre le changement de destination.

Les hameaux de la Mare, des Rives, de Rocheron, Grenon, et du Mollard sont en effet classés en A pour limiter leur urbanisation (le développement de la commune est ainsi recentré sur Beyrin et Borgey-Bornet).

L'objectif est de néanmoins de permettre une revalorisation de ces bâtiments, tous desservis par les différents équipements, en autorisant leur rénovation pour l'habitat. L'une des conditions fixées par le règlement est de conserver l'enveloppe existante, afin de ne pas impacter l'activité agricole environnante.







□ Les éléments végétaux repérés au titre de l'article R151-43- 4° et 5°du code de l'urbanisme et au titre des espaces boisés classés

La commune a souhaité repérer au titre de l'article R151-43-5°, les éléments végétaux participant à la qualité environnementale et paysagère du territoire. On distinguera plusieurs éléments, qui impliquent des enjeux différents et donc l'utilisation d'outils adaptés :



Ripisylve (haie longeant un cours d'eau) repérée afin de favoriser sa préservation

Les bosquets boisés qui participent à la retenue des eaux de ruissèlement sont classés en espaces boisés classés afin de garantir une protection plus stricte. Les coupes sont soumises à autorisation préfectorale.

Bosquets à l'amont de l'urbanisation, jouant un rôle dans la retenue des eaux de ruissellement

Les haies situées hors espace urbanisé, qui valorisent le paysage, ou qui participent à la qualité écologique du territoire, sont repérées au titre de l'article R151-43-4° afin de favoriser leur préservation.

Le règlement prévoit ainsi qu'en dehors d'opérations justifiées par des motifs d'entretien, sanitaires ou de sécurité, toute intervention sur les haies repérées est interdite. En cas de coupes, les haies devront être reconstituées exclusivement sur le site afin de garantir la continuité paysagère et écologique, en utilisant des essences végétales locales similaires à celles composant l'élément recensé. Les espèces devront être diversifiées en évitant les plantations monospécifiques. Les interventions sur les haies repérées sont soumises à déclaration préalable.



Le cœur du hameau de Beyrin repéré au titre de l'article R151-43-5° afin de préserver les jardins existants, et éviter l'implantation d'une construction d'habitation sur ce secteur; les abris de jardin restent autorisés.



☐ Mesures renforcées pour la protection du captage et du marais des Rives au titre de l'article R151-34-1° du code de l'urbanisme

Un des enjeux écologiques de la commune se concentre sur le site du marais des Rives qui, pour rappel, accueille à la fois le puits pour l'alimentation en eau potable, ainsi que la station d'épuration des Rives plus à l'aval. Ce secteur bénéficie de zonages environnementaux qui se cumulent : zone Natura 2000, zone humide, et ZNIEFF

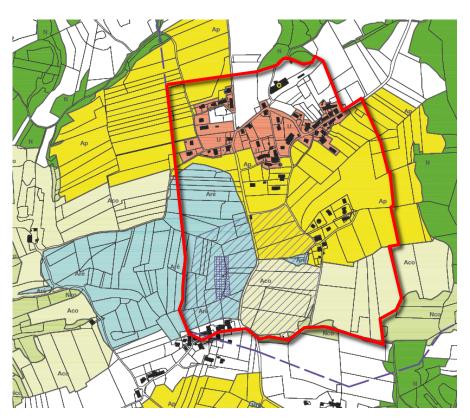
Le captage fait également l'objet de périmètres de protection au titre de la Déclaration d'Utilité Publique datant de 2000.

Néanmoins, la sensibilité de ce site au risque de pollution reste affirmée, du fait de l'utilisation des terres par les exploitants agricoles dans le périmètre rapproché – les pratiques agricoles autorisées y sont respectées- mais aussi au-delà de celui-ci, sans qu'il fasse l'objet d'une protection (hors périmètre rapproché). La réglementation s'appliquant au périmètre éloigné reste très succincte, n'assure pas à une protection efficiente de la ressource en eau.

Afin de prendre en compte ces différents enjeux, le projet communal s'est positionné pour une protection globale renforcée du site, notamment pour le captage, en définissant un périmètre où des règles spécifiques seront à appliquer. Ce périmètre, basé sur la topographie, pourrait préfigurer une extension du périmètre rapproché de cette zone.

Parmi les règles proposées, les plus restrictives concernent notamment l'interdiction :

- des dépôts/rejets
- des enfouissements
- des pesticides
- du pompage privé de la nappe.





Périmètre de protection renforcé au titre de l'article R151-34-1° du code de l'urbanisme

III. TRADUCTION DU PADD EN TERMES DE ZONAGE ET DE RÈGLEMENT 6. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES SURFACES DANS LE ZONAGE



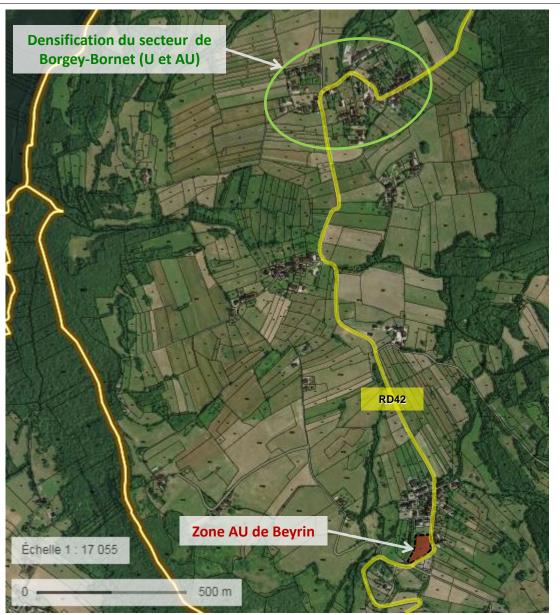
Le tableau ci-dessous présente, par secteurs et sous-secteurs, les différentes surfaces exprimées en hectares :

dice du sous secteur	Caractéristiques	Surface (ha)	Part en %
	Zones Urbaines (U)	7,07	0,87%
U	Secteurs correspondant à l'emprise des zones constructibles pour une vocation première d'habitat (mais où la mixité des fonctions urbaines est permise)	6,22	0,76%
Ueq	Secteur correspondant à l'emprise des zones constructibles pour une vocation première d'équipements publics	0,85	0,10%
	Zones A Urbaniser (AU)	0,71	0,09%
AU	Secteur qui sera à aménager, en vu d'accueillir de l'habitat nouveau, et disposant de tous les équipements nécessaires à son urbanisation en périphérie de la zone	0,71	0,09%
	Zones Agricoles (A)		
Α	Secteurs réservés aux constructions et installations nécessaires aux activités agricoles	250,69	30,78%
Aco	Corridors écologiques en milieu agricole, à préserver pour son intérêt écologique	46,53	5,71%
Aré	Réservoirs de biodiversité en milieu agricole, à préserver pour son intérêt écologique	24,81	3,05%
Ар	Secteurs à préserver du point de vue de sa qualité paysagère, où toute nouvelle construction, même à vocation agricole, est interdite	88,46	10,86%
	Zones Naturelles (N)	396,07	48,63%
N	Secteurs représentatifs du patrimoine naturel et forestier de la commune	270,59	33,22%
Nco	Corridors écologiques en milieu naturel, à préserver pour son intérêt écologique	25,91	3,18%
Nré	Réservoirs de biodiversité en milieu naturel, à préserver pour son intérêt écologique	99,57	12,22%
		814,34	

IV. TRADUCTION DU PADD EN TERMES D'OAP

1. LES OAP DU PLU DE SAINT-MAURICE-DE-ROTHERENS

Afin d'affiner les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, deux secteurs font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce N°3 du Plan Local d'Urbanisme), qui précisent, avec une approche plus opérationnelle, leurs aménagements, jugés stratégiques pour la commune.



IV. TRADUCTION DU PADD EN TERMES D'OAP 2. LA ZONE AU DE BEYRIN



☐ Etat des lieux du secteur



Milieux naturels:

La zone AU (qui est pour rappel la seule extension définie au PLU) se trouve en dehors des réservoirs de biodiversité et de secteur de corridor écologique.

Risques naturels:

Le secteur n'est pas impacté par des risques naturels connus par la collectivité.

Situation géographique et topographique de la zone :

Ce secteur, de maîtrise foncière communale, est situé au Sud du chef-lieu, en pente vers le Sud, avec une taille d'environ 4310 m². Il a actuellement un usage agricole.

Desserte du secteur :

Le terrain peut être desservi par la RD 42 qui longe la parcelle sur sa partie est.

Equipement en réseaux de la zone:

La zone dispose de tous les réseaux permettant la constructibilité de ce terrain (réseaux séparatifs assainissement et eaux pluviales, eau potable, électricité) en bordure de la RD42.

Contexte bâti environnant :

Le secteur est situé en extension du noyau ancien du chef-lieu, où la densité et le volume des constructions y sont relativement importants.

Leur alignement par rapport à la voirie est présent, et se fait avec un faible recul. On note également une disposition spécifique des faîtages des constructions environnantes en fonction de la voirie (parallèle ou perpendiculaire).



IV. TRADUCTION DU PADD EN TERMES D'OAP 2. LA ZONE AU DE BEYRIN

☐ Justification du choix pris dans les OAP

Orientations en matière de logements

Le choix fait par la collectivité de diversifier l'offre en logements, avec des typologies à l'habitat individuel pur, qui se justifient par :

- la volonté de répondre aux besoins de différentes catégories de population (jeunes couples, familles, retraités, ...), souhaitant s'installer sur le territoire, ou habitant déjà sur la commune
- la volonté de maîtriser la consommation d'espace Ainsi le choix affiché dans l'OAP est de prévoir 7 à 8 logements, dont la moitié seraient des logements autres qu'individuels purs

Orientations en matière de composition urbaine

Un des objectifs des OAP est de permettre une intégration des nouvelles constructions dans leur environnement urbain, afin de favoriser l'accroche avec le noyau ancien. Cette transition est assurée ici par une densité projetée d'une moyenne d'environ 16 à 18 logements/ha, avec une implantation des typologies les plus denses au nord.

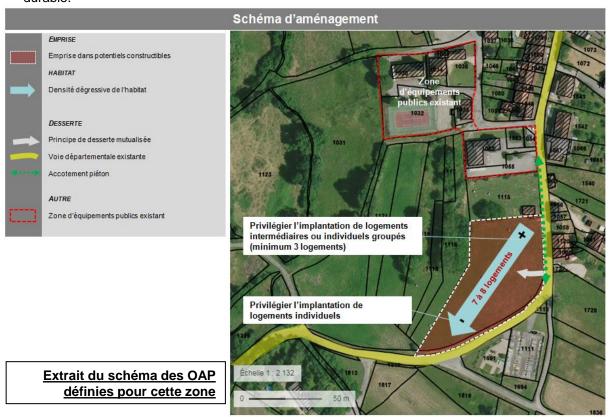
Si l'orientation prône une diversification des formes urbaines (logements groupés, intermédiaires), il s'agit néanmoins de préconiser des volumes similaires à l'existant (avec notamment une hauteur limitée 10 m entre le terrain après travaux et le faîtage, soit R+1+C au maximum).

Orientations en matière de desserte et de stationnement

L'aménagement prévoit une desserte suffisante pour permettre les constructions prévues, en privilégiant un accès unique et sécurisé depuis la RD42, avec un accotement piéton pour permettre le lien avec la zone d'équipement public.

De manière générale

L'exposition, la simplicité et la compacité des futures constructions, la nature des sols, ... sont autant d'éléments qui devront guider l'aménagement du secteur dans un souci de développement durable.



IV. TRADUCTION DU PADD EN TERMES D'OAP

3. Densification du secteur de Borgey/Bornet



☐ Etat des lieux

Situation des différents tènements

Les tènements en densification concernés par les OAP sont numérotés sur la carte ci-contre. Il s'agit de tènements avec une topographie plate, entourés de constructions et/ou bordés par une voirie (communale, départementale). Au global, ces tènements représentent une superficie de 0,77 ha.

Equipement en réseaux de la zone:

Les tènements indiqués sont desservis par les différents équipements publics nécessaires.

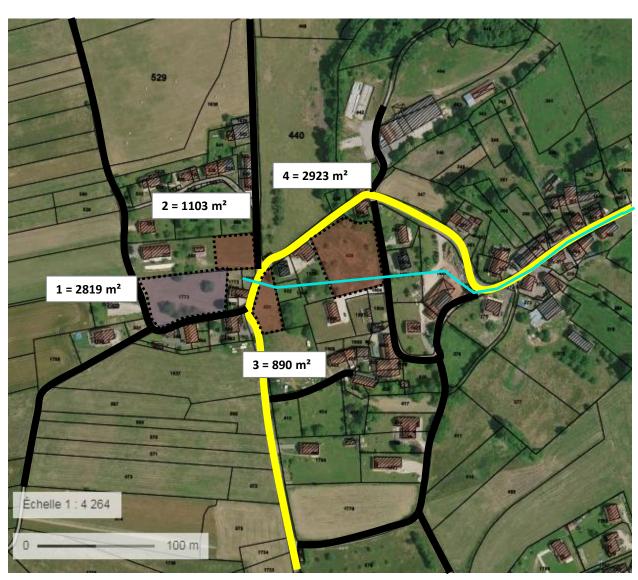
La difficulté en termes d'aménagement concerne la présence d'une conduite d'adduction en eau potable qui traverse des terrains privés, et le probable renforcement de celle qui dessert le secteur 1.

Contexte bâti environnant :

Les différents tènements sont situés à l'intérieur du hameau de Borgey/Bornet, qui est composé de petits noyaux anciens qui se sont reliés progressivement avec les constructions récentes.

Risques naturels:

Les secteurs ne sont pas impactés par des risques naturels connus par la collectivité.



IV. TRADUCTION DU PADD EN TERMES D'OAP

3. Densification du secteur de Borgey/Bornet



☐ Justification du choix pris dans les OAP

L'objectif général de la définition des OAP sur ce secteur est de venir compléter (ou déroger) le règlement défini sur les zones U, afin de mieux cadrer la densification de ce secteur.

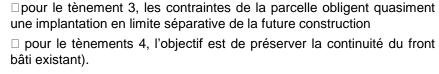
Orientations en matière de logements

Le choix fait par la collectivité est ici d'également diversifier l'offre en logements, avec des typologies complémentaires à l'habitat individuel pur : habitat groupé/intermédiaire prévu sur les dents creuses les plus importantes

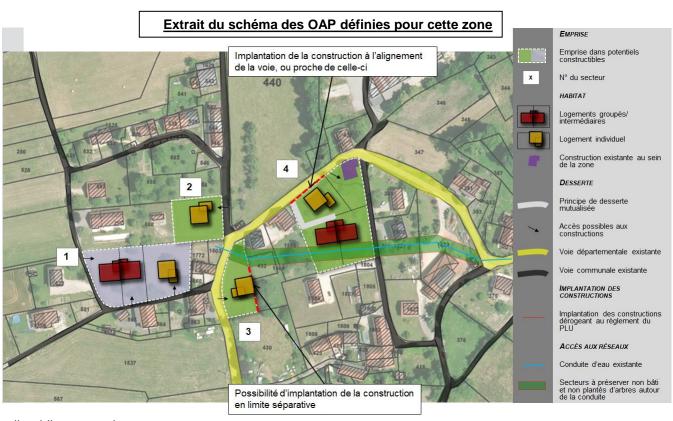
Orientations en matière de composition urbaine

La densification des différentes disponibilités est ici gérée au cas par cas, avec :

- une gestion de la densité en fonction de la taille des tènements, afin d'éviter une utilisation non optimale du foncier sur des parcelles supérieures à 2000 m²
- des règles de recul alternatives à celles définies dans le règlement pour permettre des implantations proches ou sur une limite de parcelle :



□ Enfin, l'OAP prend en compte la rénovation possible d'un logement vacant situé sur le tènement le plus à l'est, afin de permettre son intégration dans le futur aménagement.



Orientations en matière de desserte et de stationnement

- En termes de desserte, l'objectif est de mutualiser l'accès sur la partie Est. En effet, au regard des talus existants, l'accès mutualisé par le Nord parait le plus pertinent.
- En matière de raccordement au réseau, l'OAP prend en compte le passage d'une conduite d'eau sur du parcellaire privé, et gère l'implantation des constructions de manière à en tenir compte. Par ailleurs, le secteur 1 a été classé en AU pour l'éventuel renforcement du réseau à envisager.

1. EN TERMES DE SPATIALISATION DU DÉVELOPPEMENT



☐ Répartition du développement de l'habitat sur le territoire

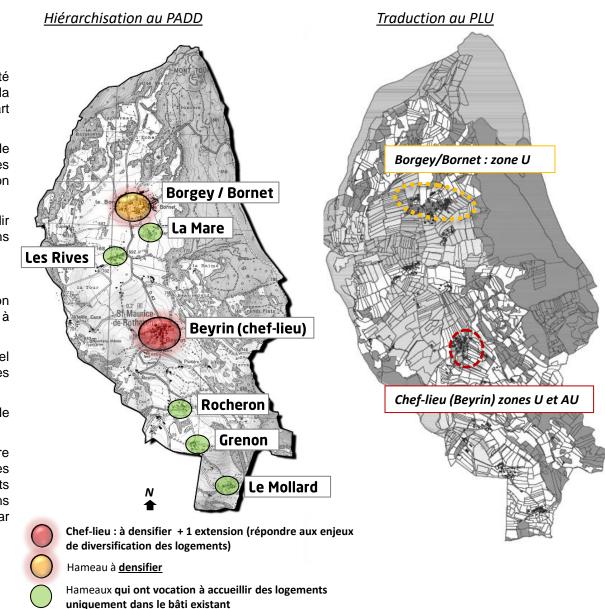
Partant du constat que le chef-lieu dispose de la totalité des équipements et services principaux de la commune, le PADD propose de localiser une part importante du développement sur ce pôle.

Sur le reste du territoire, seul le secteur de Borgey/Bornet pourra prévoir de nouvelles constructions, uniquement sous forme de densification des tissus bâtis existants.

Enfin, les autres secteurs n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux logements en dehors des réhabilitations dans le bâti existant.

La traduction règlementaire du PLU, dans la définition du zonage sur les secteurs habités, vise à répondre à ces orientations :

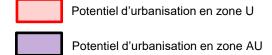
- en classant en U et AU le chef-lieu avec un potentiel voué à l'habitat représentant plus de 50 % des tènements libres urbanisables
- en classant en U le secteur de Borgey/Bornet afin de permettre leur densification
- en classant en A et N les autres secteurs du territoire (comprenant certains hameaux comme La Mare, Les Rives, Rocheron, Grenon, Le Mollard et les écarts isolés) afin de les limiter à l'évolution des constructions existantes (annexes autorisées mais règlementées par exemple).

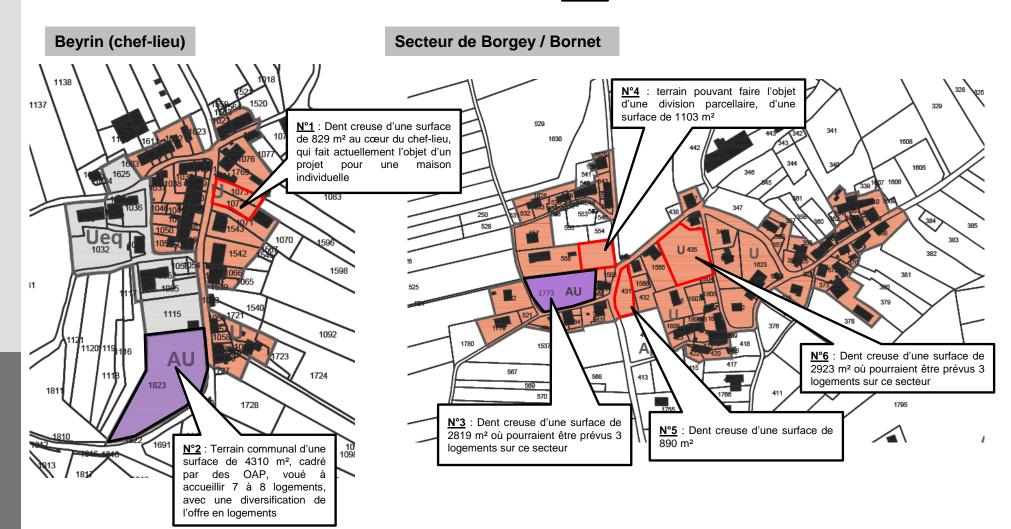


2. EN TERMES DE POTENTIEL URBANISABLE VOUÉ À L'HABITAT



Les tènements potentiellement urbanisables ayant pour vocation d'accueillir principalement de l'habitat pour les 10 prochaines sont représentés par des cadres rouges et numérotés sur la carte ci-dessous, ainsi que par la zone AU :





2. EN TERMES DE POTENTIEL URBANISABLE VOUÉ À L'HABITAT



La création de <u>nouveaux logements</u> ne sera possible qu'en zones U et AU. Le règlement des autres zones du PLU les interdits, en dehors de ceux pouvant être créés dans le bâti existant (réhabilitation de logements vacants ou par changement de destination.

Les critères de choix pour les tènements potentiellement urbanisables sont les suivants :

- Respect de la hiérarchie territoriale établie dans le PADD, qui nécessite le classement en zone non constructible de certains secteurs : La Mare, Les Rives, Grenon, Rocheron, Le Mollard
- Densification d'espaces interstitiels au sein des tissus urbains existants, tels que défini dans les capacités d'accueil explicité au diagnostic

Par rapport aux gisements fonciers issus des capacités d'accueil du tissu urbain, les parcelles justifiant d'une contrainte n'ont pas été retenue dans le zonage.

Par élimination, ce sont donc 0,86 ha de gisements fonciers qui ont pu être mobilisés dans le zonage du PLU

Pour compléter ce besoin, en cohérence avec le PADD, un secteur en extension du chef-lieu est également ouvert à l'urbanisation et notamment une zone AU de foncier communal, sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Outre le fait de répondre aux critères d'équipements et à la volonté de développer le centre-bourg, le zonage s'appuie sur une connaissance du terrain et la prise en compte des différents enjeux (dénivelés, paysage, risques naturels, ...).

Le tableau ci-dessus évalue les surfaces disponibles au présent PLU.

Le zonage propose ainsi environ 1,29 ha de surfaces potentiellement urbanisables, vouées principalement à l'habitat, pour créer environ 16 logements.

Le zonage permet également la réhabilitation du bâti existant :

- À travers le règlement en zone urbaine
- A travers le repérage des bâtiment pouvant changer de destination en zone agricole

En termes de potentiel urbanisable, le zonage reste donc cohérent avec les objectifs fixés dans le PADD (Pour rappel fixé au maximum à 1,3 ha pour une 15^{aine} de logements auxquels s'ajouteront les logements issus de l'existant, estimés à 6).

	Zone U (m²)		Zones AU (m²)		
N°	Surface (en m²)	Nbre de logements estimés	Surface (en m²)	Nombre de logements estimés	
		Beyrin (Chef-lie	u)		
1	829	1			
2			4 307	7	
S-TOTAL	829	1	4 307	7	
	Borgey/Bornet				
3			2 812	3	
4	1 103	1			
5	8 90	1			
6	2 923	3			
S-TOTAL	4 916	5	2 812	3	
	Zone U (m²)		Zone	es AU (m²)	
S-TOTAL	5745	6	7119	10	
TOTAL	12 864 m², soit 1,29 ha		16 ld	ogements	

V. RESPECT DES OBJECTIFS DU PADD DANS LE PLU 2. EN TERMES DE POTENTIEL URBANISABLE VOUÉ À L'HABITAT



☐ Diversification des typologies d'habitat

Le PADD préconise à ce titre de « favoriser la diversification de la typologie de logements :

- notamment sur la zone d'extension à destination de logements prévue au Chef-lieu
- les inciter dans un objectif de restructuration du hameau de Borgey/Bornet

Pour cela, le PLU et ses règles tendent à inciter à un habitat plus dense, de type groupé et collectif, notamment dans les secteurs qui pourraient accueillir le plus de nouveaux logements.

La définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, avec une approche opérationnelle, permettra ainsi :

- d'avoir un développement plus organisé sur ces secteurs
- la faisabilité concrète des objectifs en matière de diversité de l'habitat

Ainsi, il est prévu :

- sur le secteur de Beyrin (zone AU de foncier communal) : 7 à 8 logements prévus au global dont la moitié en logements intermédiaires et/ou groupés
- sur le secteur de Borgey/Bornet : 7 à 8 logements également prévus au global dont une part (3 à 4 logements) en logements autres qu'individuels purs (logements groupés ou intermédiaires

La traduction règlementaire du PLU en termes de diversité de l'habitat reste donc cohérente avec les objectifs du PADD.

■ Mixité sociale

Actuellement, on ne recense pas sur le territoire de logements locatifs sociaux. La commune dispose néanmoins de logements de type aidés, où elle pratique un loyer modéré.

Afin d'améliorer le parc social et de permettre une accessibilité aux logements pour un plus grand nombre, et notamment pour les foyers les plus défavorisés, le PLU prévoit l'urbanisation d'un terrain communal (zone de Beyrin). L'objectif sur cette zone est d'attirer des bailleurs sociaux pour créer quelques logements locatifs sociaux, ou en accession sociale à la propriété sur cette zone.

V. Respect des objectifs du PADD dans le PLU

2. En termes de potentiel urbanisable voué à d'autres vocations



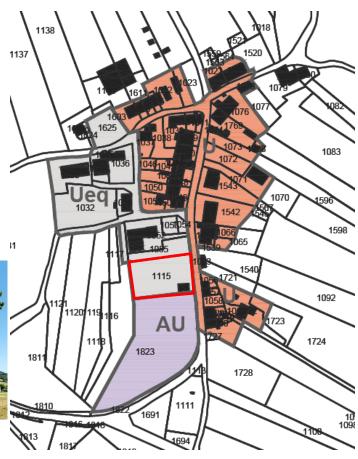
Un des objectifs du PADD est également de permettre une évolution potentielle des équipements publics, regroupés sur le chef-lieu (Beyrin) afin de renforcer la centralité de ce secteur.

Le PLU définit ainsi une zone Ueq englobant les équipements publics concernés : mairie, musée, église, terrain de sport, salle polyvalente, bâtiment appartenant à la collectivité et jardin communal.

Une partie des terrains (parcelle 1115) qui n'accueille aujourd'hui aucun équipement, peut constituer à terme une possibilité d'évolution des équipements publics existants en fonction de l'évolution des besoins du territoire.

Ce potentiel concerne une surface de 1480 m². Le zonage en zone Ueq garantie ainsi que les futurs destinations autorisées soient en lien avec la vocation d'équipement et de services de ce secteur.







Potentiel de confortement des structures existantes en zone Ueq

3. EN TERMES D'ACCOMPAGNEMENT AU DÉVELOPPEMENT



☐ Mixité des fonctions urbaines

Par les choix pris dans le PLU, la collectivité veut permettre l'implantation de nouvelles entreprises, notamment commerciales et artisanales.

Le règlement permet donc leur installation au sein des zones U afin de favoriser la mixité des fonctions urbaines, dans la mesure des nuisances créés par rapport à la vocation principale d'habitat du secteur.

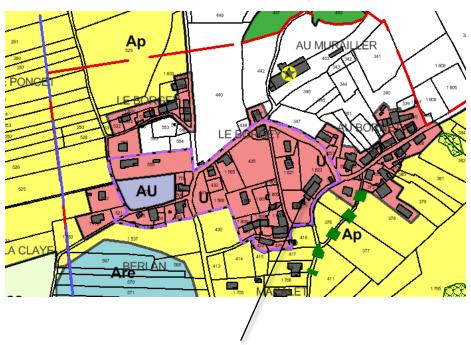
Plus particulièrement, le PLU prend en compte les spécificités en termes d'activités :

- Limitation de l'implantation des activités commerciales à 300 m² de surfaces de plancher, en cohérence avec le schéma de cohérence territoriale
- Cadrage de l'évolution de l'entreprise de charpente située au sein de Borgey/Bornet : du fait de son emprise au sol importante (supérieure à 300 m²), cette structure pourra évoluer jusqu'à 500 m² d'emprise au sol (soit une possibilité d'évolution d'environ 70 m² au sol), avec également la possibilité d'une annexe supplémentaire de 100 m². Ce cadrage permet l'évolution de cette activité, tout en prenant en compte la vocation principale d'habitat de ce secteur.

□ Les déplacements

L'objectif d'amélioration des déplacements affichés au PADD se sont traduits au PLU par :

- La création d'un accotement piéton dans les OAP (zone AU de Beyrin), formalisée par un emplacement réservé (ER N°1)
- Des emplacements réservés, pour améliorer la fonctionnalité du site des fils (en lien avec la thématique touristique), formalisé ici aussi par des emplacements réservés :
 - ER N°3 pour un aménagement de voirie
 - ER N°4 pour permettre le stationnement de véhicules lors de manifestations



Activité de charpente dans le secteur de Borgey/Bornet



4. En termes d'évolution des habitations en dehors des zones U et AU

Le règlement cadre le développement des constructions isolées au sein de l'espace agricole (classées en A, Ap ou Aco), dont l'usage est autre, en permettant une évolution limitée du bâti (seulement annexes et extensions), pour limiter le mitage sur les espaces agricoles.

En ce qui concerne les constructions situées en zone Aco de corridor écologique, celles-ci sont encore plus encadrée qu'en zone A et Ap, afin de prendre en compte la sensibilité de ces secteurs, et davantage y limiter l'évolution du bâti.

	Règlement de la zone A et Ap (agricole à intérêt paysager)	Réglementation de la zone Aco (corridor écologique)
Possibilité d'extension	- Enveloppe bâtie limitée à 180 m² d'emprise au sol	- Enveloppe bâtie limitée à 100 m²
Nombre et Implantation des annexes	 2 annexes maximum de 50 m² au totale, 10 m maximum de l'habitation principale 	 1 annexe isolée de 20 m² maximum 10 m maximum de l'habitation principale
Hauteur	- 10 m au faîtage maximum	- 10 m au faîtage maximum
Recul par rapport à la voie	- 2 m minimum	- 2 m minimum
Recul par rapport au voisin	- Recul ≥ H/2 et ≥ 2 m	- Recul ≥ H/2 et ≥ 2 m

5. EN TERMES DE PRÉSERVATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET FORESTIÈRE



☐ Préservation globale des terres agricoles

L'activité agricole, encore présente sur la commune participe à l'identité du territoire, au maintien des paysages ouverts et à la valorisation du cadre de vie des habitants. Pour préserver au mieux les terres agricoles, la définition des zones urbanisables se résument en majorité au périmètre des parcelles bâties (c'est-à-dire en densification de l'enveloppe urbain existante), en dehors de la seule zone AU de 4310 m² située à Beyrin.

☐ Prise en compte des bâtiments agricoles

La situation des bâtiments agricoles professionnels a été prise en compte au cas par cas dans le PLU, notamment par rapport à leur situation vis-à-vis des premiers tiers. De manière générale, ces exploitations ont été classées en zone agricole. Lorsque celles-ci se trouvent à proximité ou dans le village, la zone constructible (U) est délimitée de manière à préserver les terres exploitées. Les périmètres de réciprocité sont pris en compte dans la délimitation des zones U

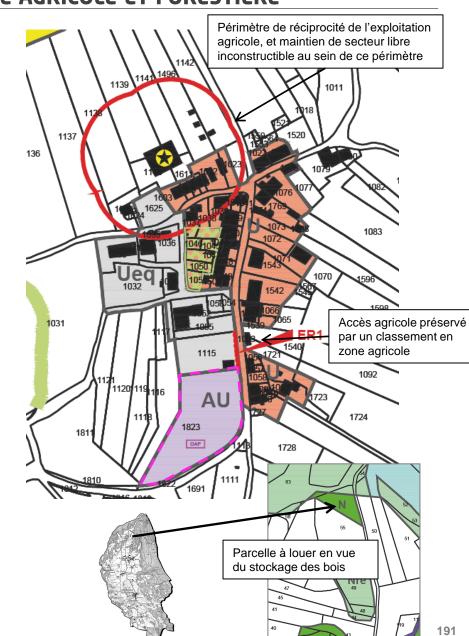
☐ Préservation des accès agricoles

Le PLU préserve les accès agricoles sensibles, notamment en zones urbaines. Le diagnostic agricole a d'ailleurs recensé un accès à enjeu, sur Beyrin, qui a été préservé en le classant en zone A (Agricole) au PLU.

☐ Accompagnement des activités forestières

Le PLU accompagne les activités forestières :

- en autorisant toutes les constructions ayant cette destination en zone Naturelle (N)
- en orientant les coupes de bois de manière à ce qu'elles se réalisent dans le cadre d'une gestion forestière raisonnée, ou pour des motifs sanitaires
- en termes de réflexion sur les plateformes bois, la commune souhaite fonctionner avec un principe de location de la parcelle N°55 ci-contre lors de l'exploitation des forêts communales.



V. Respect des objectifs du PADD dans le PLU

6. EN TERMES DE VALORISATION DU PAYSAGE



La valorisation des espaces ruraux et de ses paysages caractéristiques est passée par une analyse précise du territoire, de manière à ce que soit trouvée une traduction règlementaire adéquate (par le biais du règlement, du document graphique, et des OAP) à chaque espace différencié :

☐ Prise en compte de la typologie des tissus urbanisés

Les règles fixées dans le règlement des zones U et AU (voir partie concernée) sont globalement basées sur l'implantation, la volumétrie et l'aspect des constructions environnantes (et notamment celle des constructions anciennes) afin de favoriser une intégration des futures constructions.

☐ Le resserrement de l'emprise urbaine

La limitation du besoin foncier à 1,3 ha, traduit dans le zonage des secteurs classés en zones U et AU, traduit clairement le resserrement de l'emprise urbaine, œuvrant de manière globale pour une préservation du paysage de la commune.

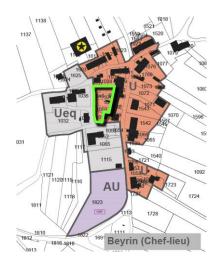
☐ Maintien d'un équilibre entre les espaces bâtis et non bâtis

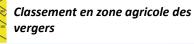
Le PADD oriente le projet communal sur la nécessité de préserver un équilibre des espaces bâtis et non bâtis au seins des villages. Cette orientation s'est traduite de la manière suivante dans le PLU :

- définition d'un coefficient d'emprise au sol de 0,6 maximum (imposant ainsi un minimum de 40% d'espace libre au sein de la parcelle)
- définition d'un coefficient de pleine terre de 25 % minimum (correspondant à environ 2/3 des espaces devant être maintenus libres)
- utilisation d'une trame au titre de l'article R151-43-5° du code de l'urbanisme pour maintenir des espaces en jardin au cœur du chef-lieu
- classement en zone agricole d'un terrain en verger situé dans le tissu urbain, afin de maintenir cet espace non constructible, et préserver son aspect paysager.



Trame « espace vert à préserver » au titre de l'article R151-43°-5 du code de l'urbanisme







☐ La préservation d'éléments ponctuels du paysage

Le PLU préserve certains éléments végétaux structurants (préservé également pour des raisons liées à l'écologie ou à la prévention des risques naturels, en utilisant soit un repérage au titre de l'article R151-43-4°, soit le classement en EBC (Espace Boisé Classé) lorsque les nécessités de préservation sont plus prégnantes.

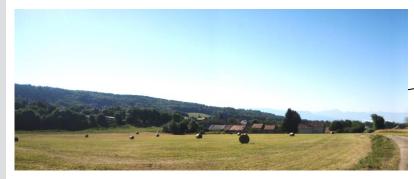
6. EN TERMES DE VALORISATION DU PAYSAGE



□ Préservation des espaces paysagers sensibles

La définition des zones Ap permet de prendre en compte la sensibilité paysagère (ouvertures, perspectives, ...) des secteurs désigné ci-dessous.

L'objectif est le maintien inconstructible de ces secteurs, traduit notamment dans le règlement écrit par l'interdiction de tout bâtiment, y compris à vocation agricole. Les habitations pourront néanmoins évoluer comme en zone A sans indice (l'impact paysager de ces évolutions étant limité).







7. Respect des objectifs en termes des zones d'intérêt écologique



□ Les réservoirs des biodiversité

Le territoire de Saint-Maurice-De-Rotherens présente une richesse écologique importante qui s'illustre sur le territoire par la superposition des différents zonages de patrimoine naturel reconnu :

- une zone Natura 2000
- des zones humides
- des ZNIEFF (Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistiques et Floristique)
- des pelouses sèches

Par ailleurs, d'autres éléments présentant un intérêt un écologique (notamment les ripisylves le long des ruisseaux) ont été répertoriés lors des investigations de terrain.

Le PLU traduit les objectifs de préservation des zones d'intérêt écologique :

- en classant les surfaces reconnues d'intérêt écologique (Natura 2000, corridors écologiques, zones humides, ZNIEFF, ...) en zones Ae ou Ne (zonage affichant l'intérêt écologique prenant en compte la vocation première de la zone : agricole ou naturelle). Ces secteurs représentent environ 4,5 % du territoire. Le règlement lié aux indices « e » œuvre pour une prise en compte de l'intérêt écologique de la zone :
- en interdisant les constructions qui ne seraient pas liées à l'entretien ou à la valorisation écologique de ces milieux, ainsi que l'interdiction de drainage et d'imperméabilisation des zones humides.
- en repérant les éléments végétaux d'intérêt écologique, qui correspondent notamment aux haies le long des ruisseaux (ripisylves) avec des règles favorisant leur maintien (utilisation des Espaces boisés Classés), ou du repérage au titre de l'article R151-43-4°
- en resserrant l'emprise constructible, avec le recentrage des terrains à bâtir sur les secteurs de Borgey/Bornet (uniquement en densification) et de Beyrin (une seule extension de 0,43 ha)
- en règlementant les clôtures en zones agricoles qui seront exclusivement composées de haies, afin de permettre une meilleure perméabilité pour la petite faune.

Cas spécifique du Marais des Rives

Le Marais des Rives est globalement concerné par un classement à la fois en zone Natura 2000, zones humides, ZNIEFF de type, ... Il constitue ainsi un site fédérateur de la biodiversité sur la commune de Saint-Maurice-De-Rotherens. Le PLU prend en compte cet aspect et la nécessité de préserver cette biodiversité par :

- la définition du zonage Ae/Ne en fonction de l'occupation du sol réelle du terrain (agricole ou naturelle) et du périmètre des réservoirs de biodiversité officiellement reconnus (zone Natura 2000, zone humide, ...)
- la définition d'un périmètre de protection renforcée au titre de l'article R151-34-1° du code de l'urbanisme, afin notamment de préserver la ressource en eau du captage du puits de Rives, et de manière plus globale, la fonctionnalité écologique de ce secteur.

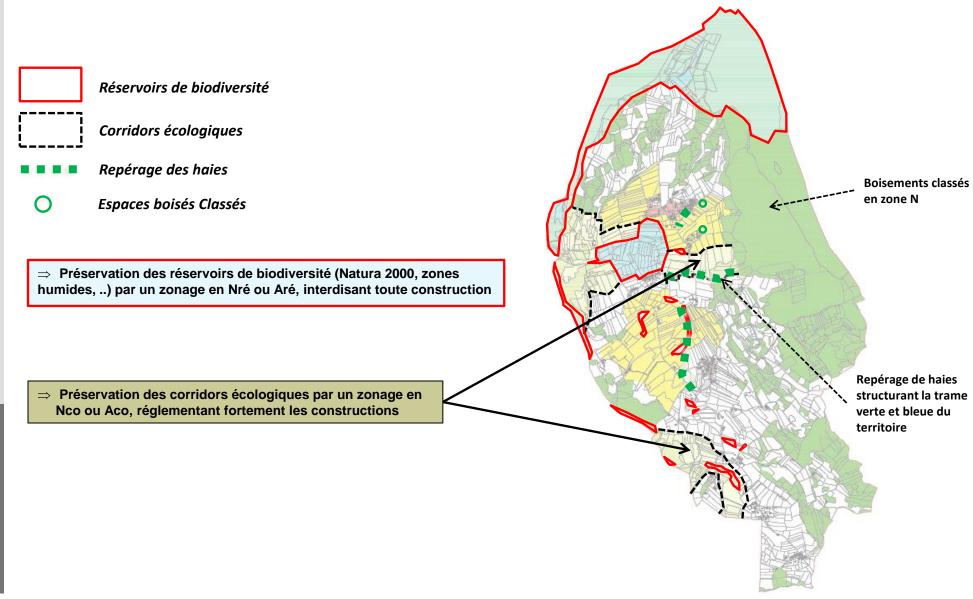
□ Les corridors écologiques

Le PLU prend en compte les corridors écologiques, par un zonage en Nco ou Aco, en fonction de l'occupation du sol réelle, réglementant très fortement les constructions, c'est-à-dire :

- en interdisant les constructions à vocation agricole sur ce secteur
- en réglementant de façon plus stricte l'évolution des constructions à vocation d'habitat, par rapport à celles implantées en zone agricole sans indice (ou zone agricole de sensibilité paysagère).



7. Respect des objectifs en termes des zones d'intérêt écologiques



V. Respect des objectifs du PADD dans le PLU

8. SYNTHÈSE



Les tableaux ci-dessous présentent une synthèse de la traduction dans le PLU de chaque orientation du PADD :

n°1 de de la	Accueil de population (environ 25 personnes) et besoin en logements afférents (20aine de logements)	☐ Dimensionnement des zones U et AU au regard du potentiel qu'elles offrent
ORIENTATION Vers un parc c logement cohéren le caractère rural commune	Diversifier l'offre en logements	□ OAP qui préconisent une mixité des logements sur la zone AU de Beyrin, et sur les zones U en densification de Borgey/Bornet (avec notamment des logements de type intermédiaire) □ Zone AU de maîtrise foncière communale, avec OAP allant dans le sens de la densité, et vers la recherche d'opérateurs pouvant proposer du logement à caractère social.

ORIENTATION n°2 le développement autour de la des espaces naturels et ruraux	Garantir la préservation de la trame verte et bleue du territoire, et des milieux naturels	reconnues comme réservoirs de biodiversité, impliquant une inconstuctibilité de ces secteurs Classement en zone Aco, Nco des zones naturelles et agricoles reconnues comme corridor écologique, impliquant une inconstuctibilité de ces secteurs (et encadrant de manière très stricte les possibilités d'extension du bâti existant) Repérage spécifique des éléments végétaux (haies, arbres isolés, ripisylve,) Classement en zone N des boisements dont le règlement oriente vers une gestion raisonnée des coupes de bois Classement en zone Aré et Nré du marais des Rives, avec un
Structurer préservation	Plus spécifiquement pour le marais des Rives	règlement s'inscrivant dans la continuités des préconisations indiquées dans le plan de gestion de la zone Définition d'une trame de protection renforcée au titre de l'article R151-34-1° pour préserver la ressource en eau, et de manière générale la fonctionnalité écologique de ce secteur.

7. SYNTHÈSE



ORIENTATION n°2 Structurer le développement autour de la préservation des espaces naturels et

Maintenir les ouvertures paysagères

Préserver les espaces naturels et agricoles en diminuant de manière significative l'emprise constructible

plateau du territoire, dont l'agriculture a permis le maintien de ces espaces ouverts

Repérage d'éléments végétaux structurants du territoire avec des règles spécifiques de préservation

Définition d'un zonage dont les potentialités constructibles aboutissent à 1,3 ha pour l'habitat (zones U et AU) et 0,15 ha pour les équipements (zone Ueg)

ouvertures paysagères de la commune, notamment sur le secteur de

☐ Inscription de zones Ap inconstructibles pour maintenir les

ORIENTATION n°3 Maintenir l'identité rurale et architecturale des différents secteurs

Spatialiser l'évolution des différents secteurs bâtis

densification et/ou en extension) sur les secteurs de Beyrin et de Borgey/Bornet

☐ Classement des autres hameaux en zone agricole (avec règlement permettant une évolution des constructions existantes), et repérage des granges afin de favoriser leur changement de destination

☐ Définition des zones U et AU permettant un développement (en

Conserver l'identité urbaine et architecturale des secteurs bâtis

□ Règlement prenant en compte les caractéristiques locales du paysage urbain (zone U, avec règlement s'appuyant sur les caractéristiques du paysage urbain existant, notamment des constructions anciennes, prédominantes sur la commune)
□ Des OAP qui prennent en compte l'environnement bâti existant :

- pour favoriser l'insertion urbaine des constructions futures dans la densification du hameau de Borgey/Bornet
- -pour favoriser l'accroche du futur quartier (en termes d'organisation de l'urbanisation et du paysage architectural) sur la zone AU de Beyrin
- ☐ Règlementation des terrassements pour prendre en compte la topographie du territoire
- □ Règlementation des limites de propriété dans l'objectif de maintenir l'ouverture des espaces
- ☐ Maintien d'un équilibre entre les espaces bâtis et non bâtis par la définition d'un coefficient d'emprise au sol, de pleine terre, ainsi que par la préservation d'espaces verts en cœur de village (jardins sur Beyrin et vergers sur Borgey-Bornet)

V. Respect des objectifs du PADD dans le PLU

7. SYNTHÈSE



et durables	Améliorer la gestion des eaux usées et pluviales sur le territoire	□Classement en zone Agricole permettant de faciliter la réhabilitation/création de systèmes d'assainissement autonome (absence de limites constructibles) □Règlement intégrant les problématiques d'eaux pluviales indiquées dans les études eaux pluviales réalisées en parallèle du PLU □Règlement limitant l'imperméabilisation en zones constructibles, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales (coefficient de pleine terre, végétalisation des toitures terrasses, …)
N n°4 eil favorables	Anticiper sur les risques naturels	□ Règlement maintenant une bande inconstructible le long des berges □ Classement en Espaces Boisés Classés (EBC) des boisements jouant un rôle de retenue dans le ruissèlement des eaux de versant à l'amont du Bornet et de La Mare
ORIENTATION itions d'accuei	Equipements publics	□ Définition d'une zone spécifique Ueq, avec un règlement rédigé de manière à faciliter l'évolution des équipements publics ou de constructions en lien entre la zone AU et les équipements publics au nord
ORIENTATION n°4 Permettre des conditions d'accueil favorables et durables	Déplacements et stationnement	□ Définition (via l'OAP de Beyrin, et via l'emplacement réservé N°1) d'un accotement piéton faisant le lien entre □ Règlement imposant par zone, en fonction de la densité et de la destination des constructions, un seuil minimum de création de place de stationnement pour éviter les stationnement sur la voie publique
Permet	Les réseaux numériques	□Règlement permettant d'anticiper sur une potentielle future desserte en fibre optique, par la mise en place de fourreau en attente
	Promouvoir l'efficacité énergétique dans les constructions	☐ Mesures du règlement incitant qualitativement à l'insertion climatique des futures constructions ☐ Mesures du règlements permettant de faciliter l'évolution du patrimoine bâti : aspect architectural (avec mesures spécifiques pour le patrimoine bâti, mesures liées à l'isolation par l'extérieur, espaces verts minimum,)

7. SYNTHÈSE



☐ Diminution de l'emprise constructible des zones U et AU (par rapport au PLU précédent) sur les terres agricoles ☐ Classement en A des terrains proches des exploitations Maintenir et encourager les activités économiques et agricoles accueillant du bétail ☐ Classement en A de l'habitat isolé, des écarts non desservis par Faciliter l'activité agricole l'assainissement collectif, avec un encadrement des règles d'évolution pour tenir compte de l'environnement agricole ☐ Classement des principales dessertes aux parcelles exploitées en zone A ☐ Zone A permettant l'évolution des exploitations existantes, et permettant ainsi de tenir des projets ☐ Règlement gérant la possibilité d'implantation et d'évolution de ORIENTATION vocation autre qu'habitat (artisanat, bureau, ...),, afin de favoriser la Maintenir les activités dans les villages mixité des fonctions urbaines, tout en se préservant des nuisances pouvant être créés ☐ Zone Naturelle encadrant les coupes pour une gestion raisonnée des boisements ☐ Emplacement affiché au rapport de présentation, que la Faciliter la gestion forestière de la forêt communale commune souhaite louer (pas de volonté d'acquisition) pour le stockage des bois. ☐ Définition d'emplacements réservés pour améliorer la fonctionnalité globale du site des fils (voirie, stationnement, ...) ☐ Zone U permettant l'évolution d'un bâti existant pour la création d'une « structure » communale accompagnant les activités touristiques sur le territoire (hébergement, restauration, petit Accompagner les activités touristiques commerce, ...) ☐ Réglementant permettant la sous-destinations de restauration et d'hébergement hôtelier et touristique (en zone U, ou en changement de destination en zone agricole)

1. MODIFICATIONS GÉNÉRALES



☐ Les principales modifications apportées

Au regard des nombreuses évolutions législatives intervenues depuis 2004, ainsi que de l'émergence de documents intercommunaux dont le PLU devra être compatibles (notamment le SCoT de l'Avant Pays Savoyard), des modifications importantes sont apportées par la révision du PLU :

En ce qui concerne le PADD

- Les thématiques abordées dans le PADD du PLU révisé sont plus larges, et orientées davantage vers le développement durable du territoire.

E ce qui concerne les OAP

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone AU (classée Ua au précédent PLU), ont été modifiées pour prendre en compte l'évolution des enjeux sur cette zone et mieux accompagner l'aménagement de cette zone. Des OAP ont également été définies sur Borgey/Bornet, pour accompagner la densification de ce secteur.

En ce qui concerne le zonage

- De manière générale, la révision du PLU à opéré une réduction importante de l'enveloppe constructible immédiament (en U) ou à urbaniser (NA/AU). On note notamment la création d'un secteur d'équipement public (compté dans la zone U).
- Les secteurs classés en zones constructibles sont réduits au chef lieu et Bornet/Borgey, engendrant notamment le classement des secteurs de La Mare, Les Rives, Le Rocheron, Le Grenon et du Mollard en zone agricole, pour répondre au dimensionnement du PLU en logements. Le classement en zone A permet en outre, de s'affranchir des limites de zones pour les installations individuelles d'assainissement (nouvelles ou mises aux normes).
- Des sous-secteurs particuliers ont été définis pour prendre en compte les sensibilités particulières du territoire (environnement, paysage, ...) et l'intégration de la trame verte et bleue définie à l'échelle du SCoT

En ce qui concerne le règlement

Les différentes modifications sont explicitées dans le partie consacrée à l'explication du règlement écrit du PLU révisé. Parmi les modifications notables :

- la rédaction du règlement, qui est aujourd'hui organisée sous forme de thématique
- le règlement de la zone AU est basculé dans le document des OAP (inscrit sous forme d'objectif à atteindre)
- de nouvelles thématiques sont introduites dans le nouveaux règlement écrit (réseaux numériques, performances énergétiques et environnementales, ..)

☐ Tableau des surfaces

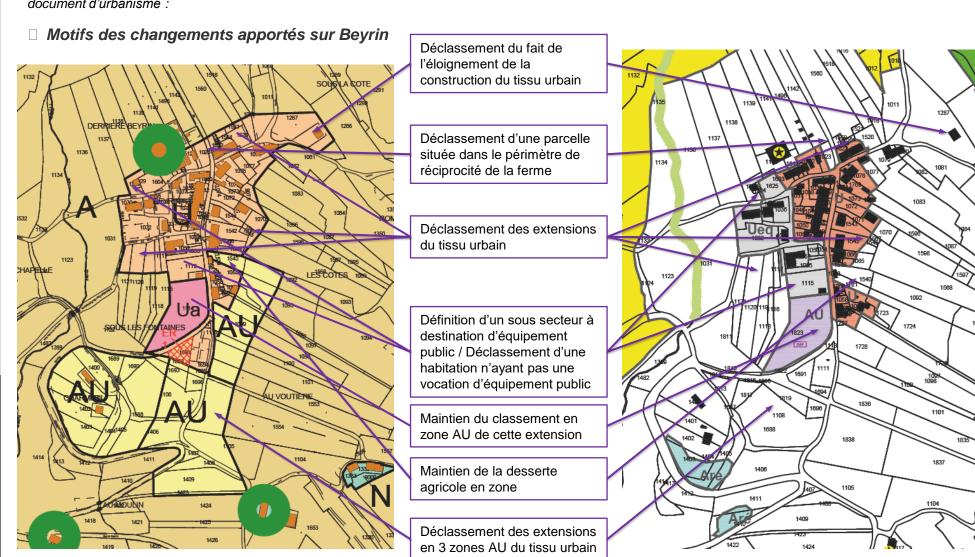
Le tableau ci-dessous propose une comparaison des surfaces par type de zones :

PLU pré	cédent	PLU Révisé		
Type de zones	Surfaces (ha)	Type de zones	Surfaces (ha)	
Zones U	22,79	Zones U	7,07	
Zones NA	4,58	Zones AU	0,71	
Zones NC	400,52	Zones A	410,48	
Zones ND	386,62	Zones N	396,07	
TOTAL	814,51	TOTAL	814,33	

2. MODIFICATION APPORTÉES AUX ZONES CONSTRUCTIBLES



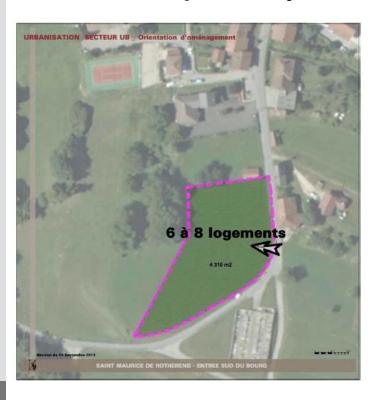
Le PLU a apporté des modifications importantes sur les secteurs constructibles, impliquant le déclassement de secteur constructible au précédent document d'urbanisme :



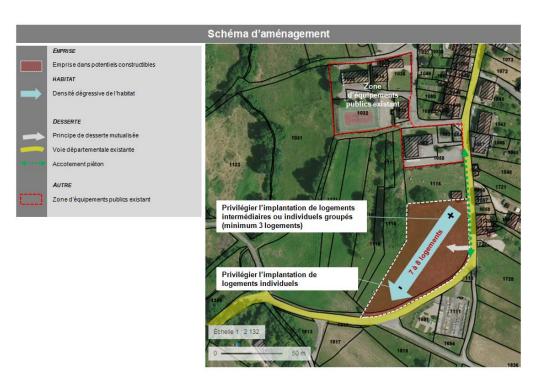
2. MODIFICATION APPORTÉES AUX ZONES CONSTRUCTIBLES



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies sur la zone AU (Ua au PLU précédent) sont également modifiées :







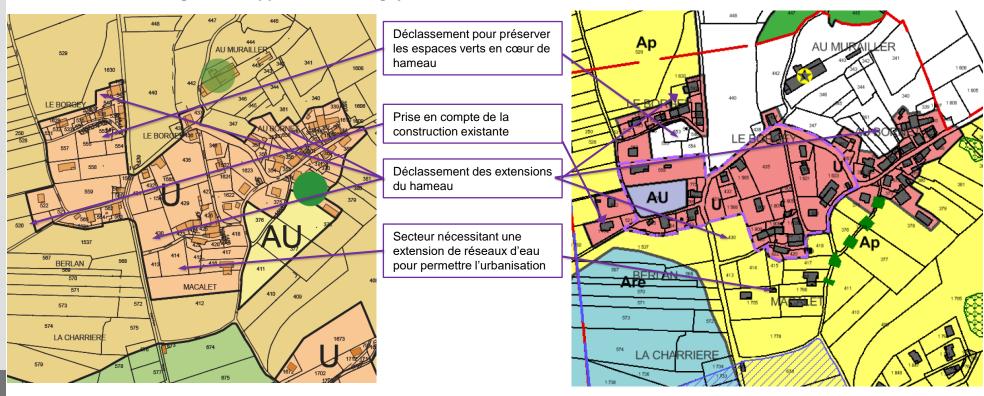
Ces modifications concerne les éléments suivants :

- augmentation d'un logement le minimum à prévoir dans la zone (pour être compatible avec la densité minimum de 15 logements/ha orientée par le SCoT)
- affichage d'un cheminement doux sous forme d'accotement piéton (avec la définition d'un emplacement réservé en parallèle).
- localisation préférentielle des typologies d'habitat
- intégration des dispositions réglementaires dans le document général des OAP.

2. MODIFICATION APPORTÉES AUX ZONES CONSTRUCTIBLES



☐ Motifs des changements apportés sur Borgey/Bornet



La révision du PLU induit également la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'accompagner la densification de ce secteur (en complément du règlement défini sur la zone).

☐ Motifs des changements apportés sur les autres hameaux

Au regard du projet de PADD affiché dans le PLU révisé, l'application de ces orientations a entrainé le déclassement général des autres hameaux en zone agricole. Les dispositions du règlement permettent néanmoins le changement de destination des granges, ainsi que la réfection/extension des habitations existantes.

3. MODIFICATION APPORTÉES AU ZONES NON CONSTRUCTIBLES



☐ La réduction des disponibilités constructibles permettant d'accueillir une plusieurs constructions

Les tableaux ci-contre indiquent les disponibilités foncières (hors zones à contraintes) présentent au sein des emprises constructibles (U et AU) afin de comparer les modifications apportées par la révision du PLU.

Ainsi, on note globalement,

- Le déclassement de 8,46 ha de terrains qui étaient en capacité d'accueillir une plusieurs constructions,
- les 1,44 ha proposés au PLU révisé étaient déjà classés en zone constructible au précédent PLU,
- La révision du PLU n'a pas classé de nouvelles zones agricole et/ou naturelle en zone constructible.

	Surface (en m²)
Potentiel urbanisable ajouté au	
PLU dans la révision	0
Potentiel urbanisable conservé au	
PLU dans la révision	14351
Potentiel urbanisable retiré du PLU	
dans la révision	84617

Disponibilités foncières affichées au PLU précédent

	Potentiel en	Potentiel en extension	
Secteur	réinvestissement/densification (en m²)	(en m²)	Total
Beyrin	829	4307	5136
Borgey/Bornet	9820	48682	58502
La Mare		3035	3035
Les Rives	2372	11603	13975
Les Chamois	2102	2529	4631
Le Rocheron	1769	6420	8189
Le Grenon	3026	851	3877
Le Mollard		1623	1623
Total	19918	79050	98968



Disponibilités foncières affichées au PLU révisé

	Potentiel en Potentiel en extension		
Secteur	réinvestissement/densification (en m²)	(en m²)	Total
Beyrin	829	5787	6616
Borgey/Bornet	7735	0	7735
Total	8564	5787	14351

^{*} Le potentiel en extension tient compte des 1420 m² de disponibilités affichées en zone Ueq sur Beyrin (qui, pour rappel, ne sont pas à destination de logements)

VI. MODIFICATION APPORTÉES PAR RAPPORT AU PLU DE 2004 3. MODIFICATION APPORTÉES AU ZONES NON CONSTRUCTIBLES



☐ Evolution des zones agricoles (A au PLU)

Globalement, les changements apportés concernant les zones agricoles relèvent essentiellement de :

- la réduction de zones potentiellement urbanisables du PLU précédent pour l'habitat notamment (U, AU) rendues à l'agriculture.
- d'une mise à jour de l'occupation des sols effective à usage agricole par rapport aux boisements existants

La zone agricole du PLU, par rapport au précédent PLU (qui disposait d'une zone A unique), prend également en compte certaines spécificités du territoire, en classant :

- en A indicé « e » les secteurs constituant des réservoirs de biodiversité
- en A indicé « co » les secteurs constituant des corridors écologiques
- en A indicé « p » les secteurs à préserver en raison de leur sensibilité paysagère

☐ Evolution des zones naturelles (N au PLU)

A l'instar de la zone agricole, les changements apportés concernant les zones naturelles relèvent essentiellement de la réduction des zones potentiellement urbanisables rendues aux zones naturelles, ainsi que d'une mise à jour des espaces effectivement à usage agricole mais classés en zone Naturelle au PLU précédent.

Le PLU vient également préciser certaines spécificités des zones naturelles, en classant :

- en N indicé « e » les secteurs constituant des réservoirs de biodiversité
- en N indicé « co » les secteurs constituant des corridors écologiques

Enfin, en ce qui concerne les constructions isolées, le PLU classait en zone Nu (méthode dite du « pastillage ») les habitation isolées afin de cadrer leur évolution. La révision du PLU entraine la suppression de ce zonage Nu. Les constructions isolées seront ainsi classées en zone agricole ou naturelle sans indice (en fonction de leur environnement proche).

La zone Nt du précédent PLU est supprimé compte tenu de la volonté de la commune de maitriser et minimiser les aménagements encore possibles en zone naturelle et agricole.

Quatrième partie : Evaluation environnementale



Evaluation environnementale

- I L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES
- II ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT
- III CONSEQUENCES SUR LES ZONES A ENJEUX, DONT LES SITES NATURA 2000
 - IV EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET MESURES ERC
 - V CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI
 - VII RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

PRÉAMBULE



La révision d'un PLU est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement : consommation d'espaces agricoles et naturels, multiplication des axes transports, destruction d'habitats naturels, dégradation de paysages,

A l'inverse, si elle est bien menée, cette révision du PLU peut contribuer à maîtriser et ainsi limiter ces impacts : régulation des extensions et du mitage par la réhabilitation du bâti existant, choix pertinents des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels, ...

Pour la commune de Saint-Maurice-De-Rotherens la démarche d'environnementale, obligatoire de par la loi (du fait de la présence de zones Natura 2000 sur le territoire) est ici d'autant plus légitime, compte tenu des nombreux enjeux environnementaux de la commune identifiés au préalable (gestion de l'eau et de l'assainissement, site à enjeu du marais des Rives, ...).

Pour rappel, la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des plans locaux d'urbanisme (PLU). Depuis la loi Grenelle de 2012, cette évaluation environnementale devient systématique en cas de présence d'un site Natura 2000, selon l'article R.121-14 du code de l'urbanisme.

L'ampleur de cette évaluation est liée à l'importance des incidences des projets que permet le PLU lorsqu'ils sont de nature à affecter de façon notable les habitats et espèces d'intérêt communautaire, des sites Natura 2000 au regard de leurs objectifs de conservation (L 414-4 du code de l'environnement).

L'article R123-2-1 définit le contenu du rapport de présentation avec l'articulation du PLU avec les autres plans et programmes, l'analyse des perspectives d'évolution de l'environnement, les conséquences éventuelles du projet sur des zones susceptibles d'être touchées de manière notable.

Puis, l'évaluation environnementale justifie les choix retenus opérés au regard des solutions de substitution raisonnables et présente les mesures envisagées pour Eviter, Réduire et si possible, Compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables (mesures dites « ERC ») dans un même chapitre

Un résumé non technique permet de prendre connaissance des enjeux environnementaux et de l'ensemble de la démarche environnementale. Il est complété d'un exposé de la manière dont l'évaluation a été effectuée, les difficultés rencontrées.

Enfin, sont définis, en fin de document, les critères et indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

2. Respect de la loi montagne



La révision du Plan Local d'Urbanisme est passée par un respect attentif de la loi montagne qui concerne le territoire de Saint-Maurice-De-Rotherens dans sa globalité :

Les principes de la loi montagne

Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.



De part la modération de son développement, le Plan Local d'Urbanisme limite sa consommation des espaces a 1,45 ha de surfaces. Sur ces 1,45 ha de potentiel, la consommation d'espaces agricoles se limitera à 0,68 ha (soit 47 % des surfaces).

Protéger le patrimoine naturel et culturel montagnard.



Ces espaces liés au patrimoine naturel et culturel montagnard ont été classés en zone Agricole ou en zone Naturelle pour favoriser leur préservation. Le règlement de ces zones :

- visent une inconstuctibilité globale de ces secteurs

Prise en compte dans le PLU révisé

- encadre de manière stricte les possibilités d'évolution du bâti existant

Assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations existantes, afin d'éviter le mitage de l'espace.



Les 2 secteurs concernés par des zones constructibles U et AU (Beyrin et Borgey/Bornet) constituent à minima des groupes d'habitations de plus de 4 logements et rapprochés entre eux d'une distance inférieure à 50 m.

Les autres secteurs (hameaux, écarts, ...), de par les choix affichés dans le PADD, sont classés en zone agricole au PLU, soit un classement compatible avec les dispositions prévues par la loi montagne.

2. Respect de la loi montagne



Les principes de la loi montagne

Maîtriser le développement touristique en respectant la qualité des sites.



Prise en compte dans le PLU révisé

Le PLU révisé ne prévoit pas de zone spécifique au développement touristique à proprement parlé.

- Les dispositions prévues en faveur du tourisme :
 concerneront des possibilités de création d'hébergement dans le bâti existant
- des possibilités d'aménagement légers destinés à favoriser la fonctionnalité des sites existants (comme le site des fils).

Protéger les parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 ha.



Il n'y a pas de plan d'eau sur le territoire.

Interdire la création de routes nouvelles au-dessus de la limite forestière.



La commune est située entièrement au dessous de la limite forestière (pas d'alpages).

Réaliser des aménagements touristiques importants dans le cadre de la procédure particulière dite des « unités touristiques nouvelles ».



Il n'y a pas de projet d'UTN (Unité Touristique Nouvelle) prévu dans la révision du plan local d'urbanisme

I. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 3. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE



Le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 3 décembre 2015. Il constitue un document de planification ayant vocation à mettre en œuvre les principes posés par la loi sur l'eau. Il définit huit orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

0 - S'adapter aux effets du changement climatique :

Le projet de PLU de Saint-Maurice-De-Rotherens oriente son développement en préservant la biodiversité, par la protection des espaces naturels boisés, des réservoirs de biodiversité des corridors écologiques, un repérage des haies en espaces agricoles. Les OAP et le règlement imposent une végétalisation par des haies vives de préférence locales et le maintien d'espaces verts dans les 2 hameaux bénéficiant d'un zonage constructible.

1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

Le PLU est soumis à évaluation environnementale ; la démarche itérative de prévention et de réduction des impacts a été menée pour l'ensemble des thématiques environnementales.

2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

Les zones humides ont été englobées dans le zonage des réservoirs de biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF, ...), identifiées par un indice Nré et Aré du plan de zonage du PLU.

3 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

La gestion de l'assainissement des eaux usées sur la commune est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Guiers et du Val d'Ainan (SIEGA). Le zonage d'assainissement sera révisé parallèlement à la révision du PLU et le fonctionnement des stations d'épuration ainsi que leur dimensionnement a été confirmé pendant la démarche de PLU. De même, la gestion de l'eau potable est aussi de compétence intercommunale, prise en compte dans la démarche du PLU.

4 - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées est de compétence intercommunale et sa gestion a été prise en compte dans la démarche de PLU.

I. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 3. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE



5 - Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- 5.A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- 5.B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- 5.C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- 5.D Lutter contre les pollutions par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- 5.E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Même pour la commune rurale qu'est St Maurice de Rotherens, cette orientation a été intégrée de manière prégnante dans le PLU, notamment par la réflexion de protection générale du bassin versant de sa seule ressource en eau en définissant une zone de protection complémentaire aux périmètres définis par DUP.

A noter que le captage est classé comme prioritaire concernant le paramètre nitrates dans le SDAGE. L'ARS a depuis conclu qu'il n'y a pas à travers ces captages, d'enjeux relatifs à l'atteinte ou au maintien du bon état de cette masse d'eau (FRBG511); les données recueillies sur plus de 42 prélèvements montrent que la concentration en nitrates a diminué de façon nette depuis 2012.

6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

- 6.A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- 6.B Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- 6.C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

La révision du PLU de Saint-Maurice-De-Rotherens oriente son développement en préservant la biodiversité par la protection des espaces naturels boisés et les zones humides. Ces espaces ont été classés en zone Nré et Aré du plan de zonage du PLU pour les réservoirs de biodiversité en zones indicées Aco et Nco pour les corridors écologiques. Le règlement de ces zones prévoit globalement une inconstuctibilité dans la gestion des sols.

7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

La commune de Saint-Maurice-De-Rotherens prend en compte la sensibilité de la ressource en eau disponible sur son territoire, en veillant au bilan ressource/besoins, pour assurer l'alimentation des habitants y compris en période de pointe.

8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

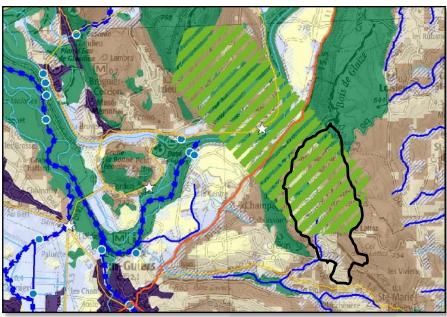
Le PLU prévoit différents dispositions visant à prévenir des problématiques spécifiques liées aux risques de ravinement d'eau :

- dispositions générales sur la gestion des eaux pluviales visant à favoriser l'infiltration
- maintien d'espaces verts, de part d'espaces végétalisés, ... dans les secteurs urbanisés
- maintien d'éléments végétaux (classement en Espaces Boisés Classés) visant à limiter les ruissellements d'eau de versant sur des secteurs identifiés

3. Compatibilité avec les schémas régionaux



☐ Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)



Sources : extrait du SRCE

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte

Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux Axes Objectif associé :

- à préserver

- à remettre en bon état



La commune se trouve dans un fuseau d'importance régionale du SRCE à préserver (voir ci-contre).

Ce fuseau d'importante a été décliné à l'échelle locale, via les dispositions du SCoT de l'Avant Pays Savoyard, mais également dans les différentes études menées lors de la révision PLU. Le document a ainsi pris en compte la trame verte (les boisements et espaces agricoles identifiés comme réservoirs de biodiversité) et bleue (les ruisseaux, zones humides, ...), à travers différents zonages spécifiques.

A noter également, qu'au niveau du ruisseau des Rives, le document affiche un objectif de préservation de cet axe hydraulique. Le PLU y contribue directement en repérant la ripisylve accompagnant ce cours d'eau en vu de sa préservation.

☐ Prise en compte du Schéma Climat Air Energie (SRCAE)

Le territoire rhônalpin est concerné chaque année par le dépassement des seuils réglementaires pour les PM10 et NO2. Le schéma régional décline également les questions de maîtrise de consommation en énergie, la production d'énergie renouvelable, avec comme questionnement : comment atténuer le changement climatique et comment s'y adapter.

Les orientations de la révision du PLU déclinent à son échelle dans son document graphique les enjeux de maîtrise de consommation en énergie, notamment en imposant un développement modéré de la commune pour les années à venir (avec le resserrement des zones constructibles autour des tissus urbains existants, la limitation des extensions, les mesures liées aux performances énergétiques et environnementales affichées dans le PLU, ...).

4. COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT DE L'AVANT PAYS SAVOYARD



Les tableaux suivants exposent les orientations du SCOT de l'avant pays savoyard, et les mesures affichées dans la carte communale pour rester en compatibilité avec ce document.

Thématique	Principales orientations/préconisations du SCoT	Choix de la révision du PLU			
	1/ GARANTIR LA STRUCTURATION AGRI-NATURELLE				
Préservation de la trame verte et bleue	□ Principe de préservation de la trame verte et bleue à travers une cartographique recensant les différents éléments présents sur le territoire	 □ Zonage/règlement des secteurs concernés adapté à l'enjeu des différentes zone, avec : Zone Aré/Nré interdisant toute construction en zone de réservoir de biodiversité Zone Aco/Nco réglementant très fortement les constructions □ Zones constructibles du PLU situées en dehors de ces éléments structurants de la trame verte et bleue 			
Préservation des espaces agricoles stratégiques	☐ Éviter les extensions de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles ☐ En évitant l'urbanisation sur les terres disposant d'une plus-value (AOC, labels,)	□ Extensions de l'urbanisation n'allant globalement pas en direction des bâtiments agricoles □ Maintien de zone agricole dans les enveloppes urbanisées des secteurs de Borgey/Bornet et de Beyrin, lorsqu'elles se trouvent à proximité de bâtiment agricole □ Extensions de l'urbanisation situées sur des terres non concernées par des zonages particuliers, et limitées sur les terres à enjeux.			
Maintenir l'identité et la qualité des paysages	 □ Préserver la mise en valeur des couloirs paysagers □ Respecter les continuités écologiques (réservoir de biodiversité, corridors écologiques et espaces agricoles intégrés); □ Préserver le cadre de vie des riverains de proximité et des vues depuis l'axe sur les grands paysages; □ Limiter au strict nécessaire les séquences fermées. 	 □ Définition de zones Ap préservant l'inconstructibilité (y compris pour des bâtiments agricoles) sur ces espaces sensibles du point de vue du paysage □ Réglementation des clôtures afin de maintenir une hauteur basse afin de ne pas fermer le paysage urbain 			

4. COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT DE L'AVANT PAYS SAVOYARD



éléments

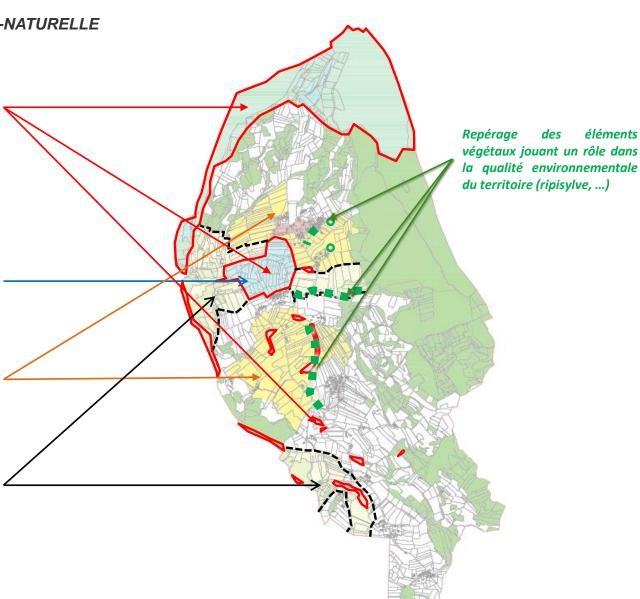
GARANTIR LA STRUCTURATION AGRI-NATURELLE

Classement spécifique des réservoirs de biodiversité (Aré et Nré) avec inconstuctibilité sur ces secteurs

Spécifiquement sur le marais des Rives, définition d'une trame de protection renforcer visant à maintenir la biodiversité globale sur ce site

Préservation des couloirs paysagers via la définition de zone Ap interdisant les constructions y compris à vocation agricole

Préservation des corridors écologiques par un classement Aco/Nco réglementant très fortement les constructions.



4. COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT DE L'AVANT PAYS SAVOYARD



Ce chapitre a pour objectif de vérifier la compatibilité entre les orientations définies au SCoT sur le programme de logements et le potentiel maximal à prévoir en extension des hameaux existants, et ce qui est prévu au PLU :

ORIENTATIONS DU SCOT (prenant en compte le développement entre 2015 et 2017)

Nombre de logements prévus en globalité sur	
la durée du SCoT (2015-2035)	pour la période 2015-2029
31	20

PROJET DU PLU

	Nombre de logements produits entre 2015 et 2018	Nombre de logements prévus pour la révision du PLU (2019-2029)
Réhabilitations	2	6
Logement sur espace de densification	2	8
Logement sur espace d'extension	0	7
TOTAL	4	21

ORIENTATIONS DU SCOT sur la limitation des logements en extensions

Nombre de logements maximum à	Densité des surfaces en	
prévoir en extension pour la période	pour la carte communale pour la période	extension (en
2015-2029	2015-2029 (en m²)	m²/logement)
16	11000	666,66

PROJET DU PLU

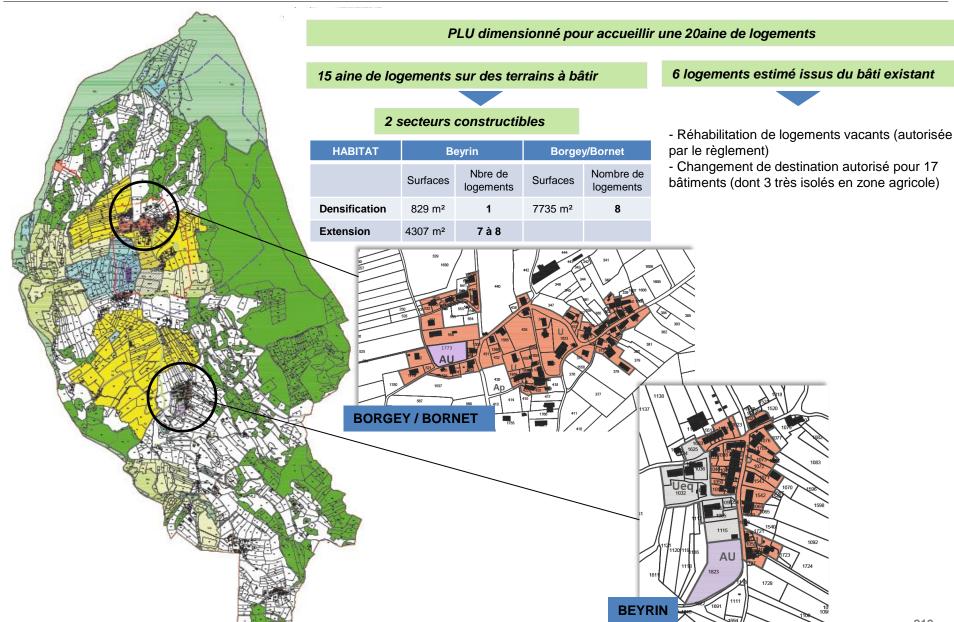
NB: Ne sont pas pris en compte dans les surfaces dédiées à d'autres vocations que l'habitat, ou celle servant à l'évolution de l'habitat existant.

		Surface des extensions	Densité des surfaces en extension (en m²/logement)
2015-2018 (non encadré par le PLU)	1	1096	1096,00
2019-2029	7	4310	615,71
TOTAL	8	5406	675,75



Thématique	Principales orientations/préconisations du SCoT	Choix de la révision du PLU
	2/ GARANTIR UNE ARMATURE S	SOLIDE ET EQUILIBREE
Le positionnement territorial	□ Saint-Maurice-De-Rotherens est hiérarchisé comme « maillage de villages ruraux »	☐ Le dimensionnement de la carte communale est basé sur une prospective de développement de 1%/an.
Favoriser le	☐ Globalement, un potentiel de 31 logements prévus au SCoT pour la période 2015-2035, soit environ 15 logements à produire sur 10 ans ☐ Pour rappel, 4 logements ont été produits entre 2015 et aujourd'hui (1 en extension, et 3 en réhabilitation/réinvestissement)	☐ Un dimensionnement du PLU à une 20aine de logements pour les 10 prochaines années, dont 6 qui serviraient au maintien de la population en place (point mort), soit une programmation compatible avec la 15 aine de logements orientée par le SCoT.
renouvellement / réinvestissement	☐ En imposant une part d'au minimum 20% de logements à créer dans les espaces de renouvellement / réinvestissement, soit 3 logements au minimum pour les 10 ans	□ Sur cette 20aine de logements : - 6 logements (estimés) seraient issus de réhabilitations (anciennes granges ou logements vacants) - 15 logements seraient permis par le zonage pour être créés sur du foncier à bâtir - Sur les 15 logements programmés, 8 logements seraient en densification => Soit au global 14 logements seront prévus dans les espaces de renouvellement / réinvestissement
Maitriser l'extension urbaine résidentielle	□ En imposant une part d'au maximum 80% de logements à créer dans les espaces d'extension soit 12 logements au maximum pour les 10 ans □ La surface allouée aux extensions pour Saint-Maurice-De-Rotherens est de 1,7 ha à l'échelle de temps du SCoT. Compte tenu des 0,2 ha déjà consommés depuis 2015, le potentiel alloué pour ce PLU (10 ans) serait d'environ 0,9 ha	□ 7 logements sont prévus en extension du tissu urbain existant, soit 33 % du potentiel de logement □ Pour permettre la création de ces logements, 0,43 ha sont mis en constructible dans le document graphique soit un potentiel inférieur au 0,9 ha orientés par le SCoT
Objectifs de qualité urbaine	☐ Promouvoir une qualité urbaine des espaces bâtis ☐ Cadrer les extensions urbaines par des Orientations d'Aménagement et de Programmation	□ Un travail sur le zonage pour optimiser la densité proche des noyaux anciens □ Définition d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour cadrer l'extension sur le chef-lieu □ Définition d'un règlement s'appuyant sur le tissu urbain actuel, ainsi que des OAP en accompagnement, pour mieux cadrer la densification du secteur de Borgey/Bornet
Répartition géographique du parc résidentiel	□ Tableau orientant sur les différents pôles du SCoT	-







Thématique	Principales orientations/préconisations du SCoT	Choix de la révision du PLU		
3/ LE DEVELOPPE	MENT ECONOMIQUETOURISTIQUE COMME P	ILIER DE L'ATTRACTIVITE TERRITORIAL		
Définir une stratégie globale d'implantation des activités	☐ Implanter les activités économiques (notamment celles compatibles avec la vocation d'habitat) dans les tissus urbains existants.	□ Pas de définition de zone spécifique d'activités au PLU, mais un règlement permettant une mixité des fonctions urbaines au sein des tissus déjà bâtis □ Cadrage des nouvelles constructions à vocation d'activité (limite donnée à 300 m² de surface de plancher) □ Cadrage données à l'évolution des activités existantes dépassant la surface de 300 m² (avec des possibilités d'évolution, mais limitées)		
Affirmer la vocation touristique de l'Avant Pays Savoyard	□ Garantir - la perméabilité » des aménagements induits ; - la non fragmentation agri-naturelle du territoire ; - la préservation des corridors touristiques. □ L'accent devra être mis notamment sur les possibilités de maintien et la de création d'une offre cohérente d'hébergements sur le territoire	III ACCOMDANDEMENT NE LA TRENLIENTATION TOUTISTIQUE SUT LE SITEL		
4/ LES DEPLA	ACEMENTS COMME VECTEUR D'UNE POLITIQUE	DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL		
Les déplacements comme vecteur d'une politique de développement territorial	□ Améliorer et pérenniser les relations routières avec les grands pôles situés en dehors du territoire de l'Avant Pays Savoyard □ Améliorer et pérenniser la qualité des relations routières entre les pôles internes au territoire de l'Avant Pays Savoyard □ Pérenniser l'armature territoriale de l'Avant Pays Savoyard comme condition sine qua non d'une montée en puissance des transports publics □ Desserte ferrée : anticiper un potentiel accru de cadencement □ Soutenir le développement des modes doux et un réseau favorisant la découverte du territoire	□ Dimensionnement du programme de logements sur le territoire compatible avec la hiérarchie de la commune dans l'armature proposée dans le SCoT □ Réflexion sur la sécurisation des liaisons douces intégrée dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies sur le chef-lieu (lien de la zone AU à la zone d'équipements publics via un accotement piéton)		



Thématique	Principales orientations/préconisations du SCoT	Choix de la révision du PLU		
5/ DES ORIEN	TATIONS EN FAVEUR DE LA GESTION DURABLE	E DES RESSOURCES NATURELLES		
	changements climatiques, avec notamment une optimisation énergétique des bâtiments - La diversification des formes d'habitat - Une exploitation durable de la ressource en eau, en s'assurant de la protection de la ressource en eau,	☐ Un règlement du PLU favorisant les performances énergétiques et environnementales (notamment via des mesures d'incitant à des mesures renforçant de performance énergétiques dans le bâtiments) ☐ Un développement prévu dans le PLU compatible avec la ressource en eau du puits des Rives, et les capacités épuratoires liées aux 2 STEP présentes sur la commune ☐ Un développement modéré compatible avec la desserte en assainissement collectif et les possibilités d'assainissement autonome du territoire		
6/ DES ORIENTATION	ONS EN FAVEUR D'UNE PRISE EN COMPTE DES	RISQUES NUISANCES ET POLLUTIONS		
Les déplacements comme vecteur d'une politique de développement territorial	- Prendre en compte les risques naturels et technologiques, avec notamment l'interdiction de construire en zone d'aléas forts - Lutter efficacement contre les nuisances sonores - Lutter contre les pollutions	□ Les risques naturels : différents dispositions visant à prévenir des problématiques spécifiques liés aux risques de ravinement d'eau sont définies : - dispositions générales sur la gestion des eaux pluviales visant à favoriser l'infiltration - maintien d'espaces verts, de part d'espaces végétalisés, dans les secteurs urbanisés - maintien d'éléments végétaux (classement en Espaces Boisés Classés) visant à limiter les ruissèlements d'eau de versant sur des secteurs identifiés □ Lutter contre les nuisances sonores : pas d'enjeu spécifique soulevé au PLU sur cette thématique □ Lutter contre les pollutions : l'enjeu principal concerne ici le captage du puits des Rives dont la protection a été prise en compte via une trame affichée au PLU afin de prévenir des éventuelles pollutions (notamment des pollutions liées à l'utilisation agricole des terres situées dans un environnement proche)		

II - ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT 1. TENDANCES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE AVEC LE PLU ACTUEL



L'élaboration du PLU de Saint-Maurice-De-Rotherens a été l'occasion d'améliorer la connaissance de l'environnement au sens large du territoire. En effet, le PLU de 2004 correspondait à une vision simplifiée du territoire : zones urbanisées et urbanisables aux emprises confortables.

La commune disposant de ses deux stations d'épurations et de sa ressource en eau, le dimensionnement des zones urbanisables est « approximatif ».

Les exigences environnementales ont conduit à vérifier l'adéquation entre les équipements pour la gestion de l'eau, à différencier les différents espaces agricoles et naturels en fonction de leurs enjeux, et enfin à mettre en cohérence la capacité du PLU avec l'accueil de nouveaux habitants.

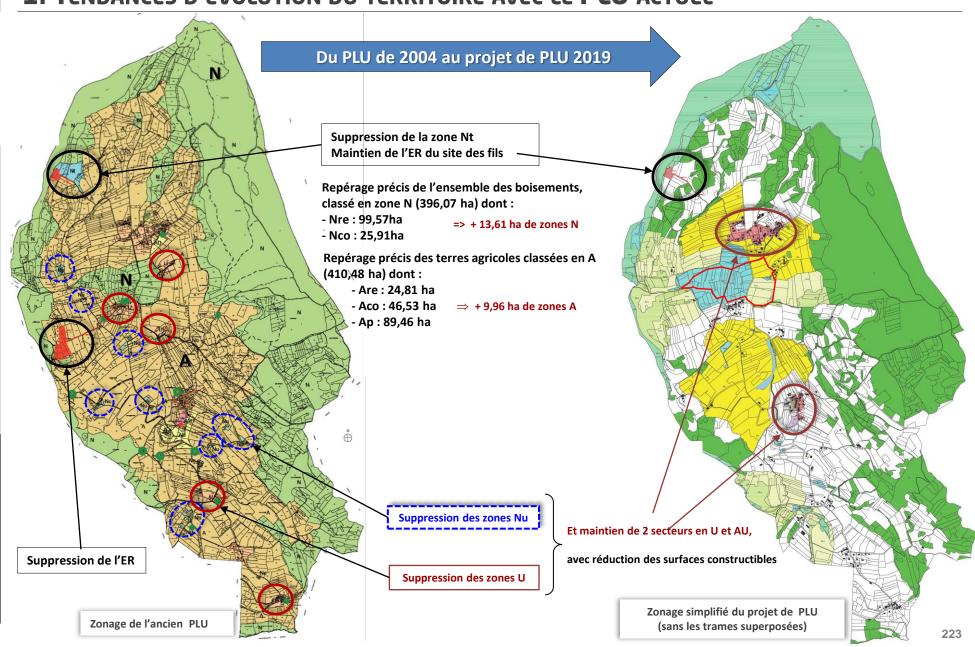
Le tableau ci-dessous montre l'évolution des surfaces proposées à l'urbanisation :

PLU préc	édent	PLU	Dilan	
Type de zones	Surfaces (ha)	Type de zones	Surfaces (ha)	Bilan
Zones U	22,79	Zones U	7,07	10 F0 ha
Zones AU	4,58	Zones AU	0,71	-19,59 ha
Zones A	400,52	Zones A	410,48	9,96 ha
Zones N	379,01			
Zones Nu	4,16	Zones N	396,07	24,67 ha
Zones Nt	3,45			
TOTAL	811,06	TOTAL	814,33	

La comparaison des zonages du PLU en vigueur et du projet de PLU permet de visualiser l'évolution de chaque zone sur chaque secteur spécifique.

II - ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT





II - ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT 2. INCIDENCES DU PLU SUR LES EAUX, LES SOLS ET LES RISQUES NATURELS

Incidences sur les eaux souterraines et superficielles

- L'une des orientations du projet communal est la protection du marais des Rives, pour son intérêt écologique et pour sa fonction aquifère, seule ressource en eau potable de la commune. le PLU l'a classé en zone Ae, car à vocation de gestion agricole. La commune souhaite une gestion d'ouverture du site avec une limitation des boisements pour conserver la biodiversité observée dans les prairies humides (conformément au document d'Objectifs de 2006). L'instauration d'un périmètre supplémentaire au delà du périmètre rapproché va dans le sens de la protection des eaux souterraines, collectées par le marais.
- Le repérage de la haie bordant le ruisseau des Rives dans sa partie amont (la plus sensible), qui impose sa conservation, participe au maintien de la qualité du ruisseau et de ses habitats.

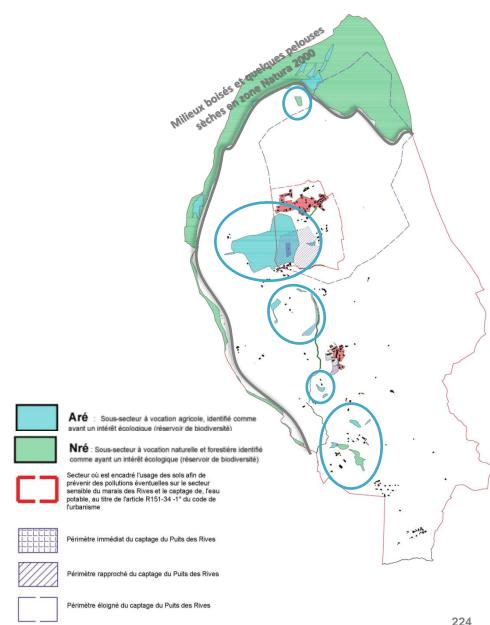
Incidences sur les sols et sous-sol

Le PLU de Saint-Maurice-De-Rotherens n'aura pas d'impact particulier sur la protection des sols et sous-sol, hormis les questions liées à l'eau, dans la mesure où il n'y a pas de projet de carrière ou projet d'activités impliquant de grandes surfaces. La protection des sols passe en effet par la réduction des surfaces constructibles et le PLU de Saint Maurice impactera le 1,45 ha d'urbanisation (habitat et équipement) dont 4300 m² en extension.

Le règlement limite les terrassements s'ils sont liés à un projet de construction et impose un coefficient de pleine terre.

Prise en compte des risques naturels

Les projets d'urbanisation se trouvent sur des terrains plats en densification des hameaux, ce qui évite tout risque de glissement de terrain. L'étude des eaux pluviales a permis d'identifier des ruissellement naturels sur versant qui peuvent impacter le hameaux de Bornet. Ainsi, le projet de PLU évite les possibilités d'urbanisation sur ces secteurs.



II - ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT 3. LA GESTION DE L'EAU



L'alimentation en eau potable

Pour rappel, le bilan entre la ressource en eau et les besoins peut être établi sur la base des mesures réelles, à confronter avec des hypothèses au ratio consommation/habitants :

1 - Si l'on applique la méthode du SDAEP de 2007, basée sur la capacité réelle du pompage de 60 m³/j à respecter en moyenne (et non les 86 m3/j autorisé) pour préserver la pérennité de la nappe, le bilan pourrait être en situation future à l'équilibre (léger excédent de 5 m³/j) et déficitaire en pointe mensuelle.

On peut noter que les 86 m3/jour autorisés au maximum par arrêté par permettent quasiment d'assurer la distribution en période d'une éventuelle pointe exceptionnelle (88 m3/j en 2030), en prenant en compte la capacité de réservoir d'une autonomie de 3 jours pour chaque service.

				Besoins de production			Bilan ressource/besoins			
		Production	Abonnés	Moyens (m³/j)	en pointe mensuelle (m³/j) x1,35	en pointe hebdo (m³/j) x 1,62	Moyens (m³/j)	en pointe mensuelle (m³/j)	en pointe hebdo (m³/j)	
de 2007	Estim. 2005	60 m3/j , soit 15 500 m3/an	114	Autour de 15 500 m3/an 37 m³/j	50 m³/j	60 m³/j	+23	+10	0	
SDAEP	Estim. 2015	60 m3/j maximum	140	17 250 m3, Soit 47 m³/j	65 m³/j	78 m³/j	+13	-5	-18	
				Prélèvei	ments (besoins)			Bilan estimé		
	RI	PQS 2014	130	15 142 m3 prélevés Soit 41 m³/j	56 m³/j	65 m³/j	+19	+4	-5	
ıt	RI	PQS 2015	131	17 359 m3						
Aiustement	RI	PQS 2016	129	17 247 m3 prélevés Soit 47 m3/j	63 m³/j	77 m³/j	+13	-3	-17	
		PQS 2017	132	17 664 m3						
	RI	PQS 2018	135	17 751 m3 Soit 49 m3/j	66 m³/j	79 m³/j	+10	-6	-19	
		imation 2029	160	20 000m3 Soit 55 m3/j	74 m³/j	88 m³/j*	+5	-14	-28	

2 - Si l'on se réfère au bilan de l'annexe sanitaire intermédiaire de 2018, le bilan serait actuellement sous tension avec des pointes observées en limite de l'autorisation de la DUP à 86 m3/j. Sans aménagement de réseau et infrastructure, il restera sous tension.

Pour rappel, le Bilan Besoin/Ressource est alors le suivant en projetant une hypothèse arbitraire de demande future basée sur une légère dégradation des conditions de service et une augmentation de la demande en consommation de 10%:

	5 SAINT MAURICE THERENS	Situation Actuelle					Situation Future
	Ressources	exploitation I/s	Proportion d'étiage mode d'apport tampon de pour l'UDI		cubature	Situation de ressource Actuelle considérée pour l'UDI	Situation de ressource Future considérée pour l'UDI
	Ressources Totales Mobilis	ables				86.0 m³/j	86.0 m³/j
		Eq. Abonnés Actuels	Eq Habitants Actuels (taux 100%)	Eq Habitants Futurs (taux 100%)	Demande Actuelle moyenne	Demande Future Hypothèse "2030"	
	Population permanente		125	250	275	37.50 m³/j	41.25 m³/j
	Consommation Touristique			20	24	3.00 m³/j	3.60 m³/j
	Consommation Communale		0	5	5	2.00	4.00 m³/j
ıns						0.00 m³/j	0.00 m³/j
Sesoins	Consommation Agricole / Eleva	ige	0	0	0	0.00 1111	0.00 m³/j
B	Industriels		0			0.00 m³/j	0.00 m³/j
	Linéaire de distribution					9 68 kml	10.00 kml
	Indice Linéaire de Fuites					3.40 m³/j/km	4.0 m³/j/km
	Fuites		donnees Si	DAEP/RA et projetée à		32.92 m³/j	40.00 m³/j
	Ecoulements permanents			concerter		10.00 m³/j	10.00 m³/j
Besoins Moyens Totaux						85.42 m³/j	98.85 m³/j
				BILAN BESOINS RE	eeoupcee	0.62 m³/i	-12.81 m³/j
				DILMN DESUMS RE	SOURCES	Limité	Déficitaire

Le bilan est en tension sur les capacités autorisées du forage de Rives.

Conclusion des annexes sanitaires :

Les infrastructures exploitées par le SIET sont donc limitées pour supporter les aménagements projetés à ces échéances. Les projets d'urbanisation nécessitent des axes d'amélioration pour les rendre compatibles avec la distribution de l'eau sur ce secteur du syndicat. (His&O annexe 2018)

II - ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT 3. LA GESTION DE L'EAU



- 3 Le complément apporté à l'annexe sanitaire en janvier 2020 indique les éléments suivants :
- « L'analyse actualisée sur les données 2019 illustre la tension sur les capacités autorisées du forage de Rives (86 m3/j autorisés pour 77m3/j de besoins rencontrés sur la seule chronique actualisée disponible en suivi). Le bilan besoins-ressources exposé dans la note du 20 Juillet 2018 demeure valide : le bilan est en tension à la fois en situation actuelle et en intégrant les différents projets d'urbanisation.

Les infrastructures exploitées par le SIET sont donc limitées pour supporter les aménagements projetés à ces échéances en l'état.

Néanmoins aucun manque d'eau n'est à déplorer sur les étiages rencontrés. y compris celui prononcé de l'automne 2018».

(source His&0 annexe 2020)

En situation actuelle:

Pour rappel, ces 77 m³/j actuels observés pendant la période de suivi, peuvent être comparés avec les besoins calculés par la méthode du schéma directeur, actualisé. Ils s'élèveraient en pointe mensuelle à un prélèvement à 66 m³/j actuellement et de 79 m³/j en pointe hebdomadaire.

Selon la méthode des ratios pris pour dans l'annexe, les besoins actuels seraient de 85,42 m³/j et futurs de 98,55 m³. En réajustant ces ratios au cas de la commune de Saint Maurice de Rotherens (pas d'écoulement permanent et pas de dégradation du réseau), les besoins seraient de 70,42 m³/j (tableau ci-contre)

Le bilan actuel deviendrait positif avec +15 m³/J, avec une mobilisation de 82% de la ressource.

En situation future :

Comme pour la situation actuelle, il convient de réajuster les chiffres pour le bilan futur ressource/besoin selon les mêmes hypothèses définies en concertation avec le SIE du Thiers et en cohérence avec le PLU:

- la population attendue à l'horizon 2030 (250 au lieu de 275).
- pas d'écoulements permanents à prévoir (estimés à 10 m3/i).

- le volume des fuites a été surestimé par rapport à la réalité de 2018 et 2019, et en situation future supérieure à la réalité. Compte tenu des investissements prévus par le Syndicat sur cette question, on peut considérer qu'il n'y aura pas de dégradation du rendement et au mieux une amélioration. Le volume des fuites est maintenu à l'identique.

Le bilan ressources/besoins calculé sur la base des ratios demandés par les services de l'Etat (0,150 l/j/habitant) présenterait une marge de 9,93 m³/J, soit 11 % de la ressource.

En considérant la réalisation du raccordement du Mollard sur le réseau de Sainte Marie d'Alvey, les besoins sont diminués d'environ 3 m³/j, soit une petite marge supplémentaire.

NB: Le raccordement du Mollard permettra de soulager les consommations de 16 abonnés. Cela équivalent au dimensionnement du PLU, ce qui permet de maintenir les besoins à la situation actuelle.

		Si	ituation actu	elle	S	ituation futu	re
Ressources	Forage des Rives			86			86
Res	Raccordement Molard						
Гotal	Ressources			86 m³/j			91 m³/j
		Abonnés	Habitants ou Equivalents	Besoins (m3/j)	Abonnés	Habitants ou Equivalents	Besoins (m3/j)
	Pop. permanente	125	218	32,5	150	233	35
	si raccordt Mollard	125	218	32,5	124	217	32,55
S	Tourisme		20	3		24	3,6
3esoins	Consommation communale		5	2		5	4
Bes	Consommation agricole						
	Consommation industrielle						
	Indices linéraire de Fuites			3,40 m³/j/km			
	Fuites			32,92			32,92
	Ecoulements permanents			0			
Total besoins (m3/j)			70,42			76,07	
BILAN RESSOURCES - BESOINS			15,58			9,93	
	Si raccordt Mol	lard					73,07
BILAN	RESSOURCES – BESOINS si ra	ccordeme	ent au Mollard	15,58			12,93

^{*}Le raccordement du Mollard au réseau du Bas Service permet représente 16 abonnés, soit 217 habitants. 226

II - ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT 3. LA GESTION DE L'EAU



· En conclusion,

La commune a conscience que sa ressource en eau est actuellement limitée à long terme (capacité de l'aquifère du marais), en n'ayant aucune connexion de secours et son service d'alimentation ayant déjà été sous tension lors de la sécheresse de 2003.

A cette époque, la commune gestionnaire avait été amenée à baisser de 50 cm la crépine du pompage (de 3 à 3,50 m) pendant l'été 2003 année de sècheresse. Depuis, la commune n'a pas connu d'épisode semblable. Les niveaux d'eau dans le puits, suivis depuis 2011 par le Syndicat, se sont toujours maintenus au dessus d'une profondeur de 3 m à partir de 2012. A signaler l'arrêt, à cette période, de l'exploitation agricole du Bornet.

Le bilan ressource-besoin formalisé selon des hypothèses défavorables (fuites à plus de 11000 m3/an, jamais constatées), reste équilibré pour les 10 ans à venir.

Sécurisation de la ressource

Devant la problématique d'adéquation du bilan Besoins Ressources futur, le Syndicat des Eaux a pris une délibération dans sa séance du comité syndical du 4 décembre 2019 (n°2019-12-04-DELCS-005) acceptant d'engager des travaux de raccordement du hameau de « La Foladière » sur le réseau de la commune de saint Marie d'Alvey permettant un soulagement de 16 habitations associées. Il s'agit de mettre une canalisation de diamètre 80 mm depuis la Mègère (Sainte Marie d'Alvey) pour établir la liaison entre le réservoir de la Crusille (réseau du Palluel) et le hameau du Mollard. (carte ci-contre)

Ces travaux seront l'objet d'une réflexion à venir sur cette partie du territoire syndical intégrant notamment la perspective de ressource nouvelle de Champagneux

Le Syndicat du Thiers s'est engagé à réaliser à un certain nombre d'actions sur la commune à court terme :

- Amélioration des rendements de son réseau par une personne dédiée à la recherche et réparation de fuites sur son territoire depuis septembre 2018.
 La priorité sera donnée à la commune de Saint Maurice de Rotherens.
- Le développement de la télégestion du pompage et des réservoirs,
- Le traitement de l'eau par la mise en place d'un équipement de chloration pour sécuriser la distribution.

Le plan de secours est connu du Syndicat qui est en capacité, en cas de problème de pollution, de fournir des bouteilles d'eau en mairie qui se charge de la distribution. En cas de défaillance du pompage (panne ou sècheresse), il est possible de fournir de l'eau par remplissage des réservoirs par camion (en interne ou par prestataires).

Par ailleurs, une interconnexion totale du réseau de Saint Maurice avec d'autres territoires sera étudiée à l'avenir, selon les évolutions prochaines du périmètre du Syndicat et sous réserve d'une capacité financière suffisante (connexion à étudier depuis Gerbaix – Communauté de Communes de Yenne).

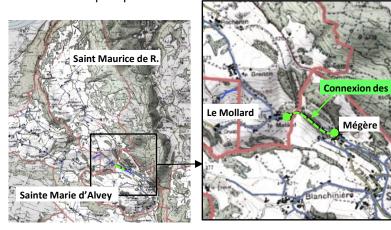
La commune ajoute au règlement du PLU l'obligation, pour toute nouvelle piscine, d'installer une cuve de 2 m³ de récupération d'eaux de pluie pour la mise à niveau des piscines en période estivale.

De plus, elle souhaite travailler sur la protection de la ressource :

En qualité: des pistes pourraient concerner le captage lui-même, avec l'intervention d'un hydrogéologue pour déterminer l'opportunité d'un meilleur emplacement du puits, réévaluer la capacité réelle de pompage à 86 m3/j (aujourd'hui très ponctuellement dépassée), réévaluer un périmètre de protection rapproché et éloigné et revoir les prescriptions correspondantes.

- En quantité : en étant vigilante sur le devenir du batiment agricole à

l'arrêt depuis plus de 5 ans.



II - ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT 3. LA GESTION DE L'EAU



L'assainissement des eaux usées

La démarche de PLU a permis de faire un point sur l'évaluation de la capacité des deux stations d'épuration et d'évaluer le nombre de logements supplémentaires qu'elles peuvent recevoir.

- la STEP du chef lieu reçoit actuellement 56 habitants (33 abonnés). Le PLU prévoit 8 logements supplémentaires, auquel on peut ajouter 1 ou 2 logements dans le bâti existant (4 constructions repérés à Rocheron). Sa capacité est donc en cohérence avec le développement du chef lieu et les quelques réhabilitations qui pourraient se faire.
- Celle du Bornet arrive à une saturation théorique (51 abonnés ou 85 habitants pour 100 EH). Ses rejets sont cependant conformes à l'arrêté du 21/07/2015. Par ailleurs, avec les ratios du SATESE et selon les paramètres règlementés, les rejets en sortie équivalent entre 38 et 49 Equivalent-Habitants (EH).

Ce suivi montre que la marge de sa capacité serait encore de plus d'une 50^{aine} d'habitants. Le PADD qui prévoit d'équilibrer le potentiel de développement entre chef-lieu (zone AU) et l'ensemble du hameau du Bornet/Borgey (potentiel de réhabilitation et de dents creuses) reste en cohérence avec sa traduction en termes de dimensionnement de ce hameau à terme et avec la capacité de cette station d'épuration à l'échéance des 10 ans.

Le PLU permet également les réhabilitations de bâti existant en zone agricole, dans le respect des règles pour les installations d'assainissement autonome, y compris pour les constructions ciblées au zonage et qui pourront faire l'objet de changement de destination.

La démarche de la révision PLU a veillé à ce que son dimensionnement soit cohérent avec la capacité et le fonctionnement des deux stations d'épuration et donc que celle-ci soient en adéquation avec la population qui sera accueillie à l'échéance des 10 ans.

L'assainissement des eaux pluviales

Les dysfonctionnements liés aux eaux pluviales sont dus à des ruissellements venant des champs sur les voiries avec des débordements ponctuels des fossés.

Cette connaissance a permis d'orienter les choix communaux, notamment au Bornet, pour lequel l'urbanisation a été très limité coté versant du Mont Tournier et les boisements parallèles à la pente ont été classés en EBC pour freiner l'écoulement des eaux.

Le projet de PLU a donc un impact positif dans la mesure où il a permis l'amélioration de la connaissance et éviter des éventuels désagréments voire dégâts liés aux ruissellements.

II - ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

4. Perspectives d'évolution de la biodiversité

Traduction règlementaire

Le PLU envisage une réduction des surfaces constructibles par rapport au PLU encore en vigueur ce qui, de fait, rend ces espaces aux zones A et N.

Le zonage du PLU prend en compte tous les périmètres à enjeux environnementaux. Si les espaces reconnus d'intérêt écologique et s'ils sont boisés, ils sont classés en Nré. Il s'agit plus particulièrement du versant abrupt Ouest et Nord sur les forêts du Mont Tournier.

Certaines zones humides boisées sont également classées Nré (indiquées par un cercle bleu).

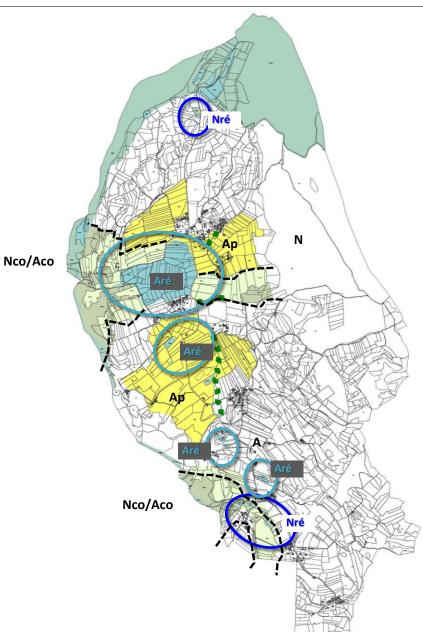
Les autres sont en zone Aré car toutes au sein d'espaces agricoles, dont la plus importante en surface et en enjeu patrimonial, le marais des Rives.

Les espaces agricoles situés dans un périmètre environnemental sont classés en Aré. Les corridors biologique qui traversent la commune d'est en ouest sont également identifiés au zonage.

On peut également signaler que les espaces agricoles classés Ap pour des raisons paysagères ne pourront pas recevoir de constructions supplémentaires quelles gu'elles soient et qui viendraient miter le paysage.

Par ailleurs, le règlement limite les extensions et les possibilités de construction d'annexes dans les zones agricoles et naturelles, davantage encore dans les zones de corridors biologiques. Il prévoit le maintien d'un coefficient de pleine terre (20 ou 25 % minimum). Les clôtures sont règlementées de façon à conserver une perméabilité pour la faune et que les haies soient composées d'espèces locales.

La traduction règlementaire du projet communal incite à prendre en compte au maximum les enjeux de maintien de la biodiversité.



II - ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

5. Incidences sur les pollutions, nuisances et la santé humaine



Les incidences du PLU sur la qualité de l'air

La qualité de l'air est fortement impactée par les transports, en particulier l'utilisation de la voiture individuelle. Saint-Maurice-De-Rotherens est une commune rurale qui participe à hauteur de ses caractéristiques (218 habitants) dans les émissions de gaz à effet de serre et de polluants, ne bénéficiant pas de réseau de transport en commun, hormis le ramassage scolaire.

Le PLU limite néanmoins son développement dans les deux hameaux principaux.

Le règlement est ici un levier intéressant pour la diminution des consommations d'énergie, par le biais des règles de performances énergétiques des logements.

Il assouplit les règles du PLU en cas d'isolation des façades par l'extérieur et de la toiture.

Il donne les règles générales de bonne implantation et de volumétrie des constructions pour bénéficier au maximum des apports solaires et en conséquence, limiter les déperditions. De même, la règle de hauteur maximale peut être majorée de 1 m en cas de performances énergétiques supplémentaires.

La gestion des déchets

Concernant la gestion des déchets, le SICTOM du Guiers est en charge de la collecte.

Le PLU, par le développement prévu, induira indirectement une augmentation des déchets ménagers et recyclables. Celle-ci restera négligeable compte tenu de la taille du territoire et de son projet d'évolution.

La santé humaine

La commune de Saint-Maurice-De-Rotherens est située à l'écart des principales sources de pollutions (industries ou axe de communication) susceptibles de porter atteinte à la santé des habitants, du fait de son caractère rural.

De façon générale, le PLU vise à promouvoir les déplacements doux, et surtout l'efficacité environnementale des nouvelles constructions qui sera une des priorités. De plus, il renforce la protection des espaces naturels et agricoles. Il permet ainsi l'amélioration du cadre de vie et du bien-être de la population.

On peut donc considérer que l'impact global du projet de PLU est positif.

III - CONSEQUENCES SUR LES ZONES A ENJEUX, DONT LES SITES NATURA 2000

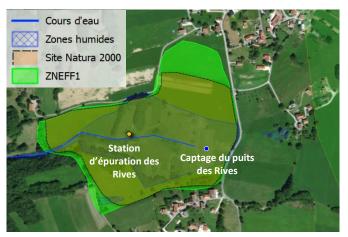


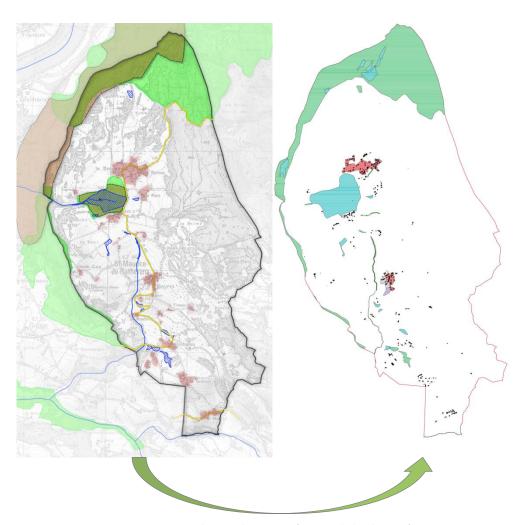
Le zonage du PLU prend en compte tous les périmètres à enjeux environnementaux forts, pouvant être considérés comme des réservoirs de biodiversité, dont les deux sites Natura 2000 :

- le site Natura 2000 du Mont Tournier couvre le nord de la commune, classé en zone Nré. La zone est élargie au nord-est au périmètre de la ZNIEFF de type 1 sans enjeu d'urbanisation et avec règlement strict de ces espaces, limitant l'occupation du sol à l'existant, et interdisant tout mouvement de sols par exemple.
- pour la protection du marais des Rives, la commune a été volontariste, en classant en zone Aré le périmètre environnemental le plus large, celui de la ZNIEFF, qui inclut le site Natura 2000 et la zone humide, avec la mise en place d'un périmètre de protection supplémentaire allant au delà du périmètre de protection rapproché du captage délimité par DUP (voir chapitre précédent).

L'urbanisation étant située en dehors de ces deux sites Natura 2000, le projet de PLU n'aura donc pas d'incidence sur ce site Natura 2000.

Les autres sites d'intérêt à enjeux environnementaux (écologiques et hydrologiques) sont les zones humides disséminées sur le versant, qu'elles soient situées dans les espaces agricoles et encore entretenues au stade herbacé, donc classées en Aré, ou qu'elles soient boisées Nré.





Traduction des zones réservoir de biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF et zone humide) au zonage du PLU en zones Nré et Aré

Zoom sur le marais des Rives 231

IV - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET MESURES ERC



Ce chapitre de l'évaluation environnementale regroupe :

- le 4° alinéa de l'Article R151-3 du Code de l'Urbanisme : « Le rapport de présentation... explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. »
- et le 5° alinéa, ce chapitre « présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement»

Après la réalisation de l'état des lieux du territoire, deux orientations fondamentales ont conduit la révision du PLU :

1) La première concerne le développement des zones urbaines pour l'habitat, étant entendu que le SCOT cadre les possibilités de création de nouveaux logement à une vingtaine. Pour rappel, le projet s'oriente vers le développement du chef lieu (qui ne comprend pas de capacité de densification) et la densification de Borgey/Bornet, le plus gros hameau de la commune (mais raccordé à une STEP qui approche progressivement de sa limite de capacité).

Les différents questionnements pour définir le projet communal peuvent être synthétisés ainsi :

- Comment répondre aux exigences législatives de densification des zones urbaines avant de prévoir des extensions.
- Compte tenu du dimensionnement du PLU à 20 logements y compris dans la réhabilitation du bâti vacants ou de granges, peut-on accepter que certains secteurs ne soient pas « densifiés », sur quels critères objectifs ?
- 2) La seconde orientation concerne la préservation du caractère rural, avec l'équilibre à trouver entre les espaces agricoles et les espaces naturels, l'activité permettant une ouverture du paysage mais impacte les espaces naturels remarquables et reconnus sur la commune, et les espaces naturels boisés mais aussi entretenus par l'agriculture.

Le PADD a donc été construit en donnant la priorité au confortement du parc de logements en cohérence avec le SCOT, avec les équipements et notamment la capacité de la station d'épuration, et en préservant ses espaces ruraux et naturels, en fonction de leurs enjeux.

Les chapitres précédents montrent la manière dont le PLU a pris en compte l'ensemble des enjeux environnementaux. Le travail itératif tout au long de la procédure a permis de les prendre en compte et de traduire dans le zonage et le règlement qui permettront de mettre en œuvre sa préservation.

Dès lors, la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » s'est limitée à l'étape « Eviter ».

- Préférer la densification a conduit à répartir les nouveaux logements dans les deux hameaux principaux et éviter d'éparpiller les constructions dans les autres petits hameaux.
- Pour Beyrin, qui ne comprend qu'une seule dent creuse, le choix du site s'est porté sur la parcelle communale pour faire une extension d'habitat un peu plus groupé. Pour autant, il était impossible de l'étendre du fait de la présence de l'exploitation agricole. À l'ouest la commune a choisi de ne pas se rapprocher du ruisseau des Rives. La partie est, à l'arrière du front bâti n'est pas desservie en réseau et ne peut pas être urbanisable en l'état.

V - CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI



A - INDICATEURS DE SUIVI UTILISÉS

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de <u>l'article L. 123-6</u>, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à <u>l'article L. 121-1</u> du présent code et, le cas échéant, aux <u>articles L. 1214-1 et L. 1214-2</u> du code des transports. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans précédemment mentionnée est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à <u>l'article L. 302-1</u> du code de la construction et de l'habitation.

Cette analyse des résultats est organisée tous les neuf ans ou, si le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, tous les six ans et donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Liste des indicateurs utilisés pour le suivi du PLU :

Le développement démographique

Il s'agit de suivre l'évolution démographie, notamment en matière d'apport d'habitants pour se situer par rapport à l'objectif du PADD, qui est d'environ + 25 habitants sur 10 ans

La production en logements

Le suivi de la production en logements est un élément essentiel dans l'évaluation de la bonne conduite du PLU. L'objectif du PADD est de 20 logements nouveaux (dont 15 logements sur parcelles à bâtir et 5 réhabilitations).

Les activités économiques

En matière de mixité des fonctions urbaines, il est intéressant de suivre l'évolution de structures autres que l'habitat, qui participent à la vie économique de Saint-Maurice-De-Rotherens

La consommation de l'espace par l'urbanisation

L'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain est fixé au maximum à 1,3 ha de surface foncière dont 0,43 ha en extension pour l'habitat.

La réalisation des équipements prévus au PADD

Il s'agit de suivre la réalisation des équipements ou des projets spécifiques prévus pour répondre aux besoins du territoire.

La grille insérée page suivante, à remplir, permettra de synthétiser le suivi de ces indicateurs et la situation par rapport aux objectifs du PADD.

V - CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI



B-GRILLE D'ANALYSE

Thématique	Indicateurs de suivi	Période 2020-2023	Période 2023-2026	Période 2026-2029	TOTAL sur 9 ans
Démographie	Nombre d'habitants accueillis (218 habitants en 2015)				
	Nombre de nouvelles constructions à vocation d'habitat	Nb de logement individuel : Nb de logement d'une autre	Nb de logement individuel: Nb de logement d'une autre	Nb de logement individuel: Nb de logement d'une	Nb de logement individuel: Nb de logement d'une autre
	Vocation unabitat	forme :	forme :	autre forme :	forme :
Logements créés	Nombre de logements créés à partir de l'existant (réhabilitation, changement de destination)				
	Nombre de logements aidés créés				
	Nombre de logements dans les OAP	OAP de Borgey – Bornet OAP du chef lieu	OAP de Borgey – Bornet OAP du chef lieu	OAP de Borgey – Bornet OAP du chef lieu	OAP de Borgey – Bornet OAP du chef lieu
Consommation de l'espace	Surfaces consommées par l'urbanisation liée à l'habitat (en m²)				
Economie (agriculture, tourisme, artisanat)	Installation de nouvelles activités indiquer la localisation				
Consommation de l'espace	Surfaces consommées par l'urbanisation liée aux activités (en m²)				

V - CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI



B-GRILLE D'ANALYSE

Thématique	Indicateurs de suivi	Période 2020-2023	Période 2023-2026	Période 2026-2029	TOTAL sur 9 ans
	Aménagement des stationnements				
Réalisation des principaux équipements ou projets prévus au PADD	Acquisition du foncier pour la réalisation des cheminements doux Réalisation				
	Préservation des éléments repérés du patrimoine paysager et naturel dans le PLU				
	Suivi et échanges avec le SIEGA, du fonctionnement des deux STEP, y compris selon l'activité agricole.				
Incidences sur l'environnement	Suivi et échanges avec le Syndicat du Thiers, de la ressource en eau : Suivi de la consommation, selon l'activité agricole Suivi de la nappe du marais Suivi de la qualité des eaux avec paramètres complémentaires à analyser Travail sur l'évolution de la DUP avec agrandissement du périmètre de protection rapproché				
	Part d'énergie renouvelable dans les nouveaux logements				



SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

- LE MILIEU PHYSIQUE -

1. Géomorphologie du territoire et réseau hydrographique

Saint-Maurice-De-Rotherens est une commune rurale du département de la Savoie, de 218 habitants (en 2015) , située dans l'Avant Pays Savoyard, sur un plateau incliné entre 400 et 800 m d'altitude s'appuyant sur le chainon du Mont Tournier et surplombant le Rhône qui s'écoule à l'ouest à moins de 300 m.

Le territoire se décompose en deux petits bassins versants distincts:

- l'un drainé par le ruisseau des Rives (qui prend sa source au Sud du hameau du même nom, mais situé sur l'autre bassin versant), qui s'écoule vers le Sud pour se jeter dans le ruisseau du Truison,
- l'autre est formé par un plateau qui s'étire jusqu'aux crêtes du Mont Tournier, et qui alimente un petit ruisseau (le Sassolas) qui prend naissance à l'exutoire du marais des Rives pour franchir la barre rocheuse et se jeter directement dans la plaine du Rhône.

2. Géologie

Saint-Maurice-De-Rotherens se trouve sur le chaînon calcaire du Mont Tournier, qui perce le bassin molassique qui couvre à l'Est les vallons et collines jusqu'au pied de la chaine de l'Epine et le bassin molassique dans lequel s'écoule le Rhône à l'Ouest.

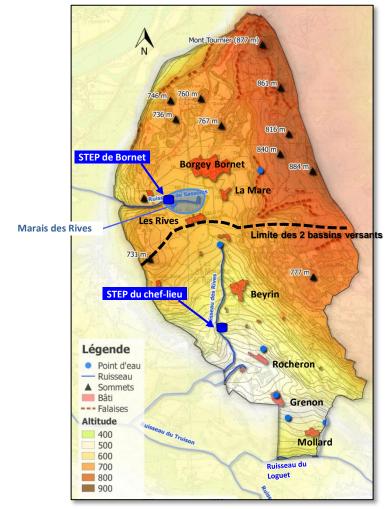
Les calcaires les plus durs forment les falaises du versant Ouest de la commune et les calcaires argileux et marno-calcaires forment ce plateau incliné qui couvre le territoire communal jusqu'au Mont Tournier.

Ces calcaires ont été recouverts par des matériaux déposés bien plus récemment par les glaciers (moraines) sur une grande partie du territoire. De même, des alluvions récentes fluviatiles avec les matériaux caillouteux, galets et sables se sont déposées dans la cuvette qui aujourd'hui forme le marais des Rives. Il est protégé très localement par une couche plus argileuse mais discontinue qui rend l'aquifère sensible aux pollutions notamment d'origine agricole.

Du point de vue hydrogéologique, c'est donc dans ces alluvions que l'eau est prélevée pour alimenter la commune depuis les années 1970. Auparavant, chaque habitation bénéficiait d'un puits privé alimenté par des nappes superficielles .

3. Risques naturels

La commune ne présente pas de risques naturels particuliers, hormis le risque de sismicité, qui s'applique à la construction.





- LE PATRIMOINE NATUREL -

Le territoire communal est constitué pour environ 40 % d'espaces forestiers, en partie de feuillus et en partie résineux du fait des plantations sur le Mont Tournier.

Les boisements se trouvent essentiellement sur sols superficiels calcaires, sur la frange ouest et nord de la commune, mais la commune comprend de nombreux bosquets et haies sur les pourtours et au sein du territoire.

Le reste du territoire est agricole avec une majorité des prairies permanentes sur le versant sud et davantage de cultures sur le plateau au nord.

La configuration du territoire permet une richesse écologique importante du fait des différents milieux : oiseaux rupestres en falaises, les espèces floristiques sur les sols calcaires superficiels, des milieux humides en particulier le marais des Rives, qui comprend des espèces protégées.

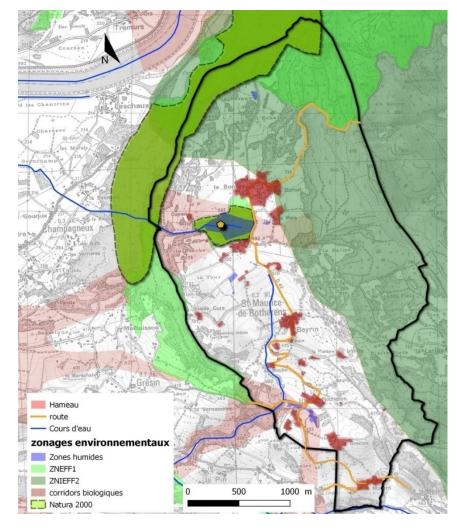
Ainsi, un certain nombre d'espèces sont protégées ou repérées pour leur intérêt patrimonial (voir aussi la carte page ci-contre).

■ La zone Natura 2000 : « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » (FR8201770).

Il s'agit d'un réseau d'espaces naturels remarquables situés entre le Rhône et la Chaîne de l'Epine, d'une superficie totale de 3 118 hectares. Ce réseau est constitué de 18 sites classés en Zone Spéciale de Conservation (des habitats).

La commune est concernée par deux des sites : le Mont Tournier et le Marais des Rives :

- Le site du Mont Tournier, qui concerne la partie nord de la commune dans le secteur du Mont Tournier. Il abrite des falaises calcaires et des coteaux intéressants pour les rapaces rupestres ainsi que des prairies et des pelouses sèches, rares dans le département. Ces formations herbacées rases résultent de conditions climatiques particulières et de pratiques d'élevage ancestrales. Ces milieux sont souvent situés sur des sols très superficiels et à proximité d'affleurements rocheux ou d'éboulis. Il est possible d'y retrouver des espèces comme la pie grièche écorcheur et l'alouette Lulu, le circaète Jeanle-Blanc, le bruant ortolan, les deux chauve-souris barbastelle et vespertillon de Bechstein) et l'azuré du serpolet (papillon).
- <u>Le Marais des Rives</u> qui se situe dans la partie centrale de la commune, entre les hameaux des Rives et du Borgey. Il fait logiquement partie de l'inventaire des zones humides et a été répertorié commune une ZNIEFF de type 1, compte tenu de son intérêt patrimonial.





Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

• La commune est comprise dans la ZNIEFF de type 2 **ZNIEFF** « **Chainon du Mont Tournier** » couvrant une large partie Ouest de son territoire, en raison de la diversité de milieux : des coteaux rocheux et des secteurs agricoles diversifiés abritant de remarquables colonies de flores méridionales, quelques zones humides.

Les milieux les plus intéressants abritant des espèces protégées, sont repérés plus précisément par les périmètre de ZNIEFF de type 1, identifiant les habitats (zones humides, falaises) et les espèces les plus remarquables.

- Les ZNIEFF de type 1 qui correspondent à des espaces naturels homogènes de superficie réduite abritant au moins une espèce ou un écosystème menacé.
- → ZNIEFF 1 Marais des Rives : ce site remarquable abrite la seule station savoyarde d'une plante rare, le Séneçon doria (Senecio doria), mais aussi d'autres espèces d'intérêt patrimonial inventoriées en zones humides telles qu'un papillon le Damier de la Succise. Cette ZNIEFF comprend un périmètre de zone humide, et fait aussi partie d'un site Natura 2000 (voir cartographie cicontre).
- → ZNIEFF 1 Chaîne du mont Tournier et gorges de la Balme : ce site concerne l'extrême nord de la commune. Les milieux les plus intéressants sont les falaises calcaires de la chaine du Mont Tournier ou nichent des rapaces rupestres tels que le Faucon pèlerin et le hibou grand duc. En outre, le site abrite des forêts et de pelouses sèches d'intérêt écologique. Cette ZNIEFF se superpose également à un périmètre Natura 2000 (voir cartographie ci-contre).
- → ZNIEFF 1 Pelouses sèches de Grésin : ce site se situe sur la limite ouest de la commune. Il est remarquable car il regroupe des faciès de végétation de type euro-méditerranéens, rares en Savoie. Ces pelouses abritent également différentes espèces d'orchidées.

Les zones humides

La commune comprend une série de zones humides du fait de la nature morainiques des sols en partie centrale du plateau formant le chainon calcaire. Elles sont toutes protégées par la loi du fait de leur multiple fonctions écologiques et hydraulique.

La plus importante en surface et en intérêt écologique par la présence d'espèces protégées est, pour rappel, le marais de Rives.

Les rives sud : ce bas-marais comprend la prairie à Molinie et les formations à grande laiche et assure les fonctions d'épuration et de rétention, mais aussi de connexions biologiques avec les autres espaces naturels.

Les serus : il s'agit d'une zone d'eaux stagnantes au nord de la commune qui sert de lieu de reproduction pour les batraciens. Les eaux stagnantes favorisent la présence d'un habitat intéressant : le bois marécageux à aulne, saule et piment royal.

Les Vires, la Broche : c'est une prairie de fauche humide qui assure des fonctions de soutien naturel d'étiage. C'est une zone de reproduction pour les amphibiens et les odonates.

La mare : elle représente une zone de refuge et d'alimentation pour la petite faune ainsi que des fonctions de régulation hydraulique.

Ruisseau de St Maurice de Rotherens : il est bordé par une végétation intéressante et on y retrouve des habitats tels que groupements à reine des prés, prairies humides eutrophes, aulnaies-frênaies médio-européennes. Ce site participe à la régulation hydraulique et sert de refuge pour la faune.

Zone humide de Rocheron : elle assure des fonctions de régulation hydraulique. On y retrouve une mosaïque de milieux et d'habitats patrimoniaux peu dégradés : groupements à reine des prés, prairies humides eutrophes, aulnaies-frênaies médio-européennes, phragmitaies sèches et formations à grande laiche.

Talus sous Beyrin: il s'agit d'une zone plus plate où l'eau du ruisseau est ralentie, favorisant le développement de prairies à Molinie. Ce sont des formations végétales riches en orchidées et en papillons ont une production biologique importante, favorable au pâturage.



- LA GESTION DE L'EAU -

1. Alimentation en eau potable

La gestion de la ressource en eau, est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Thiers mais la commune ne possède qu'un pompage situé dans le marais de Rives, et non connecté au reste du réseau du Syndicat.

Le puits des Rives fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. Celle-ci autorise le pompage de 86 m³/j et a instauré des périmètres de protection de captage.

L'absence de jonction au réseau intercommunal rend la commune vulnérable en cas de défaillance du captage (année sècheresse sévère ou pollution).

Le schéma directeur de 2007avait montré que le bilan entre cette ressource et les besoins serait sous tension en consommation de pointe pour les estimations de 2015. Les estimations se sont révélées pertinentes avec les prélèvements constatés relativement équivalents.

Le SIE du Thiers a installé une télésurveillance des volumes distribués depuis les 2 réservoirs et mesure l'évolution du niveau d'eau dans le puits, qui n'est jamais descendu au dessous de 3 m depuis 2012.

Le dernier bilan présenté dans les annexes sanitaires confirme ce bilan en mettant en évidence des pointes de pompage en limite de l'autorisation préfectorale.

Parallèlement, les prélèvements moyens seraient en deçà de la limite acceptable pour recharger la nappe (60 m3/j).

2. Assainissement des eaux usées

Le SIEGA est en charge de l'assainissement collectif et non collectif (SPANC) de la commune. La commune compte, selon les deux bassins versants, deux stations d'épuration assez anciennes.

Pour autant, celle du Chef lieu a encore une bonne marge de manœuvre, elle collecte les effluents de Beyrin, et des hameaux de Calaman et du Rocheron.

La station de Bornet arrive en théorie à saturation (en nombre d'abonnés). Elle collecte tous les hameaux du plateau situés à l'amont du pompage communal, (Borgey, Bornet, Rives et Mare), dans l'objectif de protéger la ressource en eau contre toute pollution domestique.

Les mesures et analyses montrent qu'elle reçoit les charges d'effluents en dessous de la capacité théorique.

Le SIEGA a révisé le zonage d'assainissement de la commune, mis à l'enquête conjointe de ce projet de PLU.

3. Gestion des eaux pluviales

Même si la commune a encore la compétence dans la gestion des eaux usées, le SIEGA a réalisé un diagnostic de la gestion des eaux pluviales.

Le diagnostic a montré quelques dysfonctionnements dus à des ruissellements sur versants notamment à Bornet, localement sur la chaussée ou des chemins, liés en partie à un manque d'entretien de certains ouvrages et surtout un bassin versant plus sensible en cas de fortes pluies.



- RISQUES, NUISANCES, DECHETS, ENERGIE -

1. Gestion des déchets

Le SICTOM du Guiers assure la compétence sur la collecte et le traitement des déchets,

<u>La collecte des ordures ménagères</u> est hebdomadaire sur la commune de Saint-Maurice-De-Rotherens. <u>Leur traitement</u> est assuré par le SITOM Nord Isère. Les déchets sont acheminés vers l'incinérateur de Bourgoin-Jallieu.

<u>La collecte des déchets recyclables</u> : un point d'apport volontaire est implanté sur le territoire pour les emballages recyclables

<u>Trois déchetteries</u> sont utilisables, la plus proche étant celle de Saint-Genix-Sur-Guiers

2. La qualité de l'air

En matière de qualité de l'air le territoire de Saint-Maurice-De-Rotherens est concerné par le Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Energie (SRCAE), approuvé le 24 avril 2014.

D'une manière générale, la qualité de l'air sur la commune est typique des communes rurales avec des bons niveaux de qualité pour l'oxyde d'azote, car il reste concentré autour des sources de pollution.

Par contre, sans dépasser les seuils règlementaires, les particules fines et l'ozone atteignent des niveaux de qualité moyenne, ces pollutions plus diffuses sont liées au transport et au chauffage.

3. Les énergies renouvelables

L'énergie solaire

La commune reçoit plus d'heures d'ensoleillement que la moyenne française, et possède à ce titre, un bon potentiel d'utilisation de cette énergie, avec un versant général orienté Sud.

Le Bois-énergie

Bien que la couverture forestière du territoire soit importante, la production de bois reste intéressante.



SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PLU



Impacts positifs sur l'environnement

Impacts négatifs sur l'environnement



Impacts neutres sur l'environnement

Dimensions de l'environnement	Domaines	Incidences du PLU sur l'environnement	Indicateurs de suivi proposés
LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS Objectifs: Limiter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain	Développement local Urbanisme	□ Le PLU prévoit une consommation totale de 1,45 ha d'espaces agricoles et naturels pour les 10 prochaines années pour l'urbanisation (sont 1,3 ha pour l'habitat) □ Le PLU privilégie l'urbanisation dans les dents creuses du tissu urbain existant, et en continuité immédiate de l'urbanisation existante à Beyrin, sur des parcelles communales. □ Les OAP fixent des objectifs de densité acceptable avec le caractère rural de la commune □ Le règlement limite les constructions à la stricte vocation de la zone concernée (bâtiment agricole en zone A)	Nombre de logements créés et surfaces consommées par l'urbanisation à vocation d'habitat dans le neuf et en réhabilitation
LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS Objectifs: Préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien des conditions de reproduction	Faune/Flore Milieux Naturels	□ Les zones bâties et constructibles du PLU sont situées en dehors des périmètres concernés par le site Natura 2000 □ Le PLU prévoit un classement spécifique pour les zones d'intérêt écologique, permettant de préserver ces milieux. Il préserve de manière générale les étéments liés à la trame verte bleue (réservoirs de biodiversité, patrimoine remarquable) □ Le PLU ne prévoit pas « d'urbanisation linéaire » limitant ainsi les coupures dans les déplacements de faunes potentiels.	Préservation du patrimoine paysager et naturel, en particulier les haies repérées au zonage



Dimensions de l'environnement	Domaines	Incidences du PLU sur l'environnement	Indicateurs de suivi proposés
LES POLLUTIONS ET LA QUALITÉ DES MILIEUX Objectifs: Minimiser les rejets dans les milieux et	Air (rejet et qualité)	☐ Le développement prévu très modéré, aura très peu d'impact sur la qualité de l'air du territoire, plutôt lié aux déplacements si l'on considère les meilleures performances énergétiques des nouvelles constructions. ☐ Le développement de l'urbanisation au sein des deux principaux hameaux de Saint-Maurice-De-Rotherens permet de limiter dans une moindre mesure les déplacements à l'échelle locale.	Linéaire de cheminement doux réalisé
	Eaux (rejet et qualités)	□ Le PLU prévoit une évolution de l'urbanisation en cohérence avec les deux stations d'épuration. Les réhabilitations possibles dans la zone agricole se feront avec des installations aux normes. Le PLU n'aura donc pas d'incidence sur les éventuels risques de pollution domestique. □ Le traitement des eaux pluviales « à la parcelle » permettra de limiter les dysfonctionnements (inondation ou ruissellement sur voirie, bien que l'imperméabilisation des sols devrait augmenter en conséquence de l'urbanisation.	Suivi des STEP en lien avec le SIEGA
	Déchet (quantité et qualité)	☐ Le développement modéré aura en conséquence l'augmentation en proportion du volume de déchets, c'est-à-dire pour 25 habitants supplémentaires théoriques.	



Dimensions de l'environnement	Domaines	Incidences du PLU et l'environnement	Indicateurs de suivi proposés
LES RESSOURCES NATURELLES Objectifs: Assurer l'utilisation durable des diverses sources naturelles physiques (eau, sol, énergie), en les préservant de manière à ce que les génération futures puissent avoir le même niveau de développement	Eau (consommation)	□ L'augmentation de la population aura un impact relatif sur la ressource en eau, compte tenu de la situation actuelle sous tension au point du vue des volumes pompés en pointe, mais une augmentation assez faible de la consommation (5 % supplémentaire). La situation future pourrait être acceptable selon les hypothèses de population exacte réajustées et dans l'attente d'une révision générale du schéma directeur d'alimentation en Eau Potable qui donnera les meilleures pistes d'amélioration de la sécurisation de cette ressource.	Suivi des études et réflexions en lien avec le Syndicat des Thiers
	Sol et espaces (consommation)	□ Voir la dimension « Consommation de l'espace »	
	Energie	☐ Le PLU, via ses pièces réglementaires, privilégie ou permet la mise en place d'aménagements/techniques permettant de diminuer la consommation d'énergie dans le bâtiment (typologie groupée, toitures terrasses végétalisées, formes simples et compactes,)	Part d'énergie renouvelable dans les nouvelles constructions
LES RISQUES: Objectifs: Minimiser et prévenir les risques naturels, sanitaires et technologiques	Risques naturels	☐ la commune n'est pas impactée par des enjeux particuliers de risques naturels	



Dimensions de l'environnement	Domaines	Incidences du PLU et l'environnement	Indicateurs de suivi proposés
LE CADRE DE VIE ET PATRIMOINE (NATUREL ET CULTUREL): Objectifs: Améliorer la qualité de vie, réduire les nuisances, transmettre aux générations futures les éléments du patrimoine local	Paysage Architecture Patrimoine	☐ Les éléments du règlement prennent en compte les éléments du paysage et du patrimoine local (gabarit des constructions, aspect,) ☐ Le zonage agricole et sa déclinaison en Ap impose de prendre la sensibilité paysagère des secteurs les plus sensibles) ainsi que les éléments de protection mis en place au titre de l'article L123-1-5-7° confortent cette préservation.	Préservation des éléments repérés du patrimoine paysager et naturel

Cinquième partie : Bilan de la concertation



I - LA CONCERTATION AVANT LA PHASE D'ARRET DU PLU



Le bilan de la concertation est donné dans les actes de la procédure. Les paragraphes suivants sont un résumé de la concertation qui s'est déroulé pendant la phase d'élaboration du PLU, jusqu'à son arrêt le 19 décembre 2018.

I. LE REGISTRE ET LES COURRIERS

Un registre a été ouvert au démarrage de la phase d'études du PLU (prescrit le 12 octobre 2016). Un registre d'observations a été mis à disposition du public (disponible en mairie) à compter du mois de d'octobre 2016.

De nombreuses observations ont été consignées ou collées dans ce registre. Les demandes consignées ou écrites dans le registre ont été analysées en cours de projet. Certaines personnes ont été reçues en mairie afin d'apporter des précisions à leur demande.

II. LE DÉBAT DU PADD EN CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le débat du PADD en conseil municipal s'est déroulé le 6 juin 2018.

Aucune remarque émanant du conseil municipal n'a remis en cause l'économie générale du PADD.

III. RENCONTRE AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET LOCAUX

Les Personnes Publiques associées ont été invitées régulièrement, étaient présentes selon l'avancement, les thématiques et en particulier aux étapes clés de la procédure de PLU :

- Présentation du diagnostic communal et réunion de travail sur les enjeux du PADD, notamment le 18 octobre 2017 puis un projet de PADD le 28 mars 2018
- Présentation de la traduction règlementaire du projet communal, le 4 décembre 2018

IV. LES RÉUNIONS PUBLIQUES ET ATELIER DE CONCERTATION

Trois réunions publiques, suivies de débats publics ont été organisées par la commune les 21/09/2017, 12/06/2018 et 12/12/2018.

La première réunion publique avait pour objet de présenter le contexte législatif et intercommunal lié au PLU, ainsi que le diagnostic du territoire. Une quarantaine de personnes y ont assisté.

La seconde réunion publique avait pour objet de présenter les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) à partir d'une synthèse du diagnostic.

La thématique de l'eau a été discutée (qualité, quantité, ressources)

La troisième réunion publique a permis de présenter la déclinaison du projet communal en termes d'outils règlementaires : zonage, règlement et Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Des questions sur le règlement (integration dans le paysage des toitures terrasse ? Hauteur des batiment pour préserver le paysage), choix du développement communal sur Beyrin,...

Une trentaine de personnes ont assisté à ces deux réunions publiques.

Chacune de ces réunions était suivie de débats selon le schéma suivant : après une présentation par le bureau d'études, chaque participant était invité à formuler ses observations, poser des questions auxquelles les élus présents (ou le bureau d'études) apportaient des réponses ou des précisions.

Les compte-rendus sont donnés en annexe de la délibération d'arrêt du PLU.

Par ailleurs, la commune a réalisé après la 1ère réunion publique, le 14 avril 2018, un atelier de concertation sur la thématique des formes urbaines, auquel une douzaine de personnes a participé.

II - MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE PROJET DE PLU APRES LA PHASE ADMINSTRATIVE (SELON LES AVIS DES PPA ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE)



Préambule :

La commune a reçu huit avis favorables de la part PPA (personnes publiques associées). Certaines invitaient à lever des réserves en modifiant le dossier de façon substantielle avant l'approbation pour en améliorer la cohérence. Chacune a pu formuler des remarques et observations (le Préfet, le SMAPS en tant qu'autorité du SCOT de l'Avant Pays Savoyard, le Département de la Savoie, la Chambre d'agriculture, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), le Syndicat Intercommunal des Eaux du Thiers.

La principale réserve émise par plusieurs PPA concerne la disponibilité de la ressource en eau sur la commune et sa sécurisation. D'autre part, il est demandé de ne pas autoriser les abris pour animaux pour les particuliers dans les zones agricoles

D'autres observations concernent des thématiques plus ciblées et appellent à :

- Apporter des compléments au rapport de présentation, dans le diagnostic et dans les justifications des choix retenus.
- Quelques ajustements du plan de zonage
- Des précisisons ou modifications à apporter dans le règlement,

Le public a émis 18 observations écrites dans le registre ou pour courrier et 3 observations dématérialisées au cours de l'enquête publique.

Parmi celles-ci, 7 personnes demandent le classement ou reclassement de leur parcelle en zone constructible.

Des observations concernent des demandes pour des créations de gites, ou des remarques sur le règlement, notamment en zone agricole,

Certains remarques sont des oppositions au choix de la commune d'urbaniser la zone AU de Beyrin, pour des raisons d'identité paysagère et de cadre de vie des habitants actuels.

Pour d'autres, il s'agissait de prendre des renseignements ou d'observations générales n'appelant pas de réponses.

I. CONCERNANT LE ZONAGE

Le zonage évolué de la façon suivante :

- La modification des OAP de Bornet-Borgey avec le classement d'une des parcelles en AU pour répondre à la demande du Syndicat qui signale le renforcement du réseau nécessaire pour 3 nouveaux logements.
- Le périmètre de ces OAP sera modifié pour y exclure les parcelles classées en A, et le périmètre des OAP de la zone AU de Beyrin sera ajouté.
- Deux zones humides seront ajoutées suite à la mise à jour de l'inventaire départemental des zones humides.
- Le batiment de l'exploitation maraichère, qui accueille le logement de l'exploitant, sera répéré au plan de zonage
- Le nom de hameau sera ajouté pour faciliter la lecture du plan. Le seul cours d'eau y figure mais très peu visible du fait qu'il s'agit d'un petit ruisseau, voir un ruisselet.
- Un répérage d'un batiment au Rocheron pouvant être réhabilité sera ajouté.

II. CONCERNANT LE RÈGLEMENT

Le règlement a été modifié pour tenir compte des avis des PPA, soit en ajoutant des règles, soit en les modifiant sur le fond ou leur rédaction :

- Suppression de la possibilité donnée aux particuliers de construire des abris pour animaux de 20 m².
- La commune a porté la hauteur maximale d'un batiment agricole à 12 m.
- Ajout de l'obligation pour les nouvelles piscines d'y associer une cuve de récupération d'eau de pluie nécessaire en période de restriction d'eau,
- Ajout de règle architectural pour les équipements publics dans la zone Ueq.
- Les locaux de surveillance nécessaires à l'activité agricole ne seront autorisés que dans le volume du batiment existant.
- Clarification des règles liées aux terrassements, à la règle des hauteurs, qui prend en compte le terrain naturel,

II - MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE PROJET DE PLU APRES LA PHASE ADMINSTRATIVE (SELON LES AVIS DES PPA ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE)



- Complément liés à la gestion des eaux pluviales à la demande du Conseil Départemental.
- Les hébergements à destination d'habitat sont autorisés en zone U et les hébergements touristique type gite sont autorisés dans les zones agricoles.
- Les hébergements à vocation d'habitat (résidence étudiante, pour personnes âgées, saisonniers,...) sont autorisés dans les zones U.
- Les règles de recul des constructions par rapport aux emprises publiques tiennent compte de l'avis du Conseil départemental, ainsi qu'une règle pour les accès et portails.
- Certaines remarques émises dans les différents avis ont été prises en compte pour améliorer ou préciser des rédactions de règles.

III. CONCERNANT LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il s'agit d'apporter des compléments d'information au diagnostic ou de corriger les justifications de la cohérence des dispositions règlementaires avec le PADD.

• Concernant le diagnostic territorial :

Il sera complété essentiellement sur 3 volets :

- Les cheminements doux
- La prise en compte de l'économie forestière sur la commune
- La présence de 3 sites potentiels de pollution des sols.
- Concernant les justifications de la traduction règlementaire du PADD.
 - les justifications chiffrées de la traduction du PADD en potentiel de logements au zonage et de la densité attendue / du seuil de densité. Le tableau du potentiel en gisement foncier sera fourni.
 - L'ensemble des justifications cartographiques seront modifiées, ainsi que les explications des choix du règlement.

IV. CONCERNANT LES OAP

Les OAP du PLU ont été modifiées pour tenir compte de la création d'une zone AU sur une parcelle au Bornet liée à l'éventuel besoin de renforcement du réseau d'eau potable.

Par cohérence avec la forme d'OAP dite « sans règlement », cette OAP comprend les éléments de projets conformément à la forme prise dans le PLU d'OAP dite « sans règlement », en traitant des 6 objectifs listés au Code de l'Urbanisme.